

SOURCES CHRÉTIENNES

281
FAc

N° 499

FACUNDUS D'HERMIANE

DÉFENSE DES TROIS CHAPITRES

(LIVRES XI-XII)

TEXTE CRITIQUE (CCL 90 A)

par

J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE

INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES

par

Anne FRAÏSSE-BÉTOULIÈRES

Maître de conférences

à l'Université Paul-Valéry de Montpellier

CONTRE MOCIANUS

*

ÉPÎTRE DE LA FOI CATHOLIQUE

TEXTE CRITIQUE (CCL 90 A)

par

J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE

INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES

par

Aimé SOLIGNAC, s.j.

Ouvrage publié avec le concours du Conseil Général du Rhône

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd La Tour-Maubourg, PARIS 7^e
2006

SOURCES CHRÉTIENNES

281
FAE

N° 499

FACUNDUS D'HERMIANE

DÉFENSE DES TROIS CHAPITRES

(LIVRES XI-XII)

TEXTE CRITIQUE (CCL 90 A)

par

J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE

INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES

par

Anne FRAÏSSE-BÉTOULIÈRES

Maître de conférences

à l'Université Paul-Valéry de Montpellier

CONTRE MOCIANUS

*

ÉPÎTRE DE LA FOI CATHOLIQUE

TEXTE CRITIQUE (CCL 90 A)

par

J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE

INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES

par

Aimé SOLIGNAC, s.j.

Ouvrage publié avec le concours du Conseil Général du Rhône

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd La Tour-Maubourg, PARIS 7^e

2006

La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des « Sources Chrétiennes »
(UMR 5189 du Centre National de la Recherche Scientifique)

www.sources-chretiennes.mom.fr

AVANT-PROPOS

Comme les précédents volumes de la *Défense des Trois Chapitres*, cet ouvrage présente le texte critique édité par J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE, accompagné de l'introduction, de la traduction et des notes de M^{me} Anne FRAÏSSE-BÉTOULIÈRES, Maître de conférences à l'Université Paul-Valéry de Montpellier, et revu par le P. Aimé SOLIGNAC, s.j.

Celui-ci a introduit, traduit et annoté le texte critique d'une autre œuvre de Facundus, liée directement à la *Défense des Trois Chapitres*. Le texte latin de cette œuvre a été préparé par les mêmes éditeurs. Il s'agit du *Contre Mocianus* ; ce personnage était un adversaire déclaré des Trois Chapitres et envoyé en Afrique pour cette raison.

Le P. Aimé SOLIGNAC, s.j., a également introduit, traduit et annoté l'*Épître de la foi catholique pour la défense des Trois Chapitres* d'un auteur anonyme, mais communément attribué à Facundus. Le P. SOLIGNAC montre les raisons de l'inauthenticité.

© Les Éditions du Cerf, 2006
www.editionsducerf.fr
ISBN: 2-204-07961-8
ISSN: 0750-1978
Imprimé en France

INTRODUCTION

Au dernier chapitre du livre X, Facundus avait signalé les défauts de l'anathème porté contre Théodore dans l'édit de Justinien contre les Trois Chapitres. Le principal de ces défauts était d'anathématiser non seulement Théodore mais aussi ceux qui ont pensé ou pensent comme lui (X, vii, 5). Dans le livre XI, Facundus va donc citer les textes de plusieurs Pères, « anciens et glorieux », qui expriment précisément des pensées semblables à celle de Théodore : Eustathe d'Antioche (i), Athanase (ii), Amphiloque d'Iconium (iii), Grégoire de Nysse (iv), Jean Chrysostome (v), Cyrille (vii). Le chapitre vi constitue une sorte de digression où sont rapportés d'abord des textes d'Augustin sur les réactions de ses lecteurs aux « erreurs » qui pourraient les choquer dans son ouvrage sur la Trinité, puis un extrait d'une lettre à Jérôme où il déclare qu'il ne donne pas aux écrits de l'exégète l'autorité absolue réservée à l'Écriture elle-même.

Les textes cités montrent que Facundus pouvait lire dans leur intégrité des ouvrages dont il ne nous reste que des fragments. Il en est ainsi pour l'*Aduersus arianos* d'Eustathe, des homélies d'Amphiloque (l'édition de ce qui reste de son œuvre par C. Datema en 1973 permet d'apporter des précisions) et de Jean Chrysostome, les *Scholia de Incarnatione Vnigeniti* et le *Commentaire sur la Lettre aux Hébreux* de Cyrille. Cependant Facundus doit bien se fier aux attributions connues de son temps ; une difficulté particulière se présente pour le chapitre ii où il met sous le nom d'Athanase des œuvres que la recherche récente attribue à d'autres auteurs (voir les notes afférentes).

La méthode de Facundus est de citer les textes et de les analyser en montrant les objections que soulèveraient les eutychiens si Théodore les avait écrits. Il s'agit toujours de l'unité de la personne du Christ en rapport avec la dualité des natures, en particulier de la distinction dans le Christ entre l'homme uni de façon immédiate au Verbe et « un autre », préexistant en quelque façon, que le Verbe aurait assumé ; d'où l'affirmation de deux fils ou deux christes. Est ainsi évoquée la doctrine de Nestorius, avec l'affirmation que Théodore ne saurait en être l'initiateur. Faute de pouvoir examiner tous ces textes, nous retenons seulement les plus suggestifs, dont l'intérêt dépasse parfois les problèmes discutés.

Eustathe d'Antioche admet une dualité dans la personne du Christ. En *Matthieu* 19, 28, Jésus parle « d'une autre personne » en disant : *Quand le Fils de l'homme siégera sur son trône de majesté*. L'homme Jésus apparaît alors « paré de justice et de vertu » et reçoit « de surcroît... le trône élevé de la royauté » (II, 12) ; il y aurait donc en lui un « progrès », idée que reprendra d'une autre manière Grégoire de Nysse (IV, 21 et 24-25). Dans la *Lettre aux Antiochiens* transmise à tort sous le nom d'Athanase (cf. p. 18, n. 2), on trouve également l'affirmation de deux personnes dans le Christ : « celle de l'homme qu'il allait assumer en naissant de Marie » et celle du « Verbe qui est né avant tous les siècles éternellement du Père » (II, 1 et 7-8). D'autres textes marquent une hésitation analogue quand il s'agit d'attribuer les souffrances du Christ à la personne du Verbe : ainsi Amphiloque dans une homélie incomplète (III, 2-3) et une autre, entièrement conservée, sur la parole du Christ à Gethsémani : *Que cette coupe s'éloigne de moi* (III, 7). Cette parole, suivie d'ailleurs de celle du consentement : *Non pas ce que je veux, mais ce que tu veux*, pose en effet le problème d'une dualité de volontés dans le Christ, d'où l'on pourrait induire une dualité de la personne.

Facundus cite d'autres Pères qui commentent la scène de Gethsémani. Jean Chrysostome va jusqu'à dire que le Verbe

en ce moment a laissé la chair « seule, isolée et nue de par son opération propre, pour montrer sa faiblesse et manifester sa nature » (V, 2-3). Cyrille, dans son *Commentaire sur Jean*, insiste plutôt sur la parole de consentement dont il attribue la force au Verbe : l'homme qui vient de montrer la faiblesse de sa nature « est élevé par le Verbe unie à elle à une audace divine et il est instruit d'une sagesse nouvelle, pour ne pas faire ce qui convenait à ses volontés mais suivre plutôt le dessein divin » (VII, 29). Plus suggestif encore est le dernier texte cité de Cyrille, tiré du même commentaire, où il précise « ce qui est non volontaire et volontaire [τὸ ἀνεθέλητόν τε καὶ θελήτόν] dans le Christ » (CYRILLE, *In Ioannem* IV, 1, PG 73, 529 B). Sont non volontaires sans doute les souffrances et la mort infligées au Christ ; s'il avait pu nous sauver sans les subir, il aurait préféré ne pas souffrir. Mais comme les Juifs étaient décidés à les lui infliger, « il accepta de souffrir et il rendit volontaire même le non-volontaire, à cause des conséquences utiles de la Passion » (VII, 35).

Dans le livre XII, Facundus apporte des confirmations, des précisions et des compléments aux livres précédents. Le chapitre I précise ce qui constitue l'hérésie, à partir d'une idée originale sur l'Église. Celle-ci est « l'école du Christ » où les fidèles sont des « disciples », qui, comme des élèves, doivent apprendre et progresser en passant de l'ignorance à une connaissance de plus en plus parfaite. Ce n'est donc pas une ignorance temporaire ni même une erreur ponctuelle qui font l'hérétique, mais bien l'obstination dans l'erreur (I, 6). L'hérétique en effet refuse l'enseignement de l'Église fondé sur les Écritures divines ; il se met « au-dessus des Écritures » et se croit assez intelligent pour fonder une doctrine nouvelle à laquelle il s'attache sans accepter aucune critique. Dans l'ensemble des disciples, Facundus distingue trois degrés :

— ceux qui, « parfaits en sagesse », sont capables en vertu d'un don divin d'accéder à une certaine intelligence des mystères (dont la révélation plénière est réservée à la vie céleste) ;

— ceux qui « croient seulement » et méritent pourtant d'être appelés « parfaits dans la foi » car ils sont dociles à l'enseignement reçu ;

— ceux qui « imparfaits dans la foi » restent dans l'ignorance sur de nombreux points.

Si ceux qui sont parvenus au degré supérieur méritent plus d'honneur, les autres ne doivent en aucune façon être méprisés, car ils ont le désir d'apprendre pour parvenir à une connaissance plus complète. De toute façon, ils sont persuadés que l'Église elle-même détient la vérité (I, 30-36). Par contre, les hérétiques se séparent de l'Église ou « se cachent en elle » (remarque qui vise le comportement des acéphales), tandis que les fidèles imparfaits restent en elle pour garder l'unité de l'Esprit (I, 42). Et puisque l'Écriture loue Samson qui se donne la mort pour entraîner dans sa perte les Philistins, nul n'a le droit de considérer comme hérétiques ceux qui ont été coupables d'erreur ou d'ignorance mais qui, par l'ensemble de leurs bonnes actions, ont manifesté leur fidélité à la foi de l'Église.

Le chapitre II apporte des compléments sur la sauvegarde des décrets de Chalcédoine. Aux lettres du pape Léon déjà citées dans les livres II, III et V, Facundus ajoute des extraits des Lettres 97 à l'empereur Léon, 100 aux évêques et clercs d'Égypte, 101 au clergé de Constantinople. Il insiste sur la raison profonde qui interdit toute modification aux décisions de Chalcédoine : celles-ci « ont émané de décrets célestes » et « sont en consonance avec les enseignements évangéliques et les traditions des Pères » (II, 18). Il passe ensuite aux décisions de l'empereur Marcien, qui se conduit « en vrai père de l'État et en vrai fils de l'Église, sans vouloir s'arroger le rôle des évêques mais en suivant leurs décrets » (II, 23). La question de l'ingérence illégitime du pouvoir impérial en matières de foi réservées aux évêques revient dans les chapitres suivants.

Dans le chapitre III en effet, Facundus loue la conduite des empereurs Marcien et Léon qui n'ont pas outrepassé les limites de leur pouvoir. Il rappelle d'abord des exemples tirés de l'Écriture où Dieu punit sévèrement divers person-

nages qui usurpèrent des fonctions réservées aux prêtres : le roi Ozias qui offrit lui-même un sacrifice, les lévites Coré, Dathan et Abiron qui s'arrogèrent les fonctions des fils d'Aaron, Aaron lui-même qui construisit le veau d'or, Oza qui se permit de toucher l'arche. Ces exemples pouvaient dissuader Marcien « de ne pas souiller l'honneur à lui confié en usurpant un office étranger » (III, 16).

Pour l'empereur Léon, Facundus reprend l'exposé sur l'enquête menée par celui-ci après les événements dramatiques qui avaient suivi l'élévation de l'antichalcédonien Timothée Aelure au siège d'Alexandrie, dont il avait déjà parlé en II, v, 22-23. Après ces événements, l'empereur avait envoyé une circulaire à tous les primats des provinces d'Asie et d'Europe ; il leur demandait de consulter leurs suffragants puis de répondre à deux questions : Faut-il corriger les décrets de Chalcédoine ? Faut-il déposer Timothée ? Les réponses à ce questionnaire furent rassemblées par la chancellerie impériale dans un dossier appelé *codex encyclius*. Elles étaient, à la quasi-unanimité, négatives sur la première question, positives pour la seconde. Facundus complète la citation de la réponse des évêques d'Europe. Il loue particulièrement l'empereur d'avoir laissé aux évêques une pleine liberté de jugement, tout en leur rappelant qu'ils en étaient responsables devant Dieu (III, 22). Le chapitre s'achève par le recours à la parabole de l'intendant fidèle et aux recommandations de Paul et de Pierre sur l'obéissance que tous les chrétiens doivent aux princes temporels dans la vie civile.

Le chapitre IV traite de l'*Hénotique*, édit d'union proclamé par l'empereur Zénon. Facundus y voit la décision d'un « pouvoir irréflecti, attentif non à ce qui serait utile mais à ce qui plaît et qui ne comprend pas que la confusion ne fait pas l'unité » (IV, 1). Il reproche à Zénon d'avoir agi de sa propre initiative, sans consulter les évêques ; ceci n'est pas tout à fait exact, car le patriarche Acace était l'inspirateur sinon l'auteur de l'édit ; il reste cependant que Zénon publiait une profession de foi en lui donnant force de loi et en invitant aussi bien les monophysites que leurs adversai-

res à s'y rallier. Facundus note, avec une pointe d'ironie, les ambiguïtés de l'édit. La « communion divine » proposée ne peut être la « communion de l'Église », et les dissidents ne sauraient être appelés « orthodoxes », si bien que Zénon invite à rejoindre l'Église ceux qui, selon lui, n'en sont pas sortis (iv, 3-6). De plus, il dénie toute autorité aux professions de foi proclamées en divers lieux, et même à Chalcedoine (iv, 14). Trompé par les flatteries des courtisans, l'empereur se croit plus intelligent que les évêques, mais s'ingère en des questions sur lesquelles il est incompetent, comme un cordonnier qui prétendrait organiser une forge (iv, 11). « Puisque les questions du palais ne sont pas transférées à l'Église, pourquoi Zénon a-t-il transféré la cause de l'Église au palais ? » (iv, 12). L'édit d'union ne réussit qu'à multiplier les divisions ; il fut à l'origine du schisme d'Acace, qui ne prit fin qu'avec l'intervention de l'empereur Justin, dont Justinien était déjà le collaborateur. Facundus parle comme si celui-ci en était le vrai responsable, et lui rappelle la joie du peuple chrétien à cette occasion et sa gratitude à son égard (iv, 17-18).

Le chapitre v est la conclusion de tout l'ouvrage. Facundus rappelle une dernière fois les anathèmes portés dans l'édit de Justinien contre Ibas et Théodore, incluant « ceux qui ont pensé ou pensent comme lui » (v, 1). Il cite Ézéchiel et d'autres textes bibliques qui montrent que Dieu tient les évêques et les prêtres pour responsables des péchés de leurs fidèles s'ils ne les ont pas prémunis et corrigés. Or les princes sont eux aussi membres du peuple de Dieu, soumis comme tels à la vigilance et aux avertissements des évêques qui devront en rendre compte à Dieu (v, 4-7). Le grand et sage Théodose donna un exemple typique de cette soumission lorsqu'il accepta humblement la pénitence imposée par Ambroise après le massacre de Thessalonique (v, 9-11). Vient ensuite l'exhortation finale à Justinien. Facundus le presse de considérer « avec un esprit plein de foi » tous les Pères qu'il a condamnés indirectement en condamnant Théodore, et il énumère leurs noms évoqués antérieurement (v, 15-20). La dernière phrase comporte une menace à

peine voilée pour l'empereur : « Ils ont réservé leur condamnation, à moins qu'elle ne soit levée au plus vite, au jugement de celui dont la sentence sera sans appel, et qui rendra définitif pour toujours le châtement consécutif à la sentence. »

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigles

- * dans le texte latin : précède le(s) mot(s) modifiés par rapport à *CCL 96 A*. La liste est p. 353-354.
- ACO* *Acta Conciliorum Oecumenicorum*, Berlin.
- BA* *Bibliothèque Augustinienne*, Paris.
- BJ* *Bible de Jérusalem*, 3^e éd, Paris 1998.
- CSG* *Corpus Christianorum, Series Graeca*, Turnhout.
- CCL* *Corpus Christianorum, Series Latina*, Turnhout.
- CSCO* *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium*, Louvain.
- CSEL* *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, Vienne.
- DSp* *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris.
- DTC* *Dictionnaire de Théologie Catholique*, Paris.
- GCS* *Die Griechischen Christlichen Schriftsteller der ersten (drei) Jahrhunderte*, Berlin-Leipzig.
- PG* *Patrologia Graeca* (J.P. Migne), Paris-Montrouge.
- PL* *Patrologia Latina* (J.P. Migne), Paris-Montrouge.
- PLS* *Patrologiae Latinae Supplementum* (A. Hamman), Paris.
- RSR* *Recherches de Science Religieuse*, Paris.
- RevSR* *Revue des Sciences Religieuses*, Strasbourg.
- SC* *Sources Chrétiennes*, Paris.
- ST* *Studi e Testi*, Cité du Vatican.
- T. et D.* *Textus et Documenta*, Rome.
- TU* *Texte und Untersuchungen*, Berlin.

Abréviations

N.B.- Les abréviations concernant l'apparat des sources sont indiquées entre parenthèses dans l'index des auteurs cités, p. 326.

- DENZINGER H. DENZINGER — A. SCHÖNMETZER, *Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum...*, 32^e éd., 1963 et éd. suivantes (même références dans *Symboles et définitions de la foi catholique*, éd. bilingue par P. Hünermann pour l'éd. originale et par J. Hoffmann pour la trad. française, Paris 1996).
- GRILLMEIER, A. GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, t. I : *De l'âge apostolique à Chalcedoine*, Paris 1973. Nouvelle éd. revue et corrigée par Th. Hainthaler ; trad. franç. de Sr Pascale Dominique, Paris 2003. — t. II/1 : *Le concile de Chalcedoine (451) : réception et opposition*, Paris 1990. — t. II/2 : *L'Église de Constantinople au VI^e siècle*, Paris 1993.
- QUASTEN, J. QUASTEN, *Initiation aux Pères de l'Église*, t. 3 : *L'âge d'or de la littérature patristique grecque du concile de Nicée au concile de Chalcedoine*, Paris 1962 ; t. 4 : *Les Pères latins*, Paris 1986.
- SCHWARTZ, E. SCHWARTZ, « Zur Kirchenpolitik Justinians » (repris de *Sitzungsber. der Bay. Ak. der Wissensch.* 1940, t. 2, p. 32-81), dans *Gesammelte Schriften*, t. 4, p. 276-328, Berlin 1960.

**TEXTE
ET
TRADUCTION**

LIBER VNDECIMVS

Cap. 1, 1. Multa sunt equidem dicta quibus calumnias Euty-
chianorum magnam synodum Chalcedonensem etiam de Theo-
dori causa criminantium ex omni parte discidimus. Quid enim
iam superest unde causari possint, quando non solum ea conce-
5 dentes quae illos finxisse monstratum est, uerum etiam plu-
rima quae nec conficta sunt, nostra sponte ut eis illuderemus
dantes, sic quoque docuimus eandem synodum inuicta et eui-
denti ratione defendi ?

2. Attamen, quia uoluimus eis amplius quam in superiori-
10 bus fecimus comprobare, quomodo multorum patrum doctri-
nam quos et ipsi nobiscum honorare se dicunt, in condemna-
tione dogmatum Theodori crimentur ; et quia non tam pro
memorata synodo, quae iam satis abundeque purgata est,
quam pro hisdem patribus decertamus ; statuimus in hoc uolu-
15 mine magnorum uirorum dicta proferre similia uel ad excusan-
dum difficiliora his pro quibus eum putauerunt, tamquam
magistrum Nestorii, anathemate percellendum, ut in pluribus
exemplis uideant quod sapientissimus Iohannes Antiochenus
cum Orientali concilio scribens beato Cyrillo de quibusdam
20 capitulis supradicti Theodori dixit :

LIVRE XI

TEXTES DE PÈRES ANCIENS SEMBLABLES À CEUX DE THÉODORE

Chap. 1, 1. Nombreux sont certes les arguments avec les-
quels nous avons de toute part mis en pièces les calomnies
des eutychiens qui accusent aussi le synode de Chalcédoine
dans le procès de Théodore. En effet, que leur reste-t-il
désormais à objecter alors que, non seulement en leur
concédant tous les arguments dont nous avons montré
qu'ils étaient pure invention de leur part, mais également en
leur donnant spontanément pour nous jouer d'eux plus
encore qu'ils n'avaient inventé, nous avons, même ainsi, mis
en lumière qu'une raison invincible et évidente défend ce
synode ?

2. Mais, parce que nous avons voulu leur montrer, plus
que nous ne l'avions fait dans les livres précédents, com-
ment, en condamnant les idées de Théodore, ils accusent la
doctrine de beaucoup de Pères qu'ils nous disent eux-
mêmes honorer comme nous, et parce que nous nous bat-
tons moins au nom du synode en question, qui a déjà suffi-
samment et abondamment été lavé de ces accusations, que
pour ces mêmes Pères, nous avons décidé de rapporter dans
ce volume des paroles semblables de grands personnages
pour en disculper même de plus difficiles à comprendre que
celles pour lesquelles on pense qu'il fallait le frapper d'ana-
thème comme maître de Nestorius. Ils verront ainsi dans de
nombreux exemples ce qu'a dit le très sage Jean d'Antioche
lorsqu'il a écrit avec le concile d'Orient au bienheureux
Cyrille au sujet de certains chapitres de notre Théodore :

3. *Sed illis quae putantur obscura, similia multa et a plurimis anterioribus eius, et gloriosis patribus dicta inuenimus; et periculum impendit non leue, ne istis etiam illorum solua-*
 25 *mus, eius uiri reprobantes dicta, qui in episcopatu quidem defunctus, agonibus autem aduersus Arianos et Eunomianos et alios haereticos decem millibus per omnem suam uitam ubique decoratus est; quod si fiat, multa etiam ab aliis sanctis patribus aperte dicta retractaturi sumus et reprobaturi.*

4. *Et post aliqua: Quis enim nostrum, inquit, speret non*
 30 *defungi? Aut a quo non dictum est aliquid, quod alium possit mouere? Et suffecerat quidem haec protestatio tanti concilii ad compescendam temerarium audaciam, quod multa similia capitulis, quae in Theodoro culpant qui occasionem faciebant contrario dogmati quo tenebantur, etiam a plurimis anteriori-*
 35 *bus et gloriosis patribus dicta inuenient.*

5. *Sed quoniam modo ei non creditur, ei hactenus bene creditum fuit et ratio eius contemnitur qua rursus ait: Aut a quo non dictum est aliquid, quod alium possit mouere, neces-*
 40 *sitate compellimur ex eisdem multis similibus patrum dictis aliqua proferre et in quo mouere possint ostendere, ut Euty-*
chiani eorumque satellites dissimulare non possint, quod in condemnatione dogmatum Theodori necessario etiam ipsorum patrum doctrina in qua inueniuntur similia, condemnetur.

1, 21-28 IOH. ANT. *Ep. ad Cyril. pro Theodoro* 6-7 (ACO I, v, p. 312)
 1, 29-31, 37-38 ID. *Ibid.* 9 (ACO I, v, p. 312)

3. *Quant à ces paroles qu'ils trouvent obscures, nous en avons trouvé beaucoup de semblables chez bien des Pères antérieurs à lui et glorieux. Et il y a un risque non négligeable d'anéantir aussi leurs œuvres en blâmant les dires de Théodore qui, mort dans l'épiscopat, fut honoré partout*
durant toute sa vie pour dix mille combats contre les ariens, les eunomiens et autres hérétiques. Si cela se faisait, nous devrions rétracter aussi bien des paroles dites ouvertement
par d'autres saints Pères, et les blâmer.

4. *Et un peu plus loin il dit: Qui d'entre nous peut espérer ne pas faillir? Et qui n'a pas dit quelque chose qui ait pu troubler quelque autre¹? Et certes cette protestation d'un si grand concile avait suffi pour réprimer l'audace des téméraires, en leur disant que bien des propos semblables aux chapitres qu'accusent chez Théodore ceux qui trou-*
vaient là une occasion de défendre la doctrine contraire qui les tenait, ils les trouveront aussi dits par de nombreux Pères antérieurs et glorieux.

5. *Mais — puisque maintenant on ne fait pas crédit à ce concile, alors qu'on lui a justement fait crédit jusqu'ici, et qu'on ne fait aucun cas de la raison qui lui fait dire: Qui n'a pas dit quelque chose qui ait pu troubler quelque autre? — nous sommes poussés par la nécessité à produire quelques extraits de ces mêmes nombreux textes semblables des Pères, et à montrer en quoi ils peuvent choquer, pour que les eutychiens et leurs satellites ne puissent dissimuler que, dans la condamnation des idées de Théodore, ils condamnent nécessairement aussi la doctrine de ces Pères, où l'on trouve des propos semblables.*

1. Ces passages de cette lettre ont déjà été cités en VIII, iv, 5-6 et 9 (SC 484, p. 48-50).

6. Nam beatus Eustathius Antiochenus episcopus, qui pri-
 45 mus in Nicaeno concilio fuit, sexto aduersus Arianos libro, de
 eo quod ait Dominus : « *Nemo scit diem illum^a* » : *Dicamus,*
inquit, cuius rei gratia Filius hominis diem proprii aduentus
ignorat. Neque enim dubium est, quia et hoc causa utilitatis
 50 *hominum prouidens adinuenit omnium creator et generis opi*
fex Deus. Sicut enim hominem causa salutis hominum Verbo
coaptauit et Deo sic et insignem iudicii diem causa diuini
beneficii homini competenter abscondit ne forte ineffabilia
mysteria similis generis hominibus homo indicans et diem
secundi aduentus ostenderet.

55 7. Quid tale, quaeso, in dictis Theodori contra synodum
 Chalcedonensem Eutychiani hactenus inuenerunt, aut se inue-
 nisse finxerunt ? Vt enim omittam quod hic ait : *Filius homi-*
nis diem proprii aduentus ignorat, nec saltem dixit, ignorauit,
 ut ante resurrectionem tantum, non etiam post resurrectio-
 60 nem, ignorantem eum dixisse uideretur, quando neque in eius
 fidelibus ulla ignorantia remanebit.

8. Vt igitur hoc, sicut dixi, praeteream, quoniam facile dici
 potest secundum illud tempus quod ante resurrectionem
 Christus hic egit, locutus ezatus Eustathius. Vt illud quoque

1, 46-54 EUST. ANT. *Adu. Arianos* VI (M. SPANNEUT, *Recherches sur les écrits d'Eustathe d'Antioche*, Lille 1948, frgm. 49)

1, 57-58 ID. *Ibid.* VI (Spanneut, frgm. 49)

1. a. Mt 24, 36

1. Eustathe d'Antioche, évêque de Bérée en Syrie puis d'Antioche (324-330), fut un adversaire déclaré des ariens. Il prit une grande place au concile de Nicée. Selon THÉODORE (H.E., I, 7, 10, PG 57, 917 ; GCS p. 32), il y prononça l'allocution d'ouverture. Il fut déposé sous l'accusation de sabellianisme et exilé par Constantin en Thrace où il mourut avant 337. Il reste peu d'écrits d'Eustathe : son *De engastrimytho* contre Origène au

Eustache d'Antioche 6. En effet, le bienheureux Eus-
 tathe¹, évêque d'Antioche, qui fut
 au premier rang du concile de Nicée, dans son sixième livre
 Contre les Ariens, écrit sur ce que dit le Seigneur : « *Per-*
sonne ne sait le jour^a » : *Disons à cause de quoi le Fils de*
l'homme ignore le jour de son propre avènement. Car il
n'est pas douteux que, en raison de l'utilité des hommes,
dans sa providence le créateur de toutes choses et Dieu
artisan du genre humain a trouvé cela. En effet comme,
pour le salut des hommes, il a uni un homme au Verbe et à
Dieu, ainsi il a judicieusement caché à l'homme par un
bienfait divin le jour insigne du jugement, de crainte peut-
être que l'homme, en indiquant aux hommes du même
genre que lui d'ineffables mystères, ne révélât aussi le jour
de son second avènement.

7. Qu'est-ce, je vous prie, que les eutychiens ont trouvé,
 ou prétendu avoir trouvé jusqu'ici, de semblable dans les
 écrits de Théodore contre le synode de Chalcedoine ? En
 effet, laissons de côté le fait qu'Eustathe ait dit : *Le Fils de*
l'homme ignore le jour de son propre avènement, il n'a pas
 dit au moins : « Il a ignoré », en sorte qu'il paraisse l'avoir
 dit ignorant seulement avant sa résurrection et non aussi
 après sa résurrection, quand ne demeurera même plus
 aucune ignorance chez ses fidèles.

8. Laissons donc ce point, comme je l'ai dit, puisqu'on
 peut répondre facilement que le bienheureux Eustathe a
 parlé du temps où le Christ a agi ainsi, avant la Résurrec-

sujet de la pythonisse d'Endor ; des fragments, en particulier ceux de l'*Aduersus Arianos* cités par Facundus ; cf. M. SPANNEUT, *Recherches sur les écrits d'Eustathe d'Antioche*, Lille 1948 (fragments 49-53, p. 110-111, cités ici). Sa doctrine christologique était orthodoxe, mais il affirmait l'union des deux natures par des expressions parfois maladroites ; il semble reconnaître en Jésus-Christ une autre personne que le Verbe qui habiterait dans l'humanité comme dans un temple. Pourtant les accusations portées contre lui relèvent, comme le souligne justement Facundus, d'un procès de nestorianisme avant Nestorius. Sur la christologie d'Eustathe, voir A. GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.*, t. 1, nouv. éd., Paris 2003, p. 600-616.

65 relinquam, quod ait, hominem causa salutis hominum Verbo
coaptavit et Deo, quod Eutychiani procul dubio in Theodoro,
si ipse hoc diceret, accusarent, tamquam prius existerit homo,
qui Verbo coaptaretur et Deo.

9. Illud certe quod ait propterea Christo diem iudicii compe-
70 tenter absconditum, ne similis generis hominibus homo diem
secundi adventus ostenderet, nescimus hactenus Eutychianos
in Theodoro criminatos, sed nec aliquid tale, quod huic senten-
tia comparatur.

10. Nam cum apostolus raptus in paradysum audiret arcana
75 uerba quae non licet homini loqui^b, nec cuiquam prodiderit,
sed diuini secreti custos fidelis inuentus est, quomodo dicitur
quod Deus Christo, non dicam ut Deo quod est, sed tantum ut
hominis, qui tamen inferior Paulo non esset, propterea diem
iudicii absconderit, nec similis generis hominibus proderet ;
80 tamquam non posset, quod apostolus eius seruauit, commis-
sum sibi seruare secretum.

11. Quamquam nec illud quod ait Eustathius, homines
Christo similes esse genere, Eutychiani leuiter in Theodoro
praeterirent sed profecto calumniarentur, quod hominem tan-
85 tum, non etiam Deum crediderit Christum, cui genere similes
omnes homines praedicasset.

12. Itemque in eodem libro : « *Dum sederit, ait, Filius homi-
nis in sede maiestatis suae^c* », *alia quidem uidetur loqui per-
sona, de altera autem facit manifeste sermonem. Ergo*

1, 87-94 *Ib. Ibid.* vi (Spanneut, frgm. 50)

b. cf. 2 Co 12, 4 c. Mt 19, 28

1. En 2 Co 12, 4, Paul parle d'une vision dont il ne peut exprimer le contenu. Facundus utilise ce passage en l'appliquant à la question de la connaissance humaine de Jésus sur sa condition divine et sur les desseins du Père.

tion. Laissons également de côté le fait qu'il ait dit que pour le salut des hommes, il a uni un homme au Verbe et à Dieu, ce que les eutychiens reprocheraient sans aucun doute à Théodore, si celui-ci l'avait dit dans le sens où aurait préexisté un homme qui aurait été uni au Verbe et à Dieu.

9. Mais, en tout cas, ce qu'il dit : qu'a été caché judicieusement au Christ le jour du jugement, pour éviter qu'un homme ne montrât à des hommes du même genre que lui le jour de son second avènement, à notre connaissance les eutychiens n'en ont pas jusque ici accusé Théodore, et non plus de quelque chose qu'on pourrait comparer à cette phrase.

10. En effet, lorsque l'Apôtre enlevé au paradis a entendu des paroles mystérieuses qu'il n'est pas permis à un homme de dire^{b 1}, il ne les a livrées à personne, mais, en gardien fidèle du secret divin, il a montré en quel sens on dit que Dieu a caché au Christ — je ne dirai pas à Dieu, ce qu'il est, mais seulement comme à un homme qui cependant n'était en rien inférieur à Paul —, le jour du jugement pour qu'il ne le livrât pas à des hommes du même genre, comme s'il ne pouvait garder le secret qu'on lui avait confié et que son apôtre a gardé.

11. Quoique [les eutychiens] aient laissé passer chez Théodore ce que dit Eustathe : Les hommes sont semblables au Christ en genre, ils pourraient assurément de façon calomnieuse dire qu'il a cru que le Christ n'était qu'un homme et non aussi Dieu, puisqu'il aurait affirmé que tous les hommes lui étaient semblables en genre.

12. Eustathe a dit également dans ce même livre : « *Lorsque le Fils de l'homme s'assiera sur le trône de sa majesté divine^c* » : *il semble qu'une personne parle et qu'elle fait mention manifestement d'une autre personne. Il apparaît*

90 *diuinus Spiritus de homine clare dicens apparet : « Dum sederit Filius hominis in sede maiestatis suae », sine contradictione denuntians quia superuenientes glorias homo suscipit iustitia et uirtute ornatus, et excelsum regni solium rite percipiens.*

95 **13.** Quid etiam hic dicimus ? Numquid Theodorus alicubi uerba Christi de semetipso loquentis sic tractauit, ut diceret aliam de alia loqui personam, quemadmodum beatus Eustathius, cum tractaret eius uerba dicentis : « *Dum sederit Filius hominis in sede maiestatis suae* », nonne de omnibus pro qui-
100 bus Theodorum culpant, id conantur suspiciose uel calumniose colligere, quod in Christo alteram Dei, alteram hominis intellegi personam uoluerit ?

14. Quod ille quidem grauitur exsecratur ; at Eustathius aperte dicit, in uerbis unius Christi de semetipso loquentis,
105 quod alia persona de altera manifeste sermonem faciat, et non de Deo, sed de homine clare dicens appareat : « *Dum sederit Filius hominis in sede maiestatis suae.* » Verum nec illud quod ait : *Superuenientes glorias homo suscepit iustitia et uirtute ornatus*, Eutychiani in Theodoro ferre possent, sed accusa-
110 rent eum sine dubio, quasi dicentem quod Christus homo tantum fuerit, non etiam Deus, cui gloria accesserit quam ante non habuerit, et iustitiae uirtutisque profectu eam fuerit consecutus, ut tanto merito etiam regni solium rite perceperit.

15. Rursus autem eodem libro de uerbis Christi disputans
115 dicit : « *Omnia mihi tradita sunt a patre meo^d* », manifeste ex persona hominis prophetare cognoscitur, sicut et ante probauit-

¹, 106-107 *Ib. Ibid.* vi (Spanneut, frgm. 50)

¹, 115-118 *Ib. Ibid.* vi (Spanneut, frgm. 51)

d. Mt 11, 27

donc que l'Esprit saint dit clairement de l'homme : « *Alors le Fils de l'homme s'assiera sur le trône de sa majesté divine* » et qu'il annonce sans conteste que l'homme paré de justice et de vertu reçoit les gloires qui lui adviennent de surcroît, et obtient, à juste titre, le trône élevé de la royauté.

13. Que dirons-nous encore ici ? Théodore a-t-il quelque part interprété ainsi les paroles du Christ parlant de lui-même pour dire qu'une personne parle d'une autre personne, comme le bienheureux Eustathe lorsqu'il rapporte les mots du Christ disant : « *Le Fils de l'homme siègera sur le trône de sa majesté* » ? Parmi tout ce dont ils accusent Théodore, n'ont-ils pas cherché à conclure, de façon soupçonneuse et même calomnieuse, qu'il a voulu faire comprendre que dans le Christ la personne de Dieu est autre que celle de l'homme ?

14. Or Théodore a rejeté énergiquement cette interprétation. Mais Eustathe, lui, dit clairement que, dans les mots du Christ unique parlant de lui-même, manifestement une personne fait mention d'une autre personne, et qu'il est évident qu'il parle non de Dieu mais de l'homme lorsqu'il dit : « *Lorsque le Fils de l'homme s'assiera sur le trône de sa majesté.* » Cependant les paroles qu'il ajoute : *L'homme paré de justice et de vertu reçoit les gloires qui lui adviennent de surcroît*, les eutychiens ne pourraient les supporter chez Théodore, mais l'accuseraient sans aucun doute d'avoir dit que le Christ n'était qu'un homme, et non aussi Dieu — un homme à qui viendrait une gloire qu'il n'avait pas auparavant et qui l'aurait obtenue en raison du progrès dans la justice et la vertu, au point que, en raison d'un si grand mérite, il aurait acquis à juste titre le trône de la royauté.

15. Mais, à nouveau dans le même livre, Eustathe dit en commentant les paroles du Christ : « *Tout m'a été donné par mon Père^d* » signifie manifestement qu'il prophétise à partir de la personne de l'homme, comme nous l'avons affirmé précédemment. En effet, il obtient les vertus les

mus. Iste enim maximas et accidentes uirtutes percipit ad meliora dignitate procedens.

120 **16.** Ecce et hic cum loquentem Christum perhibet ex persona hominis prophetare, subauditur quod alteram dicat Dei esse personam. Nam et cum de homine loquens diceret : *Iste enim maximas et accidentes uirtutes percipit tantumdem ualet ac si diceret : « Ille uero non percipit tamquam Deus. »* Dicendo etiam quod Christus accidentium uirtutum perceptione ad meliora processerit et accepisse eum quod aliquando non habuit et profecisse testatur.

130 **17.** Qui octauo quoque libro sic ait : *Contemplandum autem quomodo loquens Deo et dicens : « Et ciuitates destruxisti^e », rursus alterum introducit Dominum inferens : « Et Dominus in aeternum manet. Parauit in iudicio sedem suam^f. » Manifestissime etenim alii de alio loquens apparet ; significauit quia iudex est qui praeparauit ei sedem tamquam prius non habenti hunc honorem ; sic uidebatur loqui, quasi per figuras enim indicabat propheticas, quoniam homo ex membris iustitiae templum decenter factus et sacratissimo habitans Verbo,*

135 *uirtute adeptus est perpetuum solium. Loquens, inquit, Deo rursus alterum introducit Dominum.*

18. Hoc si Eutychniani in Theodoro inuenirent, profecto in reprehensionem synodi Chalcedonensis quae laudes eius continentem epistulam iudicauit orthodoxam, bicipiti nos argumentatione constringerent, ita dicentes : « Si haec de Patre et Filio

1, 127-137 *Ibid.* VIII (Spanneut, frgm. 52)

e. Ps 9, 7 f. Ps 9, 8

1. *ex membris iustitiae* : formule sans doute inspirée par Rm 6, 13 : « *Faites de vos membres des armes de justice au service de Dieu.* »

plus grandes et adjacentes en progressant vers ce qui est meilleur en dignité.

16. Voici qu'ici encore, lorsqu'il présente le Christ prophétisant à partir de la personne humaine, il sous-entend que la personne du Dieu est autre. En effet, lorsqu'il disait aussi en parlant de l'homme : *Il obtient les vertus les plus grandes et adjacentes* ; ces mots ont exactement le même sens que s'il disait : « Mais il ne les obtient pas en tant que Dieu. » En disant encore que le Christ aurait progressé vers le meilleur en obtenant des vertus adjacentes, on déclare qu'il a reçu ce qu'auparavant il n'a pas eu et qu'il a progressé.

17. Il s'exprime également ainsi dans le huitième livre : *Or il faut considérer comment, en parlant à Dieu en disant : « Et tu as détruit des cités^e », il introduit un autre Seigneur en écrivant encore : « Et Dieu demeure éternellement. Il a préparé son trône pour le jugement^f. » En effet, il est tout à fait clair qu'il parle à quelqu'un d'un autre ; il a voulu dire qu'il y a un juge qui a préparé un trône à quelqu'un qui n'avait pas cet honneur auparavant. Ainsi il semblait dire, comme s'il indiquait des prophéties par des figures, qu'un homme à partir des membres de justice¹ est devenu à bon droit un temple et, habitant² avec le Verbe très saint, a obtenu par sa vertu un trône éternel. En parlant à Dieu, dit-il, il introduit à nouveau un autre Seigneur.*

18. Si les eutychniens avaient trouvé cela chez Théodore, il est sûr que, pour porter préjudice au synode de Chalcedoine qui a jugé orthodoxe la lettre contenant ses louanges, ils nous ensermeraient par une argumentation à deux tranchants qui dirait : S'il a parlé ainsi du Père et du Fils,

2. *habitans* : au § 21, Facundus reprend la même formule mais écrit *cohabitans* ; peut-être faudrait-il lire déjà ici ce participe composé, qui s'accorde bien au contexte bien qu'il ne soit attesté par aucun manuscrit.

dixit, quomodo Filius alter est Dominus, cum scriptum sit :
 « *Quoniam Dominus Deus noster Dominus unus est* » ?

145 19. Neque enim sic dicitur Pater Dominus, et Filius Dominus et Spiritus sanctus Dominus, ut *tres domini et non potius unus dicatur Dominus, sicut neque ita dicitur Pater Deus, et Filius Deus et Spiritus sanctus Deus, ut tres dii, et non potius unus dicatur Deus.

150 20. Si autem de Deo Verbo et assumpto homine loquens, eidem assumptum hominem alterum Dominum dixit, arguitur unum Christum in *duos dominos diuisisse. Atque hoc uerbis etiam subsequenter affirmarent, quibus dictum est : *Alii de alio loquens apparet* ; et iterum : *Quia Deus iudex praeparauit assumpto homini sedem, tamquam prius non habenti hunc honorem.*

160 21. Cum uero tanta inuidia crimentur in epistula uenerabilis Ibae, quod ait : *Templum et inhabitantem in eo* ; quae illis ad exaggerandum uerba sufficerent, si hoc dixisset quod Eustathius ait : *Quoniam homo ex membris iustitiae templum decenter factus est, et sacratissimo cohabitans Verbo* ?

165 22. Nam si inhabitare, quod Ibas ait, duas dicant significare personas, cum anima suum corpus inhabitans una cum eo persona sit, quanto magis cohabitare et ipsius cohabitationis uirtute adeptum esse hominem perpetuum solium ? Item in eodem libro : *Non enim, ait, qui regni sedem habet, alteram sibi apparat sortem, sed cui non adest sedis potentia. Ergo haec ad hominem Christi manifeste respiciunt. Neque autem omnipotenti haec reponenda sunt proprium habenti sceptrum ; neque Verbo ipsum regnum habenti quod etiam Pater habet ;*
 170 *sed in Christo dicendum : « Dominus in caelo praeparauit*

1, 141-143 fortasse ex edicto Iustiniani

1, 157 IBAS, *Epistula ad Marin Persam* ; cf. VI, III, 4

1, 159-160 EUST. ANT. *Ibid.* VIII (Spanneut, frgm. 52)

1, 165-172 Id. *Ibid.* VIII (Spanneut, frgm. 53)

comment le Fils est-il un autre Seigneur, alors qu'il est écrit : « *Le Seigneur notre Dieu est un seul Seigneur* » ?

19. En effet, on ne dit pas que le Père est Seigneur, le Fils Seigneur et l'Esprit saint Seigneur de façon à parler de trois Seigneurs et non d'un seul, comme on ne dit pas également que le Père est Dieu et le Fils Dieu et l'Esprit saint Dieu de façon à dire trois Dieux et non un seul.

20. Mais si, parlant de Dieu le Verbe et de l'homme assumé, [Eustathe] a dit que l'homme assumé est un autre Seigneur, on lui reproche de diviser un seul Christ en deux Seigneurs. Et [les eutychiens] affirmeraient la même chose pour les formules qui suivent : *Il est tout à fait clair qu'il parle à quelqu'un d'un autre* ; et à nouveau : *Dieu le Juge a préparé un trône pour l'homme assumé qui n'avait pas cet honneur auparavant.*

21. Mais lorsqu'ils accusent, avec une si grande malveillance, dans la lettre du vénérable Ibas, le passage qui dit : *Le temple et celui qui l'habite*, quels mots leur auraient-ils suffi pour amplifier leur accusation s'il avait dit ce qu'Eustathe a dit : *Car un homme à partir des membres de justice est devenu à bon droit un temple cohabitant avec le Verbe très saint* ?

22. En effet, s'ils prétendent que le terme « habiter » qu'emploie Ibas signifie qu'il y a deux personnes, alors que l'âme qui habite son corps ne fait qu'une seule personne avec lui, combien plus encore peut-on le dire pour le terme « cohabiter » et la formule : *L'homme a obtenu un trône éternel en vertu de cette cohabitation même* ? Eustathe écrit encore dans le même livre : *En effet, celui qui a le trône de la royauté ne prépare pas un autre sort pour lui-même, mais pour celui qui n'a pas le pouvoir du trône. Donc ces mots font clairement référence à l'homme dans le Christ. Et on ne doit pas les appliquer au Tout-Puissant qui a son sceptre propre, ni au Verbe qui a le règne qu'a aussi le Père ; mais c'est pour le Christ qu'il faut dire : « Le Seigneur a*

quasi latitantibus in insidiis, qui nondum fuerant, sed exorturis quandoque minus prouide ac uigilanter occurrit.

200 27. Hic minima, aut etiam nulla, si uidetur, dignus laude ducatur, non tamen uel incautus patriae propugnator inter hostes habendus est. Vnde beatus Eustathius, quamquam multos possit talibus dictis offendere, non tamen condemnatur, uelut
205 multis patribus, tamquam Nicaeni concilii primus existens, et Eutychnianis nullam hinc inuidiam commouentibus, sollemniter inter suos decessores ac successores ad sacrificia nominatur. Et fortasse propterea nihil inde accusant, quia in hoc, quod
210 ultimum posuimus, testimonio dixit : *Propter diuini Verbi commixtionem*. Vbi enim memorati Eutychniani ab aliquo praedicatorum Ecclesiae dictum inuenerint Deum Verbum homini esse commixtum, secundum suum dogma dictum existimant.

5 **Cap. II, 1.** Multa uero superioribus similia ex dictis eiusdem beati Eustathii proferre possemus, quae possent non uno tractari uolumine, sed ista legenti sufficiant, quoniam uolumus ad aliorum scripta transire, de quibus aequae non omnia quae his
5 similia dixerunt, sed aliqua tantummodo proferimus. Quid ergo etiam sanctus Athanasius dicat in epistula ad Antiochenos

1, 209-210 Id. *Ibid.* VIII (Spanneut, frgm. 53)

1. Il s'agit de la lecture des *diptyques* : tablettes qui contenaient le nom des martyrs, évêques, clercs et même laïcs vénérés dont on faisait mémoire dans les églises au cours de la célébration eucharistique ; l'inscription d'une personne sur ces tablettes était un signe d'orthodoxie ; si elle était soupçonnée d'hérésie, son nom était rayé de la liste.

2. Ce texte n'est pas d'Athanase ; il a été attribué à Marcel d'Ancyre par F. SCHEIDWEILER, « Wer ist der Verfasser der sogenannten Sermo Maior de Fide ? », *Byzantinische Zeitschrift* 47 (1954), p. 333-357 ; il a été édité par E. SCHWARTZ, Munich 1924 (*Sitzungsberichte der Bayer. Akad.* 1924/6). Le meilleur titre est celui que donne Facundus : *Epistula ad Antiochenos*. Sur Marcel d'Ancyre, mort vers 374, voir GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.*, t. I, nouv. éd., p. 568-600. On notera cependant que l'attribution de ces écrits pseudo-athanasiens à Marcel d'Ancyre a été refu-

d'autres ennemis comme cachés dans des embuscades, qui n'avaient pas encore existé, mais qui surgiraient un jour.

27. On peut considérer que cet homme n'est digne que d'une très faible louange, ou même si l'on veut d'aucune, mais on ne doit pas, même comme un défenseur imprudent de sa patrie, le ranger parmi les ennemis. C'est pourquoi, le bienheureux Eustathe, bien qu'il puisse en offenser beaucoup par de telles déclarations, n'est pas condamné comme responsable de l'erreur de Nestorius mais honoré avec beaucoup et devant beaucoup d'autres Pères, comme occupant la première place au concile de Nicée ; et puisque les eutychniens ne manifestent aucune malveillance contre ses propos, il est nommé solennellement parmi ses prédécesseurs et ses successeurs dans les sacrifices¹. Et s'ils n'incriminent rien de ses propos, c'est peut-être parce qu'il a dit dans le témoignage que nous avons placé en dernier : *À cause de l'union avec le Verbe divin*. En effet, lorsque les eutychniens en question trouvent que quelque prédicateur de l'Église a dit que le Verbe fut mêlé à l'homme, ils estiment que cela est dit selon leur doctrine.

Pseudo-Athanase Marcel d'Ancyre (?)

Chap. II, 1. Nous pourrions citer, parmi les écrits du même bienheureux Eustathe, beaucoup de passages semblables à ceux qui sont cités plus haut, mais ils ne pourraient être traités en un seul volume. Que le lecteur se contente donc de ces extraits, parce que nous voulons passer aux écrits d'autres Pères ; nous ne présentons pas tout ce qu'ils ont dit de semblable, mais seulement quelques passages. Nous devons donc examiner ce que dit aussi saint Athanasie dans la *Lettre aux Antiochiens*² :

sée par M. SIMONETTI, « Su alcune opere attribuite di recente a M. di A. », *Rivista di Storia e Letteratura Religiosa* 9 (1973), p. 313-329 ; « Ancora sulla paternità dello ps. atanasiano 'Sermo maior de fide' », *Vetera Christianorum* 11 (1974), p. 333-434. Voir *Clavis Patr. Graec. Supplementum*, n° 2800-2806. L'étude d'A. Grillmeier maintient l'attribution à Marcel d'Ancyre ; de même K. SEIBT, *Die Theologie des Markell von Ankyra*, Berlin 1994.

debemus inspicere : *Ex ueteribus enim eruditus apostolus et legis doctor existens, et proueria Salomonis legens et duas personas de Domino inueniens, unam quidem circa hominem quem ex Maria pro nobis futurus erat assumere, alteram autem circa Verbum quod ante omnia saecula aeternae ex Patre natum est ; et de Iesu quidem ex Maria scribit Timotheo : « Memor esto Christum Iesum resurrexisse a mortuis ex semine Dauid, secundum euangelium meum^a » ; de Deo Verbo autem, quod cum Patre semper est, ante dixit, quoniam est omnia.*

2. Hanc autem sancti Athanasii ad Antiochenos epistulam, in qua scriptum est duas esse personas, hominis assumpti et Dei Verbi assumptis et alia scripturae uerba Domino Iesu qui ex Maria, alia uero Deo Verbo congruere, in tanta auctoritate aduersus Apollinaristas suscepit Ecclesia, ut ex illa haeresi conuersi sua subscriptione ita se sapere faterentur.

3. Vnde successor eiusdem Athanasii Petrus, scribens ad episcopos, presbyteros atque diaconos qui sub Valente imperatore Diocaesaream fuerant exsules missi : *Sine Deo quippe est, inquit, et in omnibus reprobis, qui non confitetur integrum hominem saluasse aduentu suo saluatorem. Et si totum saluat, totum assumpsit, non in adiutorium saluationis, sed ad totius saluationem. Nullus ergo pie se sapere existimans infidelis magis existat. Si uero quaerere studet, discat ex epistula quam ad Antiochenos beatae memoriae episcopus Atha-*

^{II}, 7-16 Ps. ATH. (MARCELLUS ANCYRANUS ?) *Ep. ad Antiochenos* (éd. E. SCHWARTZ, « Der sogennante *Sermo maior de fide* des Athanasius », *Sitz. Bayer. Ak.* 1924, 6, Munich 1924)

^{II}, 25-33 PETR. AL. *Ep. ad episc. Aegyptios ... exsules* (deperdita) ; cf. IV, II, 14

II. a. 2 Tm 2, 8

En effet, instruit d'après les anciens, l'apôtre et docteur de la loi, lisant les Proverbes de Salomon, trouvait deux personnes au sujet du Seigneur : l'une en vérité concernant l'homme qu'il allait assumer pour nous en naissant de Marie, et l'autre concernant le Verbe qui est né avant tous les siècles éternellement du Père ; et au sujet de Jésus né de Marie, il écrit à Timothée : « Souviens-toi que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, issu de la race de David, selon mon évangile^a. » Mais, au sujet de Dieu le Verbe qui est toujours avec le Père, il a dit auparavant qu'il est tout.

2. Or cette lettre de saint Athanase aux Antiochiens, où il est écrit qu'il y a deux personnes, celle de l'homme assumé et celle de Dieu le Verbe qui l'assume, et que certaines paroles de l'Écriture conviennent au Seigneur Jésus né de Marie, d'autres au vrai Dieu le Verbe, l'Église y a trouvé un si grand poids contre les apollinaristes que les convertis de cette hérésie reconnaissaient en y souscrivant être en accord avec elle.

3. C'est pourquoi Pierre¹, le successeur de ce même Athanase, écrivant aux évêques, prêtres et diacres qui sous l'empereur Valens furent envoyés en exil à Diocésarée, leur dit : *Certes, il est sans Dieu et réprouvé de tous celui qui ne professe pas que le Sauveur a sauvé l'homme entier par sa venue. Et s'il le sauve tout entier, il l'assuma tout entier, non pour aider au salut mais pour le salut de l'homme tout entier. Que personne donc, estimant qu'il pense pieusement, ne demeure plus infidèle. Mais s'il s'efforce de chercher, qu'il tire son savoir de cette lettre que l'évêque Athanase de bienheureuse mémoire écrit aux Antiochiens, où il expose tout avec minutie, et avec laquelle les orthodoxes, dès*

1. Pierre II, successeur d'Athanase sur le siège d'Alexandrie de 373 à 380 ; Facundus a transmis deux autres fragments de cette lettre en IV, II, 14-15 (SC 478, p. 150-151). Pierre attribue l'*Ep. ad Antioch.* à Athanase, ce qui justifie la même attribution chez Facundus, cf. p. 36, n. 2.

nasius scribit, ubi omnia diligenter exponit, quam legere incipientes orthodoxi et ita sapere et subscripsisse confirmant.

4. In eadem igitur ad Antiochenos epistula, in qua beatae
35 memoriae episcopum Athanasium successor eius Petrus omnia diligenter exposuisse perhibuit, hoc quoque continetur :
« *Iesus Christus heri et hodie, ipse et in saecula^b.* » *Heri quidem ante saecula sempiternitatem significat ; hodie autem terrenum saeculum ; in saecula uero, post transitum huius*
40 *uitae. Iesus Christus autem, qui *iuxta hominem Saluatoris intellegitur, non est ipse ; qui enim prouectum aetatis suscepit, aliquando infans existens et aliquando uir « incipiens quasi annorum XXX » sicut ait Lucas^c, non potest ipse esse.*

5. Quomodo itaque Theodoro condemnato non etiam Athanasius accusetur, quasi duos Iesus, et duos Christos docuerit,
45 quia primum loquens de Iesu Christo, qui est heri et hodie et in saecula, postea dixit quia Iesus Christus, qui iuxta hominem Saluatoris intellegitur, non est ipse et rationem subicit cur ipse esse non possit ?

50 6. Quamquam si Theodorus hoc diceret, non duos tantum, uerum etiam tres Iesus Christos Eutychniani, secundum suas calumnias, in his uerbis significatos uellent intellegi. Non enim hoc saltem dictum est, Iesus Christus autem, qui iuxta Saluatorem intellegitur, sed iuxta hominem Saluatoris, ut alium significatum esse dicerent Iesum Christum, alium uero hominem
55 iuxta quem esset ipse Iesus Christus, et rursus alium Saluatorem, cuius esse diceretur idem homo.

II, 37-43 Ps. ATH. (MARC. ANC. ?), *Ep. ad Antiochenos*, éd. Schwartz, cf. *supra*

b. He 13, 8 c. Lc 3, 23

1. *hominem Saluatoris* : « homme du Sauveur » ; cette appellation est une de celles que Marcel d'Ancyre (cf. p. 36, n. 2) emploie pour désigner le Christ, cf. GRILLMEIER, *ibid.*, p. 587.

qu'ils se mettent à la lire, affirment être d'accord et y souscrire.

4. Donc cette *Lettre aux Antiochiens* dans laquelle, selon son successeur Pierre, l'évêque Athanase, de bienheureuse mémoire, a tout exposé avec minutie, contient également ceci : « *Jésus-Christ hier et aujourd'hui, est lui-même aussi dans les siècles^b* » ; « *hier* » signifie l'éternité avant les siècles, « *aujourd'hui* » le siècle terrestre, et « *dans les siècles* » après la sortie de cette vie. Mais *Jésus-Christ*, que l'on comprend selon l'homme du Sauveur¹, n'est pas « *lui-même* ». En effet, celui qui subit la progression de l'âge, étant un moment enfant et ensuite homme « *d'environ trente ans* » comme dit Luc^c, *ne peut être « lui-même »*.

5. Comment donc, si Théodore était condamné, Athanase ne serait-il pas accusé lui aussi sous prétexte d'avoir enseigné deux Jésus et deux Christs, puisque, parlant d'abord de Jésus-Christ, qui est hier et aujourd'hui et dans les siècles, il a dit ensuite que Jésus-Christ, qui est compris selon l'homme du Sauveur, n'est pas « *lui-même* », et il donne la raison pour laquelle il ne peut-être « *lui-même* » ?

6. D'ailleurs, si Théodore disait cela, les eutychniens voudraient comprendre, selon leurs calomnies, que ces mots signifiaient non seulement deux mais même trois Jésus-Christ. En effet cela ne fut pas dit, bien sûr, mais on parle de Jésus-Christ que l'on conçoit selon le Sauveur, et même selon l'homme du Sauveur, de sorte qu'ils prétendraient que cela voudrait dire que Jésus-Christ serait différent de l'homme selon lequel Jésus-Christ lui-même est, et encore différent du Sauveur dont on dirait qu'il est le même homme.

7. Denuo in eadem epistula : *Est, inquit, Spiritus uitae sanctus cum Patre et Filio in singulis prophetarum per generationes transiens, qui indicat quae erunt et quae fuerunt, habens oculos ante et post, hoc est, sicut diximus, scientiam futurorum atque praeteritorum, qui et in Salomone narrat ex persona Filii hominis ex Maria, et Filii Dei Verbi, quod ab initio erat apud Patrem.*

8. *Et duas personas significans, de homine quidem ex Maria creato et plasmato, de illo uero qui ante saecula est sine principio et aeternae natiuitatis. Quoniam ergo uerborum seductores et non eruditi spiritu obseruantes errare faciunt indoctos, dicentes, a quadringentis annis est operatio corporis Domini et quomodo in eum quidam referunt hoc quod dictum est : « Dominus creauit me principium uiarum suarum in opera eius^d », cum dicat Scriptura ante montes et colles, ante fontes et ante saeculum generatum et creatum^e ? Et haec dicentes a quibusdam laudari putantur, non diuidentes quae persona prophético spiritu de corpore Domini clamat et quae de aeterna eius a patre generatione docet.*

9. *Sunt multa similia in hac epistula quae aduersus Apollinaristas dicta Nestoriani in assertionem sui erroris assumant, sed non ideo Athanasius aut eius doctrina damnanda est. Igitur nec Theodorus aut eius doctrina ideo dicatur a synodo debuisse damnari.*

10. *Sed ad alia eius opuscula transire delegimus. Dicit itaque idem beatus Athanasius in expositione symboli : Qui in fine*

ii, 58-76 Id. *Ibid.*

ii, 83-93 Id. *Expositio symboli* (PG 25, 201 B-203 A)

d. Pr 8, 22 e. cf. Pr 8, 23-24

1. Ce texte des *Proverbes* 8, 22-25 a joué un rôle considérable chez les Pères pour l'interprétation de l'Incarnation ; voir les brèves indications

7. De nouveau, dans cette même lettre, il est dit : *Le Saint-Esprit de vie est avec le Père et le Fils dans chacun des prophètes, passant à travers les générations ; c'est lui qui indique ce qui sera et ce qui fut, puisqu'il a des yeux en avant et en arrière, c'est-à-dire, comme nous l'avons dit, la science de l'avenir et du passé ; lui qui aussi, chez Salomon, parle de la personne du Fils de l'homme né de Marie, et du Verbe Fils de Dieu qui était depuis le commencement auprès du Père.*

8. Il désigne ainsi deux personnes : celle de l'homme, créé et façonné de Marie, et celle de celui qui est avant les siècles sans commencement et d'éternelle naissance. Mais parce que les séducteurs en paroles et non instruits en esprit font errer les observants incultes en disant : 'L'activité du corps du Seigneur date de quatre cents ans', de quelle manière certains rapportent-ils à ce corps ces paroles : « Le Seigneur m'a créé, principe de ses voies en ses œuvres^d », alors que l'Écriture dit : « Avant les montagnes et les collines, avant les fontaines et avant le monde, il fut engendré et créé^e » ? Et en disant cela, ils pensent être loués par certains parce qu'ils ne divisent pas la personne qui, dans l'esprit prophétique, parle au sujet du corps du Seigneur, et celle qui enseigne au sujet de la génération éternelle par le Père.

9. Il y a dans cette lettre beaucoup de propos semblables que les nestoriens, pour conforter leur erreur, prétendent écrits contre les apollinaristes, mais ce n'est pas une raison pour condamner Athanase ou sa doctrine. Donc, qu'on ne dise pas que Théodore ou sa doctrine auraient dû être condamnés par le synode.

10. Mais nous avons choisi de passer à d'autres opuscules de cet auteur. Le même bienheureux Athanase dit dans

d'É. Dumouchet, dans *La Bible d'Alexandrie*. 17. *Les Proverbes*, Paris 2000, p. 208 note.

saeculorum descendens ex sinu Patris, ex immaculata uirgine
85 *Maria nostrum assumpsit hominem Christum Iesum, quem
pro nobis passioni tradidit ; et post pauca :*

11. *Principium uiarum conditus nobis est in terra, quas
nobis ostendit de tenebris lumen, salutem ex errore, uitam ex
mortuis, introitum ad paradisum de quo exclusus est Adam ;
90 in quem iterum intrauit per latronem, sicut dixit Dominus :
« Hodie mecum eris in paradiso^f » ; quo et Paulus intrauit,
ascensum ad caelum, quo praecursor pro nobis ingressus est
dominicus homo, in quo iudicaturus est uiuos et mortuos.*

12. *Et post aliquanta : Ea uero salus quae nobis condita est
95 ad plantationem nostram, noua et non uetus, nobis et non eis
qui ante nos, Iesus est qui iuxta Saluatorem factus est homo,
qui interpretatur pastor, salus, interdum etiam saluator. Calu-
mnia igitur et huic, tamquam secundum Nestorium alte-
rum dicenti Filium Dei, alterum uero nostrum hominem
100 Iesum Christum, quia non ait Filium Dei semetipsum tradi-
disse pro nobis, sicut apostolus dixit^g, sed potius quia Filius
descendens ex sinu Patris assumpsit nostrum hominem Iesum
Christum, quem pro nobis tradidit passioni.*

13. *Calumnietur et hoc quod ait : Dominicus homo, in quo
105 iudicaturus est uiuos et mortuos, quasi deuo sensu alterum
putauerit Dominum Filium, qui iudicaturus est uiuos et mor-
tuos, alterum uero dominicum hominem, in quo iudicaturus*

ii, 94-97 *Id. Ibid.* (PG 25, 205 AB)

f. Lc 23, 43 g. Ep 5, 2

1. *Expositio fidei* (PG 25, 199-208) : symbole où se trouve contenue et expliquée la foi catholique sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation en opposition à l'arianisme et au sabellianisme, ce texte contient quelques expressions suspectes qui en font un des écrits discutés d'Athanase.

*l'Exposition du symbole*¹ : *Celui qui, descendant à la fin
des siècles du sein du Père, a assumé de la Vierge Marie
immaculée l'homme Jésus-Christ qu'il livra à la Passion
pour nous.*

11. Et un peu plus loin : « *Le Principe des voies* » a été
façonné pour nous sur la terre : voies par lesquelles il nous
a montré la lumière après les ténèbres, le salut après
l'erreur, la vie après les morts, l'entrée du paradis — d'où
Adam fut chassé et où à nouveau il entra par l'intermé-
diaire du larron, comme l'a dit le Seigneur : « *Aujourd'hui
tu seras avec moi dans le paradis^f* », et où Paul entra aussi
—, l'ascension dans le ciel où, en précurseur pour nous est
entré l'homme du Seigneur², en qui il jugera les vivants et
les morts.

12. Et après quelques passages : *Mais ce salut qui est
fondé pour nous afin de nous faire grandir, nouveau et non
ancien, pour nous et non pour ceux qui furent avant nous,
c'est Jésus qui fut fait homme selon le Sauveur, lui qu'on
appelle le berger, le salut, en même temps aussi le Sauveur.*
Qu'ils l'accusent donc faussement comme s'il disait, en
accord avec Nestorius, qu'autre est le Fils de Dieu et autre
l'homme parmi nous, Jésus-Christ, parce qu'il ne dit pas
que le Fils de Dieu s'est livré lui-même pour nous, comme
l'Apôtre l'a dit^g, mais plutôt que le Fils descendant du sein
du Père a assumé un homme parmi nous, Jésus-Christ, qu'il
a livré pour nous à la Passion.

13. Qu'ils l'accusent aussi faussement parce qu'il dit :
*L'homme du Seigneur en qui il jugera les vivants et les
morts ;* comme si, par une interprétation déviée, il avait
pensé que le Seigneur Fils, qui jugera les morts et les
vivants, était autre que l'homme selon le Seigneur en qui il

F. Scheidweiler l'attribue à Marcel d'Ancyre ainsi qu'A. Grillmeier et K. Seibt ; M. Simonetti n'est pas d'accord (cf. p. \$\$\$, n. 2)

2. *dominicus homo* (ὁ κυριακὸς ἄνθρωπος), « l'homme du Seigneur » : formule souvent employée par certains Pères, surtout Marcel d'Ancyre ; cf. GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.*, nouv. éd., p. 587-591.

est. Calumnientur etiam quod similiter ait, Iesus est, qui iuxta Saluatorem factus est homo, dicentes quod ex eo Iesum a
 110 Saluatore diuiserit, quoniam eum iuxta Saluatorem potius quam Saluatorem dixit.

14. Scripsit etiam librum contra Manichaeos, cuius principium est : *Dissoluit errorem ueritas, in quo sic ait : Quando enim hominem Iesum uideo, intellego qualis est ; quando*
 115 *autem modum contemlor, admiror neque agnosco, mutatio quippe admirationem praestat. Et essentiae quidem mutatae non sunt, manet enim corpus non alterum effectum ; neque enim corpus in incorporeum uersum est, neque anima altera per essentiam exstitit. Sed manentibus essentiis studia non*
 120 *manserunt. Nequaquam enim essentialia sunt studia, nam manerent cum essentiis et non auferrentur.*

15. Si omnia quae pro sua stoliditate nostri praesumptores nec defendere nec intellegere bene potuerint, pro ipsorum uoluntate damnanda sunt, quomodo non etiam ista damnentur ? Aut si haec bene intellegere possunt atque defendere, cur non etiam illa Theodori, quae in synodi Chalcedonensis praeiudicium culpant, bene intellegunt atque defendunt ? Ecce Athanasius hoc etiam dicit, quia cum modum contemplatur in homine Iesu, admiratur, neque agnoscit, eo quod ei mutatio
 130 admirationem praestat.

II, 113-121 Ps. ATH. (= SERAPIO THMUITANUS), *Contra Manichaeos* 11 (PG 40, 913 ; éd. crit. R.P. CASEY, Cambridge Mass. 1931, p. 36)

1. Ce *Contra Manichaeos* n'est pas non plus d'Athanase mais de Sérapion de Thmuis ; le texte cité ici se trouve en PG 40, 913, et dans l'éd. critique de R. P. CASEY, *Serapion of Thmuis. Against the Manichees*, Cambridge Mass. 1931, p. 36. Dans l'original, *Iesum* est omis ; le raisonne-

les jugera. Qu'ils calomnient également ce qu'il dit de pareil : Jésus est celui qui s'est fait homme selon le Sauveur, en disant que par ces paroles il a séparé Jésus du Sauveur, puisqu'il a dit « selon le Sauveur » plutôt que « le Sauveur ».

Sérapion de Thmuis 14. Il a écrit aussi un livre *Contre les manichéens*¹ dont le début est : *La vérité dissout l'erreur, dans lequel il parle en ces termes : En effet, lorsque je vois l'homme Jésus, je connais ce qu'il est, mais quand je considère la manière d'agir, je suis étonné et je ne le reconnais pas, car, certes, le changement provoque l'étonnement. Et les essences ne sont pas changées, car le corps demeure sans être fait autre ; en effet ni le corps n'est transformé en quelque chose d'incorporel ni l'âme ne devient autre par essence. Mais les essences demeurant, les comportements ne demeurent pas. Car les comportements ne sont en aucune façon essentiels, sinon ils demeureraient avec les essences et ne changeraient pas.*

15. Si l'on doit condamner, comme ils le veulent, tout ce que, à cause de leur stupidité, nos présomptueux adversaires n'ont pu ni défendre ni mieux comprendre, comment ne condamneraient-ils pas aussi ces paroles ? Ou s'ils peuvent mieux les comprendre ou les défendre, pourquoi ne comprennent-ils pas aussi ou ne défendent-ils pas ces passages de Théodore qu'ils accusent pour nuire au synode de Chalcédoine ? Voici Athanase qui dit aussi que, lorsqu'il contemple les manières d'agir dans l'homme Jésus, il s'étonne et ne reconnaît pas, du fait que le changement provoque chez lui l'étonnement.

ment porte sur un homme quelconque en qui on distingue les éléments essentiels, le corps et l'âme, qui ne changent pas de nature, et les comportements ou manières d'agir qui changent selon les circonstances. En ajoutant *Iesum*, la source que suit Facundus l'applique au mystère de l'Incarnation. Sur Sérapion, voir J. QUASTEN, *Initiation*, t. 3, p. 125-132.

16. Dicant ergo nobis qua ratione sub anathemate condemnato Theodoro eiusque dogmatibus, Athanasii possit doctrina defendi, si secundum uerborum sonos et non secundum mentis intentionem iudicanda sunt dicta maiorum? Et doceant quae
 135 mutatio in homine Iesu facta est, non mutatis essentiis, uel quae in illo studia ipsis manentibus essentiis non manserunt.

17. Haec enim si Theodorus inueniretur dixisse, sic eum detestarentur, quasi Christum a prauitate uitae et a malis studiis ad meliora studia praedicasset esse conuersum, quod Athanasius profecto non sensit, et absit a nobis ut hoc illum sensisse
 140 credamus, quod non solum personali diuisione, sicut Nestorius, hominem Iesum a Deo Verbo, uerum etiam studiis non bonis aliquando putaret fuisse diuisum.

18. Porro et hoc ultimum et illa eius superiora quae memorauimus, intellectorem quaerunt. Nam cum Dei adiutorio defenduntur multo facilius quam ipse beatus Athanasius Dionysii sui decessoris dicta defendit. Et possemus quidem haec ipsa, pro facultate quam Dominus praestat, quomodo recte intellegantur ostendere et benigno ac pio patri hanc in suis
 145 dictis officii uicem redhibere, quod ipse prius in dictis Dionysii sui decessoris exhibuit, nisi quia longum est et in hoc opere non scripta uenerabilium patrum interpretari, sed Eutychnianorum calumnias, pro magna synodo confutare suscepimus; quarum repulsiōni sufficit, si talia uel difficiliora his pro quibus ab
 150 ea dicunt Theodorum et eius laudatricem epistulam debuisse damnari, ostendantur illi Patres dixisse, quos culpāre non audent.

16. Qu'ils nous disent donc pour quelle raison, alors qu'on condamnerait Théodore et ses dogmes sous anathème, on pourrait défendre Athanase et ses doctrines, s'il faut juger les paroles des anciens selon ce que font entendre les mots et non selon l'intention de la pensée? Et qu'ils indiquent quelle transformation fut accomplie en l'homme Jésus, sans que les essences ne soient transformées, ou quels comportements ne sont pas demeurés en lui, tandis que les essences, elles, demeureraient.

17. En effet, si l'on trouvait que Théodore avait dit cela, ils l'auraient maudit comme s'il avait prêché que le Christ avait passé d'une vie défectueuse et de comportements mauvais à des comportements meilleurs, ce qu'Athanase n'a certes pas pensé; et loin de nous de croire qu'il a pensé que l'homme Jésus fut séparé du Dieu Verbe non seulement par la distinction des personnes, comme chez Nestorius, mais aussi par la distinction de comportements qui d'abord n'étaient pas bons.

18. Assurément, cette dernière affirmation et celles que j'ai mentionnées plus haut requièrent un interprète. En effet, avec l'aide de Dieu, elles sont plus faciles à défendre que les dires de Denys¹ son prédécesseur que défend le bienheureux Athanase. Et nous pourrions, par la faculté que Dieu nous donne, montrer comment on peut les comprendre exactement et rendre à ce Père bienveillant et pieux dans ses écrits, le service qu'il a rendu auparavant pour les écrits de son prédécesseur Denys; mais ce serait trop long et, dans cet ouvrage, nous n'avons pas entrepris d'interpréter les écrits des vénérables Pères, mais de réfuter les calomnies des eutychiens pour défendre le grand synode. Il suffit pour les rejeter de montrer que des idées, semblables ou plus compliquées que celles qui les amènent à faire condamner Théodore et la lettre qui le loue, ont été énoncées par ces Pères qu'ils n'osent pas condamner.

1. Sur Denys d'Alexandrie, voir X, v, 1 (SC 484, p. 268, n. 1).

Cap. III, 1. Igitur et ex dictis beati Amphilochei Iconiensis episcopi aliqua proferamus, quem et sapientissimus Iohannes Antiochenus cum Orientali concilio probatissimum doctorem pronuntiauit et imperatores Gratianus et Valentinianus et maior Theodosius talem iudicauerunt, ut praeciperent, sicut quarto libro memorauimus, illos solos Ecclesias habere qui ex praedicti sancti Amphilochei et Diodori, atque aliorum similibus communione Catholici probarentur.

2. Hic itaque de eo quod dictum est : « *Qui misit me Pater, maior me est^a* », cum sermonem faceret, cuius est principium : *Laborare nos fecit certamen haereticorum*, sic ait : * *Vides quod maior est Pater dicente : « Eamus^b », non dicente : « Inhabitabo in eis et inambulabo^c. » Vides quod maior est Pater dicente : « Ego sum uitis^d », non dicente : « Ego plantavi uitem ueram^e. »*

3. *Et ut non longum extendam sermonem, breuiter, haereticè, te requiro. Qui natus est ex Deo ante saecula, passus est,*

III, 11-21 AMPH. ICON. In 'Qui misit me Pater maior me est' (éd. C. DATEMA, AMPHIL. ICON. OPERA, CSG 3, Turnhout 1978, frgm. II, 4, p. 230)

III. a. Jn 14, 28 b. Jn 14, 30 c. 2 Co 6, 16 d. Jn 15, 1 e. Jr 2, 21

1. Amphiloque, évêque d'Iconium en Pisidie (373-395), fut d'abord rhéteur, avocat puis moine (BASILE, *Lettre* 161, PG 32, 629 ; CUF t. 2). Il entretint une correspondance suivie avec Basile de Césarée et Grégoire de Nazianze et participa en 381 au concile de Constantinople. Son enseignement a porté essentiellement sur la Trinité, la divinité et la consubstantialité du Fils et de l'Esprit. Ce qui reste de ses œuvres a été édité par C. DATEMA, AMPHILOCHIUS ICONIENSIS. OPERA, CC Series Graeca 3, Turnhout 1978.

2. IV, II, 58 (SC 478, p. 176-177).

3. Le texte du CCL (*Vides quod Eamus et Ego sum uitis ; alterum uero qui dixit Inhabitabo cum eis et inambulabo*) n'est pas clair et ne correspond pas au contexte où Amphiloque commente Jn 14, 28 ; les éditeurs semblent avoir fait un saut du même au même. Notre édition reprend le texte de Sirmond, PL 67, 803 A, conforme au grec de l'éd.

Amphiloque d'Iconium

Chap. III, 1. Apportons donc aussi quelques passages des écrits du bienheureux Amphiloque, évêque d'Iconium¹, que le très sage Jean d'Antioche avec le concile d'Orient a appelé très excellent docteur et que les empereurs Gratien et Valentinien et le grand Théodose ont jugé tel qu'ils ont décidé, comme nous l'avons rappelé dans le quatrième livre², que seuls auraient des églises ceux qui seraient reconnus catholiques par leur communion avec ce saint Amphiloque, Diodore, et d'autres semblables.

2. Celui-ci donc, dans un sermon sur les mots : « *Le Père qui m'a envoyé est plus grand que moi^a* », dont le début est : *Le combat contre les hérétiques nous a fait peiner*, dit³ : *Tu vois que le Père est plus grand que celui qui dit : « Allons^b », et non quand il dit : « J'habiterai et je marcherai parmi eux^c. » Tu vois que le Père est plus grand que celui qui dit : « Moi, je suis la vigne^d », et non que celui qui dit : « Moi, j'ai planté la vraie vigne^e. »*

3. *Et, pour ne pas allonger mon sermon, je te demande brièvement, hérétique : Celui qui est né de Dieu avant les*

Datema : Frgm. II, 4, p. 230 ; cf. aussi F. CAVALLERA, « Amphilocheiana », RSR 3, 1912, p. 72, qui édite le même texte d'après le Paris. gr. 1234. La traduction de la version syriaque du texte (*Le Museon* 43, 1930, p. 341) est la suivante : " Tu vois par rapport à qui le Père est plus grand, plus grand que celui qui a dit : « Partons » (Mt 26, 46), et non que celui qui a dit : « J'habiterai avec vous et je marcherai avec vous » (2 Co 6, 16 ; cf. Ez 37, 27 ; cf. Lv 26, 11-12). Tu vois par rapport à qui le Père est plus grand, plus grand que celui qui a dit : « Je suis la vigne » (Jn 15, 1), mais non que celui qui a dit : « J'ai planté la vraie vigne » (Jr 2, 21). Et pour ne pas prolonger un long discours, je te demande en bref, ô hérétique : est-ce celui qui a été engendré par Dieu avant les mondes (cf. Col 1, 17) qui a souffert ou est-ce Jésus qui, à la fin des temps, a été engendré de David (cf. Mc 1, 15 ; cf. He 9, 26) ? Si donc la divinité a souffert, tu dis quelque chose de honteux. Si tu dis que la chair a souffert, tu dis la vérité. Si tu rapportes les douleurs à la chair, pourquoi est-ce que tu ne lui attribues pas les humbles paroles ? " (trad. R. Lavenant et G. Bohas).

an qui ex Dauid in ultimis temporibus generatus est Iesus ? Si quidem diuinitas passa est, dixisti blasphemiam ; si autem
 20 homo, sicut ueritas habet, quare non applicas homini passionem, aut humilia non consuis uerba ? Proinde accusari etiam iste doctor probatissimus potest, tamquam alterum significans qui dixit : « Eamus » et « Ego sum uitis » ; alterum uero qui dixit : « Inhabitabo in eis », et : « Ego plantaui uitem
 25 ueram » ; et aperte praedicans quia non ipse qui natus est ex Deo ante saecula, passus est, sed ille potius qui ex Dauid in ultimis temporibus generatus est Iesus.

4. Qui etiam disputans de eo quod dictum est : « Amen, amen dico uobis, qui uerbum meum audit, et credit ei qui me
 30 misit, habet uitam aeternam^f » : Si das, inquit, carni passiones, da ei et humilia uerba ; et cui ascribis miracula, supernos apta sermones. Qui enim miracula facit Deus, iuste excelsa loquitur operum digna ; qui autem patitur homo, bene humilia loquitur digna passionum.

5. Hic quoque culpetur similiter dicens quod non ille qui miracula facit Deus, ipse sit etiam qui passus est homo. Item in quodam sermone, cuius principium est : *Affer, hodie certatiuos attingamus sermones*, loquens de eo quod dictum est : « Ascendo ad Patrem meum et Patrem uestrum, et Deum
 35 meum et Deum uestrum^g » : Communis est, inquit, Pater :

iii, 30-34 Id. In 'Amen dico uobis : Qui uerbum meum audit' (éd. Datema, frgm. VIII, p. 234-235)

iii, 40-49 Id. In 'Ascendo ad Patrem meum et Patrem uestrum' (éd. Datema, frgm. XVI, p. 240)

f. Jn 5, 24 g. Jn 20, 11

1. Frgm. VIII, éd. Datema, p. 234-235. Voici la traduction de la version syriaque de ce passage : « Attribue les souffrances à la chair et les miracles à Dieu. Si donc tu as attribué les souffrances à la chair et les miracles à Dieu, il suit nécessairement, même si tu ne le veux pas, que tu attribues les paroles humbles à l'homme qui est de Marie et les paroles élevées et divines à celui qui au commencement était le Verbe. C'est pourquoi je prononce

siècles a-t-il souffert, ou est-ce celui qui a été engendré de David dans les derniers temps, Jésus ? Si c'est la divinité qui a souffert, tu as dit un blasphème, mais si c'est l'homme, comme le veut la vérité, pourquoi n'appliques-tu pas à l'homme la Passion, ou ne lui attribues-tu pas les mots humbles ? Ainsi, on peut accuser ce très excellent docteur d'avoir expliqué que celui qui dit : « Allons » et : « Moi, je suis la vigne » est autre que celui qui dit : « J'habiterai au milieu d'eux », et : « Moi, j'ai planté la vraie vigne », et d'avoir ouvertement prêché que celui-là même qui a souffert n'est pas celui qui est né de Dieu avant les siècles mais plutôt celui qui est né de David dans les derniers temps, Jésus.

4. Discutant aussi sur la phrase : « Amen, Amen, je vous le dis, qui entend ma parole et croit en celui qui m'a envoyé a la vie éternelle^f », il dit¹ : Si tu donnes les souffrances à la chair, donne-lui aussi des expressions humbles, et à celui à qui tu assignes les miracles, attribue les paroles élevées. En effet, Dieu qui fait les miracles parle à juste titre un langage élevé, conforme à ses œuvres, mais l'homme qui souffre parle à bon droit un langage humble, conforme à ses souffrances.

5. On pourrait aussi l'accuser de dire de la même façon que le Dieu qui fait des miracles n'est pas aussi l'homme qui a souffert. De même, dans un sermon qui commence par : *Viens, aujourd'hui nous allons nous attaquer aux discours controversés*, parlant des mots : « Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu^g », il

parfois des paroles élevées et parfois des paroles humbles afin de montrer par les paroles élevées la noblesse du Verbe qui a habité parmi nous (cf. Jn 1, 14) et de manifester par les paroles humbles l'infirmité de l'homme chair. Donc si parfois je dis que je suis égal au Père et parfois que le Père est plus grand que moi, ce n'est pas que je sois en conflit avec moi-même, mais je montre que je suis Dieu et homme : Dieu par les paroles élevées et homme par les paroles humbles. Si vous voulez savoir comment mon Père est plus grand que moi, je l'ai dit de la chair et non de la personne divine » (trad. R. Lavenant et G. Bohas).

Pater ipsius quidem propter naturam, noster autem, propter gratiam ; communiter autem et Deus dicitur, sed noster quidem Deus est, quia ex non exstantibus nos ut essemus fecit, eius autem Deus est secundum carnem.

45 **6.** *Ipse enim eam formavit in uirgine, ipse eam unxit in Iordane, ipse eam praedicavit, ipse eam glorificavit in passione, ipse eam suscitavit a mortuis, in nube uacua euexit, dextera sede dignam faciens. Haec enim omnia qui ascendit ad Patrem sumens habet, non qui est in Patre. Et in hoc loco*
50 *accusetur, quod non eum qui est in Patre dicit esse qui ascendit ad Patrem. Rursus de eo quod dictum est : « Pater, si fieri potest, transeat calix iste^h », cuius initium est : Iterum sicut miles legitimus, ita dicit :*

7. *Si enim oportet Filium hominis tradi, quomodo dicis :*
55 *« Si fieri potest, transeat calix iste » ? Omnino autem si pati nolebas, quid dicebas : « Transeat calix iste » ? Non ego qui caelum feci, qui fundavi terram, sed secundum te homo dicit declinans mortem. Item inde : Quoniam ego, ait, Deus et homo sum, dic quis est qui passus est. Si Deus passus est, dixisti*
60 *blasphemiam ; si autem caro passa est, quare passionem non applicas ei cui timorem inicis ? Alio enim patiente alius non formidat et homine crucifixo Deus non turbatur.*

8. *Puto quod in hoc quoque capitulo non possit admonere lectorem quod alium dicat esse hominem qui passus est et*

^m, 54-62 Id. Hom. VI : In 'Pater si possibile est' 3.13 (éd. Datema, p. 141, 150)

^h. Mt 26, 39

1. Fragm. XVI, éd. Datema, p. 240 (transmis uniquement par Facundus).

dit¹ : *Le Père est commun : il est son Père par nature, le nôtre par grâce. Mais Dieu aussi est déclaré commun : il est notre Dieu parce qu'il nous a faits à partir de ce qui n'existait pas afin que nous soyons, mais il est son Dieu selon la chair.*

6. *Lui-même en effet a formé cette chair dans la vierge, lui-même l'a ointe dans le Jourdain, lui-même l'a prêchée, lui-même l'a glorifiée dans la Passion, lui-même l'a ressuscitée d'entre les morts, l'a enlevée dans un nuage obscur, la faisant digne de siéger à la droite. Tout cela en effet il l'obtient, celui qui monte vers le Père, non celui qui est dans le Père. Et dans ce passage on l'accuserait de dire que celui qui est dans le Père n'est pas celui qui monte vers le Père. À nouveau sur ce qui est écrit : « Père, si c'est possible, que cette coupe s'éloigne de moi^h », dans un sermon dont le commencement est : À nouveau, comme un soldat discipliné, il dit² :*

7. *S'il faut en effet que le Fils de l'homme soit livré, comment dis-tu : « Si c'est possible, que cette coupe s'éloigne de moi » ? Mais si de manière absolue tu ne voulais pas souffrir, pourquoi disais-tu : « Que cette coupe s'éloigne de moi » ? Ce n'est pas moi, qui ai fait le ciel, qui ai fondé la terre, mais un homme semblable à toi qui dit cela, rejetant la mort. Et de même ensuite : Puisque moi, dit-il, je suis Dieu et homme, dis quel est celui qui a souffert. Si c'est Dieu qui a souffert, tu as dit un blasphème ; mais si c'est la chair qui a souffert, pourquoi n'appliques-tu pas une passion à celui en qui tu as placé la peur ? En effet, lorsque l'homme souffre, ce n'est pas un autre qui a peur, et Dieu n'a pas peur lorsque l'homme est crucifié.*

8. *Je pense que, dans ce chapitre aussi, il ne pourrait avertir le lecteur qu'il déclare que l'homme qui a souffert*

2. Homélie VI, entièrement conservée, éd. Datema, p. 139-152 ; Facundus cite d'abord le § 3, p. 141, puis le § 13, p. 150.

65 alium Deum qui nihil crucifixo homine formidabat. Quamobrem si quis Theodorum uel eius dicta damnauerit, consequenter etiam Estathium, Athanasium atque Amphilochem probatissimos doctores, uel eorum dicta, damnare cogitur.

9. Quid ergo, si aliquis Theodori uel cuiusquam in Ecclesiae pace defuncti, nobis error appareat, approbandus atque sequendus est ? Absit. Sed quaerendum est prius, et cum instructionibus conferendum, ne quod culpabile nobis appareat, ab auctore suo alia intentione prolatum sit ; nec ex eo quod nobis uidetur, non interrogatus iudicandus est ille qui dixit, maxime 70 si alia dixisse inueniatur contraria illi errori in quem creditur incidisse.

10. Nam saepe scrupulosa et subtilis interrogatio, sicut haereticorum dolos inuestigatos exhorruit, ita simplicitatem Catholicorum se inuenisse gauisa est. Quod si tam certus error 80 est aliquorum in pace Ecclesiae defunctorum, ut his quae diximus nequeat excusari, sine illorum infamia, sine offensione et conturbatione Ecclesiae, tacitis eorum nominibus, ipsis erroribus occurratur, ut et debita reuerentia exhibeatur praedicatoribus in Ecclesiae pace defunctis, et nulli Catholico sit offensa 85 defensio ueritatis.

11. Sic uiros sanctos et graues, nec se de aliorum reprehensione iactantes, fecisse nouimus, quos conuenientius atque utilius imitamur. Sicut autem illorum doctrina qui extra Ecclesiam constituti multa uera et necessaria conscripserunt, non 90 potest pro hisdem rectis et necessariis Catholica iudicari, ita domesticorum Ecclesiae doctrina, uel si in aliquibus ostendantur errasse, non pro eis condemnanda est uelut haeretica.

était autre que le Dieu qui n'avait nulle peur lorsque l'homme était crucifié. C'est pourquoi si quelqu'un condamne Théodore et ses propos, il est forcé de condamner aussi par voie de conséquence Eustathe, Athanase et Amphiloque, docteurs incontestés, et leurs propos.

9. Qu'est-ce à dire ? Si nous découvrons une erreur de Théodore ou de quelque autre mort dans la paix de l'Église, faut-il l'approuver et la suivre ? Loin de là ! Mais il faut d'abord faire une enquête, et comparer avec les règles établies, pour vérifier si ce qui nous apparaît coupable n'a pas été dit par son auteur dans une autre intention ; et, à ce qui nous semble, on ne doit pas juger celui qui l'a dit sans l'avoir interrogé, surtout si l'on trouve qu'il a prononcé des paroles contraires à l'erreur dans laquelle on suppose qu'il est tombé.

10. En effet, tout comme un interrogatoire scrupuleux et précis a horreur de faire apparaître les ruses des hérétiques, autant il se réjouit de découvrir la simplicité des catholiques. Et s'il y a, chez quelques hommes morts dans la paix de l'Église, une erreur certaine telle qu'il n'est pas possible de l'excuser par les moyens que nous avons énoncés, il faut, sans les noter d'infamie, sans offenser ou troubler l'Église, en cachant les noms, s'opposer aux erreurs elles-mêmes, à la fois pour manifester le respect dû à des prédicateurs morts dans la paix de l'Église et qu'à aucun catholique ne porte offense la défense de la vérité.

11. Ainsi ont agi, nous le savons, des hommes saints et respectés, sans se vanter de blâmer les autres, et c'est eux que nous imitons de façon plus convenable et plus utile. Mais, de même qu'on ne peut juger catholique la doctrine de ceux qui, placés hors de l'Église, ont écrit bien des paroles vraies et nécessaires, ainsi la doctrine des serviteurs de l'Église, même si l'on montre qu'ils se sont trompés dans quelques passages, ne peut être en raison de ces erreurs condamnée comme hérétique.

Cap. iv, 1. Verum quid etiam sanctus Gregorius dicat in libro aduersus Eunomium tertio proferamus : *Neque uiuificat, inquit, Lazarum humana natura, neque iacentem lacrimat impassibilis potestas. Sed proprium est hominis quidem lacrimare, uiuificatio autem eius quae reuera uita est. Non pascit millia hominum egestas humana ; non currit ad ficum potestas omnipotens. Quis est fatigatus ex itinere ? Et quis sine labore omnem mundum uerbo constituit ? Quis est iste splendor gloriae ? Et quid est quod clauis confixum est ? Quae forma in passione alapis percutitur ? Et quae ex aeternitate glorificatur ? Manifesta enim sunt ista, etsi nulla interpretentur oratione. Quoniam plagae quidem serui sunt, in quo Dominus existat ; honores autem Domini, circa quem seruus agnoscitur.*

2. Attendis quemadmodum sanctus Gregorius, non arbitrans duos christos aut filios, doceat hominis quidem fuisse proprium lacrimare, uiuificare autem eius quae reuera uita est ; et interrogans haereticum orthodoxus dicat : *Quis est fatigatus ex itinere ? Et quis sine labore omnem mundum uerbo constituit ?* Et cetera.

3. Ac deinde in hoc sententiam claudat, affirmans quoniam plagae quidem serui sunt, in quo Dominus existat ; honores autem Domini, circa quem seruus agnoscitur. Numquid ergo hunc secundum errorem Nestorii talia dixisse credimus, quasi alterius subsistentiae sit Dominus qui exstabat in seruo et alterius seruus in quo exstabat ? Vel alterius personae sit Dominus

iv, 2-14 GREG. NYS., *Contra Eunomium* V (PG 45, 705)

1. Grégoire de Nysse a composé quatre ouvrages contre Eunome. Dès le vi^e siècle, ils furent groupés en 12 ou 13 livres (*Contra Eunomium*, PG 45, 237-1121). L'ordre primitif de ces écrits a été rétabli par W. JAEGER, *Gregorii Nyssemi Opera*, 2^e éd., Leyde 1960, t. 1-2. Eunome, évêque arien

Grégoire de Nysse

Chap. iv, 1. Mais voyons également ce que dit aussi saint Grégoire dans le troisième livre *Contre Eunome*¹ : *Ce n'est pas la nature humaine qui a redonné vie à Lazare, ni la puissance impassible qui a pleuré l'homme qui gisait. Mais c'est bien le propre de l'homme de pleurer et le propre de celui qui est la vraie vie de redonner la vie. Ce n'est pas l'indigence humaine qui nourrit des milliers d'hommes ni le pouvoir tout-puissant qui court vers le figuier. Qui est fatigué du chemin ? Et qui, sans effort, a créé le monde entier par le Verbe ? Qui est la splendeur de la gloire ? Et qui est-ce qu'on cloua sur la croix ? Quelle est la forme qui, dans la Passion, est frappée par des soufflets ? Et laquelle est glorifiée pour l'éternité ? Tout cela est évident même si ce n'est précisé dans aucun discours. Car les blessures sont pour le serviteur dans lequel Dieu existe, mais les honneurs pour le Dieu auprès duquel on reconnaît le serviteur*².

2. Tu vois bien comment saint Grégoire, qui ne pense pas à deux christos ou deux fils, enseigne que pleurer est le propre de l'homme mais ressusciter le propre de celui qui est la vraie vie, et lorsque en orthodoxe il interroge un hérétique, il lui dit : *Qui est fatigué du chemin ? Et, qui, sans effort, a créé le monde entier par le Verbe ?* etc.

3. Et ensuite il termine sa déclaration en affirmant que les blessures sont le propre du serviteur dans lequel Dieu existe, mais les honneurs pour le Dieu auprès duquel on reconnaît le serviteur. Croyons-nous donc qu'il a parlé ainsi selon l'erreur de Nestorius, comme si le Seigneur qui se trouvait dans le serviteur était d'une subsistence et d'une autre le serviteur dans lequel il existait ? Ou que le Seigneur à qui

de Cyzique vers 360, disciple d'Aëce et chef des anoméens, subordonnait le Fils au Père et niait sa divinité ainsi que celle de l'Esprit Saint.

2. Les citations sont nourries d'allusions scripturaires qu'il serait trop long de relever ; on signalera seulement les plus importantes ; la dernière phrase rappelle Ph 2, 6-7. Le passage cité ici correspond au livre V, PG 45, 705 C (l'ordre des livres n'est pas celui de Facundus).

cui ascribendus est honor et alterius seruus qui circa Dominum agnoscitur et cui plagae sint deputandae? Qui rursus eodem opere libro quarto :

30 4. *Sicut enim, ait, qui non cognouit peccatum, peccatum efficitur^a, ut auferat peccatum mundi, sic item caro suscipiens Dominum, Christus et Dominus efficitur. Immutatur enim propter adunationem in hoc quod non erat per naturam. Et post pauca : « Notum sit omni domui Israel, quoniam Dominum eum et Christum Deus fecit hunc Iesum, quem uos crucifixistis^b. » Hac demonstratione ostendere se putant creaturam esse Vnigeniti Dei essentiam.*

5. *Quid ergo, dic mihi, num ante saecula fuerunt Iudaei ad quos sermo diuinus factus est? Num ante mundum fuit crux? 40 Num ante omnem creaturam exstitit Pilatus? Num primum Iesus et postea Verbum? Num antiquior caro quam diuinitas? Num ante mundi constitutionem Gabrihel ad Mariam euangelizauit? Nonne ille homo qui iuxta Christum est, sub Caesare Augusto principium generationis accepit? Verbum autem 45 in principio erat Deus^c et rex noster ante saecula, secundum quod et prophetia testificatur.*

6. *Non uides qualem confusionem sursum atque deorsum, iuxta prouerbium, commoues Verbo Dei? Quinquagesima post passionem dies fuit, quando haec ad Iudaeos concionabatur 50 Petrus dicens : « Quoniam hunc quem uos crucifixistis, Christum et Dominum Deus fecit^d »?*

7. *Non attendis ordinem uerborum, quid primum et quid secundum in eis quae dicuntur positum sit? Non enim dixit : quem Deus fecit Dominum, crucifixistis, sed : Quem uos,*

rv, 30-51 *Ib. Ibid.* VI (PG 45, 729-732)

rv a. cf. 2 Co 5, 21 b. Ac 2, 36 c. cf. Jn 1, 1 d. Ac 2, 36

l'on doit attribuer l'honneur est d'une personne, et d'une autre le serviteur que l'on voit auprès du Seigneur et à qui l'on doit assigner les coups? Lui qui dit au contraire dans le même ouvrage au livre quatrième¹ :

4. *En effet, de même que celui qui n'a pas connu le péché est fait péché^a pour enlever le péché du monde, de même la chair recevant le Seigneur est faite Christ et Seigneur. En effet, elle est transformée, en raison de l'union, en ce qu'elle n'était pas par nature. Et un peu plus loin : « Que toute la maison d'Israël sache avec certitude que Dieu l'a fait Seigneur et Christ, ce Jésus que vous, vous avez crucifié^b. » Ils pensent prouver par cette désignation que l'essence du Dieu Fils unique est créée.*

5. *Eh bien, dis-moi, existaient-ils avant les siècles les Juifs auxquels fut adressée la parole divine? Et la croix existait-elle avant le monde? Pilate apparut-il avant toute créature? Jésus exista-t-il d'abord et ensuite le Verbe? La chair est-elle plus ancienne que la divinité? Gabriel a-t-il annoncé la bonne nouvelle à Marie avant la constitution du monde? N'est-il pas vrai que cet homme qui est selon le Christ connut le commencement de sa génération sous César Auguste? Mais le Verbe était Dieu au commencement^c et notre roi avant les siècles, selon le témoignage des prophètes.*

6. *Ne vois-tu pas quelle confusion du haut en bas, selon le proverbe, tu crées pour le Verbe de Dieu? C'est le cinquantième jour après la Passion que Pierre, haranguant les Juifs, leur dit : « Celui que vous avez crucifié, Dieu l'a fait Christ et Seigneur^d »?*

7. *N'es-tu pas attentif à l'ordre des mots : à ceux qui sont placés en premier, à ceux qui viennent en second de ceux qui sont prononcés? Il n'a pas dit, en effet : « Celui que*

1. Les textes cités dans les § 4-6 correspondent au livre VI en PG 45, 729 D-732 A.

55 inquit, *crucifixistis, hunc Deus Christum et Dominum fecit.*
Hic etiam de incarnationis Christi mysterio loquens dicit quod
caro suscipiens Dominum Christus et Dominus efficitur.

8. Nec tamen arbitrandum est quod Gregorius hominem
tantum, qui non etiam Deus esset, prius exstitisse crediderit,
60 qui Dominum suscipere. Quid autem respondere potuerunt
Semi-eutychiani, uel fautores eorum, si eis dicatur : « Qui Theo-
dorum putatis a synodo Chalcedonensi fuisse damnandum, cur
Gregorium non damnatis ? »

9. Namque cum Christum, id est unctum, non nisi Deum
65 credamus incarnatum, ipsaque unctio humanae magis naturae
conueniat, unde et ipse ait quod caro suscipiens Dominum
Christus efficitur ; ipse iterum dicit : *Nonne ille homo qui*
iuxta Christum est, sub Caesare Augusto principium genera-
tionis accepit ? Verbum autem in principio erat Deus^e.

70 10. Si igitur caro, id est homo, suscipiens Dominum factus
est Christus, quis est iterum ille homo qui iuxta Christum est
sub Caesare Augusto principium generationis accipiens ? Aut
quare confusionem sursum atque deorsum, iuxta prouerbium,
Verbo Dei asserit, commoueri de eo quod dictum est : « *Quo-*
75 *niam hunc quem uos crucifixistis Christum et Dominum Deus*
fecit^f » ?

11. Et admonet ut ordinem uerborum Eunomius contra
quem agit, intendat et quid primum sit uel quid secundum in
eis quae dicuntur intellegat ; atque infert : non enim dicit :
80 quem Deus fecit Dominum, uos crucifixistis, sed : « *Quem uos,*
inquit, crucifixistis, hunc Deus Christum et Dominum fecit. »
Quid ergo ? Non et ante passionem Christus et Dominus fuit,
qui postea crucifixus est, sed post crucifixionem Christus et
Dominus factus est merito passionis ?

e. cf. Jn 1, 1 f. Ac 2, 36

Dieu a fait Seigneur, vous l'avez crucifié », mais : « *Celui que*
vous avez crucifié, Dieu l'a fait Christ et Seigneur. » Et
parlant du mystère de l'Incarnation du Christ, il a dit que la
chair recevant le Seigneur est faite Christ et Seigneur.

8. Il ne faut pas juger cependant que Grégoire a cru
qu'existait auparavant un simple homme qui n'était pas
aussi Dieu, pour recevoir le Seigneur. Mais que pourraient
répondre les semi-eutychiens ou leurs partisans si on leur
disait : « Vous qui pensez que le synode de Chalcedoine
aurait dû condamner Théodore, pourquoi ne condamnez-
vous pas Grégoire ? »

9. Et en effet, comme nous croyons que le Christ, c'est-à-
dire l'Oint, ne peut être que le Dieu incarné, et que cette
onction convient plus à la nature humaine, c'est pour cela
qu'il dit que la chair recevant le Seigneur est faite Christ.
Lui-même dit à nouveau : *Cet homme qui est selon le Christ*
ne reçut-il pas le commencement de sa génération sous
César Auguste ? Mais le Verbe était Dieu au commence-
ment^e.

10. Si donc la chair, c'est-à-dire l'homme, recevant le
Seigneur, est faite Christ, qui est, d'autre part, cet homme
qui est selon le Christ recevant le commencement de sa
génération sous César Auguste ? Ou pourquoi, refusant la
confusion de haut en bas selon le proverbe, se troubler de ce
qui est écrit : « *Celui que vous avez crucifié, Dieu l'a fait*
Christ et Seigneur^f » ?

11. Et il conseille à Eunome, contre lequel il écrit, d'être
attentif à l'ordre des mots, et de bien voir lequel est placé
en premier, lequel en second de ceux qui sont prononcés et
il conclut : il n'a pas dit en effet : « celui que Dieu a fait
Seigneur, vous l'avez crucifié », mais : « *Celui que vous avez*
crucifié, Dieu l'a fait Christ et Seigneur. » Quoi donc ?
N'était-il pas aussi Christ et Seigneur avant sa passion celui
qui fut ensuite crucifié, mais fut-il fait, après la Résurrec-
tion, Christ et Seigneur par le mérite de sa passion ?

85 **12.** Et quomodo supra dictum est : *Caro suscipiens Dominum Christus et Dominus efficitur*, numquid post crucifixionem Dominum caro suscepit ? Proinde si haec, ut dixi, Euty-
chianis obiciantur, Gregorium quoque damnabunt ? An ea
melius intellegere et exponere conabuntur ?

90 **13.** Nam et sanctus Athanasius in libro quem de Trinitate
conscripsit, sicut tertio nostro memorauimus, *ad naturarum
distinctionem similiter dixit : *Verbum enim et Filius Dei sem-*
per erat Dominus Deus, et non post crucifixionem factus est
Dominus Christus ; sed, ut praedixi, humanitatem eius effecit
100 *diuinitas Dominum et Deum.*

14. Sed ad propositum reuertamur. Dicit itaque rursus idem
sanctus Gregorius eodem libro : *Diuinam scripturam in mani-*
bus ad exponendum habentes uetat magnus apostolus aniles
nouitates suscipere^b ; crucem enim aduertens, crucem intellego
105 *et humanum nomen edoctus, conspicio eam quae significatur*
ex nomine ipso naturam. Istum itaque doceor a Petro factum
esse Dominum et Christum^h ; istum qui in oculis nostris factus
est ab eo dici non dubito, quoniam et concinunt sibi inuicem
sancti et in aliis omnibus rebus, et in hac parte. Sicut enim iste
110 *eum qui crucifixus est Dominum factum esse dicit, sic et Pau-*
lus inquit superexaltatum post passionem et post resurrectionemⁱ.

iv, 92-100 Ps. ATH. (= MARG. ANC.) *De incarn. et ctra Arianos 2* (PG 26, 1021 B)

iv, 102-112 GREG. NYS. *Ctra Eunomium VI* (PG 45, 733 AB)

g. cf. 1 Tm 4, 7 h. cf. Ac 2, 36 i. cf. Ph 2, 9

1. Cf. § 4.

2. L'édition du CCL renvoie en note à « ATHANASIUS, *Oratio IV de Trinitate* », sans autre précision. Comme l'assure Facundus, l'ouvrage en

12. Et comme il est dit plus haut ¹ : *La chair recevant le Seigneur est faite Christ et Seigneur*, la chair a-t-elle reçu le Seigneur après la Résurrection ? Ainsi donc si, comme je l'ai dit, l'on fait ces objections aux eutychiens, condamneront-ils également Grégoire ? Ou s'efforceront-ils de mieux comprendre et d'expliquer sa pensée ?

13. En effet, saint Athanase aussi, dans le livre qu'il a écrit sur la Trinité ², comme nous l'avons rappelé dans notre troisième livre, a parlé ainsi pour la distinction des natures ³ : *En effet, le Verbe et le Fils de Dieu était toujours le Seigneur Dieu et il ne fut pas fait Christ Seigneur après la crucifixion mais, comme je l'ai dit précédemment, la divinité fit son humanité Seigneur et Dieu.*

14. Mais revenons à notre propos. Le même saint Grégoire donc dans le même livre dit à nouveau : *Le grand apôtre interdit à ceux qui ont entre les mains pour l'interpréter la divine Écriture d'accueillir des racontars de vieilles femmes^b. En effet, attentif à la croix, je comprends la croix et, instruit par ce nom humain, je perçois cette nature que signifie ce nom même. C'est pourquoi j'apprends de Pierre que celui-ci fut fait Seigneur et Christ^h ; je ne doute pas qu'il parle de celui qui fut fait sous nos yeux puisque, à leur tour, les saints s'accordent avec lui sur tous les autres points et sur celui-ci. En effet, tout comme Pierre dit que celui qui fut crucifié fut fait Seigneur, de même Paul dit qu'il fut exalté après la Passion et après la Résurrectionⁱ.*

question a déjà été citée en III, iii, 10 (SC 478, p. 62-65) ; le fragment donné ici est en effet la première phrase de cette citation ; il s'agit donc encore probablement de MARCEL D'ANCYRE, *De incarnatione et contra Arianos 21* (PG 26, 1021 B). Pour d'autres citations, vraisemblablement du même auteur, cf. p. 36, n. 2.

3. Il faut lire *naturarum* au lieu de *naturam*.

115 **15.** Animaduertat et in hac sententia lector, quia cum dicit : *Istum itaque doceor a Petro factum esse Dominum et Christum* ; et iterum repetit dicens : *Istum qui in oculis nostris factus est ab eo dici non dubito*, tantummodum ualet ac si diceret : « Istum, non illum qui ante saecula Dominus erat ; nec tamen duos Filios in isto et in illo docet intellegi. »

120 **16.** Et superiorem suam sententiam firmans, rursus eum post crucifixionem asseuerat Dominum factum, cum ait : *Quia, sicut Petrus eum qui crucifixus est Dominum factum esse dicit, sic et Paulus inquit superexaltatum post passionem et post resurrectionem*. Quocirca sicut eum post passionem et resurrectionem asserit exaltatum testimonio Pauli dicentis :

125 **17.** *Humiliauit semetipsum factus oboediens usque ad mortem, mortem autem crucis ; propter quod et Deus illum exaltauit et donauit illi nomen quod est super omne nomen^j*, ita eum post passionem quoque et resurrectionem affirmat Dominum factum, secundum quod de illo etiam Petrus apostolus ait : *Notum sit omni domui Israel, quoniam Dominum eum et*
130 *Christum Deus fecit, hunc Iesum quem uos crucifixistis^k*.

18. Item dicit eodem libro : *Vt circa utrumque quod pietatis est reseruetur, ea quae humana sunt per assumptionem glorificata demonstrat, et ea quae diuinitatis per descensionem*
135 *nullo modo polluit. Sed dans quidem passionibus humanitatem, operationem autem resurrectionis illius qui passus est diuinae uirtuti ; et sic mortis experientia ad illum qui communicauit passibili naturae refertur, *propter eam quae ad eum est hominis adunationem ; et altiora item et diuina nomina*
140 *ad hominem simili modo descendunt.*

iv, 132-140 *Ibid.* VI (PG 45, 716 CD)

j. Ph 2, 8, 9 k. Ac 2, 36

15. Que le lecteur prenne garde aussi dans cette phrase que lorsqu'il dit : *J'apprends de Pierre qu'il fut fait Seigneur et Christ*, et qu'il se répète en disant : *Je ne doute pas qu'il parle de celui qui fut fait sous nos yeux* ; cela a la même valeur que s'il disait : « Celui-ci », et non « celui-là qui était Seigneur avant les siècles » ; et cependant il n'enseigne pas qu'il faut comprendre deux fils dans « celui-ci » et « celui-là »

16. Et confirmant la phrase rappelée plus haut, il affirme à nouveau qu'il fut fait Seigneur après la crucifixion lorsqu'il dit : *De même que Pierre dit que fut fait Seigneur celui qui fut crucifié, de même Paul dit qu'il fut exalté après la Passion et après la Résurrection*. C'est pourquoi, comme il affirme qu'il fut exalté après la Passion et après la Résurrection selon le témoignage de Paul qui dit :

17. « *Il s'est humilié lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné le Nom qui est au-dessus de tout nom^l* » ; de la même manière il affirme qu'il fut fait Seigneur aussi après la Passion et la Résurrection, selon ce que dit aussi l'apôtre Pierre à son sujet : « *Que toute la maison d'Israël sache avec certitude que Dieu l'a fait Seigneur et Christ, ce Jésus que vous, vous avez crucifié^k*. »

18. Il dit encore dans le même livre : *Pour conserver de part et d'autre chacun des deux éléments qui relèvent de la piété, il montre que ce qui est humain est glorifié et élevé par l'Incarnation et que ce qui relève de la divinité n'est en rien souillé par sa descente. Mais il attribue d'une part l'humanité aux passions, et d'autre part l'œuvre de résurrection de celui qui a souffert à la puissance divine ; et ainsi l'expérience de la mort est attribuée à celui qui a participé à la nature susceptible de souffrance, en raison de cette union^l de l'homme avec lui ; de même les noms plus élevés et divins descendent vers l'homme.*

l. Il faut lire *propter eam* avec YQP et Sirmond au lieu de *propterea*.

19. Numquid si Theodorus diceret, dans quidem passionibus humanitatem, operationem autem resurrectionis illius qui passus est diuinae uirtuti, non ad praeiudicandum Chalcedonensi concilio sapientes nostri iactarent, quod ideo dicit illius qui passus est, tamquam alterius personae sit Deus Verbum qui passus non fuerit ? Aut quod ibi subsecutus adiecit :

20. *Et sic mortis experientia, ad illum qui communicauit, passibili naturae refertur, non accusarent in Theodoro, sicut solent, dicentes quia non eiusdem personae credidit Deum quem hominem, ut diceret, illius qui passus est, id est hominis, ad illum referri, id est ad Deum Verbum ; et hominis passionem per relationem ipsi Deo Verbo ascribi, sicut ad hominem altiora, quae sunt Dei Verbi et diuina nomina simili modo descendunt.*

21. Rursus eodem libro de hoc ipso loquens : *Si enim deceret, inquit, in illa excellenti natura dicere aliquid secundum profectum contigisse, uerbi gratia, ut ex priuato rex fieret, ex humili excelsus, ex seruo Dominus, deceret fortasse et Petri uocem diuinae Vnigeniti coaptare naturae. Quoniam autem diuinitas, quidquid illud est quod a nobis esse creditur, semper eodem modo se habet et omni additamento superior exstat, diminutionem nequaquam percipiens, necesse est omnibus modis ad humanitatem referre sermonem.*

22. *Deus enim Verbum, quod erat in principio, hoc etiam nunc est, et semper permanet, semper rex, semper Dominus, semper altissimus, semper Deus : nihil horum per profectum sumpsit, sed omnia quaecumque dicitur, uirtute suae naturae consistit. Ille autem ex homine per assumptionem ad Deum*

19. Si Théodore avait dit, en donnant d'une part l'humanité aux passions et d'autre part l'œuvre de la résurrection de celui qui a souffert à la puissance divine, nos sages n'auraient-ils pas prétendu, au préjudice du concile de Chalcedoine, qu'il a parlé de celui qui a souffert comme si Dieu le Verbe était d'une autre personne qui n'aurait pas souffert ? Ou, parce qu'il a écrit à la suite :

20. *Et ainsi l'expérience de la mort est attribuée à celui qui a participé à la nature susceptible de souffrance, n'accuseraient-ils pas, à leur habitude, ces mots chez Théodore, en prétendant qu'il a cru que Dieu n'était pas d'une même personne que l'homme, au point de dire que celui qui a souffert, c'est-à-dire l'homme, se rapporte à l'autre, c'est-à-dire à Dieu le Verbe ? Et ainsi il attribuerait par relation la passion de l'homme à Dieu le Verbe lui-même, et de même à l'homme les choses plus élevées, qui appartiennent à Dieu le Verbe, et les noms divins qui descendent de la même manière vers l'homme.*

21. A nouveau, dans le même livre et sur ce même sujet, il dit : *En effet, s'il convenait de dire qu'il a accédé à cette excellente nature par un progrès, par exemple que de simple particulier il est devenu roi, d'humble élevé, de serviteur Seigneur, il conviendrait peut-être de lier aussi la parole de Pierre à la nature divine du Fils unique. Mais puisque la divinité, quoi que soit ce que nous croyons qu'elle est, est toujours dans le même état et se tient au-dessus de tout ajout, ne recevant nullement de diminution, il est nécessaire de toutes manières de rapporter ce passage à l'humanité.*

22. *En effet, Dieu le Verbe est encore maintenant ce qu'il était au commencement et demeure toujours en sa permanence, toujours roi, toujours Seigneur, toujours Très Haut, toujours Dieu ; il n'a rien assumé de cela par progrès, mais tout ce qu'on peut dire, il l'est en vertu de sa propre nature.*

170 *exaltatus, aliud consistens et aliud effectus, proprie et uere*
Christus et Dominus factus esse dicitur. Ex seruo enim et ex
subiecto regem, et Christum eum ex oboediente fecit et quod
humile erat superexaltauit et humanum habenti nomen
« donauit nomen quod est super omne nomen¹. »

175 **23.** His quoque consideratis, uideant qui Theodorum cum
 suis dogmatibus iudicauerunt esse damnandum, tamquam
 dicentem per profectum aliquid accessisse Christo secundum
 humanitatem ; quoniam siue hoc Theodorus dixerit, siue non
 dixerit, Gregorius interim dicit, quia secundum profectum ex
 priuato rex, ex humili excelsus, ex seruo Dominus in suscepta
 180 humanitate factus est Christus.

24. Nam Deus Verbum, quod erat in principio, hoc etiam
 nunc et semper est, nec aliquid horum per profectum sumpsit.
 Ille autem ex homine per assumptionem ad Deum exaltatus,
 cum aliud per naturam consisteret, aliud effectus, proprie et
 185 uere Christus et Dominus factus est, quem Dei Verbi assump-
 tio ex seruo et ex subiecto regem fecerit, et Christum ex oboe-
 diente.

25. Accusent igitur et Gregorium tamquam duos inducen-
 tem filios, quia dixit : *Deus Verbum nihil per profectum sump-*
 190 *sit ; ille autem ex homine per assumptionem ad Deum exalta-*
tus est. Et quasi docentem, quod aliquando Dominus Iesus sic
fuerit seruus atque subiectus, ut non etiam rex esset et Domi-
nus, aut prius oboediens tantum fuerit, et postea ipsius oboe-
dientiae merito Christus effectus ; aut sic fuerit umquam
 195 *humilis, ut excelsus quoque non esset, aut sic aliquando huma-*
num nomen habuerit, ut non haberet etiam nomen quod est
super omne nomen ; quia et hoc Gregorius dixit :

26. *Quod humile erat superexaltauit, et humanum habenti*
nomen donauit nomen quod est super omne nomen¹. Accusent

Mais celui qui fut exalté d'homme à Dieu par assumption,
différent dans ce qu'il est et dans ce qu'il est fait, on dit
qu'il fut fait au sens propre et en vérité Christ et Seigneur.
En effet de serviteur et de sujet [Dieu] le fut roi, d'obéis-
sant Christ, et il exalta ce qui était humble et à celui qui
avait un nom humain, « il donna le Nom qui est au-dessus
de tout nom¹ ».

23. D'après ces considérations, ceux qui ont jugé que
 Théodore devait être condamné avec ses doctrines, pour
 avoir dit qu'il s'est ajouté quelque chose au Christ par pro-
 grès dans son humanité — que Théodore l'ait dit ou qu'il
 ne l'ait pas dit — doivent savoir ce que Grégoire dit de son
 côté : c'est par un progrès que le Christ d'homme privé fut
 fait roi, d'humble élevé, de serviteur Seigneur, dans l'huma-
 nité assumée.

24. En effet, Dieu le Verbe est maintenant et toujours ce
 qu'il était au commencement et il ne reçoit rien de cela par
 progrès. Mais celui qui a été exalté d'homme à Dieu par
 assumption, alors qu'il existait autrement par nature,
 devenu différent fut fait vraiment et au sens propre Christ
 et Seigneur, lui que l'assumption par Dieu le Verbe de servi-
 teur et de sujet fit roi, et d'obéissant Christ.

25. Qu'ils accusent donc aussi Grégoire d'avoir introduit
 deux fils puisqu'il dit : *Dieu le Verbe n'a rien assumé par*
progrès... mais celui-ci fut exalté d'homme à Dieu par
l'assumption, et d'avoir enseigné qu'un temps le Seigneur
Jésus fut serviteur et sujet sans être aussi roi et Seigneur, ou
qu'il fut d'abord seulement obéissant et ensuite fut fait
Christ par le mérite de cette obéissance ; ou qu'il fut un
temps humble sans être aussi élevé, ou qu'il fut un temps
un nom d'homme sans avoir également le Nom qui est
au-dessus de tout nom. Car Grégoire a dit encore ceci :

26. *Il exalta ce qui était humble et il donna à celui qui*
avait un nom humain le Nom qui est au-dessus de tout

200 etiam quod ait : *Ille autem ex homine ad Deum exaltatus, proprie et uere Christus et Dominus factus esse dicitur, quasi Christus et Dominus factus homo esse desierit, ut diceretur ex homine Christus et Dominus factus.*

205 **27.** Quanta uero talia in libris huius sancti Gregorii possint inueniri, ex hoc lector coniciat, quia nos non solum ex eodem eius opere, uerum etiam ex eodem libro tanta protulimus, quanta necessaria causae iudicauimus. Nec tamen pro talibus dignum est eius doctrinam sub anathemate condemnari.

210 **28.** Primum quidem, quia non infamia digni sunt, qui praesentem uitam cum gloria finierunt. Vnde patres quoque Orientales dicebant : *Si autem quidquam, imperator sancte, obscurum aliquis inueniri dicat in Theodori uel aliorum litteris, hoc retractari necessarium non est. Quorum enim uita in sacerdotio et ministerio optimum habuit finem, his praelatam gloriam dedicamus, et non ex illis eos iudicamus de quibus aliqui atrociter eos accusant. Impossibile enim est, cum homines sint qui in Ecclesia docent, ut calumniantium uituperationes effugiant.*

220 **29.** Deinde quia multa hinc etiam laesio atque confusio generatur Ecclesiae. Vnde iterum patres memorati dicebant : *Quid non hinc laesionis uel corruptionis et confusionis plenum generetur, si aperiatur ianuam his qui uolunt dicta transeuntium patrum euertere ? Quale damnum non apertum erit, dicta non solum refutare, sed etiam anathematizare ? Vt enim*
225 *aliud alicui placeat, aliud non in aliquorum dictis, siue antiquorum, siue posteriorum, siue nunc nostrorum, alia ratio est,*

iv, 211-218 IOH. ANT. et syn. Orientis, *Ep. ad Theodosium* (ACO I, v, p. 311 ; cf. PELAGIUS, *Def. III*, éd. Devreesse, p. 19)
iv, 220-229 Id. *Ep. ad Cyrillum* 8 (ACO I, v, p. 312)

nom. Qu'ils l'accusent aussi pour avoir dit : *Celui-ci, exalté d'homme à Dieu, on dit qu'il fut fait au sens propre et en vérité Christ et Seigneur, comme si le Christ et Seigneur avait cessé d'être un homme pour que d'homme on le dise devenu Christ et Seigneur.*

27. Combien de passages semblables on pourrait trouver dans les livres de ce saint Grégoire, le lecteur peut le supposer d'après ce que nous avons tiré non seulement d'un même ouvrage mais encore d'un même livre autant que nous le jugions nécessaire à notre cause. Et cependant, sa doctrine ne mérite pas d'être condamnée sous anathème à cause d'eux.

28. D'abord évidemment parce qu'ils ne méritent pas l'infamie ceux qui ont fini leur vie terrestre avec gloire. C'est pourquoi les Pères orientaux aussi disaient : *Mais si, très saint empereur, quelqu'un trouve quelque obscurité dans ces écrits de Théodore ou dans ceux d'autres, il n'est pas nécessaire de réexaminer cette question. En effet, ceux dont la vie dans l'épiscopat et le ministère a eu une fin excellente, nous les honorons d'une gloire illustre et nous ne les jugeons pas à partir des passages sur lesquels certains les accusent de façon atroce. En effet, lorsqu'il s'agit d'hommes qui enseignent dans l'Église, il est impossible qu'ils échappent aux attaques des calomniateurs*¹.

29. Ensuite parce que cela engendre grande blessure et confusion pour l'Église. C'est pourquoi, à nouveau les Pères dont nous parlons disaient² : *Que pourrait-il en naître qui ne soit plein de blessures, de corruption et de confusion, si nous ouvrons la porte à ceux qui veulent détruire les dires des Pères défunts ? Quel dommage ne sera-t-il pas ouvert non seulement à réfuter ces propos mais encore à les anathématiser ? Que tel propos plaise à quelqu'un, à tel autre non, dans les dires d'auteurs anciens, ou postérieurs ou*

1. Cf. VIII, iii, 2 et v, 21 (SC 484, p. 56-59 et 76-77).

2. *Ep. ad Cyrillum* 8 (ACO I, v, p. 312) ; ce passage de la lettre a été cité en VIII, iv, 8-9 (SC 484, p. 50-51).

ut autem et anathema eis imponatur, arbitramur audax et asperum apparere, etsi personae cum dictis non anathematizentur.

Cap. v, 1. Sed iam ad sancti Iohannis Constantinopolitani dicta pergamus, ut aut ipse quoque cum Theodoro antiquo amico et a principio condiscipulo, communem ab Eutychianis ferat invidiam, aut et ab illo atque a synodo Chalcedonensi repellat. Qui in sermone quodam, cuius est principium : *Iterum equorum cursus*, sic ait :

2. *Quando ergo dicit : « Si possibile est, transeat calix iste », et : « Non sicut ego uolo, sed sicut tu^a », nihil aliud ostendit, nisi quia carnem uere circumamictus est timentem mortem. Timere enim mortem, et subtrahi et agoniam habere, illius est. Nunc quidem eam desertam et nudam reliquit ab operatione propria, ut ostendens eius infirmitatem, manifestaret eius naturam.*

3. Iam quidem etiam libro tertio, quomodo idem beatus Ioannes Christum secundum humanitatem mortem docuerit timuisse, probauimus. Sed illud modo uolumus attendi, quod ait : *Nunc quidem eam desertam et nudam reliquit ab operatione propria*, cum sic eam sibi Deum Verbum in unam subsistentiam adunasse credamus, ut ab ea diuelli nequeat in aeternum, quam tamen recto sensu, quem Eutychianorum stultitia

v, 7-13 IOH. CHRYS. *Contra Anomoeos*, sermo 7 (SC 396, p. 154-156, l. 520-527)

v. a. Mt 26, 39

1. Sur Jean Chrysostome, voir R. BRÄNDLE, *Jean Chrysostome « saint Jean Bouche d'or » (349-407). Christianisme et politique au IV^e siècle*, Paris 2003.

2. Sermon *De Consubstantiali*, alias *Contra Anomoeos sermo 7* (SC 396, p. 154-156, l. 520-527). Le texte latin cité correspond pratiquement littéralement au texte grec édité par A.-M. Malingrey, si ce n'est l'absence de *a me* après *transeat* supposé par le grec ἀπ' ἐμοῦ ; quant à

contemporains, c'est une autre affaire. Mais les placer sous anathème nous jugeons clairement que c'est osé et sévère, même si les personnes ne sont pas anathématisées avec leurs paroles.

**Jean de Constantinople
(Chrysostome)**

Chap. v, 1. Mais passons maintenant aux dires de Jean de Constantinople¹, ou pour qu'il supporte et partage lui aussi avec Théodore, son ami de longue date et condisciple dès l'origine, l'animosité des eutychiens, ou pour qu'il la repousse loin de Théodore et du synode de Chalcedoine. Il écrit dans un sermon qui commence par *Encore la course des chevaux*² :

2. *Ainsi lorsqu'il dit : « S'il est possible, que cette coupe s'éloigne », et : « Non comme je veux, mais comme tu veux^a », il montre seulement qu'il s'est vraiment revêtu d'une chair qui a peur de la mort. En effet, avoir peur de la mort, s'y dérober et subir l'agonie, concerne la chair. Or maintenant, il l'a laissée abandonnée et nue de par son opération propre, pour montrer sa faiblesse et manifester sa nature.*

3. Déjà, certes, dans le troisième livre³, nous avons montré comment le même bienheureux Jean a enseigné que le Christ, dans son humanité, avait craint la mort. Mais nous voulons ici mettre en évidence qu'il dit : *Maintenant, il l'a laissée abandonnée et nue de par son opération propre*, puisque nous croyons que Dieu le Verbe l'a unie à lui en une seule subsistence de telle manière qu'il ne puisse en être séparé pour l'éternité ; cette chair, cependant que, au sens strict, la stupidité des eutychiens ne peut comprendre ni

manifestaret, il correspond au grec πιστώσῃται on pourrait attendre φανῆ, mais il s'agit ici d'un témoignage, d'un terme qui a une valeur quasi juridique. (Nous devons cette note à l'obligeance de Pierre Augustin).

3. Cf. III, iii, 25-26 (SC 478, p. 72-73).

non potest indagare nec impietas placide et reuerenter accipere, Iohannes ab illo perhibet esse desertam.

4. Qui rursus in commento epistulae ad Ephesios libro tertio dicit : *Considera quantum est inter hominis et Dei naturam medium et ab hac uilitate in illum eum honorem euexit, non uno gradu transcendit et secundo* et tertio. Babe ! non simpliciter dixit : « sursum », sed : « supersursum », nam uirtutibus supernis superior est.*

5. Ergo illuc euexit eum qui ex nobis est ; ab ultima meta ad supremum euexit principatum, post quem non est alter honor ; super omnem, inquit, principatum ; non hoc quidem, hoc autem non, sed et « super omnem potestatem et uirtutem et dominationem et omne nomen quod nominatur in caelo et in terra^b », superior factus est. Hoc de eo qui a mortuis suscitatus est dignum mirari, de Dei autem Verbo nequaquam.

6. Neque hic dicendo, quod natura diuina ad supremum euexit eum qui ex nobis est, duos uoluit intellegi filios. Vnde nec illud ita debemus accipere, quod in fine huius sententiae dixit : *Hoc de eo qui a mortuis suscitatus est dignum mirari, de Dei autem Verbo nequaquam.* Item eodem libro :

7. Duo enim, inquit, maxima fecit : ipse in nouissimam humilitatem uenit, hominem in excellentiam magnam euexit, in sanguine eius saluauit. Dixit illud prius, quia semetipsum tantum humiliavit ; dicit hoc postea magnum et supremum. Et licet nullo digni efficeremur, sufficiebat ; et si praeter hoc

v, 24-35 Id. Hom. III in Eph. 2 (PG 62, 25)

v, 41-51 Id. Ibid. (PG 62, 26-27)

b. Ep 1, 21

1. Facundus appelle commentaire, ce qui est en fait une homélie : *Hom. III in Ephes. 2 (PG 62, 25)*.

2. Il faut garder le mot *Babe*, décalque du grec Βαβαί, interjection admirative que l'on peut traduire par « oh ! », « oh oui ! » ; la phrase étant

leur impiété accepter sereinement et avec respect, il la montre abandonnée de lui.

4. À nouveau, dans le troisième livre du *Commentaire de la lettre aux Éphésiens*, il dit ¹ : *Considère combien grande est la distance entre la nature de l'homme et celle de Dieu ; et il l'a élevé depuis cet état sans valeur jusqu'à cet honneur ; il lui fait passer non pas un degré et un second et un troisième. Oh non ² ! il n'a pas dit simplement « en haut » mais « au-delà d'en haut » ; en effet, il est plus élevé que les plus hautes puissances.*

5. Il l'a donc emporté là, celui qui est des nôtres, de la dernière borne il l'a emporté jusqu'au pouvoir suprême, après lequel il n'est pas d'autre honneur. « Au-delà de toute principauté », dit-il, non pas de celle-ci et non de celle-là, mais « au-dessus même de toute puissance, de toute vertu, de toute domination, et de tout nom qui est donné dans le ciel et sur la terre^b », il a été fait plus élevé. Voilà qui est digne d'étonnement pour celui qui est ressuscité d'entre les morts, mais pas du tout pour Dieu le Verbe.

6. Et en disant ici que la nature divine a emporté jusqu'au plus haut celui qui est des nôtres, il n'a pas voulu qu'on comprenne qu'il y a deux fils. C'est pourquoi nous ne devons pas interpréter ainsi ce qu'il dit à la fin de sa phrase : *Voilà qui est digne d'étonnement pour celui qui est ressuscité d'entre les morts, mais pas du tout pour Dieu le Verbe.* À nouveau, dans le même livre, il dit :

7. Il a accompli deux choses très grandes : lui-même est venu au plus bas degré de l'humilité et il a fait accéder l'homme à une grande excellence ; il l'a sauvé dans son sang. Il a dit d'abord qu'il s'est tant humilié lui-même ; il dit ensuite ce qui est grand et capital. Et même si nous n'avions été rendus dignes de rien, l'humilité suffisait ; et

négative, on a traduit : « oh non ! » ; cette interjection revient plusieurs fois dans le texte grec de la même homélie. La ponctuation du CCL a été modifiée.

digni efficeremur absque occisione, sufficiebat, quando autem duo sunt, cuius sermonis magnitudinem non euincat atque transcendat ?

8. *Non grande est aliquid resurrectio, quando ista considero. De isto dicit : « Deus Domini nostri Iesu Christi », non de Deo Verbo. Quis autem uel hic Iohannem dicat Nestoriani dogmatis inuentorem quia dixit : *Ipse in nouissimam humilitatem uenit* ; item : *Deus Verbum hominem in excellentiam magnam euexit* ; item : *Illum in cuius sanguine nos saluauit ?* Vel quia inferius ait : *De isto dicit « Deus Domini nostri Iesu Christi »*, non de Deo Verbo, *tamquam Dominus noster Iesus Christus non secundum subsistentiae unitatem ipse sit etiam Deus Verbum.

9. In interpretatione quoque epistolae ad Hebraeos sermone xiv, de eo quod scriptum est : *Si consummatio per leuiticum sacerdotium erat*^d, ita locutus est : *Dicit alter propheta : « Dolus non est inuentus in ore eius »*, hoc est nulla calliditas. *Hoc forsitan quisquam de Deo dicat et non erubescit dicens, quia Deus non est callidus, neque dolosus. De eo uero qui secundum carnem est, habebit forsitan rationem.*

10. Hic etiam, quamuis dicat non de Deo Verbo scriptum quod ait propheta : *Dolus non est inuentus in ore eius*, sed de eo qui secundum carnem est, non tamen duos uoluit accipi *christos aut filios. In sermone quoque de Ascensione Domini cuius est initium : *Festiuitatem hodie celebramus mirabilem* :

v, 61-65 Id. In Ep. ad Hebr., hom. 13 (PG 63, 106)

c. Ep 1, 17 d. He 7, 11 e. Is 53, 9

1. La traduction de ces paragraphes tient compte du texte original, parfois assez mal rendu par Facundus.

2. Cette phrase doit être mise en italiques car elle fait partie de la citation (*Hom. III in Ephes 2, PG 62, 26-27*).

si en plus de cela nous avons été faits dignes sans sa mort, cela suffisait ; mais quand il y a les deux, de quelle parole ne vaincrait-il pas et ne transcenderait-il pas la grandeur¹ ?

8. La Résurrection n'est pas quelque chose de grand lorsque je considère cela. Il dit de celui-ci² : « Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ^c », et non de Dieu le Verbe. Mais qui, même ici, peut dire que Jean est l'initiateur de la doctrine de Nestorius parce qu'il a dit : *Lui-même est venu au plus bas degré de l'humilité* ; ou encore : *Dieu le Verbe a fait accéder l'homme à une grande excellence* ; ou encore : *Celui dans le sang duquel il nous a sauvés* ; ou parce qu'il dit plus bas : *De celui-ci il dit : « Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ », et non de Dieu le Verbe*, comme si notre Seigneur Jésus-Christ n'était pas lui-même aussi le Dieu Verbe selon l'unité de subsistence³ ?

9. Dans l'Interprétation de la Lettre aux Hébreux aussi, sermon XIV, au sujet de la phrase : « *Si la perfection était réalisée par le sacerdoce lévitique^d* », il a parlé en ces termes : *Un autre prophète dit : « Il n'y a pas eu de tromperie dans sa bouche^e », c'est-à-dire aucune ruse. Quelqu'un dirait-il cela de Dieu sans rougir en le disant, puisque Dieu n'est pas trompeur ni rusé ? Mais de celui qui est selon la chair, il pourrait peut-être le dire avec raison⁴.*

10. Ici encore, bien qu'il dise que ce ne soit pas à propos de Dieu le Verbe, mais à propos de celui qui est selon la chair, que le prophète a écrit : « *Il n'y a pas eu de tromperie dans sa bouche* », il n'a pas voulu que l'on comprenne deux christos ou deux fils. À nouveau dans un sermon sur l'ascension du Seigneur qui commence par : *Aujourd'hui nous célébrons une fête admirable*, il dit :

3. La dernière incise ne doit pas être en italique, car c'est Facundus qui commente ce qui précède.

4. In Ep. ad Hebr. 13 (PG 63, 106).

11. *Vtique oportebat, inquit, differentiam sic dicere. Ad angelos suos quidem dicit : « Qui facit angelos suos spiritus^f » ; ad Filium autem : « Dominus creauit me^g » ; aut quia « Dominum eum et Christum Deus fecit^h. » Sed neque illud de*

75 Filio dictum est, neque hoc de Deo Verbo, sed de eo qui secundum carnem est. Vides quomodo Iohannes in ista quoque sententia dicat quia non de Filio dictum est creauit me, sed de eo qui secundum carnem est, nec tamen a ueris et piis fidelibus eum qui secundum carnem est Filium negasse credatur.

Cap. vi, 1. Cur autem haec, uel ipsius sancti Iohannis, uel ceterorum, si qua memorauimus patrum, aliaque multa, quae prolixitatis uitandae gratia memorare noluimus, non creduntur haeretica, nisi quia dictorum offensionem dicentium excusat

5 intentio, secundum quam de uerbis melius iudicatur ? Ipsa est intentio mentis, quae uelut quidam oculus corpori, ita non solum dictis nostris, sed operibus quoque praesidet, de qua Dominus ait :

2. « *Lucerna corporis tui est oculus tuus. Si fuerit oculus tuus simplex, totum corpus tuum lucidum erit ; si autem oculus tuus nequam fuerit, totum corpus tuum tenebrosum erit. Si ergo lumen quod in te est tenebrae sunt, ipsae tenebrae quantae erunt^a !* » Itaque simplex horum patrum oculus, id est intentio, qua pro Christi Ecclesia, necdum sollicitante Nestorii

15 quaestione, haereticis talia respondebant, totum corpus doctrinae illorum lucidum fecit.

3. Si quis autem nunc oculo nequam, id est praua intentione contra Ecclesiam, his patrum uerbis, uel etiam ipsius diuinae scripturae, abutatur in assertionem Nestoriani dogmatis,

v, 71-74 Id. *Sermo de Ascensione* (non repertus)

f. He 1, 7 g. cf. Is 45, 8 h. Ac 2, 36
vi. a. Mt 6, 22-23

11. *Il fallait bien dire ainsi la différence. Il dit des anges : « Celui qui fait ses anges des esprits^f, mais du Fils : « Le Seigneur m'a créé^g, ou : « Dieu le fit Seigneur et Christ^h. » Or il ne dit pas cela du Fils ou de Dieu le Verbe, mais de celui qui est selon la chair. Tu vois que Jean aussi dans cette phrase dit que ce n'est pas du Fils qu'il a été dit : « Il m'a créé », mais de celui qui est selon la chair. Pourtant les vrais et pieux fidèles ne croient pas qu'il a nié que celui qui est selon la chair est le Fils.*

**Juger d'après
l'intention
et non d'après
les mots**

Chap. vi, 1. Mais pourquoi ces paroles, soit de saint Jean lui-même soit d'autres Pères — nous en avons rappelé quelques-unes et n'avons pas voulu en rappeler d'autres nombreuses pour évi-

ter d'être prolixes — ne sont-elles pas considérées comme hérétiques, sinon parce que l'intention de ceux qui les ont dites excuse ce que les paroles ont de choquant, intention selon laquelle on juge mieux des mots ? C'est cette intention de l'esprit qui, comme l'œil dirige le corps, dirige non seulement nos paroles mais aussi nos actes, et dont le Seigneur a dit :

2. « *La lampe du corps, c'est ton œil. Si donc ton œil est sain, ton corps tout entier sera lumineux. Mais si ton œil est mauvais, ton corps tout entier sera ténébreux. Si donc la lumière qui est en toi est ténèbres, quelles ténèbres ce sera^a !* » Ainsi, l'œil sain de ces Pères, c'est-à-dire l'intention qui les poussait, pour défendre l'Église du Christ, à répondre de cette façon aux hérétiques, alors que la question de Nestorius ne provoquait pas encore de trouble, a rendu lumineux tout le corps de leur doctrine.

3. Or si quelqu'un maintenant, avec un œil mauvais, c'est-à-dire une mauvaise intention contre l'Église, détourne les mots des Pères ou encore ceux de la divine Écriture elle-même pour défendre la doctrine de Nestorius,

20 totum corpus eius tenebrosus erit. Non est autem nobis in hac uita concessum, ut propositum nostrae mentis opus aequiperet et talis tantaque sit actio qualis et quanta est nobis intentio, sed quod perfecte lucet in bona intentione, aliquantum uesperascit in sermone uel opere.

25 4. Quod si ipsa intentio tenebrescat, multo magis dicta uel facta, quae ab illa processerint, tenebrosa erunt. Hinc igitur Dominus etiam hoc adiecit : « *Si ergo lumen quod in te est tenebrae sunt, ipsae tenebrae quantae erunt^b !* » Proinde sic horum, uel quorumcumque talium patrum scripta legenda
30 sunt, ut sicubi nos aliquid in eis offenderit, aut melius hoc interpretemur, aut interpretandum melioribus relinquamus.

5. Si uero tam certus est error ut excusari nequeat, credamus quod postea emendare potuerint, uel si non legatur ubi emendauerint, ne non tam ipsos de subrepente lapsu quam Christi
35 Ecclesiam de sedula eius approbatione culpemus. Quod si et aliqui, pro ambiguitate nouae quaestionis, de qua necdum una generaliter sententia tenebatur, sicut aliquando fuit cum beatus martyr Cyprianus omnes haereticos crederet baptizandos, aut pro securitate illius temporis, quia necdum sicut nos ex altera
40 parte contrariis quaestionibus pulsabantur, aut quia Ecclesiam forte latuit ut non admonerentur, in ipso dicantur errore mansisse, infirmitatem labentium religiosa excuset intentio.

b. Mt 6, 23

1. Cf. X, III, 5 (SC 484, p. 240-243).

tout son corps sera ténébreux. Quant à nous, il ne nous a pas été accordé dans cette vie que notre travail soit à la hauteur du projet de notre esprit et d'obtenir que notre action soit de même qualité et de même grandeur que notre intention, mais ce qui brille parfaitement dans une bonne intention n'arrive encore qu'à une sorte de crépuscule dans la parole et l'action.

4. Et si l'intention s'enténébre, les paroles et les actes qui en découleront seront d'autant plus ténébreux. Donc, pour cette raison, le Seigneur a ajouté aussi : « *Si donc la lumière qui est en toi est ténèbres, quelles ténèbres ce sera^b !* » Il faut donc lire les écrits semblables de ces Pères ou de n'importe quels autres, si quelque chose nous y offense, de façon à mieux les interpréter ou à les laisser à de meilleurs interprètes.

5. Mais, si leur erreur est si certaine qu'on ne puisse l'excuser, croyons qu'ils ont pu par la suite la corriger, même si on ne lit pas où ils l'ont corrigée, pour ne pas les accuser, eux, d'une chute insidieuse, ni non plus l'Église d'une approbation empressée. Et si certains, en raison de l'ambiguïté d'une question nouvelle, sur laquelle on n'avait encore aucun avis commun — comme ce fut le cas une fois lorsque le bienheureux martyr Cyprien a cru qu'il fallait rebaptiser tous les hérétiques¹ —, soit à cause de la sécurité de cette époque, parce que les gens n'étaient pas encore, comme nous, agités de part et d'autre par des questions opposées, soit peut-être parce que le problème échappa à l'Église, si bien qu'ils ne soient pas admonestés ; on peut dire qu'ils sont demeurés dans l'erreur, mais une intention pieuse doit excuser la faiblesse de ceux qui ont chuté.

6. Et quoniam in Ecclesiae caritate manserunt, credamus quod eorum culpas ipsa caritas texerit, sicut scriptum est :
 45 « *Caritas cooperit multitudinem peccatorum*^c. » Nam quis in Ecclesia Christi sic inhumanus atque immitis est, ut uirum Dei Augustinum, tanta pietate praeditum, etiamsi in his quorum fide immoramur errasse et non admonitum in errore perman-

50 sisse cognosceret, haeticum diceret aut putaret, qui in exordio suorum de Trinitate librorum :

7. *Nec pigebit autem me, inquit, sicubi haesito, quaerere ; nec pudebit, sicubi erro, discere. Proinde quisquis haec legit, ubi pariter certus est, pergat mecum ; ubi errorem suum cognoscit, redeat ad me ; ubi meum, reuocet me. Ita ingrediamur simul caritatis uiam, tendentes ad eum de quo dictum est : « Quaeite faciem eius semper*^d. » Et hoc placitum pium atque tutum coram Domino Deo nostro cum omnibus inierim, qui ea quae scribo legunt et in omnibus scriptis meis, maxime-

55 que in his ubi quaeritur unitas Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, quia neque periculosius alicubi erratur, nec laboriosius aliquid quaeritur, nec fructuosius aliquid inuenitur.

8. Quis itaque Augustinum sic ingredientem uiam caritatis et ad Deum tendentem, ut profiteretur quod sicubi erraret, eum discere non puderet et hortantem ut ab ipso reuocaretur

65 errore, haeticum diceret, uel si in his, sicut iam diximus, probaret errasse et nemine admonente etiam in errore mansisse cum ipsa praeparatio mentis ad corrigendum, et exhortatio

Ceux qui sont restés dans la charité de l'Église ne sont pas hérétiques

6. Et, parce qu'ils sont demeurés dans la charité de l'Église, croyons que cette charité même a recouvert leurs fautes, comme il est écrit : « *La charité couvre une multitude de péchés*^c. » En effet, qui dans l'Église du Christ est assez inhumain et cruel pour dire ou penser hérétique Augustin, cet homme de Dieu, plein d'une si grande bienveillance ? Même s'il savait qu'il avait fait des erreurs sur les points de foi sur lesquels nous nous sommes arrêtés, et qu'il est resté dans l'erreur sans avoir été repris, car il dit dans l'exorde de ses livres sur la Trinité :

Exemple d'Augustin

7. *Et il ne me déplaira pas de chercher si parfois j'hésite, et je ne rougirai pas de m'instruire si parfois je me trompe. C'est pourquoi quiconque me lit, s'il est d'accord, qu'il continue avec moi ; là où il découvre son erreur, qu'il revienne vers moi ; là où il découvre la mienne, qu'il m'en détourne. Commençons ainsi ensemble le chemin de la charité, tendant vers celui dont il est dit : « Cherchez toujours sa face*^d. » Et que j'entreprenne ce projet pieux et sûr devant le Seigneur notre Dieu avec tous ceux qui lisent ce que j'écris, dans tous mes ouvrages et surtout dans ceux où est en question l'unité de la Trinité, Père, Fils et Esprit saint, parce qu'il n'y a pas de domaine où l'erreur est plus dangereuse, la recherche plus laborieuse, et le résultat plus fructueux.

8. Qui oserait donc dire hérétique Augustin qui avançait ainsi dans la voie de la charité et tendait vers Dieu, au point de reconnaître ouvertement qu'il pouvait se tromper parfois, de ne pas rougir de s'instruire, et d'exhorter à ce qu'on le détourne de son erreur, même si, dans ces passages, comme nous l'avons dit, on prouvait qu'il s'était trompé et que, sans personne qui l'avertisse, il était même demeuré dans l'erreur ; ainsi la prédisposition même de son esprit à

vi, 51-62 Aug. Hipp. *De Trinitate* I, 4-5 (éd. Mountain-Glorie, CCL 50, p. 32 ; BA 15, p. 95)

c. I P 4, 8 d. Si 25, 1

eius ut a suo reuocaretur errore, plus quam correctio debeat aestimari ?

9. Nam saepe uerecundia pressi, aut etiam necessitate constricti, corrigimur ; iste autem sine ulla uerecundia ut reuocaretur omnes qui sua legerent diuina testificatione constringit : *Et hoc, inquit, placitum, pium atque tutum coram Domino Deo nostro cum omnibus inierim qui ea quae scribo legunt.*

10. Ergo ne huic tutum, sicut credidit, non esset hoc placitum pium coram Domino Deo nostro cum omnibus qui sua legerent initum, etiamsi non admonitus in aliquo permansisset errore ? Quis nisi crudelis aut dicat aut credat ? Tales igitur aestimemus et alios doctores Ecclesiae, qualem se nobis Augustinus ostendit. Et nullum dicemus haeticum in Ecclesiae pace atque honore defunctum. Quid enim me laedit, si de omnibus taliter sentiam, uel si non omnes fuerint tales ?

11. Hic forsitan aliquis dicat : Sed de Augustino recte sic credis, cuius animum professio sua declarat, de aliis autem qua ratione sic credas ? Quasi uel ipse qui contradicit certum habeat quod hoc alii quoque non dixerint, tamquam omnia omnium legerit omniumque meminerit ; aut uel ipse animus Augustini ideo talis fuit, quoniam taliter est locutus, et non potius quoniam talis fuit, ideo taliter est locutus ; ac per hoc, etiamsi nihil tale dixisset, idem tamen esset habitus animi ad corrigendum quod iuste offenderet praeparati.

12. De quo si etiam sic bene sentiremus et pium procul dubio esset et uerum, quamquam uideretur incertum. Hoc igitur et de aliorum animis sentiamus, quia interim pium est, uel si uideatur incertum, quod si et male de illis sentiamus, hoc quoque certum non erit, sed certa impietas erit ; melius ergo

se corriger et l'exhortation à le faire revenir de son erreur devraient-elles être jugées meilleures qu'une correction ?

9. En effet, c'est souvent sous la pression de la honte ou même sous la contrainte de la nécessité que nous sommes corrigés. Mais lui, sans aucune honte, oblige les lecteurs de ses œuvres à le reprendre en faisant appel au témoignage divin. Il dit : *Et que j'entreprenne ce projet pieux et sûr devant le Seigneur notre Dieu avec tous ceux qui lisent ce que j'écris.*

10. Et ce projet pieux, commencé devant le Seigneur Dieu avec tous les lecteurs de ses œuvres, ne serait-il donc pas sûr, comme il le croyait, même si, faute d'avertissement, il était demeuré en quelque erreur ? Qui, sans faire preuve de cruauté, pourrait le dire ou le croire ? Jugeons donc aussi les autres docteurs tels qu'Augustin s'est montré à nous, et ne disons hérétique aucun des hommes morts dans la paix et l'honneur de l'Église. Quel tort peut bien me causer de penser de semblable manière pour tous, même si tous ne lui ont pas été semblables ?

11. Ici, on pourrait peut-être dire : « Tu as raison de penser ainsi pour Augustin, dont la déclaration prouve l'intention ; mais pour les autres, quelle raison as-tu de penser ainsi ? » Comme si mon contradicteur avait quelque argument sûr pour prouver que les autres aussi n'auraient pas fait la même déclaration, du fait qu'il aurait lu tous les écrits de tous et se souviendrait de tout. Ou plutôt : l'esprit d'Augustin était tel parce qu'il a fait cette déclaration, ou mieux il a fait cette déclaration parce qu'il était tel ; c'est pourquoi, même s'il n'avait rien dit de semblable, son état d'esprit aurait été le même, prêt à corriger ce qui pouvait vraiment choquer.

12. Si nous portions sur lui un tel bon jugement, ce serait certainement pieux et vrai, même s'il semblait y avoir un doute. Jugeons donc de même les dispositions des autres, parce que c'est en tout cas pieux, même s'il semble y avoir un doute. Tandis que si nous les jugeons mal, cela n'aura

est ut de duobus illud eligamus incertum, in quo certa pietas approbetur, quam hoc incertum, in quo impietas certa damnetur.

100 **13.** Arbitror autem quoniam et ipsi qui nolunt de ceteris doctoribus Ecclesiae similiter ut de Augustino sentire, quia non inueniunt ubi similiter et illi dictorum suorum lectores exhortati fuerint ut eos de errore corripere, impium iudicent
105 credere quod nemo ceterorum fuerit ad corrigendum paratus, si quid merito legentem in eius dictis offenderet.

14. Si ergo impium est credere quod nullus alius fuerit eiusdem propositi, unde scit ne ille fuerit talis quem existimat esse damnandum? Omnifarie ergo colligitur, quod nemo pro tali
110 ignorantia, in Ecclesiae dumtaxat pace defunctus, nisi ex magna impietate ac temeritate damnetur. Vnde si aliquis apud sanctam synodum Chalcedonensem Theodorum accusaret et aliquos ostendere posset atque ostenderet eius errores, modeste ac pie procul dubio praedicta synodus faceret, si
115 etiam de incerto eius animo bene sentiret.

15. Nunc autem nec accusatus est apud illam Theodorus, nec eius animus erat incertus, quem libro superiore docuimus negligentiam suam etiam in opere in quo ab amico Cerdone laudatus est, sponte prouideque confessum, ne quis auctoritate
120 nominis eius inductus eum sequeretur errantem, et offensionem auditorum non contempsisse, cum diceret aliquid quod recte dictum non putaretur, sed perniciosi pudoris uictorem eandem offensionem quam per incuriam uerbi contraxerat abstulisse.

1. Cf. X, I, 29 (SC 484, p. 224-227) ; l'allusion à l'amitié de Cerdon n'est cependant mentionnée qu'en III, vi, 13 (SC 478, p. 106).

rien de certain, mais c'est l'impiété qui sera certaine. Il vaut donc mieux de deux possibilités choisir le doute où l'on approuve une piété certaine, plutôt que le doute où l'on condamne une impiété certaine.

13. Mais je pense que ceux-là mêmes qui ne veulent pas avoir sur les autres docteurs de l'Église le même jugement que sur saint Augustin, parce qu'ils ne trouvent pas où les lecteurs de leurs œuvres auraient reçu une semblable exhortation à les corriger de l'erreur, jugeraient impie de croire qu'aucun des autres n'était prêt à se corriger si dans ses dires il choquait vraiment le lecteur.

14. Si donc il est impie de croire qu'aucun autre ne fut dans un tel état d'esprit, d'où sait-on que ce n'était pas le cas pour celui qu'on juge condamnable? Tout amène à conclure qu'aucun homme mort jusqu'ici dans la paix de l'Église ne serait condamné au nom d'une telle ignorance, sinon avec grande impiété et témérité. C'est pourquoi, si quelqu'un, devant le saint synode de Chalcedoine, avait accusé Théodore et avait pu montrer quelques erreurs et les avait en fait montrées, ce synode aurait agi sans aucun doute avec mesure et piété, s'il avait tenu compte aussi en bien de son état d'esprit incertain.

15. Mais non, Théodore n'a pas été accusé devant ce synode ; et son état d'esprit n'était pas incertain, puisque dans le livre précédent nous avons montré qu'il avait reconnu spontanément et à l'avance sa négligence, dans l'œuvre où il est loué par son ami Cerdon¹ ; il voulait éviter que quelqu'un, influencé par l'autorité de son nom, ne le suive dans son erreur ; et il n'avait pas fait peu de cas d'avoir offensé ses auditeurs en disant une phrase qu'il ne jugeait pas dite correctement, mais, triomphant d'une mauvaise honte, il avait supprimé l'offense qu'il avait provoquée par négligence de langage².

2. Cf. *Lettre de Jean d'Antioche à Nestorius*, citée en X, II, 1-3 (SC 484, 226-229), et les commentaires qui suivent.

125 **16.** Quae correctio illum non ab his tantum in quibus euidenter apparuit, sed a similibus quibusque purgavit. Cur ita non laudetur in ceteris eius sana doctrina, cum et in ipso errore laudanda sit, per quam nos exemplo potius quam uerbis docuit et errata sponte fateri et reprehensam offensionem sine pudore
130 corrigere? Nihil igitur est quod de causa Theodori synodus sancta culpetur.

17. Neque enim cuiquam auctoritatem dicatorum eius imposuit, ut sine ullo examine legerentur et quidquid scripsit inconcussum atque indiscussum teneretur ab omnibus. In his igitur
135 habeatur de quibus Apostolus ait : « *Omnia probate ; quod bonum est tenete^e* ». Aliter itaque scripturas diuinas legimus quae canonicae uocantur, aliter autem eorum qui legendi atque scribendi studio proficientes, per acquisitam quotidiano labore facultatem, sicut potuerunt, de his locuti sunt ; ex quibus erat
140 et ille uir sapientissimus ac modestissimus Augustinus, qui tertio quoque de Trinitate libro sic ait :

18. *Sane cum in omnibus litteris meis, non solum pium lectorem, sed etiam liberum correctorem desiderem, multo maxime in his ubi ipsa magnitudo quaestionis utinam tam
145 multos inuentores habere posset quam multos contradictores habet. Verumtamen sicut lectorem meum nolo esse mihi deditum, ita correctorem nolo sibi. Ille me non amet amplius quam Catholicam ueritatem. Sicut illi dico : Noli meis litteris, quam scripturis canonicis inseruire, sed in illis et quod non
150 credebas cum inueneris, incunctanter crede.*

vi, 142-158 Id. *De Trinitate* III, prooem. (CCL 50, p. 128 ; BA 15, p. 272)

e. 1 Th 5, 21

1. Facundus fait ici une omission (sans doute par saut du même au même) dans le texte d'Augustin. Celui-ci porte : *Ille me non amet amplius quam catholicam fidem ; iste se non amet amplius quam catholicam ueri-*

16. Cette correction l'a lavé non seulement des erreurs qu'il montra manifestement, mais aussi d'autres semblables. Pourquoi dès lors ne louerait-on pas sa saine doctrine dans tous ses autres écrits, alors qu'on doit la louer dans l'erreur même qui lui a permis de nous apprendre, par l'exemple plus que par les mots, à avouer spontanément les erreurs et à corriger sans honte une offense blâmée ? Il n'y a donc rien à reprocher au saint synode dans l'affaire de Théodore.

17. En effet, il n'a imposé à personne l'autorité de ses dires, au point qu'on les lise sans aucun examen et que chacun soit obligé de tenir tout ce qu'il a écrit pour inébranlable et indiscutable. Qu'on le place donc parmi ceux dont l'Apôtre dit : « *Vérifiez tout ; gardez ce qui est bon^e*. » En effet nous lisons différemment les divines Écritures qu'on appelle canoniques et les écrits de ceux qui, avançant dans leur désir de lire et d'écrire, ont parlé des Écritures grâce à une compétence acquise par un travail quotidien, dans la mesure de leurs possibilités. Parmi eux était aussi Augustin, cet homme si savant et si modeste, qui dans le troisième livre sur la sainte Trinité parle ainsi :

18. *Certes, si pour tous mes écrits je désire non seulement un lecteur bienveillant mais aussi un correcteur libre, bien plus encore ici où la grandeur même de la question devrait, plutôt au ciel, pouvoir susciter autant d'innovateurs qu'elle a de contradicteurs. Cependant, tout comme je ne veux pas d'un lecteur qui me soit asservi, je ne veux pas non plus d'un correcteur qui le soit à lui-même. Que le premier ne m'aime pas plus que la vérité catholique¹. Et je dis au second : Ne t'asservis pas à mes écrits comme à des écrits canoniques ; dans ceux-là, même ce que tu ne croyais pas, lorsque tu le découvres, crois-le sans hésiter.*

tatem, « Que celui-là ne m'aime pas plus que la foi catholique ; que celui-ci ne s'aime pas plus que la vérité catholique. » Cette omission de la première phrase, et la substitution de *ille me* à *iste se* dans la suivante rend moins claire l'opposition entre le lecteur bienveillant et le correcteur libre.

19. *In istis autem quod certum non habebas, nisi certum intellexeris, noli firmiter retinere ; ita illi dico : Noli in meis litteris ex tua opinione uel contentione, sed ex diuina lectione, uel inconcussa ratione corrigere. Si quid in eis ueri*
 155 *comprehenderis existendo non est meum, at intellegendo et amando et tuum sit et meum ; si quid autem falsi conuiceris, errando fuerit meum, sed iam cauendo, nec tuum sit nec meum.*

20. *Aliter itaque, sicut iste uir prudentissimus docet, canonicas litteras legimus, in quibus necesse est etiam quod non credimus, cum inuenerimus, incunctanter credere ; aliter autem, uel ipsius Augustini, uel talium ceterorum, in quibus quod habemus incertum, nisi certum intellexerimus, non firme retinere debemus.*

165 21. *Qui etiam Hieronymo scribens dicit : Ego enim fateor caritati tuae solis eis scripturarum libris quae iam canonicae appellantur didici, hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo errasse aliquid firmissime credam, ac si aliquid in eis offendere litteris quod uideatur*
 170 *contrarium ueritati, nihil aliud quam uel mendosum esse codicem, uel interpretem non assecutum esse quod dictum est, uel me minime intellexisse non ambigam.*

vi, 165-183 ID. *Ep. 82 ad Hieron.* 3 (éd. Golbacher, CSEL 34, p. 314)

1. Cette lettre fait partie d'un échange de correspondance assez vif entre Augustin et Jérôme au sujet du travail entrepris par Jérôme de traduction de la Bible à partir du texte hébreu. Augustin admirait le travail d'érudition et de lecture des manuscrits réalisés par Jérôme sur le texte de la Septante pour l'Ancien Testament et sur les textes grecs du Nouveau

19. *Mais dans ceux-ci [mes écrits], ce que tu ne tenais pas pour certain, à moins que tu n'aies compris que c'est certain, ne t'y attache pas fermement. Et je parle ainsi à l'autre : Ne fais pas de correction dans mes écrits d'après ton opinion ou ta recherche, mais d'après l'Écriture sainte ou avec un argument indiscutable. Si tu comprends qu'ils contiennent quelque chose de vrai, ce n'est pas à moi, mais par la connaissance et l'amour, ce sera à toi et à moi ; si tu y découvres quelque chose de faux, l'erreur sera à moi, mais désormais que l'attention fasse qu'elle ne soit ni à toi ni à moi.*

20. Nous lisons donc autrement, comme l'enseigne cet homme très avisé, les Écritures canoniques, dans lesquelles il est nécessaire de croire sans hésiter même ce que nous ne croyons pas dès que nous l'avons découvert ; et autrement les écrits soit d'Augustin lui-même soit de tous ceux qui lui ressemblent, où ce qui nous paraît incertain, nous ne devons pas le tenir fermement à moins de l'avoir rendu certain par l'intelligence.

21. Dans une lettre à Jérôme¹, Augustin dit encore : *Je l'avoue en effet à ta charité : j'ai appris à porter un tel respect et considération à ces seuls livres des Écritures qui sont appelés désormais canoniques que je crois fermement qu'aucun auteur de ces livres n'a fait d'erreur en les écrivant ; et si dans ces écrits me blesse quelque point qui semble contraire à la vérité, je n'hésite pas à penser soit que le manuscrit est fautif, soit que l'interprète n'a pas saisi ce qui est dit, soit que je ne l'ai aucunement compris moi-même.*

Testament, mais il n'approuvait pas cette tentative qui, selon lui, causait du désordre dans l'Église en modifiant des textes utilisés depuis longtemps par les communautés chrétiennes. Voir dans la correspondance de Jérôme, éd. J. LABOURT, t. 6 *CUF*, Paris 1958, en particulier lettres CIV, CXVI d'Augustin et CVI, CXII de Jérôme (le texte cité par Facundus est tiré du § 3 de la lettre CXVI, éd. Labourt, p. 48-49).

175 **22.** *Alios autem ita lego, ut quantalibet sanctitate doctrinae praepolleant, non ideo uerum putem, quia ipsi ita senserunt, sed quia mihi uel per illos auctores canonicos, uel probabili ratione quod a uero non abhorreat, persuadere potuerunt. Nec te, mi frater, sentire aliud existimo; prorsus, inquam, non te arbitror sic legi tuos libros uelle, tamquam prophetarum uel apostolorum, de quorum scriptis quod omni*
 180 *errore careant dubitare nefarium est. Absit hoc a pia humilitate et ueraci de temetipso cogitatione, qua nisi esses praeditus, non utique diceres: Vtinam mereremur complexus tuos, et collatione mutua uel doceremus aliqua, uel disceremus.*

23. Tenentes igitur huius sapientissimi uiri sententiam et
 185 diuinam auctoritatem libris non canonicis non ascribamus, nec humanam compassionem, sicubi scriptores eorum quasi homines lapsi sunt, denegemus. Quid enim faciat, cuius animam cum caro corruptibilis aggrauet et deprimat terrena habitatio sensum multa cogitantem^f, suscepti officii necessitate docere
 190 compellitur, nisi ut quae scribit aut dicit, ipsius Ecclesiae pro qua et a qua suscepit docendi periculum, discussioni sententiaeque permittat?

24. Sed si officio alieno incubuit, si quod ei non est creditum usurpauit, merito uenia caret, nec potest aliquatenus excusari,
 195 qui se ultro ac temere alienis ingessit periculis. Doctorem uero Ecclesiae excusat loci necessitas, si ea in quibus offenderit corrigere sit paratus.

f. cf. Sg 9, 15

22. Quant aux autres auteurs, aussi éminents soient-ils en sainteté et en doctrine, je les lis de telle manière que je tiens pour vrai non ce qu'ils ont jugé tel, mais ce qu'ils sont arrivés à me prouver soit par ces auteurs canoniques, soit par un raisonnement qui ne s'éloigne pas du vrai. Je pense, mon frère, que tu n'en juges pas différemment. En vérité, dis-je, je ne crois pas que tu veuilles qu'on lise tes livres comme ceux des prophètes ou des apôtres, sur les écrits desquels il est impie d'avoir des doutes puisqu'ils sont exempts de toute erreur. Que cette pensée reste éloignée de ta pieuse humilité et d'un jugement véridique envers toi-même; mais, si tu en étais dépourvu, tu n'aurais pas dit en tout cas: Puissé-je mériter tes embrassements et enseigner ou apprendre quelque chose dans notre échange mutuel.

23. Suivons donc l'idée de cet homme très sage: n'attribuons pas l'autorité divine à des livres qui ne sont pas canoniques, et ne refusons pas la compassion humaine à leurs auteurs s'il ont commis quelque faute comme des hommes. En effet, que peut faire celui qui, alors que la chair corruptible alourdit l'âme et que la demeure terrestre abaisse l'esprit qui réfléchit beaucoup^f, est poussé à enseigner par l'obligation d'assumer son office, si ce n'est de soumettre ce qu'il écrit ou dit à la discussion et à l'avis de l'Église elle-même, pour laquelle et par laquelle il a pris le risque d'enseigner.

24. Mais s'il s'est ingéré dans l'office d'un autre, s'il a usurpé ce qui ne lui a pas été attribué, on lui refuse à juste titre le pardon et on ne peut excuser en quelque façon celui qui de lui-même et sans réfléchir s'est jeté dans des risques étrangers. Mais les obligations de son rôle excusent le docteur de l'Église, s'il est prêt à corriger les points sur lesquels il a causé des offenses.

Cap. vii, 1. Sed iam ex dictis quoque beati Cyrilli aliqua proferamus, ut et hinc lector intellegat utrum recipiendum sit quod in praeiudicium synodi Chalcedonensis eum perhibent quaedam Theodori scripta, post eius mortem, quasi Nestoriana
5 culpasse. Atque ut appareat quia superius memoratorum patrum testimonia ex multis pauca protulimus, huius qui et Nestorii condemnator fuit, et quem fecerunt Diodori scripta Theodorique culpasse, dupla, id est decem proferemus, et ipsa pauca de pluribus.

10 **2.** Nam in libro quem *Scholia* nuncupavit, titulo septimo : *Quam esse dicimus adunationem : Anima, inquit, omnia quae sunt corporis esse, reputat sua, licet per naturam propriam expers sit passionum corporis, et naturalium, et quae extrinsecus accidunt. Mouetur enim corpus in concupiscentias*
15 *naturales et consentit anima, nullo quidem modo particeps facta concupiscentiae, tamen exitu delectationem propriam ducit. Et si forte a suo corpore deprimatur aut torqueatur, condolet quidem quod suum corpus patitur, ipsa uero, in sua natura nullum patitur omnino tormentum. Tamen super haec*
20 *quoque dicimus esse adunationem, quae est in Emmanuhel facta. Erat enim necesse cum suo corpore adunatam ei animam dolere, ut timendo passiones subditam ceruicem Deo submitteret.*

VII, 11-23 CYR. AL. *Scholia de incarn. Vnigeniti* ; gr. *Excerpta Parisina, ACO I, v, p. 220-221* ; lat. *Coll. Palat. 57, ACO, I, v, p. 188-189*)

1. Dans la traduction ces dix passages sont indiqués en chiffres romains mis entre crochets selon leur ordre. Lorsque les textes grecs équivalents n'ont pu être repérés, la traduction reste incertaine, faute de contrôle sur l'original.

2. Les *Scholia de incarnatione Vnigeniti* (PG 75, 1369-1472) furent écrits par Cyrille après le début de la controverse avec Nestorius ; c'est un ouvrage souvent cité par les anciens Pères. Il avait pour but d'expliciter les termes essentiels nécessaires à une juste compréhension des mystères de la foi par la communauté des fidèles. Il ne reste que la moitié du texte grec

**Cyrille
d'Alexandrie**

Chap. vii, 1. Mais produisons maintenant quelques passages du bienheureux Cyrille afin que, par eux aussi, le lecteur comprenne s'il faut accepter l'opinion qui prétend, au préjudice du synode de Chalcédoine, qu'il a condamné certains écrits de Théodore, après sa mort, comme nestoriens. Et, pour qu'il apparaisse que nous avons produit seulement quelques témoignages parmi de nombreux autres des Pères nommés plus haut, de celui qui fit condamner Nestorius et dont ils font l'accusateur des écrits de Diodore et Théodore, produisons-en le double, c'est-à-dire dix¹, ce qui est peu parmi un plus grand nombre.

2. En effet, dans le livre qu'il a appelé *Scholia*², il dit au chapitre septième : [I] *Ce que nous disons être l'union. L'âme considère tout ce qui relève du corps comme sien, bien que, par sa nature propre, elle soit étrangère à ses passions, à ses mouvements naturels, et à ce qui advient du dehors. En effet le corps est mu par des convoitises naturelles et l'âme y consent, sans avoir pourtant en aucune manière part active à la convoitise. Cependant elle tire un plaisir propre de leur réalisation. Et si par hasard elle est abaissée ou tourmentée par son propre corps, elle souffre avec lui de ce que souffre son corps, mais elle-même, dans sa nature, ne souffre en réalité aucun tourment. Cependant nous disons aussi que l'union qui s'est faite dans l'Emmanuel dépasse cela. Il était en effet nécessaire que l'âme unie à son corps souffrît avec lui, pour que la crainte des passions lui fasse plier la nuque sous le joug de Dieu.*

mais la totalité d'une traduction latine, sans doute faite par Marius Mercator du vivant de Cyrille et déjà citée par saint Léon (PL 54, 1186) et Facundus. Photius donne un résumé de cet ouvrage (*Bibliotheca*, cod. 169, PG 103, 496) avec les différentes questions traitées, en particulier : Pourquoi le Christ doit-il être compris comme Emmanuel ? Pourquoi le Verbe de Dieu est-il appelé homme ? Comment le Christ est-il un ? Comment expliquer l'union ? Que veut dire : *Et le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous* ? Comment la Vierge Marie est-elle *theotokos* ? Comment les paroles dites du Christ se rapportent-elles à un seul et non à deux ?

25 3. Haec si Theodorum inuenirent Eutychniani dixisse, quemadmodum putamus singillatim omnia uentilarent, dicentes imprimis, quomodo anima expers est passionum corporis, si consentit cum mouetur corpus in concupiscentias naturales? Aut quomodo rursus consentiens concupiscentiis naturalibus, nullo modo fit particeps concupiscentiae, uel nullo modo particeps facta concupiscentiae exitu tamen delectationem propriam ducit? Aut quomodo corpori potius concupiscentia tribuitur, cum anima etiam sine corpore concupiscere possit, corpus uero non possit?

35 4. Namque cum dicitur: « *Caro concupiscit aduersus spiritum, spiritus autem aduersus carnem^a* », non aliud intellegitur, nisi quia carnalis id est terrena affectio animae aduersus bonam eius affectionem quam habet de diuino Spiritu concupiscit; sicut illa etiam quae dono Spiritus datur affectio concupiscit aduersus carnalem.

40 5. Deinde qua ratione anima dicitur quia cum a corpore suo deprimitur aut torquetur, condolet quidem quod suum corpus patitur, ipsa uero in sua natura nullum patitur omnino tormentum? Si enim nullum patitur omnino tormentum, quomodo a corpore suo torquetur? Aut quomodo sine suo tormento 45 condolet, cum nemo condoleat nisi qui dolet? An torquetur quidem et dolet, sed non sua natura?

6. Et quid inuenitur in rebus, quod extra suam naturam torqueatur aut doleat? In tantum uero animae natura non est passionibus aliena, ut multa etiam saepe tormenta, uel si pro 50 suo corpore, non tamen a suo corpore patiatur, id est sollicitudinis, metus, tristitiae, taedii, zeli et ceterorum. Super haec

3. Si les eutychiens avaient trouvé que Théodore avait dit ces paroles, comment pensons-nous qu'ils les auraient attaquées, morceau par morceau? Ils auraient dit d'abord: Comment une âme peut-elle être étrangère aux passions du corps si elle consent lorsque le corps se meut dans des convoitises naturelles? Ou comment, d'un autre côté, consentant aux convoitises naturelles, peut-elle n'avoir en aucune manière part active à la convoitise; ou n'ayant en aucune manière part active à la convoitise, comment peut-elle pourtant tirer son plaisir propre de sa réalisation? Ou comment peut-on attribuer de préférence la convoitise au corps, alors que l'âme peut avoir convoitise même sans le corps tandis que le corps ne le peut pas?

4. En effet, lorsque l'Écriture dit: « *La chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair^a* », cela ne veut rien dire d'autre sinon que l'affection charnelle, c'est-à-dire terrestre, de l'âme a des convoitises opposées à la bonne affection qu'elle reçoit de l'Esprit divin, de même que cette affection qui est un don de l'Esprit a des convoitises opposées à l'affection charnelle.

5. Ensuite pour quelle raison dit-on de l'âme que, lorsqu'elle est abaissée ou tourmentée par son propre corps, elle souffre avec lui ce que pâtit son corps mais qu'elle-même en sa nature ne pâtit aucun tourment? En effet, si elle ne pâtit aucun tourment, comment est-elle tourmentée par son corps? Ou comment, sans son propre tourment, peut-elle avoir part à la souffrance du corps, alors que nul ne prend part à la souffrance sans souffrir lui-même? Ou est-elle torturée et souffre-t-elle, mais non dans sa propre nature?

6. Et que trouve-t-on dans la réalité qui soit tourmenté ou souffre hors de sa propre nature? Or la nature de l'âme n'est pas si étrangère aux passions, au point que souvent même elle souffre beaucoup de tourments, peut-être pour le corps mais du moins pas par le corps, à savoir les tourments de l'inquiétude, de la peur, de la tristesse, du dégoût, de

autem et ille diues qui non est misertus Eleazaro, in inferno sine corpore suo torquetur^b.

7. Sed his omissis, illud magis considerare uolo, quantum inuidiam synodo Chalcedonensi Acephali commouerent, si Theodorus dixisset : *Super haec quoque dicimus esse adunationem, quae est in Emmanuhel facta. Erat enim necesse cum suo corpore adunatam ei animam dolere, ut timendo passiones subditam ceruicem Deo submitteret* ? Haec ergo si Theodorus dixisset, quomodo exclamarent cum maxima inuidia et detestatione dicentes :

8. « En cuius laudes continentem epistulam synodus Chalcedonensis pronuntiauit orthodoxam, qui in tantum non Deum et Dei Filium creditur Christum, ut existimaret non pro nostris doloribus auferendis cuius uulnere sanati sumus, sed ipsi potius necessarium fuisse quod doluit, ut timore passionum non superbiret, sed subditam ceruicem Deo submitteret. »

9. Hoc quoque dicerent, quia nec perfectae saltem uirtutis hominem creditur Christum, quem putauit ab elatione temporalium passionum timorem compesci, quibus uirtus exerceri solet. Nam si imperfecti sunt qui metu coercentur aeterni supplicii, apostolo Iohanne de talibus quoque dicente : « *Timor non est in caritate, sed perfecta caritas foris mittit timorem, quoniam timor poenam habet ; qui autem timet non est perfectus in caritate*^c », nedum illi, quos praesentium molestiarum timor retrahet a peccatis.

10. Quod si quisquam aduersus tales Eutyichianorum querelas, alia eiusdem Theodori de quibus paucissima superius memorauimus, scripta proferret in quibus Christum confessus est ante saecula naturaliter esse Deum, et gignentis Patri sem-

b. cf. Lc 16, 22-25 c. 1 Jn 4, 18

l'avidité et tous les autres. Mais plus encore, le riche qui n'a pas eu pitié de Lazare est tourmenté en enfer sans son corps^b.

7. Mais passons. Je veux considérer plutôt quelle hostilité les acéphales auraient déployée contre le synode de Chalcedoine si Théodore avait dit : *Cependant nous disons aussi que l'union qui s'est faite dans l'Emmanuel dépasse cela. Il était en effet nécessaire que l'âme unie à son corps souffrît avec lui pour que la crainte des passions lui fasse plier la nuque sous le joug de Dieu.* Si donc Théodore avait dit cela, comme ils se seraient écriés avec grande hostilité et malveillance :

8. « C'est une lettre contenant les louanges de cet homme que le synode de Chalcedoine a prononcée orthodoxe, de cet homme qui a cru que le Christ n'était pas Dieu et Fils de Dieu au point d'estimer que ce n'est par pour enlever nos douleurs, dont nous avons été guéris par ses blessures, mais que c'est plutôt pour lui-même qu'il fut nécessaire de souffrir, afin que la crainte des passions l'empêche de s'enorgueillir, mais qu'il soumette sa nuque au joug de Dieu. »

9. Ils diraient encore qu'il a cru que le Christ n'était pas, à tout le moins, un homme d'une vertu parfaite, au sujet duquel il a pensé qu'il réprimait son orgueil par la crainte des passions humaines qui habituellement exercent la vertu. En effet, si sont imparfaits ceux que retient la peur d'un supplice éternel, comme le dit à leur sujet l'apôtre Jean : « *Il n'y a pas de crainte dans l'amour, mais le parfait amour bannit la crainte, car la crainte implique le châtement ; or celui qui craint n'est pas parfait dans de l'amour*^c » ; à plus forte raison ne le sont pas ceux que la crainte des épreuves présentes retient loin des péchés.

10. Et si quelqu'un s'opposait à ces arguties des eutychiens et montrait d'autres écrits du même Théodore dont nous avons rappelé de brefs passages plus haut, où il confessait que le Christ était Dieu par nature avant les siècles et toujours égal au Père qui l'a engendré, aussitôt ils riposte-

per aequalem, illi protinus contra referrent ac dicerent : Tolera-
 bilius fuerat ut Christum natura Deum et Patri semper aequa-
 lem non crederet, quod aliquando nec ipsi apostoli credide-
 runt, quam ut illum quem sempiternum credidit
 85 Deum, timore passionum crederet ab elatione compressum.

11. Rursus autem eodem libro, titulo decimo quid dixerit,
 uel quid prima fronte solus ipse titulus praeferat, aduertamus.
 Nam hoc in illo se ostensurum esse promisit dicens : *Quod et*
adunato Deo Verbo uerae humanitati, inconfusae tamen sub-
 90 *sistentiae permanserunt*, utque hoc probaret ista subiecit :

12. *Erectum est secundum Dei uoluntatem sanctum taber-*
*naaculum per desertum et in eo multis modis *formabatur*
Emmanuel. Et post alia : *Quod autem naturae siue subsisten-*
tiae inconfusae manserunt, hinc scimus. Aurum enim superpo-
 95 *situm ligno mansit id quod erat, et ornabatur quidem lignum*
aureo decore, tamen lignum esse non desiit. Quod uero arca in
Christi accipiatur imagine, pluribus possit probationibus
declarari. Consideret ergo lector quomodo asseratur quod in
 Christo naturis inconfuse manentibus subsistentiae quoque
 100 permanserunt quae numquam fuerunt ; quoniam semper ad
 Dei Verbi subsistentiam humanitas illa pertinuit, numquam-
 que sibi uelut in propria persona subsistit assumptis subsis-
 tentiam nacta, et in illam nascendo transiens, uel transeundo
 nascens, cui causa oriendi, totumque quod orta est, ipsa fuit
 105 assumptio.

VII, 91-98 ID. *Ibid.* ; gr. ACO I, v, p. 226-227 ; lat. ACO I, v, p. 190)

1. *formabatur Emmanuel* : le texte du CCL porte *formabatur in Emma-
 nuel* ; la traduction suit le texte de Sirmond, conforme au texte grec et à la
 version de Marius Mercator (PL 48, 1013) reprise par Facundus. L'ajout de
 la préposition *in* est sans doute une faute d'impression. Les prescriptions
 données à Moïse sur la construction de la Tente et de l'arche se lisent dans
 le livre de l'Exode 26-27.

raient en disant : « Il aurait été plus tolérable pour lui de ne
 pas croire que le Christ était par nature toujours Dieu et
 égal à son Père — ce qu'à un moment les apôtres eux-
 mêmes n'ont pas cru —, plutôt que de croire de celui qu'il a
 cru Dieu éternel qu'il fut écarté de l'orgueil par la crainte
 des passions. »

11. Mais d'autre part, faisons attention à ce qu'il a dit
 dans le même livre au titre dixième, ou même à ce que le
 seul titre comporte en premier lieu ; en effet, il a promis
 qu'il montrerait ceci : *Dieu le Verbe s'est uni à une véritable*
humanité mais les subsistences sont demeurées. Et,
 pour le montrer, il ajoute :

12. [II] *On érigea selon la volonté de Dieu une Tente*
sainte dans le désert, et en elle de multiples manières était
*formé l'Emmanuel*¹. Et un peu plus loin : *Et nous savons*
*par là que les natures ou subsistences*² *sont demeurées sans*
confusion. En effet, l'or plaqué sur le bois est demeuré ce
qu'il était, et le bois était paré par l'éclat de l'or mais il n'a
pas cessé d'être du bois. Et que l'arche est considérée
comme image du Christ, on pourrait le prouver de plusieurs
façons. Que le lecteur considère comment il dit que dans le
 Christ, les natures demeurant sans confusion, demeurent
 aussi des subsistences qui n'existent jamais ; de fait, cette
 humanité appartient toujours à la subsistence de Dieu le
 Verbe ; elle n'a jamais subsisté en elle-même comme dans
 une propre personne qui s'unirait à la subsistence de celui
 qui l'assume, et naîtrait en passant en elle ou passerait en
 elle en naissant ; pour elle la cause de sa naissance et de tout
 ce qu'elle devint en naissant fut l'assomption elle-même.

2. *siue subsistentiae* : le grec dit : *ἕγγον ὑποστάσεις* ; on voit que
 Cyrille identifie ici « nature » et « subsistence ». Le texte grec de la citation
 se trouve en PG 75, 1381 AB.

110 **13.** Item ad Acacium Melitinensem : *Quo autem modo, inquit, incarnatus et homo factus est si quis perscrutetur, contemplabitur ex Deo Deum Verbum et serui formam sumpsisse et in similitudinem hominum factum, secundum quod scriptum est^d ; et secundum hoc solum considerabitur naturarum seu subsistentiarum differentia. Hic quoque, sicut duarum naturarum, sic etiam subsistentiarum considerandam esse differentiam docet.*

115 **14.** Rursus interpretans epistulam ad Hebraeos libro tertio dicit : *Cum dixerimus quia Verbum caro factum est, carni communicavit secundum subsistentiam ineffabiliter et quomodo nec intellegi potest. Tunc etenim, tunc et uniuscuiusque subsistentiae persona intellectu suscepta simul concurrat naturis ad unitatem. Quis sciens Cyrillum praedicasse quod ita*
120 *Deus Verbum carni communicavit, ut in eo mysterio non solum duae naturae ad unitatem concurrerent, sed etiam duae subsistentiae atque personae, non miretur cum audit quod Diodori ac Theodori scripta quasi Nestoriana culpauerit et non potius imitator sui decessoris Athanasii, scripta omnium in*
125 *pace Ecclesiae quiescentium studuerit excusare ?*

15. Qui postea in eodem opere libro quarto : *Ergo, inquit, refluuit et uelut renatus est, quasi ex radice secunda, omnium nostrum saluatoris Christi homo, ad incorruptionem et anti-*

vii, 106-111 Id. *Ep. ad Accacium Melit.* 14 ; gr. *Coll. Vatic.* 128, ACO I, 1, 4, p. 26 ; lat. *Coll. Casin.* 76, ACO I, III, p. 200

vii, 115-119 Id. *Comment. in Ep. ad Haedr.* III (non repertus)
vii, 126-129 Id. *Ibid.* IV (non repertus)

d. cf. Ph 2, 7

1. Acace, évêque de Mélitène (431-438), composa dès 431 un traité contre les erreurs de Nestorius et s'efforça au concile d'Éphèse de le ramener à l'orthodoxie. Il nous reste de lui une homélie prononcée à Éphèse (PG 77, 1468-1472) et deux lettres à Cyrille (PG 84, 693, 838). Il y appelle

13. De même il écrit à Acace de Mélitène¹ : [III] *Si l'on examine attentivement de quelle manière il s'incarna et fut fait homme, on verra que Dieu le Verbe né de Dieu a assumé la forme du serviteur et a été fait à la ressemblance des hommes, selon l'Écriture^a. Et c'est seulement selon cela qu'on considérera la différence des natures ou subsistences. Ici encore, il enseigne que, comme la différence des natures, doit être considérée aussi la différence des subsistences.*

14. À nouveau, dans son interprétation de la Lettre aux Hébreux², il dit au troisième livre : [IV] *Comme nous avons dit que le Verbe s'est fait chair, il s'est uni à la chair selon la subsistence d'une manière ineffable et d'une façon impossible à comprendre. Car c'est alors, oui alors, que la personne de l'une et l'autre subsistence conçue par l'intellect, concourt ensemble à l'unité par les natures. Qui, en sachant que Cyrille a enseigné que le Dieu Verbe s'est uni à la chair de telle sorte que, dans ce mystère, non seulement deux natures mais aussi deux subsistences et deux personnes, ont concouru à l'unité, ne s'étonnerait pas d'entendre qu'il a accusé les écrits de Diodore et de Théodore d'être nestoriens, et n'a pas imité plutôt son prédécesseur Athanasius en s'efforçant d'excuser les écrits de tous ceux qui reposent dans la paix de l'Église ?*

15. Ensuite, au livre quatrième du même ouvrage : [V] *Donc, dit-il, il a refléuri et pour ainsi dire il est né à nouveau, comme d'une seconde racine, l'homme du Christ notre Sauveur à tous ; pour l'incorruption et la puissance des réalités anciennes, il a triomphé de lui-même à travers*

la Vierge *theotokos* et distingue clairement les deux natures en Jésus-Christ.

2. De cet ouvrage, qui fait partie des nombreux commentaires de Cyrille sur l'Ancien et le Nouveau Testament, il ne reste que des fragments (PG 74, 953-1005). Un autre fragment (PG 74, 1005 B) dit dans le même sens : « La divinité et l'humanité s'unissent l'une à l'autre de manière indicible et au-delà de l'intellect. Et les natures sont sans doute différentes, mais des deux ensemble un est le Fils. »

130 *quarum causarum uirtutem per saecula se uicit. Si calumniari libet, obiciatur et isti, tamquam alium saluatorem Christum, et alium crediderit hominem ipsius saluatoris Christi ; quia non ait : « Et uelut renatus est, quasi ex radice secunda, omnium nostrum saluator Christus », sed : *Omnium nostrum saluatoris Christi homo.**

135 **16.** Et addant insuper dicentes : Si Christus, id est unctus, homo est, quoniam non nisi natura humana in illo uncta est, quis rursus est ille homo qui dicitur Christi ? Neque enim Dei Verbi homo dictum est, sed Christi, qui sic Deus creditur, ut et homo esse credatur. In expositione quoque Esaiæ prophetae
140 libro quarto sic ait :

*17. Ergo quantum ad incredulorum acerbitatem et inepte illis meditatam contradictionem, inaniter laborauit Saluator et in uanum et *in nihilum dedit fortitudinem suam. Nec enim sustinuit, sicut dixi nuper, sacras eius praedicationes stolidus Israel, non honorauit eius laborem. Labor enim erat Verbo, ut fieret secundum nos, et humanam sustineret paruitem. « Sed iudicium meum, inquit, apud Dominum et labor meus coram Deo meo^c. » Agnouit enim, inquit, Pater quos consumpsi labores pro eorum salute ; propter hoc et iudicium ab eo prolatum est.*

18. Ecce Deum Verbum, de quo Gregorius, sicut supra memorauimus, dicit quia sine labore omnem mundum constituit, Cyrillus dicit quoniam laborauit ut fieret secundum nos et humanam sustineret paruitem, quasi angustiam in humano
155 corpore pateretur impassibilis eius diuinitas, quam nec anima

vu, 141-150 *Comment. in Isaiam IV, ad 49,4 (PG 70, 1041)*

e. cf. Is 49, 4

1. Ce fragment n'étant pas transmis ailleurs, il est difficile de discerner à quel passage de la Lettre il se rapporte et d'en donner une traduction

*les siècles*¹. Pour le plaisir de calomnier, on pourrait lui objecter aussi qu'il a cru à un Sauveur, le Christ, et à un autre, l'homme de ce même Christ Sauveur puisqu'il ne dit pas : « Et il est né pour ainsi dire à nouveau d'une seconde racine, le Christ notre sauveur à tous », mais : « *L'homme du Christ notre Sauveur à tous* ».

16. Et ils renchériraient en disant : « Si le Christ, c'est-à-dire l'Oint, est homme, puisque seule sa nature humaine a pu recevoir l'onction, qui est, en revanche, cet homme qu'on dit du Christ ? En effet on ne parle pas de l'homme de Dieu le Verbe mais du Christ, qu'on croit Dieu de telle sorte qu'on le croit aussi homme. » Dans son interprétation du prophète Isaïe, il parle encore ainsi au livre quatrième :

17. [VI] Combien donc, devant la méchanceté des incrédules et l'opposition qu'ils ont stupidement ourdie contre lui, le Sauveur a peiné en vain et a usé ses forces inutilement et pour rien. En effet, comme je viens de le dire, le stupide Israël n'a pas supporté ses saintes prédictions, il n'a pas honoré son labeur. C'était en effet un labeur pour le Verbe de devenir comme nous et d'assumer la bassesse humaine. Pourtant, dit-il, « mon jugement appartient au Seigneur et mon labeur est devant mon Dieu^c ». En effet, dit-il, le Père sait quels labeurs j'ai dépensés pour leur salut. Pour cela, c'est lui qui a proféré mon jugement.

18. Voilà le Dieu Verbe dont Grégoire dit, comme nous l'avons rappelé plus haut², qu'il a, sans peine, fondé le monde. Cyrille dit qu'il a peiné pour être fait à notre image et assumer la bassesse humaine, comme si sa divinité impassible souffrait pour ainsi dire d'étroitesse dans un corps

assurée. Peut-être Cyrille commente-t-il les versets 24-28 du ch. 9 sur l'offrande du Christ « une fois pour toutes ».

2. Cf. iv, 1 : témoignage de Grégoire de Nysse.

nostra patitur ex corporis paruitate sed, potius ex lege peccati, quae in nostris membris est mentis legi repugnans^f. Nam in futura uita nullam in incorruptibili corpore patietur angustiam.

160 **19.** Nec non in commento euangelii secundum Matthaeum, libro secundo : *Quando, inquit, baptizatus est Christus, tunc a Spiritu duci dicitur, hoc est habitare spiritaliter, uel uitam agere spiritalem.* Et post pauca : *Assuefaciens ad uitam spiritalem proprium iam templum, in quo Deus Verbum, et in quen-*
165 *dam inconsuetum et incompositum uitae modum transformans ea quae nostra sunt et in nouitate uitae quae nondum fuerat prius agnita, reformans, ieiunium agit ita longum.*

20. Numquid antequam baptizaretur Christus, non spiritalem uitam egit, aut baptismo Iohannis indiguit, ut illo sacratus
170 institueretur etiam spiritaliter uiuere ; cum neque illi qui ab apostolis baptizabantur in nomine ipsius Domini nostri Iesu Christi, egerint Iohannis baptismo sacrari ? Quomodo ergo dicitur, quia cum baptizatus esset Christus, spiritaliter uixit, et quod scriptum est : « *Tunc Iesus ductus est ab Spiritu ut*
175 *tentaretur a diabolo^g* », hoc significatum esse creditur ut habitaret spiritaliter et uitam ageret spiritalem ?

21. Itemque dicitur : *Assuefaciens ad uitam spiritalem proprium iam templum, in quo Deus Verbum, quasi prius eidem templo, consuetudo fuerit uitae carnalis, quod de Spiritu*
180 *sancto conceptum aliud quam uitae spiritalis esse non potuit.*

vii, 161-167 Id. *Comment. in Ev. Matt.* (non repertus)

f. cf. Rm 7, 23 g. Mt 4, 1

1. Du commentaire sur Matthieu, il ne reste que quelques passages (PG 72, 365-471).

humain, étroitesse dont notre âme ne souffre pas tant en raison de la bassesse de notre corps que de la loi du péché, qui dans nos membres lutte contre la loi de l'esprit^f. En effet dans la vie future on ne souffrira d'aucune étroitesse dans un corps incorruptible.

19. Également, dans le commentaire de l'Évangile selon Matthieu¹, il dit au deuxième livre : [VII] *Lorsque le Christ fut baptisé, on dit qu'il fut alors conduit par l'Esprit, c'est-à-dire qu'il a agi spirituellement ou qu'il a mené une vie spirituelle.* Et un peu plus loin : *Habituant à la vie spirituelle le propre temple dans lequel était Dieu le Verbe, transformant ce qui était nôtre en un mode de vie inhabituel et désordonné et le reformant dans une nouveauté de vie auparavant inconnue, il mena ainsi un long jeûne.*

20. Est-ce que, avant d'être baptisé, le Christ ne mena pas une vie spirituelle ? Ou eut-il besoin du baptême de Jean pour, consacré en lui, commencer aussi à vivre spirituellement ? Alors que ceux qui ont été baptisés par les apôtres au nom de notre Seigneur Jésus lui-même n'ont pas eu besoin d'être consacrés par le baptême de Jean ? Comment alors dire que lorsque le Christ eut été baptisé, il vécut spirituellement et croire que la parole de l'Écriture : « *Alors Jésus fut conduit par l'Esprit pour être tenté par le diable^g* » signifie qu'il se conduisait spirituellement et qu'il menait une vie spirituelle ?

21. Il est dit encore : *Habituant à la vie spirituelle le propre temple dans lequel était Dieu le Verbe, comme si ce temple avait auparavant l'habitude d'une vie charnelle, alors que, conçu du Saint-Esprit, il ne pouvait avoir autre chose qu'une vie spirituelle.*

22. Quomodo igitur assueferi dicitur ad spiritalem uitam, cum ad eam non studio, sed natura fuerit ordinatum ? Cui nihil umquam defuit ad perfectionem largitatemque uirtutis ; quoniam de ipso scriptum est : *Non enim ad mensuram dat Deus Spiritum*^h. Et item : *De plenitudine eius nos omnes accepimus et gratiam pro gratia*ⁱ.

23. Exponens etiam euangelium secundum Iohannem, libro primo sic ait : *Dii et Dei filii per fidem ostendimus. Inhabitauit enim in nobis, qui secundum naturam Filius est et Deus. Propterea et in Spiritu eius clamamus : « Abba, Pater »*ⁱ. *Inhabitat autem Verbum sicut in omnibus et in uno, quod propter nos et ex nobis susceptum est templum, ut omnes habens in semetipso, reconciliet omnes in uno corpore apud Patrem.*

24. Si ex uerborum sonis, et non ex intentione, doctores Ecclesiae iudicentur, quid de isto putabimus qui dixit : *Inhabitat autem Verbum sicut in omnibus, et in uno, quod propter nos et ex nobis susceptum est templum ?* Quid ergo Cyrillum Nestorii damnatorem hoc sensisse credimus, quia Deus Verbum sic inhabitat in uno templo, quod propter nos et ex nobis susceptum est, quemadmodum communiter in omnibus habitat et non potius ut una esset ipsius habitantis Dei Verbi templique persona ?

25. Cum Theodorus, qui condemnatur quasi Nestoriani auctor erroris, sicut in tertio libro memorauimus, dicat : *Inhabi-*

vii, 188-194 Id. *Comment. in Ev. Joh.* I ad 1,14 (PG 73, 161 D-164 A)

h. Jn 3, 4 i. Jn 1, 16 j. Rm 8, 15

1. Le commentaire sur saint Jean (PG 73-74) comporte douze livres. Son but est de donner une explication dogmatique de l'Évangile pour réfuter les doctrines hérétiques d'Arius, Eunome et Aëce. Il traite, en

22. Comment donc peut-on dire qu'il fut habitué à une vie spirituelle, alors qu'il y était disposé non par effort mais par nature, lui à qui rien jamais ne manqua pour la perfection et l'ampleur de la vertu, puisqu'il est écrit de lui : *« Car Dieu ne lui donne pas l'Esprit avec mesure »*^h ; et encore : *« De sa plénitude nous avons tous reçu, et grâce sur grâce »*ⁱ.

23. Interprétant aussi l'Évangile de Jean¹, il parle ainsi au premier livre : [VIII] *Nous sommes désignés par la foi comme dieux et fils de Dieu. Car il a habité parmi nous, celui qui selon sa nature est Fils de Dieu. C'est pourquoi nous clamons aussi dans son Esprit : « Abba, Père »*. *Or le Verbe habite en tous tout comme en lui seul parce que le temple a été assumé pour nous et venant de nous, de sorte que nous ayant tous en lui-même, il nous réconcilie tous dans un seul corps auprès du Père.*

24. Si l'on jugeait les docteurs de l'Église d'après le son des mots et non d'après leur intention, que penserions-nous de celui qui a dit : *Or le Verbe habite en tous comme en lui seul parce que le temple a été assumé pour nous et venant de nous ?* Pourquoi donc croyons-nous que Cyrille, qui fit condamner Nestorius, a pensé que Dieu le Verbe habite en un seul temple qui est assumé pour nous et venant de nous, de telle manière qu'il habite en tous communément, et non plutôt de telle manière qu'il n'y ait qu'une seule personne de Dieu le Verbe lui-même et de son temple ?

25. Alors que Théodore que l'on condamne comme s'il était l'initiateur de l'erreur de Nestorius dit, comme nous

particulier, des sujets suivants : le Fils est éternel et consubstantiel au Père (I), le Fils n'est pas inférieur au Père ni créature (II), l'égalité du Fils avec le Père (X), la divinité de l'Esprit Saint, consubstantiel au Père et au Fils (XI), la divinité du Fils (XII).

205 *tato quidem a Deo Verbo ab ipsa in utero matris plasmatione ;
inhabitato uero non secundum communem inhabitationem,
neque iuxta eam quae in multis intellegitur gratiam, sed
iuxta quandam excellentem, secundum quam etiam adunari
dicimus utrasque naturas, et unam iuxta adunationem effec-*
210 *tam esse personam.*

26. Discant igitur Eutychniani eorumque fautores, antiquorum Ecclesiae praedicatorum scripta aut melius interpretari, aut melioribus interpretanda relinquere, ne Theodoro, qui ab eis dicitur multo deterior fuisse Nestorio, deteriore beatum
215 Cyrillum dicere compellantur ; qui non propterea dixisse credendus est ut : *Inhabitat autem Verbum sicut in omnibus et in uno, quod propter nos et ex nobis susceptum est templum,* quasi una persona Dei Verbi templique non fuerit, sed potius quia diuinitas eius etiam in proprio templo inconuertibilis
220 mansit.

27. Namque cum in isto incarnationis mysterio duo quaedam intellegenda et confitenda sint, scilicet et unam esse Dei hominisque personam et duas inconfusas mansisse naturas ; quantum ad unitatem personae attinet, Deus Verbum non sicut
225 in omnibus, ita et in uno, quod propter nos et ex nobis susceptum est, templum inhabitat ; quantum uero ad id quod duae naturae sine confusione manserunt, Deus Verbum sicut in omnibus et in uno, quod propter nos et ex nobis susceptum est, templum inhabitat.

230 28. Quia sicut in omnibus habitans inconuertibilis eius diuinitas manet, ita et in uno, quod propter nos et ex nobis suscep-

l'avons rappelé dans le livre troisième ¹ : *Inhabité par Dieu le Verbe dès l'instant même de sa formation dans le sein maternel, inhabité pourtant non selon l'inhabitation commune, ni selon la grâce connue chez beaucoup, mais d'une forme supérieure, selon laquelle nous disons aussi que sont unies l'une et l'autre natures et qu'une seule personne résulte de leur union.*

**Cyrille
n'a pas enseigné
plusieurs personnes
dans le Verbe incarné**

26. Que les eutychiens et leurs partisans apprennent donc ou à mieux interpréter les écrits des anciens prédicateurs de l'Église ou à les laisser interpréter par de meilleurs qu'eux, pour ne pas être forcés de dire que le bienheureux Cyrille était pire que Théodore qu'ils accusent d'être pire que Nestorius. Pour cette raison on ne doit pas croire que Cyrille a dit : *Or le Verbe a habité de la même manière en tous et en lui seul parce que le temple est assumé pour nous et à partir de nous*, comme s'il n'y avait pas une seule personne de Dieu le Verbe et de son temple mais plutôt que sa divinité est demeurée inconvertible, même dans son propre temple.

27. En effet, dans ce mystère de l'Incarnation, il faut comprendre et confesser deux choses, à savoir d'une part que la personne de Dieu et de l'homme est une, et d'autre part que les deux natures demeurent sans confusion. Pour ce qui touche à l'unité de la personne, Dieu le Verbe n'habite pas en tous comme il habite en un seul le temple assumé pour nous et à partir de nous ; mais pour ce qui touche au fait que les deux natures soient demeurées sans confusion, Dieu le Verbe habite en tous comme aussi en un seul le temple qui a été assumé pour nous et à partir de nous.

28. Parce que, de même qu'habitant en tous, sa divinité demeure inconvertible, de même aussi en un seul, le temple

1. Cf. III, II, 13 (SC 478, p. 48-49) : dans ce texte, on a gardé la leçon du CCL : *Inhabitatio* (Sirmond lit : *inhabitato*, comme le ms Y), avec une ponctuation différente. Le texte donné ici porte *Inhabitato*, qui est sans doute la bonne lecture ; les conjonctions *quidem... uero* traduisent en effet l'opposition du grec *μὲν... δέ*.

tum est templum, inconuertibilis eius diuinitas mansit. Hac
igitur intentione dictum credamus, ut nec improbemus dicen-
tem, nec approbemus errorem. Possemus et aliorum ex his
235 quae memorata sunt dictorum eius non contemnendam red-
dere rationem, et sine dubio doctiores plurium possunt.

29. Ob hoc igitur non est temere de mortuis iudicandum.
Dicit autem et hoc ex persona Domini eodem opere libro
quarto : *Pater, si possibile est non passum mortem obtinere*
240 *uitam his qui in eam ceciderant, si moritur mors me non*
moriente ; certum est autem quia secundum carnem dicit :
« Transeat calix. » Veruntamen, quoniam non potest, inquit,
aliter fieri : « Non sicut ego uolo, sed sicut tu^k. » Respice
quomodo deficiens quidem rursus hominis natura, quantum
245 *ad eam attinet, subleuatur autem per unitum ad eam Verbum*
ad diuinam audaciam et ad sapientiam iuuenalem edocetur,
ut non propriis uoluntatibus quod uidebatur faceret, sed inten-
tionem diuinam potius sequeretur.

30. Propterea Theodorum peius daemonibus blasphemasse
250 dixerunt, quia dixit quod Dominus timuerit passionem. Quod
si recipimus, Cyrillum quoque cogemur dicere peius daemoni-
bus blasphemasse, qui nos admonet ut respiciamus quomodo
deficiens hominis natura, quantum ad eam attinet, subleuatur
per unitum ad eam Verbum ad diuinam audaciam.

255 31. Hoc autem quod adiecit : **Et ad sapientiam iuuenalem*
edocetur, ut non propriis uoluntatibus quod uidebatur faceret,

vii, 239-248 Id. *Ibid.* IV ad 6, 38-39 (PG 73, 532 AB)

k. cf. Mt 26, 39

1. CYRILLE, *In Ioh. evang.* IV, 1 sur Jn 6, 38-39 (PG 73, 532 AB).

qui a été assumé pour nous et de nous, sa divinité est
demeurée inconvertible. Croyons donc que cette phrase a
été dite dans cette intention pour ne pas désapprouver celui
qui l'a dite ni approuver l'erreur. Nous pourrions aussi,
pour d'autres passages de Cyrille que nous avons rappelés,
donner une interprétation non négligeable, et sans doute
des hommes plus savants peuvent le faire pour un plus
grand nombre.

29. Pour cette raison donc, il ne faut pas juger des morts
avec témérité. Or Cyrille dit aussi au sujet de la personne du
Seigneur, dans le même ouvrage au livre quatrième : [IX]
Père, s'il est possible sans souffrir la mort d'obtenir la vie
pour ceux qui étaient tombés en elle, si la mort meurt sans
que je meure ; mais il est certain qu'il dit selon la chair :
« Que s'éloigne cette coupe. » Cependant, puisqu'il n'est
pas possible qu'il en soit fait autrement, il dit : « Non
comme je veux mais comme tu veux^k. » Remarque comment,
sa nature d'homme faiblissant à nouveau, pour ce qui la
concerne, il est élevé par le Verbe uni à elle à une audace
divine et il est instruit d'une sagesse nouvelle, pour ne pas
faire ce qui convenait à ses propres volontés mais suivre
plutôt le dessein divin¹.

30. C'est pourquoi ils ont dit que Théodore avait blas-
phémé pire que les démons parce qu'il a dit que le Seigneur
a eu peur de la Passion. Si nous acceptons cela, nous serons
forcés de dire que Cyrille lui aussi a blasphémé pire que les
démons, lui qui nous incite à considérer comment, quand sa
nature d'homme faiblit selon ce qui lui est propre, il est
élevé par le Verbe uni à elle vers un courage divin.

31. Mais ce qu'il a ajouté : *Et il est instruit d'une sagesse*
nouvelle, pour ne pas faire ce qui convenait à ses propres

doctiores *cum quibusdam quae superius memorata sunt interpretentur, si tamen Eutychiani eorumque complices uelint admittere. Nam cum Athanasius, qui decessoris sui Dionysii scripta purgavit, aliquid inuenitur tale dixisse quod legentem posset offendere, uel cum Basilius, qui magni Gregorii dicta, siue Hilarius, qui concilii contra Paulum Samosatenum congregati, atque Sirmiensi constituta defendit, fas non est omnino de tantae pietatis uiris male sentire, qui ex semetipsis alios aestimantes, excusare studuerunt dicta maiorum, et qualiter a se dici possent, taliter ab illis prolata et ab Ecclesia suscepta crediderunt, ut in ea permanerent episcopi.

32. Sed et quicumque alii uenerabiles patres, quos dicta praecedentium non legimus excusasse, aliquid tale dixerunt, denotandi procul dubio non sunt, quando et ipsi eiusdem pietatis fuisse credantur. Cum uero de beato Cyrillo in destructionem synodi Chalcedonensis Eutychiani cum suis satellitibus dicunt, qui non forte interueniente aliqua occasione, sed sedulo et ad hoc instituto opere, Theodori a tantis patribus praedicati dicta notauerint, quid aliud faciunt nisi ut ipse in his quae memorauimus ceterisque similibus inexcusabilis iudicetur ?

33. Veritas enim dicit : « *Nolite iudicare, ut non iudicemini ; in quo autem iudicaueritis, iudicabimini ; et in qua mensura mensi fueritis, metietur uobis*¹. » Si ergo uel ipsi beato

1. Mt 7, 1-2

1. *Et ad sapientiam iuuenalem ... faceret* : cette phrase doit être mise en italique, car elle reprend une partie de la citation ; *sapientiam iuuenalem* est traduit par « sagesse nouvelle ». Le grec porte : εις φρόνημα νεάνισκον « une sagesse de jeune homme » ; l'adjectif semble pris au figuré, d'où la traduction par « nouvelle ».

2. Cf. X, v, 1 (SC 484, p. 268).

*volontés*¹, de plus sages l'ont expliqué pour certaines phrases qui ont été rappelées plus haut, si les eutychiens et leurs complices daignaient l'admettre. En effet, lorsqu'on trouve qu'Athanase qui disculpa les écrits de son prédécesseur Denys² a écrit une phrase semblable qui pouvait offenser le lecteur, ou lorsque Basile qui défendit les écrits du grand Grégoire³, ou Hilaire, qui pour les décisions du concile réuni contre Paul de Samosate et du concile de Sirmium⁴ fit de même, il n'est pas légitime vraiment de mal juger d'hommes d'une si grande piété qui, estimant les autres d'après eux-mêmes, se sont appliqués à excuser les dires des anciens, et qui ont cru que ces paroles avaient été émises par leurs auteurs comme eux auraient pu les prononcer, et acceptées comme telles par l'Église pour qu'ils demeurent évêques en son sein.

Ne jugez pas afin de ne pas être jugés

32. Mais pour les autres vénérables Pères, dont nous ne lisons pas qu'ils ont excusé les dires de leurs prédécesseurs qui ont dit de telles paroles, il ne faut pas non plus les accuser lorsqu'on⁵ les croit eux aussi remplis d'une même piété. Mais lorsque les eutychiens avec leurs complices parlent du bienheureux Cyrille pour détruire le synode de Chalcédoine — eux qui ont fustigé les dires de Théodore que tant de Pères avaient loué, non par hasard dans une circonstance occasionnelle, mais par la ruse et par une action préméditée — que font-ils d'autre que de le faire juger inexcusable pour les phrases que nous avons rappelées et toutes les autres semblables ?

33. En effet, la Vérité dit : « *Ne jugez pas afin de n'être pas jugés ; car du jugement dont vous aurez jugé on vous jugera, et de la mesure dont vous aurez mesuré, on mesurera pour vous*¹. » Si donc ils épargnent eux-mêmes le bien-

3. Cf. X, vi, 1 (SC 484, p. 282).

4. Cf. X, vi, 5 (SC 484, p. 284-286).

5. Il faut, avec les mss QP et Sirmond, lire *cum* au lieu de *eum*.

Cyrillo parcunt, si eum uolunt in talibus excusari, non ulterius contra Chalcedonense concilium dicant quod, non parcens mortuis, accusauerit insignis testimonii uiros et plenos dierum in maxima Ecclesiae dignitate defunctos.

285 **34.** Attendere sane debent in hac sententia quia, cum dicit humanam naturam per unitum ad eam Verbum subleuari, ut non propriis uoluntatibus quod uidebatur faceret, sed intentionem diuinam potius sequeretur, duas doceat uoluntates, si tamen duas tantum, cum solius humanae naturae non propriam, sed proprias esse dixerit uoluntates, quas, ut ipse locutus est, docebatur Christus non facere et aliam diuinae intentionis, quam sequi docebatur.

35. Quid autem rursus in eodem opere atque in eodem libro dicat de duabus Christi uoluntatibus, de quibus etiam beatum 295 Athanasium tractasse tertio nostro libro docuimus, lector aduertat. *Quid erat, inquit, non uoluntarium et uoluntarium Christo? A Iudaeis exhonoratio, detractiones, iniuriae, plagae, flagellae, sputae, super haec quoque calumniae, et quod est in omnibus ultimum, corporis mors. Sed si fuisset possibile ut non passus obtineret in nobis quod studebat, non uoluisset pati. Quoniam autem omnino et inexcusabiliter futuri erant Iudaei praesumere quae in eo facta sunt, suscepit ut pateretur, et fecit uoluntarium, quod non erat uoluntarium, propter utilitatem ex passione.*

305 **36.** Attendant ergo quemadmodum beatus Cyrillus, etsi non hisdem uerbis quibus sanctus Athanasius, duas tamen uoluntates doceat in Christo fuisse, cum dicit et uoluntarium ei et non uoluntarium fuisse quod passus est, et quia quae propter nos

vii, 296-304 Id. *Ibid.* IV ad 6, 38-39 (PG 73, 529 BC)

1. Cf. III, iii, 10 (SC 478, p. 62-64).

2. Ce passage est extrait, comme le précédent, de l'*In Ioh. evang.* VI, 1, où Cyrille commente longuement Jn 6, 38-39 : « Je ne suis pas venu faire

heureux Cyrille, s'ils veulent l'excuser pour de telles phrases, qu'ils renoncent à parler plus avant contre le concile de Chalcédoine parce qu'il a épargné les morts et n'a pas accusé des hommes d'une réputation remarquable, morts pleins de jours dans la plus haute dignité de l'Église.

34. Ils doivent comprendre assurément dans cette phrase que lorsqu'il dit que la nature humaine est élevée par le Verbe uni à elle au point de ne pas faire ce qui convenait à ses propres volontés, mais de suivre plutôt le dessein divin, il enseigne deux volontés, s'il s'agit même de deux seulement, puisqu'il parle pour la seule nature humaine non d'une volonté propre mais des volontés propres que, comme il l'a dit, le Christ apprenait à ne pas suivre et d'une autre, le dessein divin qu'il apprenait à suivre.

35. Mais à nouveau, que le lecteur remarque bien ce qu'il proclame dans cette même œuvre et dans le même livre au sujet des deux volontés du Christ, dont Athanase avait parlé comme nous l'avons montré dans notre troisième livre¹. [X] *Qu'est-ce qui était, dit-il, non volontaire et volontaire pour le Christ? Les déshonneurs venus des juifs, les détachements, les injures, les coups, la flagellation, les crachats, et de surcroît aussi les calomnies et, ce qui est le comble de tout, la mort du corps. Or s'il avait été possible que, sans souffrir, il obtînt pour nous ce qu'il recherchait, il n'aurait pas voulu souffrir. Mais puisque les juifs allaient oser accomplir, totalement et de façon inexcusable ce qui fut fait sur lui, il accepta de souffrir et il rendit volontaire le non-volontaire à cause des conséquences utiles de la Passion².*

36. Qu'ils remarquent donc comment le bienheureux Cyrille, même s'il ne le fait pas avec les mêmes mots qu'Athanase, enseigne deux volontés dans le Christ, lorsqu'il dit que ce qu'il a souffert fut volontaire et non volontaire, que ce qu'il a souffert, en le voulant à cause de

ma volonté, mais celle du Père qui m'a envoyé » (PG 73, 529 BC). La dernière phrase traduit littéralement le texte grec ; cf. Introduction, p. 11.

uolens passus est non uoluisset pati, et quia fecit uoluntarium
 310 quod non erat uoluntarium, nec tamen per hoc duos christos
 aut filios praedicasse credatur.

37. Quod si dicitur istud uoluntarium, haec quidem propter
 nos uolens passus est Christus, et non uoluntarium Christo, uel
 quod uolens passus est quod non uoluisset pati, non duas diui-
 315 nae humanaeque naturae uoluntates ostendere, sed humanae
 tantum, propter aliud et aliud, aliam atque aliam uoluntatem,
 quod naturae diuinae non congruit, ut eandem rem uelit simul
 et nolit; superest ut exceptis his uoluntatibus, alia fuerit in
 Christo eademque in Patre et Spiritu sancto, naturae diuinae
 320 uoluntas, cui aliud et aliud conuenire non possit.

38. Proinde hoc ab Eutychnorum uel Semieutychnorum
 fautoribus exspectamus, ne in condemnatione doctrinae Theo-
 dori doctrinam quoque beati Cyrilli pro his atque huiusmodi
 ceteris damnent. Quod si beatum Cyrillum culpae nefas existi-
 325 mant, nec Theodorum in praeiudicium sancti concilii culpent,
 quasi Nestoriani erroris auctorem.

39. Iam uero si et post exortam ac diffamatam Nestorii
 quaestionem beatus Cyrillus talia uel taliter est locutus, quid
 mirum si Theodorus, necdum contradicente Nestorio, calum-
 330 niam siue suspicionem inopinati erroris incurrit? Cognoscis
 autem ex his quae memorauimus, clementissime imperator,
 quod ueraciter sapientissimus Iohannes Antiochenus cum
 Orientali concilio scribens beato Cyrillo, ne quaedam excerpta
 ex dictis Theodori sub anathemate damnarentur, addit atque
 335 ait :

nous, il aurait voulu ne pas le souffrir, et qu'il a rendu
 volontaire ce qui n'était pas volontaire : il ne faut pourtant
 pas croire pour autant qu'il a proclamé deux christos ou deux
 fils.

37. Et si l'on dit volontaire le fait que le Christ a subi en
 le voulant ces souffrances à cause de nous, et non volontaire
 de la part du Christ qu'il a même souffert en le voulant ce
 qu'il n'aurait pas voulu souffrir, cela ne manifeste pas deux
 volontés de la nature divine et humaine, mais seulement
 [deux volontés] de la nature humaine — différente selon
 deux objets différents —, parce qu'il ne convient pas à la
 nature divine de vouloir et de ne pas vouloir en même temps
 la même chose. Il reste que, mises à part ces volontés, il y
 eut dans le Christ une autre volonté, la même que dans le
 Père et l'Esprit saint, à laquelle ne peuvent convenir deux
 objets différents.

38. Par conséquent, nous attendons des partisans des
 eutychiens ou des semi-eutychiens qu'en condamnant la
 doctrine de Théodore ils ne condamnent pas aussi celle du
 bienheureux Cyrille, pour ces propos et tous les autres sem-
 blables. Et s'ils estiment illégitime d'accuser le bienheureux
 Cyrille, qu'ils n'accusent pas non plus, pour nuire au saint
 concile, Théodore comme instigateur de l'erreur de Nesto-
 rius.

39. Mais si, alors que la question suscitée par Nestorius
 était déjà apparue et diffusée, le bienheureux Cyrille a tenu
 ces propos ou des propos semblables, en quoi est-il étonnant
 que Théodore, alors que Nestorius ne s'opposait pas encore,
 ait encouru la calomnie ou la suspicion d'une erreur inatten-
 due? Tu vois, très clément empereur, à la lecture de ce que
 nous avons rappelé, que le très sage Jean d'Antioche avec le
 concile d'Orient était dans le vrai lorsque, écrivant au bien-
 heureux Cyrille, pour éviter que soient condamnés sous
 anathème quelques extraits des dires de Théodore, il ajouta :

40. *Excerptis enim istis similia quaedam inuenimus apud ter beatum et nobilem Athanasium, quaedam etiam apud beatum Basilium, quaedam apud Gregorium utrumque, multa uero et apud Amphilochem saepius dicta ; non parua uero et*
 340 *apud communem patrem beatum Theophilum. Sunt enim quae etiam tua sanctitas ita confitetur, et eundem de illis habes intellectum.*

41. His ergo commoniti, non ex haereticorum uel quorum- que minus intellegentium arbitrio, dicta omnium in pace
 345 *Ecclesiae quiescentium iudicemus, sed potius ex intentione dicentium, quoniam haec quae quocumque modo uidentur lectorem offendere, non segregantes semetipsos aduersus Ecclesiam, sed pro Ecclesia scripserunt aduersus haereticos. Numquid enim probare quisquam potest quod contra eos talia*
 350 *dixerunt qui sacramento dominicae incarnationis unam Dei Verbi atque hominis factam credebant esse personam, et non potius aduersus illos qui duas in una Christi persona denegabant mansisse naturas ?*

42. Si quis igitur dicat quod illo tempore, cum non hisdem
 355 *quibus nos haereticorum quaestionibus Ecclesia pulsaretur et necessaria haec aduersus alios haereticos, et Catholicis innoxia fuisse, nunc autem, Nestorianis occasionem simplices decipiendi quaerentibus, abstinendos esse fideles, maximeque paruulos, ab scriptorum talium lectione ; cui sano ac prudenti*
 360 *displaceat hoc sanum prudensque consilium ?*

43. Vt quoniam hostes quos modo nos patimur, aliter arman- tur aduersus Ecclesiam, eius quoque fideles ac propugnatores

40. *Nous trouvons des passages semblables à ces extraits, chez le trois fois bienheureux et noble Athanase, et nous en trouvons aussi chez le bienheureux Basile et aussi chez chacun des deux Grégoire ; beaucoup aussi, répétés, chez Amphiloque, et encore d'autres non négligeables chez notre père commun, le bienheureux Théophile¹.*

41. Ainsi bien informés, jugeons les dires de tous ceux qui reposent dans la paix de l'Église, non d'après la volonté des hérétiques ou de quelques personnes moins intelligentes, mais plutôt selon l'intention des auteurs, puisque ces paroles, qui semblent offenser en quelque manière le lecteur, ils ne les ont pas écrites contre l'Église et en se séparant d'elle, mais pour l'Église contre les hérétiques. Qui en effet pourrait prouver qu'ils ont écrit ces passages contre ceux qui croyaient que par le mystère de l'incarnation du Seigneur une seule personne a été faite de Dieu le Verbe et de l'homme, et non plutôt contre ceux qui niaient la permanence des deux natures en l'unique personne du Christ ?

**Il faut déconseiller
certains ouvrages
au peuple mais ne pas
condamner leurs auteurs**

42. Si donc on disait qu'à cette époque, alors que l'Église était agitée par les questions d'hérétiques qui n'étaient pas les mêmes que les nôtres, ces paroles étaient à la fois nécessaires contre d'autres hérétiques et non nuisibles pour les catholiques, et que maintenant aussi, alors que les nestoriens cherchent une occasion de tromper les gens naïfs, il faudrait écarter les fidèles et surtout les plus petits, de la lecture de tels écrits, à quel homme doté d'une saine prudence pourrait déplaire ce conseil de saine prudence ?

43. Ainsi donc, puisque les ennemis dont nous souffrons maintenant ont d'autres armes contre l'Église, ses fidèles défenseurs doivent eux aussi s'exercer avec d'autres armes,

VII, 336-342 IOH. ANT. et synodus Orientis, *Ep. ad Cyril.* 8 ; *Coll. Sichard.* 14 (ACO I, v, p. 312 ; cf. VIII, iv, 6, SC 484, p. 48)

1. Cette phrase a été citée en VIII, iv, 6 (SC 484, p. 48).

in aliis sese armis exercent, atque ita sine antiquorum Ecclesiae praedicatorum infamia, ab haereticorum insidiis Ecclesia
 365 muniatur. Nec uidebitur insultare defunctis, aut religiosiores nos aut sapientiores in aliorum reprehensionibus ostentare, et gloriam de ignominia defunctorum appetere ; quod ita beatus Gregorius in Apologetico suo notat :

44. *Omnes, inquit, ex hoc docti et Catholici uolumus uideri, si alios reprehendamus et impios iudicemus.* Cum igitur Euty-
 370 chiani eorumque complices, doctos et Catholicos se, non de unius Theodori, sed de magnae synodi Chalcedonensis reprehensione iactarent, illorum patrum similibus dictis eos duxi conuenientius coercendos, quos non audent culpae uelut haereticos ; non quod eosdem patres uideri notabiles uelim, sicut illi Theodorum ad euacuandam auctoritatem magnae synodi uolunt uideri notabilem, sed ut eis ostenderem quod sine his patribus quos culpae non audent, Theodorum pro similibus, uel eandem synodum, quod eum non damnauerit, culpae non
 380 possint.

45. Sic Dominus, cum sabbato per sata transiret et discipuli eius esurientes coepissent uellere spicas et manducare, culpantibus eos Pharisaeis et dicentibus : « *Ecce discipuli tui faciunt quod non licet eis facere sabbatis* », respondit : « *Non legistis quid fecerit Dauid quando esuriit, et qui cum eo erant ; quomodo intrauit in domum Dei, et panes propositionis comedit, quos ne licebat ei edere neque his qui cum illo erant, nisi solis sacerdotibus ? Aut non legistis in lege quia sabbatis sacerdotes in templo sabbatum uiolant, et sine crimine sunt^m ?* »

m. Mt 12, 2-5

1. Ce texte ne se trouve pas littéralement dans l'*Oratio II : Apologia* (en 362), si bien qu'il n'a pas été repéré par les éditeurs du CCL. Facundus s'inspire d'une phrase du § 79, qu'il cite de mémoire ; la traduction exacte serait : « Nous sommes tous pieux, mais notre piété consiste uniquement à

et de la sorte, sans nuire à la réputation des anciens prédicateurs de l'Église, l'Église sera défendue contre les ruses des hérétiques. Et nous n'aurons pas l'air de faire insulte aux défunts, ni de nous vanter d'être plus religieux ou plus sages dans les reproches faits aux autres, ni de rechercher la gloire en nuisant à la réputation des défunts, attitude que stigmatise le bienheureux Grégoire dans son *Apologétique* :

44. *Tous, dit-il, nous voulons paraître savants et catholiques, si nous corrigeons les autres et les jugeons impies*¹. Donc, comme les eutychiens et leurs complices se vantaient d'être sages et catholiques non seulement dans leur critique de Théodore, mais aussi dans celle du grand synode de Chalcedoine, j'ai estimé qu'il fallait les contraindre d'une manière plus adéquate, par des propos semblables de ces Pères qu'ils n'osent pas accuser d'hérésie ; je ne voudrais pas montrer que ces mêmes Pères seraient condamnables, comme eux veulent que Théodore soit condamnable pour vider de toute autorité le grand synode, mais leur montrer que, sans ces Pères qu'ils n'osent condamner, ils ne peuvent accuser Théodore pour des propos semblables aux leurs, ou le synode pour ne pas l'avoir condamné.

45. Ainsi le Seigneur un jour de sabbat traversait des moissons et ses disciples affamés s'étaient mis à arracher des épis et à les manger ; aux pharisiens qui l'accusaient en disant : « *Voilà tes disciples qui font ce qu'il n'est pas permis de faire les jours de sabbat* », il répondit : « *N'avez-vous pas lu ce que fit David lorsqu'il eut faim, lui et ses compagnons ? Comment il entra dans la maison de Dieu et comment il mangea les pains d'oblation, qu'il ne lui était pas permis de manger, ni à ses compagnons, mais aux prêtres seuls ? Ou n'avez-vous pas lu dans la Loi que, le jour du sabbat, les prêtres dans le temple violent le sabbat sans être en faute^m ?* »

condamner l'impiété des autres » (PG 35, 485 B ; éd. crit. et trad. J. Bernardi, SC 247, p. 192-193).

390 46. Sicut ergo Dominus Pharisaeis apostolos culpantibus
 haec respondens, non prophetam Daud et qui cum illo erant,
 neque sacerdotes uoluit uideri notabiles, sed potius ut ipsi Pha-
 risaei sanctarum et indubitatae auctoritatis personarum exem-
 plo coercit, innocentes discipulos non culpant, ita nos quo-
 395 que non uenerabiles patres reprehendere delectauit, sed Euty-
 chianorum satellitumque eorum praesumptionem talium
 exemplorum obiectione compescere, quibus hoc dicimus, ut si
 haec Eustathii, Athanasii, Amphilochoi, Gregorii, Iohannis et
 Cyrilli, dicta quae memorauimus, melius interpretari possunt,
 400 etiam Theodori melius interpretari dignentur, si uero doctiori-
 bus ea relinquunt, etiam Theodori sic relinquunt.

47. Quod si putantes memoratorum patrum dicta melius
 interpretari non posse, non tamen ex his quae necdum sollici-
 tante Nestorii quaestione minus examine prolata sunt, lauda-
 405 bilem eorum doctrinam existimant iudicandam, hoc etiam de
 Theodori doctrina sanctam synodum iudicasse non arguant.
 Nam quia non ignorantia, sed obstinatio facit haereticum et in
 superioribus multa iam diximus et sequenti libro aliquanta
 dicemus.

46. Le Seigneur, dans sa réponse aux Phariséens qui accu-
 saient les apôtres, n'a donc pas voulu que ni le prophète
 David avec ses compagnons ni les prêtres ne soient jugés
 condamnables, mais plutôt que les phariséens eux-mêmes,
 retenus par l'exemple de personnages saints et d'autorité
 indiscutable, n'accusent pas ses disciples innocents ; nous
 aussi, de la même façon, nous n'avons pas pris plaisir à
 reprendre de vénérables Pères, mais à réprimer la présomp-
 tion des eutychiens et de leurs complices en leur objectant
 de tels exemples ; nous leur disons que s'ils peuvent mieux
 interpréter les paroles d'Eustathe, d'Athanase, d'Amphilo-
 que, de Grégoire, de Jean et de Cyrille que nous avons
 rappelées, ils daignent mieux interpréter également celles
 de Théodore ; et s'ils laissent leur interprétation à de plus
 sages, qu'ils leur laissent aussi les écrits de Théodore.

47. Et s'ils pensent que les dires des Pères mentionnés ne
 peuvent être mieux interprétés, et cependant, d'après ce
 qu'ils ont proféré de manière moins réfléchie — la doctrine
 de Nestorius ne les sollicitant pas encore — estiment leur
 doctrine louable, qu'ils ne reprochent pas au saint synode
 d'avoir jugé de même à propos de la doctrine de Théodore.
 De fait, ce n'est pas l'ignorance, mais l'obstination qui fait
 l'hérétique : nous l'avons déjà dit souvent dans les livres
 précédents et nous y reviendrons encore dans le livre sui-
 vant.

LIBER DVODECIMVS

5 **Cap. 1, 1.** Defensio magnae synodi Chalcedonensis, quam criminantur Acephali quod epistulam uenerabilis Ibae Theodori doctrinam laudantem iudicauit orthodoxam, compulit nos, Orientalium maxime admonente concilio, quaedam ex dictis antiquorum patrum proferre quae legentes non minus quam illa quae in ipso Theodoro culpant, offendere uideantur.

10 **2.** Et quoniam contemnenda non est talis offensio, nec omnia quae ex dictis eorum protulimus possumus excusare, neque si possemus tempus nobis sufficeret ad excusanda etiam cetera quae ipsorum atque aliorum patrum scriptis possunt offendere, hac compendiosa et segura omnes in Ecclesiae pace defunctos ratione defendimus, ut doceamus quod nullum eorum haereticum digne iudicare possimus, uel si quidam inueniantur aliquid de *huiusmodi quaestionibus ignorasse.

15 **3.** Non autem me quisquam illud in praesenti libro putet aggressum, ut definiam quid sit quod haereticum faciat, quia hoc tantum monstrare proposui, quod quidem iam in superio-

1. Lettres à Proclus, Théodose II et Cyrille, citées en VIII, 1 ; III ; IV (SC 484, p. 20-23 ; 36-40 ; 46-53).

2. *huiusmodo* du CCL est une faute d'impression ; lire : *huiusmodi*.

3. Voir surtout livre VIII, VII, 3-15 (SC 484, p. 92-101).

LIVRE XII

COMPLÉMENTS DIVERS AUX LIVRES PRÉCÉDENTS

**C'est l'obstination
qui fait hérétique
et non l'ignorance
ou une foi imparfaite**

Chap. 1, 1. La défense du grand synode de Chalcédoine, que les acéphales accusent parce qu'il a jugé orthodoxe la lettre du vénérable Ibas louant la doctrine de

Théodore, nous a poussé, sur le conseil insistant du concile des Orientaux¹, à présenter quelques dires des anciens Pères qui semblent ne pas moins offenser les lecteurs que ceux qu'ils dénoncent chez Théodore lui-même.

2. Et puisqu'il ne faut pas faire peu de cas d'une telle offense, que nous ne pouvons excuser tout ce que nous avons présenté de leurs dires, et que, même si nous le pouvions, le temps nous manquerait pour excuser aussi tous les autres propos qui, dans les écrits de ces mêmes Pères ou d'autres, peuvent offenser, nous défendons tous les Pères morts dans la paix de l'Église par cet argument bref et solide : nous déclarons que nous ne pouvons dignement considérer aucun d'eux comme hérétique, même s'il se trouve que certains ont eu des ignorances sur des questions de ce genre².

3. Mais personne ne devra penser que dans le présent livre je cherche à définir ce qui fait un hérétique ; car je me suis proposé seulement de montrer ce que j'ai déjà exposé dans les livres précédents³ d'une façon que je crois accepta-

ribus acceptabili, sicut aestimo, ratione monstraui, neminem pro talium quaestionum ignorantia, in Ecclesia uiuentem, siue defunctum, qui se docilem Christianae doctrinae praebet aut praebuit, haereticum debere iudicari.

4. Nam si nunc Ecclesia quaedam Christi schola est, omnesque fideles eius Christi dicuntur esse discipuli, nec quisquam potest ueraciter dici discipulus, qui non aliquid discit, neque discitur nisi quod ignoratur, procul dubio aut docilis ignorantia non facit haereticum, aut omnis Christi discipulus erit haereticus.

5. Et quis iam Catholicus esse dicetur, si omnis qui de Christiana religione aliquid discit, haereticus est dicendus ? Quod si etiam credantur aliqui sic omnia didicisse, ut nihil iam possint habere quod discant ; quia tamen aliquid antequam discerent ignorabant, ex haereticis uidebuntur facti Catholici, atque ita colligitur, ut nullus inueniatur in Ecclesia Christi, qui non aut esse aut fuisse perhibeatur haereticus ; at hoc dicere uel putare cum impiissimum, tum etiam nimis absurdum est.

6. Scire igitur debemus quod haereticum non faciat ignorantia quae doctrinae ueritatis contumax non est, sed potius obstinata defensio falsitatis. Ad hanc obstinationem pertinere dicimus, immo principatum in ea tenere firmamus, illas etiam doctrinas quidam non quasi minus intellegendo scripturas diuinas, sed eis aperte resistendo, sola praesumptione spiritus condiderunt, sicut Manichaeus atque Origenes, et ceteri, qui non ut alii sequentes eorum intentionem, in abstrusis quaestionibus errauerunt, sed super illas elati melius se crediderunt uel sapere uel docere.

7. Nam si obstinatus ille dicendus est qui non cedit Ecclesiae

1. Voir l'introduction du t. 1, SC 471, p. 104-112 sur la notion d'hérésie.

ble : c'est qu'on ne doit juger personne hérétique en raison de son ignorance de telles questions, qu'il soit mort ou vivant dans l'Église, s'il se montre ou s'est montré docile à la doctrine chrétienne.

4. En effet, si maintenant l'Église est une sorte d'école du Christ où tous les fidèles sont appelés disciples du Christ, et si l'on ne peut appeler véritablement disciple quelqu'un qui n'apprend pas quelque chose — et on n'apprend que ce qu'on ignore —, sans aucun doute ou bien l'ignorance docile ne fait pas hérétique¹, ou bien tout disciple du Christ sera hérétique.

5. Et qui désormais appellera-t-on catholique s'il faut appeler hérétique toute personne qui apprend quelque chose sur la religion chrétienne ? Et même si l'on croit que certains ont tout appris au point de n'avoir plus rien à apprendre, puisque cependant ils ignoraient quelque chose avant de l'apprendre, ils sembleront d'hérétiques être devenus catholiques ; et on conclut ainsi qu'il ne se trouve personne dans l'Église du Christ dont on ne puisse affirmer qu'il n'est pas ou n'a pas été hérétique. Mais dire cela ou même le penser est à la fois totalement impie et particulièrement absurde.

6. Nous devons donc savoir que ce qui fait hérétique ce n'est pas l'ignorance, qui n'est pas rebelle à la vérité de la doctrine, mais plutôt la défense obstinée de l'erreur. Nous disons que certains relèvent de cette obstination, bien mieux nous affirmons tenir en celle-ci leur faute principale. Ce n'est pas en comprenant moins bien les Écritures divines mais en leur résistant ouvertement que certains ont fondé ces doctrines, par la seule présomption de leur esprit, comme Mani, Origène, et tous les autres. À la différence d'autres qui en suivant l'intention des Écritures ont fait erreur sur des questions obscures, ceux-ci ont cru, en s'élevant au-dessus d'elles, croire ou enseigner quelque chose de meilleur.

7. En effet, si l'on doit traiter d'obstiné celui qui ne se

constitutis earundem scripturarum auctoritate firmatis, quanto
deterioris obstinationis esse dicendus est qui ipsis diuinis
scripturis dedignans acquiescere, inuiolabili earum plenitudini
50 aut abrogat ueritatem, aut aliquid deesse putat quod propria
debeat adinventione supplere ?

8. Quibus autem in rebus haec obstinatio haeresis habenda
sit, maioris est quaestionis, et ab intentione huius operis alie-
nae. Nunc illud quod proposuimus exsequamur. Dicimus ergo,
55 quod alienus a Christo sit omnis haereticus. Corinthiis autem
dicit apostolus : « *Non potui loqui uobis quasi spiritalibus, sed
quasi carnalibus ; tamquam paruulis in Christo lac uobis
potum dedi, non escam ; nondum enim poteratis ; sed nec
nunc quidem potestis ; adhuc enim estis carnales*^a. »

60 9. Si igitur Corinthii, qui adhuc perfectam scientiam in
*mysterio absconditam nesciebant, haeretici non erant, quia,
sicut ait apostolus, in Christo paruuli erant, quomodo quis-
quam, siue adhuc uiuens, siue defunctus, in Ecclesia Christi
propter solam ex parte ignorantiam iudicetur haereticus, de
65 qua nemo redarguit ut correctionem recipere noluisse dicatur ?

10. Philippensibus etiam scribens : « *Ego me ipsum, inquit,
non arbitror comprehendisse ; unum autem, quae quidem retro
sunt obliuiscens, ad ea uero quae ante sunt extendens me ; ad
destinatum sequor, ad palmam supernae uocationis Dei in
70 Christo Iesu. Quicumque ergo perfecti hoc sentiamus ; et si
quid aliter sentitis, et hoc uobis deus reuelabit. Verumtamen
ad quod peruenimus, in eo ambulemus*^b. »

1. a. 1 Co 3, 1-2 b. Ph 3, 13-16

1. *in mysterio absconditam* : il faut adopter cette leçon du ms V signa-
lée dans l'apparat critique ; le texte s'inspire de 1 Co 2, 7.

plie pas aux constitutions de l'Église basées sur l'autorité de
ces mêmes Écritures, combien plus détestable est l'obstina-
tion dont on doit taxer celui qui, refusant d'acquiescer à ces
Écritures divines dans leur inviolable plénitude, ou bien en
détruit la vérité, ou bien pense qu'il y manque quelque
chose qu'il doit suppléer de sa propre invention !

8. Mais décider sur quels points cette obstination doit
être considérée comme hérésie, c'est une question plus
vaste, étrangère au dessein de notre œuvre. Poursuivons
maintenant ce que nous avons proposé. Nous disons donc
que tout hérétique est étranger au Christ. Or l'Apôtre dit
aux Corinthiens : « *Je n'ai pu vous parler comme à des
hommes spirituels mais comme à des hommes charnels ;
comme à de petits enfants dans le Christ, c'est du lait que
je vous ai donné à boire, et non une nourriture solide. Vous
ne pouviez encore la supporter. Et vous ne le pouvez pas
davantage maintenant, car vous êtes encore charnels*^a. »

9. Si donc les Corinthiens, qui ne connaissaient pas
encore le savoir parfait caché dans le mystère¹, n'étaient
pas hérétiques parce que, comme le dit l'Apôtre, ils étaient
des petits enfants dans le Christ, comment pourrait-on
juger hérétique dans l'Église du Christ quelqu'un, encore
vivant ou déjà mort, en raison de sa seule ignorance par-
tielle, sur laquelle personne ne peut l'attaquer en disant
qu'il n'a pas voulu la corriger ?

10. Il écrit encore aux Philippiens : « *Moi-même, je ne
pense pas avoir saisi ; je dis seulement une chose : oubliant
ce qui est en arrière, je vais vers l'avant, tendu de tout mon
être ; je cours vers le but, vers la palme que Dieu nous
appelle à recevoir en haut, dans le Christ Jésus. Nous tous
qui sommes des parfaits, c'est ainsi qu'il nous faut penser.
Et si, sur quelque point, vous pensez autrement, là encore
Dieu vous éclairera. En attendant, au point que nous avons
atteint, marchons dans la même ligne*^b. »

75 **11.** Quae cum ita sint, quid de hisdem Philippensibus credimus, quibus dicebat apostolus, quod aliter sentirent, et quos est proficerent? Haereticos ergo tales pronuntiabimus, an indoctos Catholicos? Sed haereticos dicere non audebimus, quibus cum tota Ecclesia communicabat apostolus. Restat igitur ut eos, licet indoctos, et aliter quam docet ueritas sentientes, Catholicos tamen fuisse dicamus.

80 **12.** Nec non et Colossensibus ita scribit: « *Etsi corpore absens sum, sed spiritu uobiscum sum; gaudens et uidentem ordinem uestrum, et id quod deest *utilitati fidei uestrae.* » Numquid ergo debemus istos haereticos dicere, quoniam uidebat apostolus quod illis ad utilitatem fidei deerat? Absit. Nam quomodo spiritu cum talibus idem esset apostolus et eorum ordini congauderet?

90 **13.** De illa quoque muliere, quae erat in fluxu sanguinis ab annis XII et in medicos erogauerat omnem substantiam suam, nec ab ullo potuit curari, quid sentiendum est? Non enim Deum crediderat Christum, cum fimbriam uestimenti eius attingeret. Nam dicente Domino: « *Quis est qui me tetigit?* » Et respondente Petro et qui cum illo erant: « *Praeceptor, turbae te comprimunt et affligunt et dicis: Quis me tetigit?* »

95 **14.** Rursumque Domino dicente: « *Tetigit me aliquis; nam ego noui uirtutem de me exisse* », nec prodente quid factum fuerit ut illa potius quae sanata erat, testis diuinae uirtutis existeret, sicut ibi secutus euangelista dicit: « *Videns mulier quia non latuit, tremens uenit et procidit ante pedes illius* » et ob quam causam tetigerat eum, indicauit coram omni populo et quemadmodum confestim sanata sit.

c. Col 2, 5 d. Lc 8, 45 e. Lc 8, 46 f. Lc 8, 47

1. Au lieu de *utilitate*, lire *utilitati*, leçon du ms V. La citation vient de la *Vetus Latina*, éd. H.J. FREDE, t. 24/2, p. 397.

11. Puisqu'il en est ainsi, que croyons-nous de ces mêmes Philippiens à qui l'Apôtre disait qu'ils pensaient autrement et auxquels il conseillait, au point qu'ils avaient déjà atteint, de marcher dans la même ligne? Traiterons-nous donc de tels hommes d'hérétiques ou de catholiques ignorants? Mais nous n'oserons pas appeler hérétiques ceux avec qui l'Apôtre comme toute l'Église était en communion. Il reste donc que, bien qu'ignorants et pensant autrement que ne l'enseigne la vérité, nous devons dire qu'ils sont catholiques.

12. Il écrit encore ainsi aux Colossiens: « *Bien qu'absent de corps, je suis parmi vous en esprit, je me réjouis et je vois votre bel ordre et ce qui manque à la pratique¹ de votre foi.* » Devons-nous donc les appeler hérétiques parce que l'Apôtre voyait ce qui manquait à leur pratique de la foi? Non pas. Comment en effet l'Apôtre aurait-il pu être uni en esprit avec eux et se réjouir de leur bel ordre?

13. De cette femme aussi, qui était atteinte d'un flux de sang depuis douze ans et avait donné tout son avoir aux médecins sans pouvoir être guérie par aucun, que faut-il penser? Elle n'avait pas cru en effet que le Christ était Dieu quand elle toucha la frange de son vêtement. De fait le Seigneur dit: « *Qui m'a touché?* » Et Pierre et ceux qui étaient avec lui répondirent: « *Maitre, les foules te serrent et te pressent et tu demandes: Qui m'a touché?* »

14. Le Seigneur dit à nouveau: « *Quelqu'un m'a touché; en effet, j'ai senti qu'une force était sortie de moi* », sans dévoiler ce qui était arrivé pour que ce soit plutôt celle qui avait été guérie qui soit le témoin de la puissance divine, comme le dit ensuite l'évangéliste: « *La femme voyant qu'elle était découverte, vint en tremblant se jeter à ses pieds* »; et elle indiqua devant tout le peuple pour quelle raison elle l'avait touché et comment elle avait été guérie aussitôt.

15. Igitur ex uerbis Lucae dicentis : « *Videns autem mulier quia non latuit* », intellegimus quia sic tetigerat ut lateret : latere autem posse non crederet Deum. Christum ergo non
 105 Deum crediderat, quem latere posse crediderat, adeo ut quod in se factum sciret, indicandum ei putaret. Sic enim et alius refert euangelista : « *Mulier autem timens et tremens, sciens quod factum esset in se, uenit et procidit ante eum, et dixit ei omnem ueritatem^g.* » Vt quod prius aegrotae pudor absconderat, sanatae deuotio fateretur.

16. Et fortassis ideo retro contingit Christum, ut ipso quoque actu signaret, quod non eius antierius, quo praecedit omnia secundum quod dictum est : « *In principio erat Verbum^h* », sed humanitatem, qua postea : « *Verbum caro factum estⁱ* », fide
 115 contigerit.

17. Sicut enim nobis ad rerum significationem uerba sunt data, sic omnipotens Deus, cuius potestati subiecta sunt omnia et cuius sapientia singulariter nouit in usum doctrinae etiam uoluntarios nescientium motus conuenienter aptare, quascumque res uoluerit actu creaturae suae significat. Vnde non incongrue puto quod ideo et ad fimbriam tantum uestimenti eius accessit, quae pro mensura fidei suae non potuit ad excellentiam maiestatis eius accedere ; sed ad id quod pia incarnationis fuit, per quam inclinatus in terras humilitati nostrae propinquior factus est.

18. Nec mirum, si fides huius mulieris fuerit imperfecta, uel quod in ipsa imperfectione de Christi misericordia receperit sanitatem, cum in ipsis quoque uideatur apostolis tales aliquos fuisse, sicut iam de Thoma et Philippo docuimus, per quam
 130 tamen uirtutes perficiebant in populo.

g. Mc 5, 33 h. Jn 1, 1 i. Jn 1, 14

1. Cf. X, iv, 29 et vii, 11 (SC 484, p. 264 et 298).

15. Donc, à partir des mots de Luc : « *Mais la femme voyant qu'elle était découverte* », nous comprenons qu'elle l'avait touché de façon à rester cachée. Mais il ne lui était pas possible de croire qu'elle pouvait rester cachée à Dieu. Elle ne croyait donc pas que le Christ était Dieu puisqu'elle croyait pouvoir lui rester cachée au point de penser qu'elle devait lui dire ce qu'elle savait lui être arrivé. En effet, un autre évangéliste dit : « *Mais la femme craintive et tremblante, sachant ce qui lui était arrivé, vint se jeter à ses pieds et dit toute la vérité^g.* » Ainsi ce que la pudeur de la malade avait caché, sa foi le révéla après qu'elle fut guérie.

16. Et peut-être toucha-t-elle le Christ par-derrière pour signifier par cet acte même qu'elle touchait non ce qui était son état antérieur par lequel il existait avant toute chose selon les mots : « *Au commencement était le Verbe^h* », mais l'humanité dont il est dit ensuite : « *Le Verbe a été fait chairⁱ.* »

17. En effet, comme les mots nous sont donnés pour signifier les choses, ainsi Dieu tout-puissant — au pouvoir duquel tout est soumis et dont la sagesse sait de façon singulière adapter comme il convient, pour l'utilité de la doctrine, les mouvements volontaires de ceux qui ne savent pas —, fait connaître tout ce qu'il veut par un acte de sa créature. Il n'est donc pas inconvenant de penser qu'elle a touché seulement la frange de son vêtement, parce que la mesure de sa foi ne lui permettait pas d'accéder à l'excellence de sa majesté mais à ce qui relevait de sa bienveillante incarnation, par laquelle il devint plus proche de notre bassesse en descendant sur la terre.

18. Il n'est pas étonnant que la foi de cette femme fût imparfaite, ou que, dans cette imperfection même, elle reçût la santé de la miséricorde du Christ, alors que l'on voit chez les apôtres eux-mêmes que certains furent aussi dans ce cas, comme nous l'avons enseigné à propos de Thomas et Philippe¹ qui cependant, grâce à cette miséricorde, accomplissaient des miracles dans le peuple.

19. Nec incredibile sit quod licet Deum non crederet Christum, dicebat tamen quia uel si uestimentum eius tetigero, salua ero, cum scriptum sit in Actis apostolorum, quod tantum fideles Christi de ipsorum quoque discipulorum eius uirtute crediderint, ut non solum super languidos « *deferrentur a corpore Pauli sudaria uel semicinctia ; et recedebant ab eis languores, et spiritus nequam egrediebantur¹* », uerum etiam quod « *credentium in Domino multitudo uirorum ac mulierum in plateis eicerent infirmos, et ponerent in lectulis et grabatis, ut ueniente Petro saltem umbra illius *obumbraret quemquam eorum^k* ».

20. « *Dum concurreret multitudo uicinarum ciuitatum Hierusalem, afferentes aegrotos et uexatos ab spiritibus immun-
dis, qui curabantur omnes^l.* » Placet igitur, ut istam quoque mulierem condemnemus inter haereticos pro ea fide qua sanari meruit et de qua ei Dominus dixit : « *Filia, fides tua te saluam fecit, uade in pace^m* » ? Si enim damnanda est paruulorum fides ab eis qui magnae et perfectae fidei sibi uidentur, cur non et ista damnetur ? Cur non etiam Maria et Martha sorores Lazari, quoniam utraque Domino dixit : « *Si fuisses hic, non fuisset mortuus frater meusⁿ* » ?

21. Quod, sicut iam diximus, profecto non dicerent, si Deum crederent Christum. Quis enim Deum alicubi putet absentem ? Martha uero, etiam cum ueniret ad monumentum, Dominus et lapidem qui superpositus erat tolli praeciperet, quasi nescienti, sicut et illa mulier quae sanguinis fluxu curata est, indicandum putauit dicens : « *Domine, iam fetet, quadriduanus enim est^o.* »

j. Ac 19, 12 k. Ac 5, 14-15 l. Ac 5, 16 m. Lc 8, 48 n. Jn 11, 21.32 o. Jn 11, 39

1. Faute d'impression dans le texte du CCL ; lire : *obumbraret*.

2. Cf. X, vii, 9-10 (SC 484, p. 296-298).

19. Et il ne serait pas incroyable, bien qu'elle ne crût pas que le Christ était Dieu, qu'elle se fût dit cependant : « Si je touche son vêtement, je serai sauvée », puisqu'il a été écrit dans les Actes des Apôtres que des fidèles du Christ ont eu tant de confiance dans le pouvoir de ses disciples eux-mêmes que non seulement sur les malades « *ils appliquaient des mouchoirs ou des linges qui avaient touché le corps de Paul et que les maladies les quittaient et les esprits mauvais s'en allaient¹* », mais aussi que parmi ceux qui croyaient en Dieu « *une multitude d'hommes et de femmes transportait les malades dans les rues et les déposait là sur des lits et des grabats pour qu'au passage de Pierre il couvrît au moins de son ombre l'un des leurs^{k 1}* ».

20. « *La multitude accourait même des villes voisines de Jérusalem pour apporter des malades et des gens tourmentés par les esprits impurs, et tous étaient guéris^l.* » Convient-il donc de condamner aussi cette femme parmi les hérétiques pour la foi qui lui mérita d'être guérie et à qui le Seigneur dit : « *Fille, ta foi t'a sauvée, va en paix^m* » ? En effet, si la foi des petits doit être condamnée par ceux qui semblent posséder une foi grande et parfaite, pourquoi cette femme ne serait-elle pas condamnée ? Et pourquoi pas aussi les sœurs de Lazare, Marie et Marthe, puisque l'une et l'autre ont dit au Seigneur : « *Si tu avais été là, mon frère ne serait pas mortⁿ* » ?

21. Et, comme nous l'avons déjà dit ², elles n'auraient pas parlé ainsi, bien sûr, si elles avaient cru que le Christ était Dieu. En effet, qui pourrait penser que Dieu peut être absent de quelque lieu ? Et Marthe, même quand le Seigneur vint au tombeau et demanda qu'on enlève la pierre qui avait été roulée devant, crut, comme cette femme guérie d'un flux de sang, devoir lui donner une indication comme à quelqu'un qui ne le saurait pas et lui dit : « *Maître, il sent déjà, il est là depuis quatre jours^o.* »

22. Cur igitur non et istas familiares Christo personas haereticas fuisse dicamus, si et ignorantia simplex haeticum facit ? Immo cur non omnes Dei cultores ab initio mundi, qui uel sicut Corinthii et Philippenses atque Colossenses, uel sicut istae mulieres, minus aliquid credentes de his quorum fide mundamur, sanctam et simplicem uitam in praeceptorum Dei oboedientia finierunt ?

23. Hoc est autem mirum, quod et illius mulieris quae fuit in fluxu sanguinis imperfecta et paruula fides, perfectam et magnam exigit de Christi iustitia sanitatem, harum uero sororum, stupendam promeruit quadriduani fratris resurrectionem. At nostra, quae nobis tantum magna uidetur atque perfecta, ut non parcamus mortuis, uel si uerum esset quod dicitur, imperfectis, nec paruum ualet aliquid impetrare.

24. Disputamus incessanter atque incondite de fidei Christianae dogmatibus, uolentes in reprehensione aliorum docti et religiosi uideri ; et quae reuerenter parceque tractanda sunt, caelestia passim mysteria uentilamus. Inane iam nomen eis relictum est, quo sunt nuncupata mysteria.

25. Nam inter otiosas fabulas et uulgares habentur necessariae et paucis committendae fidei quaestiones. Et in his omnibus uidemur nobis causam pietatis agere, conturbantes Ecclesiam, in cuius pace defunctos pro paruula, sicut putamus, fide uelut haeticos abdicamus, cum et ipsi apostoli aliquando in fide fuerint imperfecti, numquam tamen haetici ; cumque adhuc parum de Christo crederent, magnam potestatem acceperunt spirituum immundorum, ut eicerent eos et curarent omnem languorem et omnem infirmitatem mittente eos Domino, atque mandante :

22. Pourquoi donc ne dirions-nous pas que ces personnes proches du Christ étaient hérétiques si la simple ignorance fait hérétique ? Et pourquoi pas non plus tous les adorateurs de Dieu depuis le début du monde, qui, soit comme les Corinthiens, les Philippiens et les Colossiens, soit comme ces femmes qui, bien qu'ayant une moindre connaissance des choses dont nous sommes purifiés par la foi, ont fini une vie sainte et simple dans l'obéissance aux préceptes de Dieu ?

23. Mais ce qui est admirable, c'est que la foi imparfaite et petite de cette femme qui souffrait d'un flux de sang obtint de la justice du Christ une guérison parfaite et grande, et aussi que celle des sœurs mérita la résurrection étonnante d'un frère mort depuis quatre jours. Mais la nôtre qui nous semble suffisamment grande et parfaite pour ne pas épargner les morts, même imparfaits si ce qu'on en dit est vrai, n'est pas capable d'obtenir si peu que ce soit.

24. Nous discutons sans cesse et sans fondement des dogmes de la foi chrétienne, avec le désir de paraître savants et religieux en corrigeant les autres. Et nous remuons en tous sens les mystères célestes qu'on doit traiter avec respect et modération. Il ne leur reste plus que le nom vide de sens qui les désigne comme mystères.

25. En effet, parmi les fables inutiles et vulgaires, on trouve des questions de foi importantes et qu'il ne faut confier qu'à peu de gens. Et en toutes ces questions nous semblons défendre la cause de la piété, en troublant l'Église ; nous rejetons comme hérétiques ceux qui sont morts dans sa paix en raison d'une foi trop petite, à notre avis, alors que les apôtres eux-mêmes furent un temps imparfaits dans la foi, jamais cependant hérétiques. Et alors qu'ils n'avaient encore que peu de foi dans le Christ, ils reçurent une grande puissance sur les esprits immondes au point de les faire sortir et de guérir toute maladie et toute infirmité, selon la mission que le Seigneur leur donnait en les envoyant :

26. « *Euntes, praedicate, dicentes, quia appropinquavit regnum caelorum ; infirmos curate, mortuos suscite, leprosos mundate, daemones eicite ; gratis accepistis, gratis date*^p. » Si uero apostoli nec in ipso ignorantiae suae tempore fuerunt haeretici, qua ratione quisquam eos qui tales de hac uita transierunt, affirmare possit haeticos ? Et si illi, qui praesentem habebant ipsam in corpore ueritatem, potuerunt absque crimine secus aliquid de illa minus ue sentire ; cur haeresis crimini deputeretur, si quisquam in Ecclesiae pietate praeditus, oboedientiae deuotus, subiectus et habilis ad discendum, aliter de illa senserit, quod reprehensum corrigere sit paratus ?

27. Quocirca omnes qui in discipulatu sunt ueritatis, et semetipsos rationi dociles et subiectos auctoritati praebent Ecclesiae, si aliter sapiant de his quorum fide mundantur, uel propter incapacem intellegentiam suam, uel minus rem animaduertendo quam opus est, impie procul dubio tamquam haeticos execrantur.

28. Qui enim statuit in corde suo firmus hoc credere, quod in talibus doctrina et fides habet Ecclesiae, quamuis non perfecte omnia de hisdem sapiat uel loquatur, qui tamen suae scientiae non confidit et multa in quibus errat aut dubitat, ab Ecclesia recte teneri non dubitat, ubi positus uelut in schola ueritatis habet pium discendi propositum, non est dicendus inimicus ipsius ueritatis, quod est haeticus, sed perficiendus potius discipulus.

29. Imperfectus iste profecto nihil sui cordis adinuentione confictum propria quadam auctoritate docere praesumit, sicut quidam haeretici, neque talia docentes sequitur, sed auctoritati diuinarum scripturarum innititur, atque ubi earum intellegentiam non fuerit assecutus — in multis siquidem, pro illarum

26. « *Allez, proclamez que le royaume des cieux est proche ; guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, expulsez les démons ; vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement*^o. » Mais si les apôtres ne furent pas hérétiques au temps même de leur ignorance, pour quelle raison peut-on déclarer hérétiques ceux qui ont quitté cette vie dans les mêmes conditions ? Et si ceux qui possédaient cette vérité de leur vivant ont pu, sans mériter d'accusation, avoir quelque opinion différente ou incomplète, pourquoi charger du crime d'hérésie un membre de l'Église plein de piété, prêt à l'obéissance, soumis et capable d'apprendre, si, averti de son erreur, il est disposé à corriger ce qu'il a mal compris de la foi ?

27. Dans ces conditions, tous ceux qui sont en apprentissage de la vérité, et se montrent dociles à la raison et soumis à l'autorité de l'Église, s'ils pensent différemment sur des points où ils sont purifiés par la foi, parce que leur intelligence en est incapable ou qu'ils y apportent moins d'application qu'il ne faut, c'est sans aucun doute une impiété de les exéquer comme hérétiques.

28. En effet, celui qui décide avec fermeté en son cœur de croire ce que, sur de pareils sujets, tient la doctrine et la foi de l'Église — même s'il ne pense ni ne parle parfaitement en tout point là-dessus, mais qui cependant ne se fie pas à son propre savoir ni ne doute que l'Église, sur tous les points où il est dans l'erreur ou le doute, a une pensée juste —, quand, placé pour ainsi dire dans l'école de la vérité, il a le propos pieux d'apprendre, on ne doit pas l'appeler ennemi de la vérité elle-même, ce qu'est l'hérétique, mais plutôt disciple qui doit progresser.

29. Assurément cet homme imparfait n'a pas l'outrecuidance d'enseigner de sa propre autorité une opinion inventée par son esprit, comme certains hérétiques, et ne suit pas non plus ceux qui le font, mais il s'appuie sur l'autorité des divines Écritures ; et là où il n'en a pas l'intelligence (sur bien des points, en raison de leur grande profondeur, le

magna profunditate, humanus caligat aspectus —, cognoscens quid inde statuerit uniuersalis Ecclesia, errori suo pia cordis
 220 humilitate renuntiat, quia numquam sibi ne aliter saperet interdixit.

30. Sicut ergo sunt perfectiores quidam, qui magno sapientiae dono praeualent mente contemplari, quae tantummodo creduntur ab aliis in fide perfectis, ita multi sunt imperfecti in
 225 Ecclesia Christi, et tamen in seruanda eius unitate perfecti; qui cum per ignorantiam suam in plurimis errent, in nullo tamen errare credunt Ecclesiam cuius se confidunt unitate saluari.

31. Quamobrem uel si nobis sapientiores uidemur, quamquam scriptum sit quod « *pietas est sapientia*¹ », non debemus istos Dei cultores ab Ecclesia eius expellere, nec a muris Sion spiritualis eiectos inter eius aduersarios deputare. « *Circumdare*, inquit propheta, *Sion, et complectimini eam; narrate in turribus eius; ponite corda uestra in uirtute eius, et distribuite domos eius* »; uel, sicut alii codices habent: « *Distribuite gradus eius*^r. »

32. Circumdare igitur omnes defensionibus nostris et amplecti potius in caritate debemus, qui pertinent ad Sion, nec in quolibet eius gradu constitutos excludere, sed ita superioribus in ea honorem magnum reddere qui debetur, ut etiam exhibeatur inferioribus eius quibusque dilectio non negetur. Hoc enim est quod ait: « *Distribuite gradus eius*^s », quod alibi dicitur: « *Ordinate in me caritatem*¹. »

33. Sicut ergo non ideo quorundam perfectorum in fide spernendus est inferior gradus qui non possunt *intellectu capere
 245

regard humain est obscurci), connaissant ce que l'Église universelle a décidé, il renonce à son erreur par une pieuse humilité du cœur, parce qu'il s'est interdit de jamais penser autrement.

30. Tout comme certains sont plus parfaits qui, par un grand don de sagesse, sont habilités à contempler par l'intelligence ce que d'autres, parfaits dans la foi, croient seulement; de même il en est beaucoup qui sont imparfaits dans l'Église du Christ et qui pourtant sont parfaits en voulant rester dans son unité; bien qu'ils fassent erreur sur plusieurs points par ignorance, ils croient pourtant que ne fait erreur sur aucun point l'Église à l'unité de laquelle ils se confient pour leur salut.

31. Pour cette raison, même s'il nous semble que nous sommes plus sages, bien qu'il soit écrit que « *la religion est la sagesse*¹ », nous ne devons pas chasser ces adorateurs de Dieu de son Église, ni placer parmi ses adversaires ceux qui sont sortis des murs spirituels de Sion. « *Faites le tour de Sion*, dit le prophète, *embrassez-la, dénombrez ses tours; attachez vos cœurs à sa force, et répartissez ses demeures* »; ou, comme l'écrivent d'autres manuscrits: « *Répartissez ses degrés*^r. »

32. Nous devons donc les entourer de notre protection et embrasser plutôt dans la charité tous ceux qui tendent vers Sion, et ne pas exclure ceux qui se trouvent en quelque degré que ce soit, mais rendre le grand honneur qui leur est dû à ceux qui se trouvent plus haut en elle, tout en montrant aussi pour ceux qui sont plus bas en elle l'affection qu'on ne doit pas leur refuser. C'est en effet ce que veut dire: « *Distribuez ses demeures*^s »; ce qui est dit autre part: « *Ordonnez en moi la charité*¹. »

33. Il ne faut donc pas mépriser le degré inférieur de certains parfaits dans la foi qui ne peuvent pas saisir la vérité par l'intelligence¹, parce que d'autres d'un degré

q. Jb 28, 28 LXX r. Ps 47, 13-14 s. Ps 47, 14 t. Ct 2, 4

1. Adopter la correction de Sirmond: *intellectu*, malgré l'autorité des mss *VY* que suivent les éditeurs du *CCL*: *intellectum*.

ueritatem, quia hoc sublimioris gradus alii possunt, ita nec isti spernendi sunt, uel ab Ecclesia post mortem, quod est crudelius, sub anathemate condemnandi, qui licet imperfectae fidei fuisse uideantur, quia non in omnia quae tam multa et magna
 250 continet Christiana religio, sicut dignum est, animum potuerunt intendere, omnia tamen uera et recta esse in Ecclesiae fide non dubitauerunt, ut in ea perficiendi manerent, ac per hoc ita credentes, iuxta quendam gradum et ipsi uidentur in fide perfecti, qui se perficiendos ex unitate Ecclesiae crediderunt.

255 **34.** Illi ergo excellentiore gradu intelligentiae praediti, ipsam rem cuius in futurum reuelatio plena seruetur, quantum in hac uita concessum est, eualuerunt attingere. Illi etiam fide tantum perfecti ad eum propius accesserunt. Isti uero inferiores, quos tertio gradu posuimus, quamquam per aliquod longius interuallum, ad idem tamen aspiciunt et illuc habent
 260 perueniendi propositum.

35. Qui si haeretici iudicentur, quota pars nobis, non dicam de omni plebe, sed de ipsis Ecclesiarum praepositis relinquatur quae Catholica debeat iudicari, cum et illos excellentioris intelligentiae, necessitate suscepti officii per ardua gradientes,
 265 nonnumquam lapsos sinus pietatis excipiat, qua se auctoritati subdunt Ecclesiae cuius magistri sunt, « *ut non gloriatur omnis caro in *conspectu eius* » ?

36. Non igitur haeresis dicenda est, nisi contradictio superbiorum peruicax, quae sibi ne aliud sapiat interdicit et admonita contemnit acquiescere ueritati. Illa magis uel contumaciter ab Ecclesia separari deligit, uel in ea dolose latere, quam

u. I Co 1, 29

1. *in conspectu eis* du CCL est une faute d'impression ; lire : *in conspectu eius [Dei]*.

plus élevé le peuvent. De même aussi l'Église ne doit pas mépriser ou condamner après leur mort par anathème, ce qui est plus cruel, ceux qui, bien qu'ils semblent avoir été d'une foi imparfaite, n'ont pas pu appliquer leur esprit, comme il le faudrait, à tous les points aussi nombreux qu'importants que contient la religion chrétienne. Ils n'ont cependant pas douté que tout était vrai et droit dans la foi de l'Église, si bien qu'ils sont demeurés en elle, tout en continuant à devoir se perfectionner ; et comme ils avaient cette conviction-là, ils semblent eux aussi parfaits dans la foi selon un certain degré, eux qui ont cru qu'ils devaient se perfectionner à partir de l'unité de l'Église.

34. Ceux-là donc qui sont doués d'un degré supérieur d'intelligence ont été capables, autant qu'il a été donné dans cette vie, d'atteindre la vérité même dont la pleine révélation est réservée au monde à venir. Ceux qui sont parfaits seulement dans la foi s'en sont aussi approchés de plus près. Mais ceux qui sont à un niveau inférieur, que nous avons placés à un troisième degré, regardent dans la même direction, bien que d'un peu plus loin, et ont le propos d'y parvenir.

35. Si nous les jugeons hérétiques, combien nous restera-t-il, je ne dis pas de tout le peuple, mais de ceux-là mêmes qui sont à la tête des Églises, que nous puissions juger catholiques ? Quant à ceux-là même qui sont doués d'une intelligence supérieure, sous la contrainte de l'office qu'ils ont reçu, avançant à travers des chemins ardues et après avoir trébuché maintes fois, le sein de la piété doit les accueillir, cette piété par laquelle ils se soumettent à l'autorité de l'Église dont ils sont les maîtres, « *afin que nulle chair ne se glorifie en présence de Dieu*¹ ».

36. On ne doit donc appeler hérésie que la contradiction entêtée des orgueilleux qui s'interdit de penser autrement [qu'elle pense] et, même avertie, refuse d'acquiescer à la vérité. Elle préfère avec obstination être séparée de l'Église ou s'y cacher par tromperie, plutôt que de changer une

prauam mutare sententiam. Sed ignorantes in eo discernimus a
dolosis, quia nec probantur sufficienter aliquando correpti pro
275 his quae minus intellegunt, nec suis rationibus occultis cor-
rumpunt facilius mentes, sed libere solent et simpliciter ape-
rire quod sentiunt.

37. Si quis autem et in ipsis Christi discipulis, quos habuit
cum hic conuersaretur in carne mortali, quaerat cognoscere,
280 quantum differat inter rationis patientem, uel auctoritati
contumacem spiritum quo aguntur haeretici qui scandalizari et
separare semetipsos magis sunt prompti, quam discere, et inter
minus capacem intellectum piorum, mansuete opportunitatem
praestolantium disciplinae et « *Seruantium unitatem spiritus*
285 *in uinculo pacis*^v », in uno capitulo Iohannis euangelistae
simul inueniet, ubi Dominus dixit :

38. « *Ego sum panis uiuus, qui de caelo descendi, si quis
manducauerit ex hoc pane, uiuet in aeternum*^w », et : « *Qui
manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, in me
290 manet, et ego in illo. Sicut misit me uiuens Pater, et ego uiuo
propter Patrem et qui manducat me, et ipse uiuet propter
me*^x. » Et litigantibus Iudaeis, et dicentibus ad inuicem : « *Quo-
modo potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum*^y ?
Multi etiam ex discipulis eius audientes dixerunt : Durus
295 *Durus est hic sermo, quis potest eum audire*^z ? »

39. Propter quod, sicut in consequentibus narrat : « *Multi
discipulorum eius abierunt retro, et iam non cum illo ambula-
bant*^a. » Ecce est ille spiritus rationis impatientis, et auctoritati
contumax quo aguntur haeretici, qui scandalizari et separare
300 semetipsos magis sunt prompti quam discere. Ignorantia uero
piorum mansuete opportunitatem praestolantium disciplinae,
seruantium unitatem spiritus in uinculo pacis^b, ita in conse-
quentibus aperitur.

opinion erronée. Et nous distinguons les ignorants des
trompeurs du fait qu'ils ne se montrent pas complètement
engagés sur ce qu'ils n'ont pas bien compris, ni ne corrom-
pent les esprits des naïfs par d'obscurs raisonnements, mais
se contentent d'habitude d'exprimer librement et simple-
ment ce qu'ils pensent.

37. Et si quelqu'un veut savoir, chez les disciples eux-
mêmes que le Christ a eus lorsqu'il vivait en sa chair mor-
telle, quelle est la différence entre l'esprit qui s'entête dans
son raisonnement et résiste obstinément à l'autorité —
esprit qui mène les hérétiques, plus prompts à causer un
scandale et à se séparer eux-mêmes qu'à apprendre —, et
l'esprit moins capable de gens pieux qui attendent tranquille-
ment l'occasion d'apprendre et « *conservent l'unité de
l'esprit dans le lien de la paix*^v », on le trouvera globale-
ment dans un seul chapitre de l'évangéliste Jean où le Sei-
gneur a dit :

38. « *Je suis le pain vivant descendu du ciel ; qui man-
gera de ce pain vivra à jamais*^w » ; et : « *Qui mange ma
chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui. De
même que le Père, qui est vivant, m'a envoyé et que je vis
par le Père, de même celui qui me mange, lui aussi vivra
par moi*^x. » Mais comme les Juifs protestaient et disaient
entre eux : « *Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair
à manger*^y ? *Beaucoup de ses disciples en l'entendant
dirent : Cette parole est dure, qui peut l'écouter*^z ? »

39. Pour cette raison, comme il le raconte dans la suite :
« *Beaucoup de ses disciples se retirèrent et ils ne faisaient
plus route avec lui*^a. » Voilà bien cet esprit sans patience
pour la réflexion et obstinément hostile à l'autorité qui fait
agir les hérétiques : ils sont plus prompts à se scandaliser et
à se séparer eux-mêmes qu'à apprendre. Par contre, l'igno-
rance des gens pieux qui attendent tranquillement l'occa-
sion de se laisser instruire et conservent l'unité de l'esprit
dans le lien de la paix^b, apparaît ainsi dans ce qui suit.

v. Ep 4, 3 w. Jn 6, 51-52 x. Jn 6, 57-58 y. Jn 6, 53 z. Jn 6, 60
a'. Jn 6, 67 b'. Ep 4, 3

305 **40.** Adiungit enim illic euangelista sic referens : « *Dixit ergo*
Iesus duodecim : Numquid et uos uultis abire^c ? » Quod nisi
aeque mysterium non intellegentibus, sed non aeque immiti-
bus et auctoritati contumacibus, minime diceretur. Cur enim
 310 *interrogarentur utrum et ipsi abire uellent, si quod mystice*
dictum fuerat cognouissent ? Nam mysterium cognoscentes
scandalizari et abire non possint. Sed interrogati sunt ut re-
sponderent, utrum eos, quamuis non intellegentes quod dictum
est, boni tamen magistri teneret auctoritas ; et nobis pietatis et
mansuetudinis huius salubre in eis praeberetur exemplum, ut
sicubi non intellegimus, auctoritati cedamus.

315 **41.** Denique sic ibi interroganti Domino respondit et Petrus,
 ut non ideo se diceret nolle abire, quod mysterium intellexerit,
 sed quia quid illud esset quod a tali magistro diceretur, ad
 uitam aeternam procul dubio pertineret. Ait enim : « *Domine,*
ad quem ibimus ? Verba uitae aeternae habes ; et nos credidi-
 320 *mus et cognouimus quia tu es Christus Filius Dei^d.* » Quod si
 mysterium intellexisset, hoc potius diceret : « *Domine, cur*
abeamus non est, cum credamus nos corporis et sanguinis tui
fide saluandos. »

325 **42.** Multum itaque differt inter haereticorum immitem pro-
 teruiam corpus Ecclesiae discindentem, uel in Ecclesia corde
 ficto latentem et minus capacem Catholicorum intellegentiam,
 doctrinae Christi subiectam et seruantem unitatem spiritus in
 uinculo pacis^e. Quem spiritum illi profecto non habent qui se
 *ab Ecclesia segregant, apostolo Iuda dicente : « *Hi sunt qui*
 330 *segregant semetipsos animales, spiritum non habentes^f.* »

43. Sed nec illi hunc habent, qui ficto corde in Ecclesia
 latent : « *Sanctus enim spiritus disciplinae fugiet fictum^g.* »

c'. Jn 6, 68 d'. Jn 6, 69-70 e'. Ep 4, 3 f'. Jude 19 g'. Sg 1, 5

1. Au lieu de *ab Ecclesiae*, lire : *ab Ecclesia*.

40. Ici en effet l'évangéliste ajoute ces mots : « *Jésus dit*
alors aux Douze : Voulez-vous partir vous aussi^c ? », ce
 qu'il n'aurait absolument pas dit sinon à des gens qui
 pareillement ne comprenaient pas le mystère, mais n'étaient
 pas pareillement indociles et résistants à l'autorité. En effet,
 pourquoi leur demander si eux aussi voulaient partir s'ils
 avaient compris dans le sens d'un mystère ce qui avait été
 dit ? En effet, s'ils l'avaient compris dans le sens d'un mys-
 tère, ils n'auraient pas pu être scandalisés et s'en aller. Mais
 ils furent interrogés pour qu'ils répondent si, même s'ils ne
 comprenaient pas ce qui était dit, l'autorité d'un bon maître
 les garderait, et pour que nous soit donné en eux l'exemple
 salutaire de cette piété et soumission qui nous fait céder à
 l'autorité, même là où nous ne comprenons pas.

41. Enfin, à cette question du Seigneur, même Pierre
 répondit qu'il disait ne pas vouloir s'en aller non parce qu'il
 avait compris le mystère, mais parce que, tout ce que disait
 un tel maître touchait sans aucun doute à la vie éternelle.
 En effet, il dit « *Seigneur, vers qui irions-nous ? Tu as les*
paroles de la vie éternelle. Nous, nous avons cru et reconnu
que tu es le Christ Fils de Dieu^d. » Et s'il avait compris le
 mystère il aurait plutôt dit : « *Seigneur, nous n'avons pas de*
 raison pour partir, puisque nous croyons que nous devons
 être sauvés par la foi en ton corps et ton sang. »

42. Il y a une grande différence entre l'effronterie cruelle
 des hérétiques qui divise le corps de l'Église, ou se cache
 avec un cœur faux dans l'Église, et l'intelligence moins
 capable de catholiques, qui est soumise à l'enseignement du
 Christ et conserve l'unité de l'esprit dans le lien de la paix^e.
 C'est l'esprit que n'ont certes pas ceux qui se séparent de
 l'Église¹, comme le dit l'apôtre Jude : « *Voilà ceux qui se*
séparent, les psychiques qui n'ont pas l'esprit^f. »

43. Mais ils n'ont pas non plus l'esprit ceux qui se
 cachent avec un cœur faux dans l'Église, « *car le saint*
esprit de l'instruction fuit la fourberie^g. » Nous ne devons

Non ergo debemus haec multum discreta confundere, nec idem putare quod longe diuersum est. Ob hoc igitur sancti
 335 patres, quorum apostolicam regulam uidentur quidam male transgressi, non his Ecclesiae doctoribus condemnationem statuerunt, qui pacem eius ad finem usque seruantes, in quibusdam fidei Christianae forsitan errauerunt, sed illis qui post unam et secundam correptionem, manifestata etiam regula
 340 ueritatis, per synodum paterna constituta seruantem, aliud credere ac docere praesumerent, quia nec possunt solos ipsos condemnare doctores absque omni Ecclesia, quae cum eos aduerteret, non arguit talia praedicantes.

44. Omnium quippe fuerant, a quibus non sunt improbata,
 345 cum eis non essent incognita. Peruides igitur, clementissime imperator, quantorum damnatio consequatur, si quisquam ex talibus posterorum praesumptione damnetur, tanti uero penditur in unitate corporis Christi manere, et non contentiosorum subicere, sed docilem subicere animum ueritati, ut pro pacis
 350 ipsius et caritatis fructu, si quid forsitan aliter sapitur quam uera fides exigit, purgetur a Domino, ut plus in pace fructificet. « *Fructus enim iustitiae, secundum Iacobum apostolum, in pace seminatur facientibus pacem*^{h'}. »

45. Ideoque Dominus in euangelio dicit : « *Ego sum uitis uera, et Pater meus agricola est ; omnem palmitem in me non*
 355 *...* »

h'. Jc 3, 18

1. Ce paragraphe est assez obscur. Pour en saisir le sens, il convient de se souvenir des exposés du livre X à propos des jugements d'Athanase sur Denys d'Alexandrie (v, 1-19), de Basile sur Grégoire le Thaumaturge (vi, 1-4), d'Hilaire sur les conciles d'Antioche et de Sirmium (vi, 5-13). Dans leur indulgence, ces Pères semblent s'écarter de la règle apostolique, car ils ne condamnent pas les personnes en cause parce qu'elles sont restées en communion avec l'Église ou peuvent y revenir.

donc pas confondre ces attitudes tout à fait opposées ni penser qu'est une même chose ce qui est très différent. Voilà pourquoi les saints Pères, dont certains semblent avoir transgressé en mal la règle apostolique, n'ont pas décrété de condamnation pour ces docteurs de l'Église qui, demeurant en sa paix jusqu'à leur fin, ont peut-être erré sur certains points de la foi chrétienne. Mais ils ont condamné ceux qui, après une première et une seconde admonestation, après aussi la proclamation de la règle de foi dans un synode respectant les décrets établis, ont eu la présomption de croire et d'enseigner autre chose ; ils ne peuvent pas en effet condamner ces docteurs seuls sans condamner aussi l'Église toute entière qui, lorsqu'elle les discernait, ne les a pas dénoncés comme enseignant de telles doctrines¹.

44. Ils faisaient en effet partie de tous ceux qui n'ont pas désapprouvé ces doctrines alors même qu'elles ne leur étaient pas inconnues. Tu vois donc bien, très clément empereur, combien nombreux seraient ceux dont la condamnation s'ensuivrait si quelqu'un d'entre eux était condamné sur la présomption de gens postérieurs ; il y a tant de prix à rester dans l'unité du corps du Christ — et à ne pas se joindre au groupe des contradicteurs², mais à soumettre docilement son esprit à la vérité — que, en raison du fruit de la paix elle-même et de la charité, si par hasard l'on pense autrement que la vraie foi ne l'exige, on en soit purifié par le Seigneur de manière à fructifier davantage dans la paix. « *Un fruit de justice, selon l'apôtre Jacques, est en effet semé dans la paix pour ceux qui produisent la paix*^{h'}. »

45. C'est pourquoi le Seigneur dit dans l'Évangile : « *Moi, je suis la vigne véritable, et mon Père est le vigneron ; tout sarment en moi qui ne porte pas de fruit, il*
 ... »

2. La correction de Sirmond : *et non contentiosum se objicere* ne s'impose pas ; Facundus veut en effet opposer l'unité dans le corps du Christ à celle d'un groupe comme celui des acéphales qui, « par sa présomption », se sépare de cette unité.

ferentem fructum, tollet eum, et omnem qui fert fructum, purgabit eum, ut plus fructum afferat^{l'} », nec mirum uideatur, si permanentes in compage corporis Christi et seruantes unitatem spiritus in uinculo pacis^{l'}, per ipsam caritatem a suis purgentur erroribus, cum scriptum sit, quod « *uniuersa delicta operiat caritas*^{k'} ».

360 **46.** Quemadmodum uero multorum uitam pro scripturae Dei testimonio a qua laudati sunt, impiam dicere non audeamus, licet aliquibus eorum factis grauiter offendamur, sic
365 etiam multorum doctrinam pro Ecclesiae Dei testimonio a qua honorati sunt, haeticam dicere non debemus, licet in aliquibus eorum dictis grauiter offendamur, atque ut illos, quamuis a diuina scriptura laudatos, non arbitramur in omnibus imitandos, ita nec istos, quamuis ab Ecclesia honoratos, arbitremur in
370 omnibus approbandos. Hanc autem reuerentiam ipsi diuinae scripturae deferimus, ut non credamus quod aliquem indigne laudauerit.

47. Et ideo cum audiamus apostolum inter alios iustos Samson quoque laudantem atque dicentem : « *Deficit enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barach, Samson, Iephte, Dauid, Samuhel et prophetis, qui per fidem uicerunt regna, operati sunt iustitiam, adepti sunt repromissiones*^{l'} », et cetera, intellegimus quod ut se idem Samson cum allophylis ruinae ingentis necaret oppressu, non suae calamitatis impatientia, sed nutu diuino inspiratus hoc fecerit.
380

48. Alioquin nec sufficiens ei uirtus daretur, ut tantae magnitudinis fabricam, in qua gens allophylorum conuiuia celebrabat, suis manibus quateret atque deiceret neque si nutu proprio sibi necem ingereret^{m'} ; inter iustos ab apostolo lauda-

l'enlèvera, et tout sarment qui porte du fruit, il l'émondera pour qu'il porte encore plus de fruit^{l'} » ; et qu'il ne semble pas étonnant qu'en demeurant dans l'union solide du corps du Christ et en conservant l'unité de l'esprit dans le lien de la paix^{l'}, ils soient purifiés de leurs propres erreurs par la charité elle-même, puisqu'il est écrit que « *la charité couvre tous les délits*^{k'} ».

46. Tout comme nous n'osons pas accuser d'impiété la vie de beaucoup de gens au nom du témoignage de l'Écriture de Dieu qui les loue, bien que nous soyons gravement offensés par quelques-uns de leurs actes, de la même façon aussi nous ne devons pas accuser d'hérésie la doctrine de beaucoup de gens au nom du témoignage de l'Église qui les honore, bien que nous soyons gravement offensés par quelques-uns de leurs dires ; et de même que nous ne jugeons pas devoir imiter les premiers en tout, bien qu'ils soient loués par l'Écriture divine, de même ne jugeons pas devoir approuver les seconds en tout, bien qu'ils soient honorés par l'Église. Mais nous accordons ce respect à l'Écriture divine elle-même de ne pas croire qu'elle a pu louer quelqu'un qui ne le méritait pas.

47. Et c'est pourquoi, lorsque nous entendons l'Apôtre louer Samson parmi d'autres justes et dire : « *Le temps me manque pour narrer ce qui concerne Gédéon, Baraq, Samson, Jephthé, David, Samuel et les prophètes, eux qui, grâce à la foi, soumièrent des royaumes, exercèrent la justice, obtinrent l'accomplissement des promesses*^{l'} », etc. ; nous comprenons que, lorsque Samson se tua en même temps que les allophytes, étouffé sous le poids d'un énorme éboulement, il agit ainsi non parce qu'il ne supportait pas son propre malheur mais sous l'inspiration d'un signe divin.

48. Du reste, il n'aurait pas reçu la force suffisante pour ébranler et jeter à terre un bâtiment d'une telle grandeur dans lequel le peuple des allophytes célébrait des banquets, et l'Apôtre ne ferait pas sa louange parmi les justes, s'il s'était donné la mort de son propre mouvement^{m'}. Et c'est

l'. Jn 15, 1-2 j'. Ep 4, 3 k'. cf. Pr 10, 12 ; 1 P 4, 8 l'. He 11, 32-33
m'. cf. Jg 16, 29-30

385 retur ; et ideo factum eius ex diuinæ scripturæ testimonio,
non ex nostra consuetudine iudicamus. Item cum ab eadem
scriptura uideamus laudari Dauid, qui perpetrato adulterio
homicidium quoque coniunxit, quoniam in ea simul legimus,
quod horum scelerum paenitentiam egerit^{n'}, idcirco ab ea cre-
390 dimus esse laudatum.

49. Cum uero laudat etiam pontificem Aaron qui uitulum
fecit in Choreb, ut adoraretur a populo^{o'}, nec refert ubi eum
tanti sacrilegii paenituerit, exigit a nobis reuerentia quam
eidem sanctæ scripturæ debemus, ut quamquam hoc tacuerit,
395 non tamen credamus quod eum laudare possit, nisi de tanto
sacrilegio paenitentem. Hanc igitur obseruantiam tenere nos
oportet et in his quorum doctrina in Ecclesia Dei recepta est,
ut si quid nos in eorum uerbis, offenderit, prius quaeramus, ne
forte non ipsi ueritatem, sed nos eorum intentionem minus
400 potuimus inuenire.

50. Et quemadmodum illud opus Samson ex diuinæ scriptu-
ræ testimonio et non ex nostra consuetudine iudicamus, ita et
horum dicta ex Ecclesiæ testimonio, et non ex nostra intel-
legentia iudicemus. Si uero certus illorum est error, sicut
405 Dauid atque Aaron, non nisi pro eius correctione credamus
fuisse laudatos, siue hoc ostendatur, quemadmodum Theodo-
rum quæ minus caute protulerat ostendimus emendasse, siue
hoc forte non possit euidenter ostendi ; nam aliter illos Eccle-
sia Dei approbare non possit.

410 51. Sicut autem nimis indecorum est et offensum, ut eorum
peccata quibus testimonium iustitiæ scripturæ Dei perhibuit,
curiosissime requirentes enumerata denotemus, hinc uolentes
sancti atque incontaminati uideri, ita nimis indecorum est et
offensum, ut ignorantiam eorum quibus testimonium sanæ

n'. cf. 2 Sm 11-12 o'. cf. Ex 32, 1-8

pourquoi nous jugeons ce qu'il a fait à partir du témoignage
de la divine Écriture, et non selon notre coutume. De même
lorsque nous voyons loué par cette même Écriture David,
qui à l'adultère qu'il avait perpétré joignit aussi l'homicide,
parce que nous y lisons en même temps combien il se repen-
tit de ces crimes^{n'}, nous croyons que c'est pour cette raison
que l'Écriture en fit la louange.

49. Mais lorsqu'elle loue aussi le grand-prêtre Aaron qui
fit un veau en Horeb pour le faire adorer par le peuple^{o'}, et
qu'elle ne rapporte pas quand il se repentit d'un si grand
sacrilège, le respect que nous devons à la sainte Écriture
exige de nous que, malgré ce silence, nous refusions de
croire qu'elle ait pu le louer sans qu'il se fût repenti d'un si
grand sacrilège. Il convient donc que nous respections cette
façon de faire pour ceux aussi dont la doctrine a été admise
dans l'Église de Dieu, de sorte que, si quelque chose nous
offense dans leurs paroles, nous cherchions d'abord à voir si
par hasard ce n'est pas qu'eux n'ont pas trouvé la vérité,
mais que nous, nous n'avons pu trouver leur intention.

50. Et comme nous jugeons l'action de Samson d'après le
témoignage de l'Écriture divine et non selon notre coutume,
jugeons aussi de la même façon leurs dires d'après le témoi-
gnage de l'Église et non selon notre intelligence. Si cepen-
dant leur erreur est certaine, comme pour David et Aaron,
ne croyons pas qu'ils furent loués sinon pour s'en être corri-
gés, que cela soit montré comme nous avons montré que
Théodore a corrigé ce qu'il avait écrit sans assez de pru-
dence, ou qu'il ne soit pas possible de le prouver de façon
évidente ; en effet l'Église de Dieu ne pourrait les approuver
autrement.

51. Mais comme il est trop inconvenant et offensant de
rechercher avec curiosité pour les dénoncer et d'énumérer
les péchés de ceux auxquels l'Écriture divine a rendu témoi-
gnage de leur justice, voulant par là passer pour saints et
sans tache, de même il est trop inconvenant et offensant de
rechercher scrupuleusement l'ignorance de ceux auxquels

415 doctrinae Ecclesia Dei perhibuit, scrupulosissime perquiramus
et si quos eorum deprehenderit uel putauerimus errores, in
unum congestos uentilemus, hinc uolentes uideri docti atque
Catholici.

420 **52.** Sed quemadmodum illorum peccata, ita et horum si qua
inuenitur ignorantia, sufficit ut cum legimus improbemus,
apostolo dicente : « *Omnia probate, quod bonum est tenete*^{p'}. »
Atque ut illorum uitam, non ex quibusdam culpabilibus factis
impiam sed ex aliis multo pluribus rectis iustam, secundum
425 scripturae Dei testimonium iudicamus, ita et horum doctri-
nam, non ex quibusdam culpabilibus dictis haereticam, sed ex
aliis multo pluribus rectis Catholicam secundum Ecclesiae Dei
testimonium iudicemus.

53. Vnde sancta synodus Orientis Theodosio scribens dice-
bat : *Si autem quidquam, imperator sancte, obscurum aliquis*
430 *inueniri dicat in Theodori uel aliorum litteris, hoc retractari*
necessarium non est. Quorum enim uita in sacerdotio et minis-
terio optimum habuit finem, his praelatam gloriam dedicamus
et non ex illis eos iudicamus de quibus aliqui atrociter eos
accusant.

Cap. II, I. Sed ecce, quod ultimum nobis ad demonstrandam
rationem totius causae remanserat, etiam de laude Theodori
Mopsuesteni satis superque docuimus, hanc epistulam uelut
haereticam iuste non posse culpari ; nos tamen sicut praedic-
tum est, non in nostra ratione, quamquam uideatur inuicta,
5 sed in auctoritate sancti concilii a quo suscepta est, eius consti-

¹, 429-434 IOH. ANT. et synodus Orientis, *Ep. ad Theodosium* (ACO I, v, p. 311)

p'. I Th 5, 21

1. Texte déjà cité en VIII, III, 2 et v, 21 (SC 484, p. 38 et 76).

l'Église de Dieu a rendu témoignage de leur saine doctrine
et ; si nous avons constaté ou supposé les erreurs de certains
d'entre eux, de les attaquer tous en bloc, voulant par là
passer pour sages et catholiques.

52. Mais puisqu'il suffit, comme nous l'avons lu, de
désapprouver les péchés des uns et aussi, si nous la trou-
vons, l'ignorance des autres, selon le mot de l'Apôtre :
« *Examinez tout, gardez ce qui est bon*^{p'} » ; et comme nous
jugeons la vie des uns non pas impie à partir de quelques
actes coupables, mais juste à partir de beaucoup plus
d'autres qui furent droits, selon le témoignage de l'Écriture
divine, ainsi jugeons la doctrine des autres non pas hérési-
que à partir de quelques paroles coupables, mais catholique
à partir de beaucoup plus d'autres droites, selon le témoi-
gnage de l'Église de Dieu.

53. C'est pourquoi, le saint synode d'Orient écrivait à
Théodose : *Mais si, très saint empereur, quelqu'un trouve*
quelque obscurité dans ses lettres et dans celles des autres,
il n'est pas nécessaire de réexaminer cette opinion. Ceux
dont la vie dans le sacerdoce et le ministère a eu une fin
excellente, nous les honorons d'une gloire illustre et nous
ne les jugeons pas à partir des passages sur lesquels cer-
*tains les accusent de façon atroce*¹.

Les décrets du concile de Chalcédoine sont intangibles

Chap. II, I. Mais voici un der-
nier point qui nous restait à trai-
ter pour l'ensemble de notre
démonstration ; au sujet de la
louange de Théodore [dans la lettre d'ibas] nous avons déjà
montré de façon plus que suffisante qu'on ne pouvait à bon
droit accuser d'hérésie cette lettre. Cependant, comme il a
été dit précédemment, ce n'est pas dans notre raisonne-
ment, bien qu'il semble irréfutable, mais dans l'autorité du

tuimus firmitatem. Sufficiat igitur instructioni paruulorum nostrorum, ne scandalizentur in his quae de illa conficta sunt, quod omnia diuerso atque multiplici, et in obsequium ueritatis
10 unidique concurrente genere defensionis *exclusimus.

2. Nec apud se reputent dicentes, cur non magis illud concilium, quod ipsam epistulam merito rectae fidei quam continet orthodoxam iudicauit, cunctorum quae in illa calumniantur haeretici, rationem actis inseruit? Cum intellegere debeant,
15 quod accusatoribus Ibae episcopi nihil hinc opponentibus, necesse non habuerit in talibus immorari.

3. Quod si propterea succensendum magnae synodo putetur, quia futuras haereticorum calumnias non praeuertit, ipsis quoque prophetis atque apostolis succenseatur necesse est, cum
20 multa sint in eorum litteris quorum cum ipsi possent sine ulla difficultate pandere rationem, maximo nunc studio ac labore ab ingeniosissimis atque doctissimis exponuntur. Cognoscant igitur, quod his difficultatibus fidem ac pietatem Ecclesiae suae Christus exercent.

4. Nam utique prophetae, magis atque apostoli, futuras quas praeuidebant calumniantium uel non intellegentium, aut uitarent aut soluerent quaestiones. Attendant quid Petrus apostolus dicat : « *Dilectissimus frater noster Paulus, secundum eam quae data est illi sapientiam scripsit uobis, ut in omnibus*
30 *epistulis, loquens in eis de his in quibus sunt quaedam difficulta intellectu, quae indocti et instabiles peruertunt, sicut et ceteras scripturas, ad proprium suum interitum. Vos igitur,*

saint concile qui l'a reçue que nous avons placé sa solidité. Il suffit donc pour l'instruction de nos tout-petits, afin d'éviter qu'ils ne soient scandalisés par les mensonges forgés contre ce concile, que nous réfutions tout grâce à un type de défense divers et multiple, convergeant de toute part vers le respect de la vérité.

2. Que [les adversaires du concile] ne se retranchent pas sur eux-mêmes : en disant : « Pourquoi ce concile, qui a jugé orthodoxe cette même lettre en raison de la foi droite qu'elle contenait, n'a-t-il pas inséré aussi dans ses Actes la rectification de toutes les accusations que les hérétiques soulèvent contre elle ? » ; ils devraient en effet comprendre que, les accusateurs de l'évêque Ibas ne faisant aucune objection en ce sens, il n'y avait aucune nécessité à s'attarder là-dessus.

3. Et si l'on pense qu'il faut s'irriter contre le grand synode parce qu'il n'a pas prévenu les calomnies futures des hérétiques, il est nécessaire de s'irriter aussi contre les prophètes et les apôtres eux-mêmes ; il y a beaucoup de points dans leurs écrits dont ils auraient pu, sans aucune difficulté, donner la raison, alors qu'ils doivent maintenant être expliqués avec beaucoup de zèle et de labeur par des gens très intelligents et très savants. Que les hérétiques le reconnaissent donc : par ces difficultés le Christ veut exercer la foi et la piété de son Église.

4. De fait assurément les prophètes, et plus encore les apôtres, auraient pu éviter ou résoudre les questions futures qu'ils prévoyaient de la part de calomnieurs ou de gens sans intelligence. Qu'ils prennent garde à ce que dit l'apôtre Pierre : « *Notre très cher frère Paul, selon la sagesse qui lui a été donnée, vous a écrit, et comme dans toutes ses lettres il traite de sujets où l'on rencontre des points difficiles à comprendre, des gens ignorants et instables les détournent de leur sens, comme aussi les autres Écritures, pour leur propre perte. Vous donc, très chers, étant prévenus, soyez sur*

amantissimi, praescientes cauete ne infaustorum errore seducti decidatis a corroboratione uestra^a. »

35 5. Ecce non solum cum praeuiderent non uitauerunt futuras, sed etiam cum praesentes uiderent, non nobis absoluerunt indoctorum atque instabilium, quas ex eorum litteris opponunt Ecclesiae, quaestiones. Nec quisquam illis imputare Christianus audet, quod talia locuti sint quae idem indocti
40 atque instabiles pro intellectus difficultate peruerterent ; sed Dei potius in hoc iudicium contremiscit, quod huiusmodi tentationibus illud impletur, ut « *qui in sordibus est, sordescat adhuc, iustus autem iustiora faciat, et sanctus sanctiora^b ».*

45 6. Vnde si quam reuerentiam deferimus etiam synodalibus constitutis ab Ecclesia uniuersali receptis, in omnibus quae obscura in eis et ad intellegendum difficilia reperimus, diuinam uoluntatem cognoscere et approbare debemus. Cognoscis autem, serenissime imperator, quod non immerito beatissimus Leo temerarios a retractatione praedicatae synodi coercebat,
50 cum Leoni principi scriberet dicens : *Nihil prorsus de bene compositis retractetur.*

7. Qui rursus, cum ab eo suis litteris flagitaret memoratus Augustus, ut in regiam ciuitatem ueniens aliquid in eiusdem synodi statutis uel corrigeret, uel suppleret, quod fieri sine
55 detestabili praeuaricatione non posset, sic ei rescribit : *Litteras clementiae tuae, plenas uirtute fidei et lumine ueritatis, ueneranter accepi. Quibus cuperem in eo quod praesentiam meam*

ii, 50-51 LEO *Ep. 69 ad Leon. August.* (éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20, p. 160)

ii, 55-82 ID. *Ep. 97 ad Leon. August.* (ACO II, IV, p. 101-102)

n. a. 2 P 3, 15-17 b. Ap 22, 11

1. LÉON, *Lettre 69 à l'empereur Léon*, éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20, p. 160. Cette phrase a été déjà citée en II, vi, 6 et 7 (SC 471, p. 340-342).

vos gardes, de peur que séduits par l'erreur des pervers, vous ne veniez à déchoir de votre fermeté^a. »

5. Et non seulement lorsqu'ils les prévoyaient à l'avance, les apôtres ne nous ont pas évité les questions futures, mais même, lorsqu'ils voyaient les questions présentes, ils ne nous ont pas délivrés de celles que des ignorants et des instables opposent à l'Église dans leurs écrits. Et aucun chrétien n'ose leur reprocher d'avoir tenu des propos que les mêmes ignorants et instables détournent en raison de la difficulté à les comprendre. Mais il redoute plutôt que ne s'applique ici ce jugement de Dieu contre de telles tentatives : « *Que celui qui est souillé se souille encore, mais que le juste agisse avec encore plus de justice, et le saint avec encore plus de sainteté^b. »*

Décisions du pape Léon

6. C'est pourquoi, si nous portons aussi du respect aux décisions synodales reçues par toute l'Église, dans tout ce que nous y trouvons d'obscur et difficile à comprendre nous devons reconnaître et approuver la volonté divine. Tu sais bien, sérénissime empereur, que le très bienheureux Léon avait raison d'écarter les téméraires de toute rétractation du susdit synode, lorsqu'il écrivait à l'empereur Léon : *Que rien ne soit rétracté de ce qui a été bien décidé¹.*

7. À nouveau, alors que cet Auguste lui demandait avec insistance de venir dans la cité impériale et de corriger ou compléter quelques points dans les décisions du même synode, ce qu'il ne pouvait faire sans une détestable prévarication, Léon lui répondit ainsi : *J'ai reçu avec respect la lettre de votre Clémence, pleine de la vertu de la foi et de la lumière de la vérité. Je désirerais lui obéir en ce que votre Piété trouve ma présence nécessaire, de façon à avoir*

pietas uestra necessariam existimat oboedire, ut maiore fructu
 60 *conspicuum uestri splendoris assequeretur, sed magis uobis arbi-
 tror placiturum, quod eligendum ratio demonstrauit.*

8. *Nam cum sancto spiritali studio uniuersae pacem Eccle-
 siae munitis, nihilque sit conuenientius fidei defendendae,
 quam his quae per omnia instruente Spiritu Sancto irreprehen-
 65 sibiliter definita sunt inhaerere, ipsi uidebimur bene statuta
 conuellere et auctoritates quas Ecclesia uniuersalis amplexa
 est, ad arbitrium haereticae petitionis infringere, atque ita
 nullum collidendis Ecclesiis modum ponere, sed data licentia
 rebellandi, dilatare magis quam sopire certamina.*

9. *Vnde quia post illas Ephesensae synodi impietates, qui-
 70 bus Dioscori scelere fides Catholica refutata, et peruersitas
 Eutychniana suscepta est, nihil ad conseruationem fidei Chris-
 tianae utilius potuit ordinari, quam ut praedicti facinus
 sancta synodus Chalcedonensis aboleret, et tanta illic habere-
 tur caelestis cura doctrinae, ut nihil in cuiusquam opinione
 75 resideret, quod a praedicationibus uel prophetis uel apostoli-
 cis dissonaret, ea scilicet moderatione seruata, ut rebellibus
 tantum ac pertinacibus ab Ecclesiae unitate reiectis, nulli cor-
 recto uenia negaretur. Quid probabilius, quid religiosius pote-
 rit pietas uestra decernere, quam ut quae non tam humanis
 80 quam diuinis sunt statuta decretis, nullus ultra sinatur impe-
 tere; ne uere digni sint tantum Dei munus amittere, qui de
 ueritate ipsius ausi fuerint dubitare?*

10. *Perspicis quemadmodum Leonem principem moneat,
 his quae per omnia instruente Spiritu Sancto in memorata
 85 synodo irreprehensibiliter definita sunt inhaerere atque decer-
 nere, ut quae non tam humanis quam diuinis sunt statuta
 decretis, nullus ultra sinatur impetere. Quomodo ergo non pro-*

1. Il s'agit du synode appelé plus tard « brigandage d'Éphèse », dont les décisions furent cassées à Chalcédoine.

2. Lettre 97 à l'empereur Léon, ACO II, iv, p. 101-102.

*l'avantage supplémentaire de voir votre Splendeur, mais je
 pense que vous plaira davantage ce que la raison a montré
 qu'il fallait choisir.*

8. *En effet, comme avec une sainte ardeur spirituelle
 vous protégez la paix de toute l'Église, et que rien ne
 convient davantage à la défense de la foi que de rester
 attaché en tout à ce qui, par l'instruction du Saint-Esprit, a
 été défini d'une façon irréprochable, nous semblerons, nous,
 détruire ce qui a été bien établi et, pour le bon plaisir d'une
 pétition hérétique, contredire les autorités que l'Église uni-
 verselle a approuvées — et ainsi de ne mettre aucune borne
 à la lutte dans les Églises mais, en offrant la licence de se
 rebeller, de prolonger plutôt qu'apaiser les conflits.*

9. *Par suite, après les impiétés du synode d'Éphèse¹, où
 par le forfait de Dioscore la foi catholique fut rejetée et la
 perversité eutychnienne acceptée, on ne put rien décider de
 plus utile pour conserver la foi chrétienne que de laisser le
 saint synode de Chalcédoine abolir ce forfait et avoir un
 tel souci de la doctrine céleste qu'il ne resta dans l'opinion
 de quiconque rien qui fût en dissonance avec les enseigne-
 ments prophétiques ou apostoliques; le concile agit cepen-
 dant avec une telle modération que seuls les rebelles et les
 obstinés furent rejetés de l'unité de l'Église, et que le par-
 don ne fut refusé à aucun de ceux qui se corrigeaient. Votre
 Piété peut-elle décider quelque chose de plus louable, de
 plus religieux, que de veiller à ce qu'il ne soit permis à
 personne de toucher dans la suite à ce qui a été établi par
 des décrets plus divins qu'humains; qu'ils ne méritent pas
 de perdre un tel présent de Dieu ceux qui oseraient douter
 de sa vérité²?*

10. *Tu vois bien comment il avertit l'empereur Léon de
 rester attaché à ce qui, par l'Esprit saint qui instruit en
 toutes choses, a été défini de façon irréprochable dans le
 synode en question, et de décider que ce qui a été établi par
 des décrets plus divins qu'humains, personne ne puisse plus*

fane retractantur, ut non dicam reprehendantur diuina decreta ?

90 **11.** Sed quis huius Romani antistitis grauitatem non praedictet, quis tantam constantiam non honoret ? Mouere hunc posset ullo modo saecularis potestas a sententia non retractandi quae diuinitus fuerant constituta, quem corporaliter loco mouere non potuit ?

95 **12.** Splenderet equidem procul dubio ubicumque sol esset ; sed in caelo sol longe honoratius longeque decentius, ubi locus eius est summus et congruus uniuersis pariter illustrandis, ne multos deserat, cum declinat ad aliquos. Denique tanta *libertatis atque rationis eius auctoritate permotus etiam religiosissimus princeps, superuacua, quin potius multis nocituram, cupiditatem deponit, et tamquam pacis filius, hoc et ipse sequitur, quod eligendum ratio demonstrauit.

100 **13.** Ille tamen, uelut aeterna lege praefixus in quodam suae dignitatis et fidei firmamento, sic luce ueritatis irradiat, et quasi clarissima tuba suae auctoritatis insonat inquietorum ausibus inhibendis et dicit : *Quae patefacta sunt quaerere, quae perfecta sunt retractare et quae sunt definita conuellere, quid aliud est quam de adeptis gratiam non referre, et ad interdictae arboris cibum improbos appetitus mortiferae cupiditatis extendere ?*

115 **14.** Verum in his atque aliis multis huiusmodi, quae Leoni principi saepissime scripsit ille uir Dei, minus quam uolo et quam meae affectioni debeo demonstraui, quanta fuerit eius sollicitudo atque cautela pro custodienda reuerentia synodaliu[m] statutorum. Nam in illis omnibus superius memoratis,

II, 106-110 *Ibid.*, p. 105

1. La métaphore est obscure au premier abord. Facundus veut dire que Rome est le meilleur lieu d'où le pape peut intervenir.

l'attaquer. Comment sans blasphème les décrets divins peuvent-ils être rétractés, pour ne pas dire condamnés ?

11. Mais qui ne proclamerait la pondération de cet évêque de Rome, qui n'honorerait sa très grande constance ? Le pouvoir séculier pouvait-il de quelque façon faire changer la décision de ne pas rétracter les décrets divinement établis, celui qu'il n'avait pu faire changer corporellement de lieu ?

12. Certes, sans aucun doute partout où serait le soleil, il brillerait. Mais c'est dans le ciel qu'il brille de façon bien plus honorable et bien plus convenable ; là où son lieu est le plus élevé et le plus apte à éclairer tous les hommes pour ne pas manquer à beaucoup lorsqu'il se penche vers quelques-uns¹. C'est pourquoi, touché aussi par la très grande autorité de la liberté² et de l'argumentation du pape, le très religieux empereur abandonne son désir superflu, et même plutôt nocif pour beaucoup ; en fils de la paix, il suit la décision que la raison avait montré qu'il fallait choisir.

13. Léon cependant, comme déterminé par une loi éternelle dans le firmament de sa dignité et de sa foi, brille ainsi de la lumière de la vérité ; il fait entendre la trompette retentissante de son autorité contre les audaces répréhensibles des trublions et il dit : *S'interroger sur ce qui est évident, revenir sur ce qui est parfait, détruire ce qui est défini, qu'est-ce d'autre que ne pas rendre grâce pour ce qu'on a obtenu, et étendre les appétits malhonnêtes d'une cupidité mortifère vers le fruit de l'arbre défendu*³ ?

14. Dans cette lettre et dans bien d'autres du même genre que cet homme de Dieu écrivit très souvent à l'empereur Léon, j'ai montré — moins que je ne veux et que je dois à mon sentiment — combien grandes furent sa sollicitude et sa prudence pour sauvegarder le respect dû aux décisions du synode. En effet, dans toutes ces lettres rappelées

2. *libertatis* du CCL est une faute d'impression ; lire : *libertatis*.

3. *Lettre 97, ACO II, IV, p. 105.*

neque ulterius retractare, neque discutere, se posse professus est ea quae semel fuerant Chalcedonensi definita concilio, uelut quae nosset non tam humano quam diuino Spiritu constituta.

120 **15.** In eis autem quae adhuc commemorare disposui, alios etiam qualemcumque disceptationem de memorata synodo cum haereticis inire prohibuit. Namque cum scriberet non solum episcopis, sed etiam clericis Catholicis et confessoribus ex Aegypto apud Constantinopolim constitutis, sic eos admonuit : *Omni itaque dilectioni uestrae studio ac labore nitendum est ne ulla insidiantium disceptatio possit admitti, neue*
125 *hoc ab haereticis ualeat obtineri, quo euangelicam fidem manifestum est impugnari.*

16. *Nam definitarum rerum quas tantae synodi uel Christianissimi principis sanxit auctoritas et apostolicae sedis*
130 *confirmauit assensus, nihil oportet discuti, ne contra fas aliquid uideatur infringi ; multumque fidei et sacerdotali constantiae derogatur, si cum his qui homicidiis et furore repleti sunt, ac uolunt conuertere euangelium Christi et facinore suo*
135 *Deo probantur exosi, superfluae et plurimum nociturae altercationis conflictus habeatur.*

17. Leo tam fortis ac praepotens nec suae uirtuti fidit, nec aliis permittit, de rebus apud Chalcedonam sicut Deo placuit definitis altercari saltem atque configere ; et nescio qui praesument etiam decernere congregati et impiam uocare epistulam
140 quam Catholicam sancta illa et magna synodus iudicauit. Scribens etiam presbyteris, diaconibus et clericis Constantinopolitanae Ecclesiae, dicit :

ii, 124-135 Id. *Ep. 100 ad episcopos et clericos Aegyptiae* (ACO II, iv, p. 108)

1. *Lettre 100 aux évêques et clercs égyptiens, ACO II, iv, p. 108.*

ci-dessus, il affirma qu'il ne pouvait ni rétracter par la suite ni discuter ce qui avait été défini une bonne fois par le concile de Chalcedoine, car il savait que cela avait été établi par un esprit non tant humain que divin.

15. Et dans ces écrits que j'ai décidé de rappeler encore, il a défendu que d'autres aussi engagent quelque discussion que ce soit sur ce synode avec les hérétiques. En effet, lorsqu'il écrivait non seulement aux évêques mais aussi aux clercs catholiques et aux confesseurs d'Égypte réunis à Constantinople, il les admonesta en ces termes : *Il faut donc que votre Charité applique tous ses efforts et son zèle à empêcher qu'on admette aucune contestation de la part des insidieux, et qu'on permette aux hérétiques de défendre ce qui manifestement combat la foi évangélique.*

16. *En effet, sur des points définis que l'autorité d'un si grand synode et même d'un empereur très chrétien a sanctionnés et que l'accord du Siège apostolique a confirmés, il convient de ne rien discuter, pour que par sacrilège rien ne soit abrogé ; et l'on s'écarte beaucoup de la fidélité et de la constance sacerdotale si, avec ceux qui sont remplis de meurtres et de folie, veulent altérer l'Évangile du Christ et donnent par leur forfait la preuve qu'ils sont haïs de Dieu, on s'engage dans une altercation polémique superflue et tout à fait nocive*¹.

17. Léon, si courageux et très puissant, ne s'appuya pas sur ses propres forces, il ne permit pas non plus à d'autres, sur les points décidés à Chalcedoine comme il plut à Dieu, de s'opposer ou de débattre. Et je ne sais quels hommes ont la présomption de décider en groupe et d'appeler impie une lettre que le saint et grand synode a jugée catholique ! Dans une autre lettre aux prêtres, diaques et clercs de l'Église de Constantinople, il dit :

145 **18.** *Habemus propitio Deo magnum et diuinitus praeparatum Christianissimi imperatoris auxilium quem scriptis meis quantum causa expetit obsecraui, ne improbis parricidarum petitionibus in aliquo clementiae suae praeberet assensum, neque ullo modo sineret sanctae Chalcedonensis synodi definitiones, quae uere de caelestibus prodire decretis, tamquam*
 150 *necessaria retractatione uiolari, cum insidias impiorum ad hoc subreperere uelle manifestum sit, ut statuta euangelicis praedicationibus et Patrum traditionibus consonantia nouo faciant infirma iudicio, et dum disceptatio admittitur, auctoritas auferatur.*

155 **19.** *Quid ergo se dicunt nouitiae diligentiae repertores nouitio suo decreto Chalcedonensem synodum confirmasse, cuius statuta euangelicis praedicationibus et Patrum traditionibus consonantia, magnus hic Christi sacerdos nouo potius sensit infirmam iudicio? Quae quidem sicut firmari non indigent, ita infirmari non possunt. Verumtamen, quantum in istis est*
 160 *praesumptoribus, nouo ea fecerat infirma iudicio, etiam si nihil contrarium iudicassent.*

20. *Vnde Marcianus quoque imperator post sacerdotum sententiam aliquid tractare impium duxit atque sacrilegum, nec cuiquam semel iudicata recteque disposita reuoluere et de his*
 165 *publice disputare permisit, qui suo edicto omnibus discussionem eorum quae Chalcedone iudicata sunt negans.*

21. *Vere, ait, impius atque sacrilegus est qui post tot sacerdotum sententiam opinioni suae aliquid tractandum reliquit.*

II, 143-153 *Id. Ep. 101 ad clerum Constantinopolitanum* (ACO II, IV, p. 108)

II, 167-177, 179-185 *Conc. Chalc. Edictum Marciani*; gr. ACO I, I 3, p. 12; lat. ACO II, III, p. 88

1. *Lettre 101 au clergé de Constantinople*; *ibid.*, p. 108.

18. *Nous avons, Dieu nous étant propice, le grand secours prévu dans le plan divin d'un empereur très chrétien; je l'ai prié instamment dans mes écrits autant que la cause le demande, de ne donner en rien le consentement de sa Clémence aux requêtes perverses des parricides, et de ne permettre en aucune façon que les définitions du synode de Chalcedoine, qui en vérité ont émané de décrets célestes, soient violées, comme si une correction était nécessaire; en effet, il est évident que les ruses des impies veulent obtenir subrepticement d'infirmier par un jugement nouveau des statuts établis en consonance avec les enseignements évangéliques et les traditions des Pères, et, en admettant la contestation, de ruiner leur autorité¹.*

19. *Comment donc ces inventeurs d'une diligence toute nouvelle prétendent-ils avoir confirmé le synode de Chalcedoine par leur décret tout récent, alors que ce grand évêque du Christ a compris que des statuts en consonance avec les enseignements évangéliques et les traditions des Pères seraient plutôt infirmés par un nouveau jugement? Certes, ce qui n'a pas besoin d'être confirmé ne peut être non plus infirmé. Cependant, en ce qui concerne ces présomptueux, ils les auraient infirmés par un nouveau jugement, même s'ils n'avaient rien jugé en sens contraire.*

Décisions de l'empereur Marcien

20. *C'est pour cela que l'empereur Marcien lui aussi, après l'avis des évêques, a jugé impie et sacrilège de toucher à quelque chose, et n'a permis à personne de remettre en question ce qui avait été décidé une bonne fois et bien établi, ni d'en discuter en public, lui qui dans son édit interdit à tous de discuter sur ce qui avait été jugé à Chalcedoine.*

21. *Il est vraiment impie et sacrilège, dit-il, celui qui, après le jugement de tant d'évêques a laissé quelque chose à examiner selon une opinion personnelle. Certes, c'est une*

170 *Extremae quippe dementiae est in medio et perspicuo die com-*
mentitium lumen inquirere ; quisquis post ueritatem repertam
aliquid ulterius discutit, mendacium quaerit. Nemo itaque
uel clericus uel militans et alterius cuiuslibet conditionis, de
fide Christiana, publice congregatis populis et audientibus
 175 *tractare praesumat in posterum, ex hoc tumultus et perfidiae*
occasionem requirens. Nam iniuriam facit iudicio religiosissi-
mae synodi, si quis semel iudicata ac recte disposita reuoluere
et publice disputare contendit.

22. Et infra, postquam diuersas pro transgressorum condi-
 180 *tionem statuit poenas : Vniuersa ergo, inquit, quae a sancta*
synodo Chalcedone statuta sunt custodire debebant, nihil pos-
tea dubitari. Hoc itaque nostrae commoniti tranquillitatis
edicto, abstinete profanis uocibus et ulterius definite de diui-
nis disputare, quod nefas est, quia non solum diuino iudicio
 185 *peccatum hoc prout credimus punietur, uerum etiam legum et*
iudicum auctoritate coercebitur.

23. Ecce Marcianus princeps uerus reipublicae pater et
 uerus Ecclesiae filius, sacerdotalium non praeuius, sed pedise-
 quus decretorum, edicto suo pronuntiat quod quisquis post
 ueritatem repertam aliquid ulterius discutit, mendacium quae-
 190 *rit ; et post hanc eius sententiam, ab Ecclesia Dei receptam,*
nescio qui se iactant insolenti discussione inuenisse alteram
ueritatem.

24. Ille dicit : *Iniuriam facit iudicio religiosissimae synodi,*
si quis semel iudicata ac recte disposita reuoluere et publice
 195 *disputare contendit ; et isti dicunt honorasse synodum, de*
cuius iudicio iudicauerunt ; immo cuius iudicium dissoluentes,
impiam uocauerunt epistulam, quam pronuntiauit illa Catholi-

II, 193-195 cf. § 21

démence extrême de chercher au milieu d'un jour très clair
une lumière artificielle. Quiconque, une fois découverte la
vérité, discute encore de quelque point cherche le mensonge.
Que personne donc, cleric ou chrétien actif de toute autre
condition, présume par la suite de discuter sur la foi chré-
tienne devant le peuple réuni publiquement et les audi-
teurs, cherchant par là une occasion de désordre et de perf-
die. En effet, il fait injure au jugement du très religieux
synode celui qui tente de remettre en question et de discuter
en public ce qui a été jugé une bonne fois et correctement
établi.

22. Et plus loin, après avoir décrété des peines différentes
 selon la condition des transgresseurs : *Ils devaient donc,*
dit-il, garder tout ce qui a été décidé par le saint synode à
Chalcédoine, et ne rien remettre en doute par la suite. C'est
pourquoi, avertis par cet édit de notre souci de tranquillité,
abstenez-vous de propos profanes et refusez de discuter par
la suite de questions divines, ce qui est impie ; et ce péché
sera puni, non seulement, nous le croyons, par le jugement
divin, mais il sera aussi réprimé par l'autorité des lois et
*des juges*¹.

23. Ainsi donc l'empereur Marcien, vrai père de l'État et
 vrai fils de l'Église, sans vouloir s'arroger le rôle des évêques
 mais en suivant leurs décrets, proclame par son édit que
 quiconque, une fois découverte la vérité, discute encore de
 quelque point, cherche le mensonge. Et après cette décision
 de sa part, reçue par l'Église de Dieu, il en est qui se vantent
 dans une insolente discussion d'avoir trouvé une autre
 vérité.

24. Marcien dit : *Il fait injure au jugement du très reli-*
gieux synode celui qui tente de remettre en question et de
discuter en public ce qui a été jugé une bonne fois et correc-
tement établi. Et eux disent avoir honoré le synode dont ils
ont jugé le jugement ; bien plus, en détruisant ce jugement,
ils ont appelé impie une lettre que le synode a déclarée
catholique, et des évêques cherchent à détruire la sentence

1. Conc. de Chal. (6^e session, 25 oct. 451), *Edictum Marciani* ; gr. *ACO* II, I, 5, p. 120-121 ; lat. *ACO* II, II, 2, p. 22

cam ; et sanctorum Patrum sententiam labefactare nituntur episcopi, de qua Marcianus princeps nemini uel disputare permisit. Sit eius memoria in benedictionibus et ista uox ei pro talibus meritis semper a toto orbe reddatur, per quem non solum desperatae reipublicae salus, uerum etiam Ecclesiae diu concussae requies data est.

Cap. III, 1. Cognouit ille quibus in causis uteretur principis potestate et in quibus exhiberet oboedientiam Christiani. Et ideo, ne impius atque sacrilegus uideretur, post tot sacerdotum sententiam opinioni suae nihil tractandum reliquit. Sicut qui meminerat exitus regis Oziae, qui postquam praeualuit multis gentibus et factus est gloriosus, exaltatum est cor eius, ut incensum poneret super altare, quod non licebat nisi solis sacerdotibus filiis Aaron, propter quod eius obstinatissimam frontem quam reuerentia deseruerat, lepra confudit^a.

2. Sciens igitur ille modestissimus princeps, Oziae regi non impune cessisse, quia sacrificare Deo praesumpsit, quod licitum est singulo cuique etiam secundi ordinis sacerdoti, multo magis impune sibi cedere non posse cognouit, uel quae iam de fide Christiana rite fuerant constituta discutere, quod nullatenus licet, uel nouos constituere canones, quod non nisi multis et in unum congregatis primi ordinis sacerdotibus licet.

3. Ob hoc itaque uir temperans, et suo contentus officio, ecclesiasticorum canonum exsecutor esse uoluit, non conditor, non exactor ; qui nec remoto praeiudicio, quod uiolentia Dioscori apud Ephesum religioni inferre tentauerat, nouam

des saints Pères, sur laquelle l'empereur Marcien n'a permis à personne même de discuter. Que sa mémoire soit en bénédiction, et que cette voix soit toujours réentendue sur toute la terre pour de tels mérites, lui qui, non seulement a donné le salut à un État au désespoir, mais aussi le repos à une Église longtemps en agitation.

**Les empereurs
Marcien et Léon
ont respecté
les décisions
des évêques**

Chap. III, 1. Marcien a bien su distinguer les affaires où il devait user du pouvoir de l'empereur et celles où il devait montrer l'obéissance du chrétien. Et c'est pourquoi, pour ne point paraître impie et sacrilège, après la sentence de tant d'évêques, il n'a laissé aucun point à discuter selon une opinion personnelle. Comme s'il se souvenait du sort du roi Ozias : celui-ci, ayant triomphé de beaucoup de nations, s'enorgueillit, et son cœur s'exalta jusqu'à placer l'encens sur l'autel, ce qui n'était permis qu'aux prêtres fils d'Aaron ; pour cette raison, la lèpre défigura son front très obstiné que le respect avait abandonné^a.

2. Marcien donc, ce prince très modeste, sachant que le roi Ozias n'était pas resté impuni pour avoir osé sacrifier à Dieu, ce qui est permis à chacun des prêtres même du second rang, reconnut qu'il ne pouvait lui être accordé sans être puni bien plus, soit de mettre en question ce qui avait déjà été décidé selon la règle au sujet de la foi chrétienne, ce qui n'est permis en aucune manière, soit d'établir de nouveaux canons, ce qui n'est permis qu'à des prêtres du premier rang réunis en grand nombre.

3. C'est donc pour cette raison que cet homme modéré et conscient des limites de sa charge voulut être l'exécuteur, non l'auteur ni l'exacteur, des canons ecclésiastiques et, une fois écarté le préjudice que la violence de Dioscore à Éphè-

fidei regulam contra eius errorem ipse constituit, neque Chalcedone a Patribus constitutam retractari coegit.

4. Verum non solius Oziae regis exitu, quamquam nimium metuendo, Marcianus imperator potuit tam moneri, sed Chore quoque, Dathan et Abiron ; quorum Chore licet de filiis esset Leui, qui ex omni populo Israhelis electi et sacro templi ministerio fuerant deputati, tamen quoniam simul omnes usurpauerunt officium sacerdotum, ut immolare Deo auderent^b, quod multo minus est quam *de fide Christiana decernere, terrae dehiscentis absorpti uoratu, nouo et singulari suo exitio stupendum cunctis exemplum praesumptoribus reliquerunt.

5. Quomodo ergo sibi laico religiosus et sapiens imperator crederet impune cessurum, uel sanctorum Patrum quae de fide iam decreta fuerant retractare uel *noua ipse decernere, cum filiis Leui, id est Chore et his qui eum de sua tribu secuti sunt, quamuis in templi seruitium de populo segregatis, sed et Dathan, et Abiron, id quod incomparabiliter minus esse probauimus, impune non cessit ?

6. Praecesserant equidem multa populi illius et magna peccata et quod omnium peccatorum maximum crederetur, idololatriae quoque profanatione contaminatus cum suo sacerdote

b. cf. Nb 16, 24-26

1. Dioscore d'Alexandrie, nommé président au concile d'Éphèse (1^{er} août 449) par ΘΗΕΔΟΣΕ II (*Epistula* 113, *PG* 73, 1316 ss.) déposa l'évêque Théodoret de Cyr sans l'avoir ni cité ni entendu. Théodoret s'en plaignit au pape et obtint gain de cause deux ans après au concile de Chalcédoine. Dioscore condamna également Flavien de Constantinople qui s'était opposé à Eutychès. Il fit lire ce qui avait été décidé au concile d'Éphèse (interdiction de composer ou d'employer une formule de foi autre que celle de Nicée) et accusa Flavien d'y avoir contrevenu dans sa condamnation d'Eutychès. Il l'exila malgré la protestation des évêques et Flavien mourut quelques jours après les violences subies au concile. Dioscore cassa le

se¹ avait tenté d'apporter à la religion, il n'établit pas pour sa part une nouvelle règle de foi contre l'erreur de celui-ci, ni n'obligea à rétracter celle qui avait été établie par les Pères à Chalcédoine.

4. Or l'empereur Marcien put être mis en garde non seulement par le sort du roi Ozias, bien que trop à craindre, mais aussi par celui de Coré, Dathan et Abiron. Bien que l'un d'eux, Coré, fût un des fils de Lévi qui avaient été choisis parmi tout le peuple d'Israël et assignés au saint ministère du temple, comme tous ensemble ils usurpèrent l'office des prêtres en osant offrir un sacrifice à Dieu^b, ce qui est beaucoup moins grave que de décréter² au sujet de la foi chrétienne ; ils furent engloutis par le gouffre qui s'ouvrit dans la terre, et laissèrent par cette fin inouïe et singulière un exemple propre à paralyser tous les présomptueux.

5. Comment donc un empereur religieux et sage, mais un laïc, aurait-il cru qu'il pourrait impunément permettre soit de rétracter ce qui avait déjà été décrété par de saints Pères au sujet de la foi chrétienne, soit de décréter lui-même des aspects nouveaux, alors que pour les fils de Lévi, c'est-à-dire Coré et ceux de sa tribu qui l'ont suivi, bien qu'ils aient été séparés du peuple pour le service du temple, mais aussi pour Dathan et Abiron, n'est pas resté sans punition un geste que nous avons déclaré incomparablement moins grave ?

6. Auparavant, certes, ce peuple avait commis de nombreux et grands péchés, et — ce qu'on pourrait considérer comme le plus grand de tous — il avait déjà été contaminé

jugement porté contre Eutychès et le rétablit dans ses fonctions. Au concile de Chalcédoine, les commissaires impériaux envoyés par Marcien déposèrent Dioscore et l'exilèrent. Les décisions de ce concile, on l'a dit, furent cassées à Chalcédoine.

2. Les éditeurs du *CCL* lisent : *de fide... discernere* ; il faut lire : *decernere* ; de même au § 5, lire : *noua... decernere*, comme au § 10 : *noua decerneret*.

iam fuerat. Nam postquam liberationis suae causa mirabilibus plagis uastatam uidit Aegyptum et per medium mare sicco pede transiuit, fecit ei extorquenti Aaron uitulum in Choreb :

45 « *Et adorauerunt sculptile, et mutauerunt gloriam suam in similitudinem uituli comedentis fenum, dicentes : Hi sunt dii tui, Israel, qui eduxerunt te de Aegypto^c.* »

7. Et Aaron aedificauit altare ante eum, et adduxit holocaustomata et obtulit hostiam salutis « *et consedit populus manducare et bibere et surrexit ludere^d* ». Nec tamen, cum in eis uindicaretur hoc malum, tale aliquid factum est quale in uindicta praesumptionis illorum legimus factum, ut poena singularis, atque mirabilis singulare praesumptorum scelus ostenderet.

55 8. Propter quod etiam Moyses ibi dicit : « *In hoc scietis quoniam Dominus misit me facere omnia opera ista, et quoniam non a me facio ; si secundum mortem omnium hominum morientur isti, et si secundum uisitationem omnium hominum uisitatio erit illorum, non Dominus misit me^e.* » Illic Aaron summus sacerdos et formauit uitulum, et aedificauit altare et attulit holocaustomata et obtulit hostiam ; unde scriptum est : « *Vidit Moyses populum, quia dissipatus est. Dissipauit enim eos Aaron, ut essent in gaudium aduersariis suis^f* » ; et ueniam facti consequitur.

65 9. Illic autem Chore, Dathan et Abiron, quamuis Deo uero sacrificarent, quia tamen ad eorum non pertinebat officium, nouo et incredibili supplicio puniuntur ; tantumque penditur, apud diuinam iustitiam, si in eius obsequiis ordo quem constituit non conseruetur, ut deterius hoc iudicet, quam si falsis diis quod soli ipsi debetur obsequium, deferatur. Videbantur illi quidem diuini ordinis contemptores, cum insurgerent in Moysen et Aaron, pro Synagoga loqui, et in Dei laudem uerba

avec son prêtre par le sacrilège de l'idolâtrie. En effet, après avoir vu l'Égypte dévastée par le prodige des plaies pour sa libération et avoir traversé le milieu de la mer à pied sec, il contraignit Aaron à lui faire un veau dans l'Horeb. « *Et ils adorèrent un objet sculpté et ils échangèrent leur gloire pour l'image d'un bœuf mangeur d'herbe, en disant : Ce sont là tes dieux, Israël, qui t'ont fait sortir d'Égypte^c.* »

7. Et Aaron édifia un autel devant le peuple, il y amena des holocaustes et y offrit un sacrifice de salut, « *et le peuple s'assit pour manger et boire et se leva pour se divertir^d* ». Cependant, lorsque aurait dû être vengé ce méfait, il ne se passa rien de semblable à ce que nous lisons s'être passé pour la punition des présomptueux ; ainsi cette peine exceptionnelle et remarquable montre bien le caractère exceptionnel du crime des présomptueux.

8. C'est pourquoi Moïse dit aussi à ce moment : « *À ceci vous reconnaissez que c'est le Seigneur qui m'a envoyé pour accomplir toutes ces œuvres et que je ne les fais pas de mon propre chef : si ces gens meurent de la mort de tous les hommes, et si leurs épreuves sont celles de tous, alors ce n'est pas le Seigneur qui m'a envoyé^e.* » Là Aaron le grand prêtre façonna le veau, édifia un autel, apporta des holocaustes et offrit le sacrifice. Il est donc écrit : « *Moïse vit que le peuple était déchaîné, car Aaron les avait déchaînés, pour la joie de leurs adversaires^f* » ; et le pardon de cet acte vient ensuite.

9. Quant à Coré, Dathan et Abiron, bien qu'ils aient sacrifié au vrai Dieu, parce que leur acte ne relevait pas de leur office, ils furent punis d'un supplice nouveau et incroyable. Et cela a un tel poids dans la justice de Dieu que si l'on ne garde pas, dans les hommages qu'on lui rend, l'ordre qu'il a établi, il juge cela plus grave que d'offrir à de faux dieux l'hommage qui est dû à lui seul. Ces hommes qui méprisaient l'ordre divin, lorsqu'ils s'insurgeaient contre Moïse et Aaron, semblaient parler pour l'assemblée et profé-

c. Ps 105, 19-20
f. Ex 32, 25

d. Ex 32, 6 ; 1 Co 10, 7

e. Nb 16, 28-29

iactare, cum dicerent : « *Certi estote, quoniam in omni Synagoga omnes sancti sunt, et est Dominus in illis ; et uos quare* 75 *premitis Synagogam Domini*^g. »

10. Sed non idcirco potuit iustificari superbia, quae in operimentum sui contemptus talia solet obtendere. Nullus enim melius Deum laudat, quam is qui eius in se iudicium probans, quod aliis est creditum non usurpat. Iam uero si et illius praecepti memor fuit Marcianus augustus, immo quia memor fuisse 80 credendus est, quod de ipsis leuitis filiis Caath dicitur : « *Non tangent sancta, ne moriantur*^h » ; quomodo se crederet condemnationem aeternae mortis effugere, si de fide Christiana uel noua decerneret, uel iam decreta discuteret ?

11. Sed parum est, non tangere sancta, quibus indicitur etiam non uidere, sicut scriptum est : « *Et locutus est Dominus ad Moysen et Aaron dicens : Nolite disperdere a tribu sua plebem Caath de medio leuitarum ; hoc facite eis et uiuent, et non morientur* **accedentibus illis ad sancta sanctorum. Aaron et filii eius ingredientur, et ordinent eos, unumquemque prout portandi locum habet, et non intrent desubito uidere sanctum et non morientur*ⁱ. » Quid *Oza filius Aminadab parum neuè potuit exitio suo terrere principem Christianum !

12. Qui cum de domo patris eius adduceretur arca super 95 plaustrum nouum imposita, quoniam cum calcitrarent boues extendit manum, et tenuit eam ne caderet, iratus est indigna-

g. Nb 16, 3 h. Nb 4, 15 i. Nb 4, 17-20

1. *accedentibus* du *CCL* est une faute d'impression ; lire : *accedentibus*.

2. Facundus, peut-être par distraction, nomme ici ce personnage *Ozia* ; aux §§ 14-15, il le nomme *Oza*, meilleure graphie que nous introduisons dans le texte latin des §§ 11-12.

rer des paroles à la louange de Dieu lorsqu'ils disaient : « *Soyez bien sûrs que dans toute l'assemblée tous sont saints, et que le Seigneur est en eux. Et vous, pourquoi brimez-vous l'assemblée du Seigneur*^g ? »

10. Mais par là ne put être justifié l'orgueil, qui invoque généralement de tels prétextes pour dissimuler son mépris. En effet, personne ne loue Dieu mieux que l'homme qui, approuvant son jugement sur lui-même, n'usurpe pas le rôle qui a été confié à d'autres. Cependant si l'auguste Marcien s'est aussi souvenu de ce précepte, à plus forte raison faut-il penser qu'il s'est rappelé ce qui est dit des Lévites mêmes, fils de Qaat : « *Qu'ils ne touchent pas les choses sacrées de peur qu'ils ne meurent*^h » ; comment aurait-il pu croire échapper à la condamnation d'une mort éternelle, si au sujet de la foi au Christ il décrétait des règles nouvelles ou mettait en question celles déjà établies ?

11. Mais c'est peu de chose que de ne pas toucher les choses saintes, dont il est précisé qu'il ne faut même pas les voir, comme il est écrit : « *Le Seigneur a parlé à Moïse et à Aaron en disant : Ne retranchez pas du nombre des Lévites la tribu du clan de Qaat. Agissez donc ainsi pour eux afin qu'ils vivent et n'encourent pas la mort en s'approchant*¹ *du Saint des Saints. Qu'Aaron et ses fils entrent et se distribuent les rôles, chacun selon la charge qu'il doit porter, et qu'ils n'entrent pas à l'improviste pour voir les choses saintes, et ils ne mourront pas*¹. » Comment Oza², fils d'Aminadab, n'aurait-il pu par sa mort terrifier, et non pas peu, un prince chrétien³ ?

12. Alors que l'arche posée sur un chariot neuf était conduite hors de la maison de son père, parce que les bœufs s'excitaient, Oza tendit la main et soutint l'arche pour qu'elle ne tombât pas ; le Seigneur s'irrita d'indignation

3. Dans la citation qui précède, il faut garder le texte du *CCL*, qui reproduit fidèlement le *Veronensis* (cf. *PL* 67, 839, n. 3 ; Sirmond omet les mots : *et non morientur*).

tione Dominus contra eum, sicut scriptura dicit : « *Et percussit eum super temeritate, qui mortuus est ibi iuxta arcam Dei^j* » ; et ut formidinis aeternae memoria posteris quoque relinquere-
 100 tur, uocatum est nomen loci illius « **percussio Oza^k* ». Propter quod etiam Daud, qui eam laetabundus adducens praecedebat cum omni Israel : extimuit Dominum in die illa dicens : « *Quomodo ingredietur ad me arca Domini ? Et noluit diuertere ad se arcam Domini^l*. »

105 **13.** Si existimationem cordis male praesumpti sequimur, nonne magis illud plectendum uidebitur, arcam Domini quam putabat esse casuram, non continere cum posset ? Sed pro diuini tenore praecepti, non pro temerarium suspicione, iudicare debemus. Nam is qui leuitis nuntiatum esse didicerat :
 110 « *Non tangent sancta, ne moriantur^m* », quomodo legitime posset interdicta contingere, qui licet in districto temporis articulo, non repentino pauore nutantis arcae moueri, sed sedula obseruantia diuini praecepti retineri debuit ?

115 **14.** Cum igitur Oza, non ex proposito consilioque transgressus, sed inopino et fortuito casu praeuentus, pro solo inconsulto tactu extremum suae temeritatis supplicium luit, qua probabili ratione Marcianus augustus, quae apud Chalcedonem constituta sunt, « **in consilio rectorum et congregatione magna opera Domini exquisita in omnes uoluntates eiusⁿ* »,
 120 in disceptationem reuocare praesumeret ? Sed enim praedicatoribus ueritatis, quasi bobus, de quibus dicitur : « *Boui trituranti os non infrenabis^o* », nonnumquam contra stimulum calcitrantibus uidetur Ecclesia, cuius uectores doctoresque sunt, uelut arca illa nutare ; sed non est Ozae officii continere.

j. 2 Sm 6, 7 k. 2 Sm 6, 8 l. 2 Sm 6, 9 m. Nb 4, 15 n. Ps 110, 1-2 o. Dt 25, 4 ; 1 Co 9, 9 ; 1 Tm 3, 18

1. Noter l'antithèse moueri / retineri.

contre lui, comme le dit l'Écriture : « *Et il le frappa pour sa témérité et il mourut là près de l'arche de Dieu^l* » ; et pour laisser aussi à ses descendants la mémoire d'une crainte éternelle, ce lieu fut appelé « *Frappe d'Oza^k* ». Pour cette raison même David, qui, tout joyeux, amenait l'arche et marchait devant elle avec tout Israël, craignit Dieu ce jour-là et dit : « *Comment l'arche du Seigneur viendra-t-elle à moi ? Et il ne voulut pas faire venir chez lui l'arche du Seigneur^l*. »

13. Si nous suivons l'avis d'un cœur mal disposé, ne semblera-t-il pas que ne pas soutenir, alors qu'il le pouvait, l'arche du Seigneur qu'il pensait sur le point de tomber, mérite un châtement plus lourd ? Mais nous devons juger selon la disposition de l'ordre divin et non par une conjecture d'hommes irréfléchis. En effet, celui qui avait appris qu'il était ordonné aux Lévites : « *Qu'ils ne touchent pas les choses saintes, de peur qu'ils ne meurent^m* », comment aurait-il pu licitement toucher les choses interdites, lui qui, même dans ce bref instant, aurait dû, non pas être poussé¹ par une peur soudaine devant l'arche ébranlée, mais être retenu par la stricte observance du précepte divin ?

14. Donc, puisque Oza, qui transgressa l'ordre divin non par un projet réfléchi mais pressé par une situation inopinée et fortuite, subit pour ce seul contact non prémédité le châtement suprême de sa témérité, pour quelle raison vraisemblable l'auguste Marcien aurait-il eu la présomption de remettre en discussion les décisions qui avaient été établies à Chalcedoine, « *dans un conseil et une assemblée de sages — grandes sont les œuvres du Seigneur, admirables en toutes ses volontésⁿ* ». De fait, en ceux qui prêchent la vérité, comme des bœufs dont on dit : « *Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le grain^o* », et qui regimbent plus d'une fois contre l'aiguillon, l'Église dont ils sont les conducteurs et les docteurs, comme cette arche, semble chanceler. Mais la retenir n'est pas l'office d'Oza.

125 **15.** Praecedit illam suus Dauid, qui deducit exsultans ; ipse manu fortis inuisibiliter eam regit, per quos eam regi constituit. Et ideo nutare quidem potest, cadere numquam potest. Nihil igitur habes, Oza, quod simulatione pia sollicitudinis excuseris, quia diuino iudicio pro temeritate percuteris.

130 **16.** His autem atque huiusmodi rationibus et exemplis augustae memoriae Marcianum commonitum et edoctum fuisse credibile est, ne imperii sibi commissi decorem alieni officii usurpatione foedaret. Quod si etiam minus eius animo quae memorauimus occurrerent, modestum uirum sua procul
135 dubio ratio temperauit, qua cogitare et nosse facillime potuit, Christi solius esse regnum cum sacerdotio simul habere, quoniam etsi quidam reges in eius uenturi figuram sacerdotio functi sunt, tamen cum manifesta lux ueniret in mundum, *umbras remouens futurorum, nulli alteri dedit quod sibi singulari seruauit.

140 **17.** Sed in diuersos dona sua distribuens, sicut quae propria sunt regni sacerdotibus, ita quae propria sunt sacerdotii regibus interdixit. Quocirca quemadmodum uir sapiens non profanum iudicaret hoc uelle uideri, quod solus est Christus ? Sed
145 cum uel decreto sancti et magni concilii, uel auctoritate ipsius principis Marciani, ab haereticorum collisionibus requiescens Ecclesia, postea Leone in imperium succedente, rursus eorum factionibus pulsaretur ; uolens eos non sua tantum, sed communi Ecclesiae responsione confundere, hoc et ipse fecit quod
150 imperatorem decuit Christianum, ut per metropolitanos episcopos litteras generales mitteret, consulens de Timotheo Alexandrino episcopo parricida, uel de Chalcedonensi concilio,

15. Son David la précède et il la conduit en chantant. Il la dirige de façon invisible, de sa main forte, par ceux qu'il a choisis pour la diriger. C'est pourquoi elle peut chanceler mais ne peut jamais tomber. Donc, Oza, tu n'as rien qui pourrait excuser la prétention d'une pieuse sollicitude, parce que tu es frappé par le jugement divin en raison de ta témérité.

16. Or on peut croire que c'est par des raisons et des exemples de ce genre que Marcien d'auguste mémoire reçut l'avis et l'instruction de ne pas souiller l'honneur du pouvoir à lui confié en usurpant un office étranger. Et même si ce ne sont pas les faits que nous avons rappelés qui lui sont surtout venus à l'esprit, la raison sans aucun doute tempérait cet homme modeste, raison qui lui permit de sentir et de reconnaître que posséder en même temps le règne et le sacerdoce n'appartenait qu'au Christ seul ; en effet si certains rois ont exercé le sacerdoce en préfiguration de sa venue, cependant lorsque sa lumière éclatante est venue sur le monde en dissipant les ombres du futur, elle n'a donné à nul autre ce qu'elle s'est réservé en bien propre.

17. Mais, répartissant ses dons sur des gens différents, de même qu'elle a interdit aux prêtres ce qui est propre à la royauté, elle a interdit aux rois ce qui est propre au sacerdoce ; par suite, comment un homme sage n'aurait-il pas jugé sacrilège de vouloir paraître ce qu'est seul le Christ. Or alors que, grâce à la décision du grand et saint concile, et même par l'autorité de l'empereur Marcien lui-même, l'Église était en repos sans attaques des hérétiques, par la suite sous le règne de son successeur Léon, elle fut à nouveau frappé par leurs factions. Voulant les confondre, non seulement par sa réponse mais par celle de l'Église tout entière, Léon fit lui aussi ce qui convenait à un empereur chrétien. Il envoya des lettres générales aux évêques métropolitains, pour les consulter au sujet de Timothée d'Alexandrie, évêque parricide, et au sujet du concile de Chalcedoine. Ils devaient se réunir avec leurs collègues dans

ut conuenientibus secum coepiscopis suis et clericis sua responsione signarent quid eis uideretur.

155 **18.** Quibus litteris hoc quoque adiciendum iudicauit, ut diceret : *Respondete sine aliquo timore, et sine gratia alicuius et odio, ante oculos tantum timorem Dei omnipotentis ponentes, scituri quod diuinæ maiestati de causa huiusmodi dabitur rationem.* His igitur acceptis, idem metropolitani cum suis
160 collegis, sicut erant commoniti, de sua quisque prouincia responderunt tam concordi atque constanti sententia, quam solet multos unire *Spiritus ueritatis.

19. Nam licet e diuersis longæque distantibus locis data, nihil tamen habuerunt omnium responsa diuersum, quibus
165 decreuerunt ir retractabiliter esse custodienda Chalcedonensis decreta concilii, protestantes, sicut libro secundo iam memorauimus, atque dicentes : *Neque unum iota uel unum apicem possumus, aut commouere aut commutare eorum quæ apud illam definita sunt.*

170 **20.** Et iterum : *Quoniam, sicut soli nihil minus est ad demonstrandum quia sol est, sic et magnæ et sanctæ et uniuersali synodo Chalcedonensi minus quidem bonorum nihil omnino est, neque additamento aliquo eget, neque detractatione, ab Spiritu Sancto ueluti diuino quodam sale condita. Etenim qui in ea secundum tempus damnati sunt, indigni sacerdotalis ordinis iudicati, decreto ac iudicio magni*

III, 156-159 cf. LEO AUGUST. *Ep. ad Anatolium Constantiopolitanum* ; lat. ACO II, v, p. 11 ; gr. in ÉVAGRIUS, *Hist. eccl.* II, 9 (PG 86, 2529)
III, 167-169 EPISC. EUROPAE, *Ep. ad Leon. August.* (ACO II, v, p. 22)
III, 170-181 SEBASTIANUS EPISC., *Ep. ad Leon. August.* (ACO II, v, p. 30)

1. Sur les circonstances de cette enquête, voir Introduction, SC 471, p. 73-74. Facundus complète dans les paragraphes suivants ce qu'il avait déjà exposé en II, v, 11-13 (SC 471, p. 334-337).

l'épiscopat et leurs clercs pour donner dans une réponse signée leur avis sur ces questions¹.

18. Il jugea aussi qu'il fallait ajouter à sa lettre cet avertissement : *Répondez sans aucune crainte et sans flatterie ou haine envers quiconque, en gardant seulement devant les yeux la crainte du Dieu tout-puissant, sachant que vous devrez rendre raison à la majesté divine pour une affaire de ce genre*². Donc, les lettres reçues, ces mêmes métropolitains, avec leurs collègues comme ils y avaient été invités, répondirent chacun en ce qui concernait sa province, dans une formulation si concordante et si ferme que celle en laquelle l'Esprit de vérité³ a coutume d'unir beaucoup de gens.

19. En effet, bien qu'envoyées de lieux divers et très éloignés entre eux, les réponses de tous ces évêques n'apportèrent aucun avis différent ; ils décidèrent que l'on devait garder de manière irrtractable les décrets du concile de Chalcedoine, disant avec fermeté, comme nous l'avons rap-
pelé au livre deuxième⁴ : *Nous ne pouvons ni déplacer ni modifier, ne serait-ce qu'un iota ou un accent, de ce qui a été défini dans ce synode.*

20. Et à nouveau : *Puisque, de même qu'il ne manque rien au soleil pour démontrer qu'il est le soleil, de même au grand saint synode universel de Chalcedoine, il ne manque rien de ce qui est bon et il n'y a rien à lui ajouter, ni à lui retrancher, car il a été assaisonné par le Saint-Esprit comme par une sorte de sel divin. En effet, ceux qui, pendant ce synode, ont été condamnés en temps voulu et jugés indignes du sacerdoce, selon la décision du grand Dieu,*

2. Léon empereur, *Lettre à Anatolius évêque de Constantinople* ; texte grec dans ÉVAGRE, *Hist. eccles.* II, 9 (PG 86, 2529) ; les lettres aux autres évêques sont perdues.

3. Il convient d'écrire *Spiritus* (avec majuscule) *ueritatis*, car il s'agit de l'Esprit Saint.

4. Cf. II, v, 12-13 (SC 471, p. 334-337).

Dei uelut impii condemnati sunt. Qui uero in ea suscepti sunt, iniustam et tyrannicam ante sustinentes inscriptionem, confestim decreto Sancti Spiritus iuste suscepti sunt ; in quibus est et nostrorum temporum secundus Abel, beatus Flavianus.

185 **21.** Ad haec omnia contempserunt attendere, qui de sententia tantae synodi ausi sunt iudicare, existimantes quia uel deesse illi potuit aliquid quod supplere, uel inesse quod emendare deberent. Considerandum uero est quae fuerint illo tempore Christianae libertatis in quam sumus uocati responsa, cum Leo religiosissimus imperator, non de temporali potestate quam acceperat sacerdotes Dei terreret, sed potius contra timorem humanum timorem eis Dei omnipotentis incuteret.

190 **22.** Ait enim : *Respondete sine aliquo timore humano, et sine gratia alicuius et odio, ante oculos tantum timorem Dei omnipotentis ponentes.* Nec sibi eos rationem ipsius suae responsionis daturus esse praemonuit, ut dici forsitan possit, hoc eos respondisse, quod eius animo placitum crederent, qui eis dixit : *Scituri quod diuinae maiestati de causa huiusmodi dabitur rationem.* Quod ille princeps non pro sola Christianae religionis disciplina et obseruantia dixisse credendus est, uerum etiam quod nulla coactorum decretorum esse possit auctoritas et extremae sit uanitatis uel proferre aduersus aliquem, uel recipere sententiam potestati concessam, cum et ipsum nomen sententiae pereat, quando non illud dicitur quod sentitur.

200 **23.** Vnde nec aliquid praestatur causae de qua sic fuerit iudicatum et contradicentibus multum ex hoc firmitatis accedit. Conuincitur enim non recte quisque iudicasse, quod com-

III, 190-192, 195-196 cf. § 18

1. *Lettre des évêques d'Europe à l'empereur Léon, ACO II, v, p. 30.*
2. La traduction essaie de rendre le jeu de mots : *sentire / sententia.*

ont été condamnés comme impies. Mais ceux qui ont été bien accueillis en ce synode, eux qui avaient auparavant subi une accusation injuste et tyrannique, ils ont été avec raison justifiés à l'instant même, par un décret du Saint-Esprit. Parmi eux, il y a le second Abel de nos temps, le bienheureux Flavien¹.

21. Ils ont négligé de prendre garde à tout cela ceux qui ont osé porter un jugement sur la sentence d'un si grand concile, avec l'idée qu'il avait pu lui manquer quelque chose à suppléer ou s'y trouver quelque chose à corriger. Or il faut considérer ces réponses qui furent données au temps de la liberté chrétienne, à laquelle nous avons été appelés, lorsque le très religieux empereur Léon n'intimidait pas les évêques de Dieu par son pouvoir terrestre, mais plutôt suscitait en eux, contre la crainte des hommes, la crainte du Dieu tout-puissant.

22. Il dit en effet : *Répondez sans aucune crainte et sans flatterie ou haine envers quiconque, en gardant seulement devant les yeux la crainte du Dieu tout-puissant.* Et il les avertit de ne pas donner à lui-même la raison de leur propre réponse, pour qu'on ne dise pas peut-être qu'ils avaient répondu ce qu'ils croyaient aller dans son sens, lui qui leur dit : *Sachant que vous devrez rendre raison à la majesté divine dans une cause de ce genre.* Et il faut croire que si ce prince a dit cela, ce n'est pas seulement par obéissance et par observance de la religion chrétienne, mais encore parce qu'on ne pourrait plus maintenir l'autorité de l'ensemble des décrets, et qu'il serait tout à fait vain soit de proférer une sentence contre quelqu'un, soit d'accepter une sentence par soumission au pouvoir, alors que le sens même du mot « sentence » disparaît lorsqu'on ne dit pas son sentiment²

23. Cela n'apporte aucun appui à la cause qui aurait été jugée de cette façon, et fournit beaucoup d'assurance à ceux qui disent le contraire. En effet, quiconque a jugé sous la

pellente alio iudicavit. Hinc aliquando iam conturbata fuit Ecclesia, cum in ea sibi saecularis potestas per imperatorem Constantium quod ei non datum est usurparet.

210 24. Pro quo beatus Hilarius in epistula cuius partem in decimo libro protulimus, dicebat : *Post multum et grauem omnium nostrum ob eas res quae irreligiose ab impiis gerebantur dolorem, ex eo intra nos tantum communio dominica continetur, ex quo his perturbationibus uexari Ecclesia coepta est, ut *exsulent episcopi, demutentur sacerdotes, plebes terreantur, fides periclitetur, humano arbitrio ac potestate doctrinae dominicae decreta statuuntur.*

220 25. Idcirco igitur pia memoriae Leo quietem non conturbavit Ecclesiae, quia non suo arbitrio ac potestate praesumpsit doctrinae dominicae decreta statuere, nec quidquam solis creditum sacerdotibus usurpavit.

225 26. Hinc etiam quae temporibus eius definita sunt, sine ullius uolentiae causatione fidenter haereticis opponuntur, quoniam sciens quod post aduentum Domini gentiles tantum principes imperium simul sacerdotiumque tenuerunt, iudicavit non decere principem Christianum quod fuit aliquando gentilium. Quod si dominari appeteret fidei Christianae, quod nec apostolus appetiuit, qui dixit : « *Non enim dominamur fidei uestrae, sed adiutores sumus gaudii uestri*^p », et prius ipse quod ei uidebatur pro libito suo decernens, postea superuacue ad subscribendum Christi sacerdotes adduceret, et cogeret his quae ipse adinuenerat manus assentorias dare.

III, 210-216 HIL. PICT., *De synodis* (PL 10, 483 AB)

p. 2 Co 1, 24

1. C'est à cause de sa lutte contre Saturnin, métropolitain d'Arles rallié à l'empereur Constance qui soutenait les antinicéens, qu'Hilaire fut déporté par l'empereur en 356 en Asie Mineure.

pression d'un autre peut être accusé de n'avoir pas jugé correctement. C'est ainsi que l'Église a déjà été perturbée, lorsque le pouvoir séculier y a usurpé en la personne de l'empereur Constance ce qui ne lui a pas été donné¹.

24. Voilà pourquoi le bienheureux Hilaire disait dans la lettre dont nous avons donné une partie dans le livre dixième² : *Après la grande et profonde douleur de tous les nôtres à cause de la gestion irreligieuse des impies, seule est gardée entre nous la communion avec le Seigneur, depuis que l'Église a commencé à subir les vexations des perturbateurs, jusqu'à exiler des évêques, rabaisser des prêtres, terroriser les peuples, mettre en péril la foi, établir selon le bon vouloir et le pouvoir des hommes des décrets concernant la doctrine du Seigneur*³.

25. Sur ce point donc l'empereur Léon, de pieuse mémoire, ne troubla pas la tranquillité de l'Église, parce qu'il n'eut pas l'audace de prendre selon sa volonté et son pouvoir des décrets concernant la doctrine du Seigneur, et il n'usurpa rien de ce qui a été accordé aux seuls évêques.

26. Par suite, les décisions qui furent prises en son temps, sans aucune mise en cause violente et avec assurance, sont opposées avec assurance aux hérétiques ; Léon en effet, sachant qu'après la venue du Seigneur seuls les princes païens ont occupé à la fois l'empire et le sacerdoce, jugea que ne convenait pas à un prince chrétien ce qui appartient quelque temps à un prince païen. Et s'il avait cherché à régenter la foi chrétienne — ce que même l'Apôtre n'a pas cherché, lui qui dit : « *Nous ne régentons pas votre foi, mais nous contribuons à votre joie*^p » —, en décrétant d'abord ce qui lui agréait selon son bon plaisir, il aurait ensuite de surcroît amené les évêques du Christ à y souscrire, et les aurait forcés à signer d'une main complaisante ce que lui-même avait décidé.

2. Cf. X, v, 5-14 (SC 484, p. 284-291).

3. HILAIRE DE POITIERS, *De synodis* 4 (PL 10, 483 AB).

27. Qui si ea tamquam concilii decreta susciperet, quae unius laici essent composita uoluntate, statueret omnia cui de talibus causis iudicare non competit; illi uero nihil decernerent quibus competit iudicare. Memor etiam praedictus Augustus, quod nusquam coactum concilium nisi falsitati subscripserit, sicut in Arimino factum est Constantio compellente, et apud Ephesum opprimente Dioscuro, confirmationem fidei sacerdotum dimisit examini, quorum et commissa est potestati, quae tunc uere facta creditur, si non saecularis potestatis sententiae subscribatur.

28. Aliud est enim, cum in concilio locum iudicis inter alios episcopos quisque tenens, quod sentit subscriptione designat, aliud autem, cum sicut testis adducitur, et quod est deterius, nolens placito alieno subscribit. Vnde licet falsum nomen synodaliū decretorum huiusmodi scripturae praeferant, ad hoc tamen proficiunt, ut ostendant quales causae sint quibus nisi compulsus nemo subscripsit; quales illi qui subscribere compulerunt et quales qui humanae praesumptioni cesserunt.

29. Hoc quoque non nesciens idem religiosissimus imperator, quod pauci admodum ratione, multi uero auctoritate ducantur, non solum non extorquere, sed nec praeire tentauit sententiam sacerdotum, ut dum in causa, licet iam decreta et manifesta, eorum magis elegit exspectare iudicium, omni populo, quantam reuerentiam sacerdotali auctoritati deferre debeat, ipsa sua exspectatione monstret.

30. Quod si prior hoc quod aequum erat constituere uellet et postea quaerere episcoporum sententia quod constituerat robore, quamuis iustum religiosumque decretum, multis tamen faceret tali praesumptione suspectum. Promptius enim crede-

27. Et s'il avait considéré comme décrets d'un concile ces décisions, qui étaient établies par la volonté d'un seul laïc, il aurait décidé de tout sur des sujets pour lesquels il n'avait pas de compétence, tandis que n'auraient rien décidé ceux qui avaient compétence pour en juger. L'Auguste déjà cité, se souvenant aussi qu'un concile réuni sous la contrainte n'a jamais souscrit qu'à des faussetés — comme à Rimini sous la pression de Constantin et à Éphèse sous celle de Dioscore —, laissa la confirmation de la foi à l'examen des évêques, à qui ce pouvoir a été confié. Et l'on peut penser que cette confirmation fut réalisée selon la vérité, du fait que l'on n'a pas souscrit à la sentence du pouvoir séculier.

28. En effet, c'est une chose que dans un concile celui qui tient la place de juge parmi d'autres évêques montre ce qu'il pense en le signant, mais c'est une autre chose s'il est cité comme témoin et, ce qui est pire, signe contre sa volonté pour plaire à un autre. Par suite, bien qu'ils donnent le faux nom de décrets synodaux à ce genre d'écrits, en fait ils réussissent à montrer de quelle qualité sont les sujets sur lesquels nul n'a signé sans contrainte; de quelle qualité sont ceux qui ont contraint à signer, et de quelle qualité ceux qui ont cédé par présomption humaine¹.

29. Ce même empereur très religieux n'ignorait pas non plus que bien peu d'hommes sont conduits par la raison et beaucoup par l'autorité; aussi n'essaya-t-il ni d'extorquer ni même d'anticiper le jugement des évêques, si bien que sur cette question, quoiqu'elle fût déjà décidée et claire, il choisit plutôt d'attendre leur jugement, et montra à tout le peuple, par cette attente même, quel grand respect on doit accorder à l'autorité épiscopale.

30. S'il avait voulu le premier établir ce qui était juste, et ensuite faire confirmer par la sentence des évêques ce qu'il avait décidé, bien que ce fût un décret juste et religieux, il l'aurait cependant rendu suspect à beaucoup à cause d'une telle présomption. Bien vite en effet ceux qui sont moins

1. Facundus semble faire allusion ici au comportement divers des évêques au cours des débats autour du pape Vigile, dont il a parlé en IV, III-IV et dont il fera un récit plus détaillé dans le *Contra Mocianum*.

retur ab eis qui minus capaces sunt rationis quod non ueritati oboedissent.

31. Si qui eius decreto subscripsissent episcopi, sed potius temporalis timuissent resistere potestati, atque ita ueris rebus
265 quae multis est utilis abrogaretur auctoritas. Et quis explicare potest quae mala consequantur eos qui diuinae dispositionis ordinem non sequuntur? Porro cum in his, quae tam Marciani principis quam Leonis temporibus constituta sunt, nihil habeant quod Semieutychiani querantur, cur fautores eorum
270 noua retractatione in irritum ea deducere uoluerunt?

32. Numquid enim Marcianus ac Leo ad confirmandam praecipitem sententiam suam concilia congregabant, rursusque mutati, pro sui animi discursatione, cogebant Dei sacerdotes pristina mutare decreta, ut in ludibrium grauitas, et in
275 satietatem ueniret exspectanda reuerenter synodalis auctoritas? Illi numquam dispensationem diuinorum sacramentorum Ecclesiae praedicatoribus abstulerunt.

33. Quoniam sciebant quod, sicut in admonitione regum per Salomonem Dominus dixit: « *Rectorem te instituerunt? Ne
280 extollaris: esto in illis, quasi unus ex ipsis curam illorum adhibe, et sic conside^q.* » Sic proprie de praedicatione diuini uerbi rursus idem Dominus in euangelio dixit: « *Quis putas est fidelis dispensator et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam, ut det illis in tempore tritici mensuram? Beatus ille seruus quem cum uenerit Dominus, inuenierit ita facientem^r.* »

q. Si 32, 1-2 r. Mt 24, 45-46; Lc 12, 42-43

1. Dans la citation du *Siracide*, il convient d'adopter la leçon: *conside* (au lieu de *considera* du CCL). D'après l'apparat critique, le *Veronensis* semble porter: *confide*, mais on doit lire: *conside* (grec: *κἀθισον*),

capables de raisonner auraient cru qu'ils n'obéissaient pas à la vérité.

31. Si certains évêques avaient souscrit à son décret, mais plutôt par crainte de résister au pouvoir temporel, on aurait encore ainsi affaibli l'autorité qui est utile à beaucoup en matière de vérité. Et qui peut expliquer les maux qui menacent ceux qui ne suivent pas l'ordre établi par Dieu? De plus, puisque dans ce qui fut établi tant à l'époque de l'empereur Marcien qu'à celle de Léon, il n'y a rien dont pourraient se plaindre les semi-eutychiens, pourquoi leurs partisans ont-ils voulu par une rétractation nouvelle les abolir?

32. Marcien et Léon réunissaient-ils des conciles pour confirmer leur décision précipitée? Puis, ayant changé d'avis, selon la versatilité de leur esprit, forçaient-ils les évêques de Dieu à changer les décrets antérieurs, de sorte que la gravité devienne objet de risées et que soit prise en dégoût l'autorité synodale attendue avec respect? Eux n'ont jamais enlevé aux prédicateurs de l'Église la dispensation des sacrements divins.

33. Ils connaissaient en effet ce que le Seigneur a dit, par l'intermédiaire de Salomon, dans l'avertissement adressé aux rois: « *Ils t'ont institué président? Ne le prends pas de haut; sois parmi tes sujets comme l'un d'eux, prends soin d'eux et ensuite assieds toi^q 1.* » Le Seigneur a dit de même dans l'Évangile, au sujet précisément du prédicateur de la Parole divine: « *Qui, à ton avis, est l'intendant fidèle et sage que le maître a établi au-dessus des gens de sa maison pour leur donner leur part de blé en temps voulu? Heureux ce serviteur que son maître, en arrivant, trouvera occupé de la sorte^r.* »

par confusion de *l* avec *f* dans la lecture du ms. La monition du livre ne s'adresse pas précisément à un roi, mais bien à l'ordonnateur d'un festin; le mot *rex* a parfois ce sens dans le latin classique.

34. Quae uerba euangelii quomodo religiosos et sapientes principes non mouerent, ne se tanti negotii periculis insolenter ingererent ? Primum quod iste seruus non erogator, sed dispensator dicitur a Domino constitutus, cui uigilantissima discretionem opus est ut unicum sibi officium probabiliter possit implere. Ideo non tantum fidelis, uerum etiam prudens a Domino quaeritur, qui non aequaliter familiae sibi creditae, nec eodem modo eroget ; sed omnibus, pro cuiusque captu et habitu mentis dominicam moderate, atque conuenienter dispenset annonam.

35. Deinde quod in tempore admonetur tritici dare mensuram. Saepe enim quae opportune prolata salubria forent, incongruo tempore nocuerunt. Ergo et opportunitas obseruanda est, ut in tempore tritici mensura familiae dispensetur. Si quis igitur horum periculorum nescius, cum uideri doctus appetit, importune ac nulla utilitate suadente, spontaneis quaestionibus Ecclesiam turbat, hic non dispensator familiae dominicae, sed dissipator est et mysteriorum Dei dispersor.

36. Quod illi principes esse timuerunt, et idcirco, non tantum quia uires eorum superabat tanti negotii magnitudo, uerum etiam quia non acceperant, non sibi assumpserunt huius dispensationis officium. Vnde nihil est quare dicantur infirma uel minus idonea quae contra haereticos eorum sunt temporibus constituta, quoniam extra iudicium atque auctoritatem sacerdotum gesta sunt, quorum sententiam et ipsi principes sequebantur, non immemores quod quemadmodum Petrus apostolus dicens : « *Deum timete, regem honorificate* », non laicis tantum, sed ipsis quoque sacerdotibus commendet principes honorare.

34. Ces paroles de l'Évangile, comment n'auraient-elles pas touché des princes religieux et sages pour les dissuader de s'ingérer avec insolence dans les dangers d'une telle affaire ? D'abord parce que ce serviteur, appelé non pas fournisseur mais intendant, est établi par Dieu, et qu'il lui faut un discernement toujours en éveil pour pouvoir remplir de façon probante cet office sans égal. C'est pourquoi le Seigneur recherche un serviteur non seulement fidèle mais aussi sage, qui ne répartit rien dans la maisonnée à lui confiée d'une façon uniforme et semblable, mais dispense à tous les nourritures du maître selon les capacités et la qualité d'esprit de chacun, avec mesure et comme il convient.

35. Ensuite parce qu'il a pour instruction de donner la mesure de blé en temps utile. Souvent en effet ce qui, apporté en temps opportun, est salutaire, devient nuisible en temps inopportun. Il faut donc aussi tenir compte de l'opportunité pour dispenser à la maisonnée la mesure de blé en temps utile. Si donc quelqu'un, ignorant de ces dangers, parce qu'il a envie de passer pour sage, de façon inopportune et sans aucune utilité pressante, trouble l'Église par des questions de son gré, il n'est pas le pourvoyeur mais le gaspilleur de la maisonnée du Seigneur, et le dissipateur des mystères de Dieu.

36. Voilà ce que ces princes ont craint d'être, et c'est pourquoi — non pas tant parce que la grandeur d'une telle affaire dépassait leurs forces, mais aussi parce qu'ils n'en avaient pas reçu la charge — ils n'ont pas voulu assumer cet office de dispensation. Il n'y a pourtant aucune raison de dire faibles ou inappropriées les mesures qui furent établies de leur temps contre les hérétiques, parce qu'elles furent prises en dehors du jugement et de l'autorité des évêques, dont les princes eux-mêmes suivaient la décision ; ils n'ignoraient pas en effet que quand l'apôtre Pierre dit : « *Craignez Dieu, honorez le roi* », il commande non seulement aux laïcs mais aussi aux évêques eux-mêmes d'honorer les princes.

37. Sic etiam cum Paulus eius coapostolus Christianis omnibus legitur dicens : « *Oboedite praepositis uestris, et subiacete eis. Ipsi enim peruigilant quasi rationem reddituri pro animabus uestris, ut *cum gaudio hoc faciant, non gementes ; hoc enim non expedit uobis^t* » ; non tantum plebeiae multitudini, neque solis proceribus, sed ipsis quoque regibus demandetur ut oboediant et subiaceant praepositis Ecclesiae Christi, suasque animas sacerdotum rationi commissas intellegant, si non inaniter funguntur nomine Christiano. Ideoque neminem sacerdotum promebant, ut cum gaudio facerent omnia et non gementes, quoniam hoc sibi non expedire apostolo admonente credebant. Inde est quod eorumdem sacerdotum decretis modo premuntur haeretici, quia ipsi a quibus constituta sunt non ostenduntur oppressi.

Cap. iv, 1. Ea uero quae postea Zeno imperator, calcata reuerentia ordinis Dei, pro suo arbitrio ac potestate decreuit quis recipiat ? Quis attendat in quibus potestas inconsiderata non quod expediret, sed sibi liceret, attendit, nec intellexit quod non confusio faciat unitatem ? Nam si unitas non haeticorum conuersione, sed contagio et commixtione facienda est, cur Acephali tantum, et non omnes haeretici, admitterentur in

t. He 13, 17

1. Au lieu de *cum gaudia* du CCL, lire : *cum gaudio*.
2. L'*Hénotique* de Zénon est un édit d'union, promulgué le 24 juin 482, en vue de réconcilier adversaires et partisans du concile de Chalcédoine. L'original est conservé par ÉVAGRE (*Hist. eccl.* III, 14, PG 86, 2620-2624 ; éd. crit. J. BIDEZ-L. PARMENTIER, ÉVAGRIUS, *The Ecclesiastical History*, Amsterdam 1964², p. 111-114). Un texte plus long a été publié par E. Schwartz, « Codex Vaticanus gr. 14531. Eine antichalkedonische Sammlung aus der Zeit Kaiser Zenons », *Abh. Münchener Ak. der Wiss.*, Munich 1927, p. 52-54 (non consulté). Liberatus de Carthage a donné une version latine, *Breuiarium*, ch. 17 (ACO II, v, p. 127-129). Autres traduc-

37. De même on lit aussi que Paul son co-apôtre dit à tous les chrétiens : « *Obéissez à vos dirigeants et soyez-leur soumis car ils veillent sur vous comme s'ils devaient rendre compte de vos âmes, afin qu'ils le fassent avec joie¹ et non en gémissant, ce qui n'est pas bon pour vous^t*. » Ce n'est pas seulement à la multitude du peuple ni non plus aux seuls personnages éminents, mais aux rois eux-mêmes qu'il est demandé d'obéir et de se soumettre aux dirigeants de l'Église du Christ, et de comprendre que leurs âmes sont confiées à la raison des évêques, s'ils ne remplissent pas en vain leur tâche au nom du Christ. Et c'est pourquoi ils ne faisaient pression sur aucun des évêques, afin qu'ils fassent tout avec joie et non en gémissant, puisqu'ils croyaient selon l'avertissement de l'Apôtre que cela n'était pas bon pour eux. De là vient que les hérétiques sont maintenant sous la pression des décrets de ces mêmes évêques, parce que ceux-là mêmes par qui ont été établis ces décrets sont présentés comme n'ayant pas subi des pressions.

**Zénon a édicté
l'Hénotique
sans consulter
les évêques**

Chap. iv, 1. Mais qui peut admettre ce qu'a décrété par la suite l'empereur Zénon², foulant au pied le respect dû à l'ordre de Dieu au nom de son bon plaisir et de son pouvoir personnel ? Qui prêterait attention aux décisions d'un pouvoir irréflecti, attentif non à ce qui serait utile mais à ce qui lui plaît, et qui n'a pas compris que la confusion ne fait pas l'unité ? En effet, si l'on doit réaliser l'unité non par la conversion des hérétiques mais par la contagion et le mélange, pourquoi les acéphales seulement, et non tous les hérétiques seraient-ils

tions signalées dans M. GEERARD, *Clavis Patrum Graecorum*, t. 3, Turnhout, 1979, n° 599. En se mêlant des questions de foi par la publication d'une formule qui avait force de loi, Zénon augmenta la confusion et les dissensions. Sur l'*Hénotique* et ses conséquences, voir A. GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.* t. II/1, Paris 1990, nouv. éd., p. 350-442 (trad. franç. du texte, p. 356-358).

Ecclesiam suis haeresibus non ante damnatis, neque receptis definitionibus quae aduersus errores eorum constitutae sunt ?

10 2. Exhortans quippe memoratos Acephalos ad Ecclesiam reuerti priore loco sic dicit : *Flavius Zeno pius, uictor, triumphator, maximus semper augustus, orthodoxis episcopis, et archimandritis et populis, per Alexandriam et per Aegyptum, et Pentapolim et Libyam constitutis*. Et postquam eos uocauit
15 orthodoxos, commonet ut socientur Ecclesiae, dicens : *Coniungimini igitur matri spiritali Ecclesiae, ut una diuina communicatione fruamini*.

3. O uirum prudentem et undique circumspectum, qui incubare praesumpsit officio sacerdotum. Orthodoxos uocat Acephalos, si nihil aliud, ab Ecclesia separatos. Cur igitur eos hortatur ut coniungantur matri spiritali, si et ab ea disiuncti permanserunt orthodoxi ? *Vt una*, inquit, *diuina communicatione fruamini*. Numquid sine diuina communicatione, id est alieni a Deo, isti fuerunt orthodoxi ? An habebant quidem diuinam communicationem, sed unam cum Ecclesia non habebant ?

4. Ergone possunt, duae diuinae communicationes esse dissentientes ab inuicem sibi contrariae ? Sed si unus est Deus Zenonis, una est et diuina communicatio. Quod si duae et a se
30 dissentientes diuinae communicationes dicuntur, consequitur ut non solum duo esse dii, sed ab inuicem quoque dissentire creduntur.

5. Et quid mali non Augustus prima potestas saeculi, cum te non cogitans diuinae subditam potestati, terminos tibi praefixos excesseris ? Orthodoxos appellas ab Ecclesia Dei dissen-

iv, 11-14 ZENO IMP., *Henoticon* (titulus) in Evagrius, *Hist. eccl.* II, 9

(PG 86, 2620 C)

iv, 15-17 Id. *Ibid.* (PG 86, 2624 C)

iv, 22-23 cf. § 2

1. Adresse de l'*Hénotique*, PG 86, 2620 C.

admis dans l'Église sans que leurs hérésies aient été condamnées auparavant et sans qu'ils aient accepté les définitions établies contre leurs erreurs ?

2. En effet, exhortant ces acéphales à rejoindre l'Église, il a, dans un premier temps, parlé en ces termes : *Flavius Zénon pieux, victorieux, triomphateur, toujours très grand Auguste, aux évêques orthodoxes, aux archimandrites et aux peuples, établis à Alexandrie, en Égypte, dans la Pentapole et la Libye* ¹. Et, après les avoir appelés orthodoxes, il les exhorte à se joindre à l'Église en disant : *Rejoignez donc l'Église mère spirituelle pour jouir d'une seule divine communion* ².

3. O homme prudent et circonspect en tout, qui a eu l'audace de s'ingérer dans l'office des évêques ! Il appelle orthodoxes les acéphales qui sont, pour le moins, séparés de l'Église. Pourquoi donc les exhorte-t-il à rejoindre la Mère spirituelle si, bien que séparés d'elle, ils sont restés orthodoxes ? *Pour jouir d'une seule divine communion*, dit-il. Est ce que sans la divine communion, c'est-à-dire étrangers à Dieu, ils ont été orthodoxes ? Ou alors, avaient-ils une divine communion, mais qui n'était pas l'unique communion avec l'Église ?

4. Peut-il donc exister deux divines communions différentes et contraires entre elles ? Mais si le Dieu de Zénon est unique, unique est aussi la communion divine. Et si l'on dit qu'il y a deux communions divines différentes entre elles, il s'ensuit non seulement qu'il y a deux dieux mais aussi qu'on les croit opposés entre eux.

5. Quel mal ne fais-tu pas, Auguste, première puissance du siècle, lorsque sans penser qu'elle est soumise à la puissance divine, tu dépasses les bornes fixées ? Tu appelles orthodoxes les dissidents de l'Église et tu dis qu'ils partici-

2. PG 86, 2624 C.

tientes et alterius diuinae communicationis dicis esse participes. Quae si hoc ipsum, quod tibi omnia licent, caminum esse tuae probationis intellegeres, etiam ipsius purpurae qua uestiris specie, id est colore, semper admonita, uelut in medio flammae te *crederes constitutum.

6. Iterum uero dicit : *Sancta enim mater nostra Ecclesia sicut proprios filios uos suscipit, amplectimini eam. Desiderat enim post longum tempus dulcem uestram uocem audire. Adicite uos ergo illi.* Quo fructu, rogo, amplectantur Ecclesiam ? Quo fructu se illi adiciant, cum et ab ea segregatos uocet orthodoxos et diuinae communicationis esse participes credat ?

7. Sed quid adhuc potestas mundana sibi et non rationi confidens agat accipite. Nam uolens eisdem Semieutychianis satisfacere, in hoc edicto fidem suam exposuit, profitens quod Nicaenum, Constantinopolitanum, Ephesenum concilium susciperet ; tacens autem de Chalcedonensi et duarum Christi naturarum professionem refugiens, quasi non antidoto sanandi sint morbidi, sed ad aliorum contagium colligendi.

8. Cumque scriptum sit : « *Loquebar in testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebam^a* », rex confundebatur in conspectu subiectorum loqui quod uerum est. Hoc merebatur de iustitia diuina Dei contemptor, ut qui eius ordini subditus esse noluit, subditos uereretur. Qui etiam aliud deterius addens ait : *Quod sanctae quae ubique essent Catholicae Ecclesiae et qui eis praeessent Deo amabiles sacerdotes non aliter crederent.*

iv, 41-44 Id. *Ibid.* (PG 86, 2624 C)

iv, 59-61 Id. *Ibid.* (PG 86, 2624 B)

iv. a. Ps 118, 46

1. La comparaison signifie sans doute que la couleur rouge sang du vêtement est une prémonition du châtement qui menace l'empereur parce

qu'il outrepassa son pouvoir. Il faut adopter la leçon de Y Q (cf. apparat critique) et lire : *te crederes constitutum.*

6. Et il dit à nouveau : *Notre sainte Mère l'Église en effet vous adopte comme ses propres fils, embrassez la. Car elle désire après un long temps entendre votre douce voix. Joignez-vous donc à elle².* Pour quel profit, je le demande, embrasseraient-ils l'Église ? Pour quel profit se joindraient-ils à elle, alors qu'il appelle orthodoxes ceux qui sont séparés d'elle et croit qu'ils participent à la communion divine ?

7. Mais voyez ce qu'a fait jusqu'ici la puissance du monde en se fiant à elle-même et non à la raison. En effet, voulant satisfaire ces mêmes semi-eutychiens, Zénon exposa sa foi dans cet édit : il déclara qu'il recevait les conciles de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse, mais fit silence sur Chalcedoine et refusa de professer les deux natures du Christ, comme s'il fallait non pas guérir les infectieux par un antidote mais les réunir aux autres pour les contaminer.

8. Alors qu'il est écrit : « *Je proclamais tes témoignages devant les rois, je n'avais pas de honte^a* », le roi [Zénon] avait honte devant ses sujets de proclamer ce qui est vrai. Et ce contempteur de Dieu en sa justice divine méritait que lui, qui ne voulut pas être soumis à son ordre, craigne ceux qui lui étaient soumis. Mais, ajoutant pire encore, il dit : *Car les saintes Églises catholiques qui sont partout et les évêques aimés de Dieu qui sont à leur tête n'ont pas d'autre façon de croire³.*

qu'il outrepassa son pouvoir. Il faut adopter la leçon de Y Q (cf. apparat critique) et lire : *te crederes constitutum.*

2. PG 86, 2624 C.

3. PG 86, 2624 B.

9. Quasi omnium fides Ecclesiarum ex eius uoluntate penderet et nemini liceret aliter credere quam praeciperet imperator. Videbat, ut arbitrator, quosdam timidos, uel rerum temporalium
65 cupidos, sibi fauere et ex illis ceteros aestimabat, quibus etsi uocem contradictionis abstulerat, animum certe mutare non potuit.

10. Nec enim amplius aliquid mundi potestas ualet in his quos a libera fidei assertionem retraxerit, nisi ut in illud incidant
70 quod Dominus ait : « *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius hominis erubescet cum uenerit in maiestate sua et Patris, et sanctorum angelorum^b.* » Aliquos igitur uis mundanae potestatis Ecclesiae ualet auferre, nullum sibi tamen acquirere.

75 11. Melius ergo est ut semet intra limitem suum contineat, quem cum transgreditur perdere multos potest, lucrari neminem. Nam et suas habent officinas uel artifices omnia quae ex proposito docere uidemus. Numquam enim de textrino personare incudes audiuimus et ignem illic in fornacibus anhelare.
80 Numquam comperimus a sutore quaesitum quae cuiusque fabricae longitudini proportio latitudinis conueniret, et quanta utrisque congrueret altitudo.

12. Quoniam illi hoc integre scire possunt, qui ab ipsius artis sunt praeceptoribus instituti. Solae in contemptu sunt diuinae
85 litterae, quae nec suam scholam nec magistros habeant et de quibus peritissime disputare se credat qui numquam didicit. Deinde cum palatii causae non transferantur ad Ecclesiam, quomodo Ecclesiae causam ad palatium transferebat ? Postremo numquid iam domuerat uel pacauerat omnes infensas
90 reipublicae barbaras nationes ? Iam per diuersas imperii sui

b. Lc 9, 26

9. Comme si la foi de toutes les Églises dépendait de sa volonté et qu'il n'était permis à personne de croire autrement que ce qu'avait recommandé l'empereur ! Il voyait, comme je le pense, que des gens craintifs ou avides des biens temporels lui étaient favorables, et il jugeait d'après eux tous les autres, à qui il avait bien enlevé la parole pour le contredire, mais sans pouvoir changer leur pensée.

10. En effet, la puissance du monde ne peut rien de plus sur ceux qu'elle a éloignés d'une libre déclaration de foi, sinon qu'ils tombent sous la menace de ce que dit le Seigneur : « *Celui qui aura rougi de moi et de mes paroles, de celui-là le Fils de l'homme rougira lorsqu'il viendra dans sa majesté et dans celle du Père et des saints anges^b.* » La force du pouvoir séculier peut donc enlever certains hommes à l'Église, mais elle ne peut cependant en acquérir aucun pour elle-même.

11. Mieux vaut donc qu'elle se contienne elle-même à l'intérieur de sa limite, car lorsqu'elle la transgresse elle peut perdre beaucoup d'hommes mais n'en gagner aucun. Nous voyons en effet que tous les métiers qu'on enseigne selon un plan précis ont leurs propres ateliers et leurs propres artisans. Jamais en effet nous n'avons entendu dire que dans un atelier de tissage résonnent des enclumes et que des fours y exhalent du feu. Jamais nous n'avons trouvé qu'un cordonnier se préoccupe de la bonne proportion entre la longueur et la largeur d'une forge et la hauteur qui leur correspondrait.

12. Car seuls peuvent avoir des connaissances correctes ceux qui ont été formés par des maîtres de l'art en question. Seules sont tenues en mépris les lettres divines, qui n'ont ni leur école ni leurs maîtres, et sur lesquelles on croit pouvoir disserter habilement sans avoir jamais appris. Ensuite, puisque les affaires du palais n'ont pas été transférées à l'Église, pourquoi Zénon transférerait-il l'affaire de l'Église au palais ? Enfin, avait-il soumis ou pacifié toutes les nations barbares hostiles à l'État ? Avait-il déjà, à travers les diverses provin-

prouincias seditioes ac seditioem causas abstulerat ? Iam cunctis criminalium siue ciuiliu causarum querelis conuenientem dederat finem ?

95 13. Cum igitur his non sufficeret, quibus nemo sufficere potest, quomodo, si cogitaret tanta loci sui pericula, et de omnibus se rationem Deo crederet redditurum, etiam periculis se alienis immergeret, uel si talem praesumptionem diuina iustitia non damnaret ? His autem non contentus, hoc quoque in iniuriam sanctae synodi Chalcedonensis adiecit dicens :

100 14. *Adunate ergo uos, in nullo dubitantes. Haec enim scripsimus uobis, non innouantes fidem, sed ut uobis satisfacere-
mus. Omnem uero aliter sapientem, siue nunc, siue quando-
que, siue Chalcedona, siue in quacumque synodo,
anathematizamus.* Ad hoc autem detestandum facinus adulan-
105 tium laudibus eum credimus excitatum, cum ei dicerent, quemadmodum solent, quod omnes suos decessores sapientia et religione praecelleret ; quod nullus ei posset in uniuersis, qui essent uel fuissent, Dei sacerdotibus comparari ; quod in ipso tantum et usque ad ipsum fides Catholica staret.

110 15. Quibus ille credulus, existimauit per singularem sapientiam, quam ei praeter assentatores nemo tribuerat, inuenire se posse rationem faciendae unitatis, quam nullus ante per tot tempora potuerit inuenire. Denique sic in memorato dixit edicto : *Coaptentur membra membris, quae inimicus boni ex
115 multo tempore separare festinauit, scit enim quoniam si integrum Ecclesiae corpus impugnet, facile superatur. Ex hac ergo diuisione contigit, per tantas generationes tantorum annorum, ut alii quidem lauacro regenerationis fraudati de hac uita discederent, et cetera.*

iv, 100-104 Id. *Ibid.* (PG 86, 2624 C)
iv, 114-119 Id. *Ibid.* (PG 86, 2621 BC)

1. PG 86, 2624 C.

ces de son empire, supprimé les révoltes et les causes de révolte ? Avait-il désormais mis fin à toutes les querelles dans les procès criminels ou civils ?

13. Donc, puisqu'il ne réussissait pas à régler ces questions, que personne ne peut réussir à régler, comment, s'il avait pensé à tous les dangers de sa position et cru qu'il aurait à rendre raison à Dieu de tout cela, se serait-il plongé aussi dans des dangers d'un autre ordre, même si la justice divine n'avait pas condamné une telle présomption ? Mais non content de cela, pour faire injure au saint synode de Chalcedoine, il ajouta ceci :

14. *Unissez-vous donc sans douter de rien. En effet, nous vous avons écrit cela sans innover dans la foi mais pour vous donner satisfaction. Mais quiconque pense autrement, soit maintenant, soit autrefois, soit à Chalcedoine soit dans tout autre synode, nous l'anathématisons*¹. Mais nous croyons qu'il fut poussé à cet acte détestable par les louanges des flatteurs qui lui disaient, à leur habitude, qu'il dépassait en sagesse et en religion tous ses prédécesseurs ; que nul parmi tous les évêques de Dieu présents ou passés ne pouvait soutenir la comparaison avec lui, que la foi catholique existait seulement en lui et jusqu'à lui.

15. Faisant crédit à ces flatteurs, par une sagesse singulière que personne sauf ses courtisans ne lui avait attribuée, il estima pouvoir trouver le moyen de faire l'unité que nul auparavant n'avait pu obtenir durant tant d'années. C'est pourquoi il parla en ces termes dans l'édit déjà cité : *Que les membres s'attachent aux membres, eux que l'ennemi du bien s'est hâté de séparer depuis longtemps. Il sait, en effet, que s'il combat le corps intégral*² *de l'Église, il est facilement vaincu. À partir de cette division, à travers tant de générations en tant d'années, il parvient à ce que d'autres quittent cette vie privés du bain de la régénération, etc.*

2. Il faut lire : *integrum* (et non *integram*) *Ecclesiae corpus*.

120 **16.** Quod si consentiamus praedicationi potentiae saecularis, quae post tantas generationes, fallendo uel tacendo quod uerum est, facere se posse credidit unitatem; dicemus etiam nos, quod nisi aggregati simus Eutychnianis, *integrum non sit corpus Ecclesiae. Sed uae nobis est, si absque Acephalis truncos nos credimus remansisse. Cumque beatissimus Leo dice-

125 ret : *Nam nullo modo fieri potest ut qui diuinis audent contradicere sacramentis, aliqua nobis communionem socientur; ille contradictores in Ecclesiam misit, dans « sanctum canibus, et conculcandas ante porcos proiciens margaritas^c ».*

130 **17.** Denique in ipsos temeratores conuersi diruperunt eos, et ab Ecclesia diuiserunt. Propter quod etiam grande ac diuturnum schisma factum est, donec misericors Deus per uestrae pietatis ministerium eos redderet unitati. Vnde et maximam gloriam consecuti estis, quam ut in finem custodiatis optamus,

135 nihil agentes huic praedicabili facto uestro contrarium.

18. Sed memineritis quae tunc fuerit laetitia populi Christiani, cum totus Catholicus orbis uos paternorum decretorum custodes, uos recuperatores pacis ecclesiasticae, uos uiolati ordinis eius uindices praedicaret. O quam suauiter nomen uestrum per ora laudantium ferebatur ! Quam gratus illius memorandi uestri operis erat auditus ! Et ideo considerate, quaesumus, et uidete, siue quae uos illo tempore, siue quae principes Marcianus et Leo temporibus suis per ordinatum sacerdotale

rv, 126-127 Leo, *Ep. 72 ad Leon. August.* (éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20, p. 166)

c. Mt 7, 6

1. *Lettre 72 à l'empereur Léon*, éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20, p. 166.

2. Allusion probable au schisme d'Acace, patriarche de Constantinople (cf. A. FRAISSE-COUÉ, « Le schisme d'Acace », *HistChr* 3, p. 167-196). La communion entre Rome et Constantinople fut rompue de 483 à 519; à

16. Si nous étions d'accord avec la proclamation du pouvoir séculier qui, après tant de générations, croit pouvoir faire l'unité en altérant ou taisant la vérité, nous dirions que, à moins de nous rattacher aux eutychiens, le corps de l'Église ne serait pas intégral. Mais malheur à nous si sans les acéphales nous croyons rester mutilés. Le très bienheureux Léon disait : *En effet, il ne peut absolument pas se faire que ceux qui osent s'élever contre les mystères divins s'associent à nous par quelque communion que ce soit*¹. Zénon, lui, envoie des contradicteurs dans l'Église, « en donnant aux chiens ce qui est sacré et en jetant aux porcs des perles précieuses à piétiner^c ».

17. Enfin, tournés vers les corrupteurs eux-mêmes, ils les divisèrent et les séparèrent de l'Église. Voilà pourquoi aussi un schisme grave et durable en est résulté², jusqu'à ce que le Dieu miséricordieux, par le ministère de votre Piété, les rende à l'unité. Vous en avez tiré une très grande gloire, et nous espérons que vous la défendrez jusqu'à la fin sans rien faire de contraire à cette action digne d'éloges.

18. Mais rappelez-vous quelle fut alors la joie du peuple chrétien, lorsque tout le monde catholique célébrait en vous les gardiens des décrets des Pères, les rénovateurs de la paix de l'Église, les vengeurs de son ordre violé. Avec quelle douceur votre nom était porté par la bouche de ceux qui vous louaient ! Avec quelle reconnaissance on écoutait le récit de votre geste mémorable ! Considérez donc, nous vous en prions, et voyez, soit ce que vous-même en ce temps, soit ce que les empereurs Marcien et Léon en leur temps, ont fait par un office sacerdotal bien ordonné ; et ce qu'au

cette dernière date, elle fut reprise par les accords entre le pape Hormisdas et l'empereur Justin dont Justinien était déjà le collaborateur, d'où les louanges que Facundus lui adresse au paragraphe suivant. Facundus reviendra sur ce schisme dans le *Contra Mocianum* 11-16. Voir les notes sur ces paragraphes, *infra* p. 240-241.

officium gesserint, et quae contra egerit Zeno, diuinae dispositionis ordine calcato, et alieno abutens officio, cum adulantibus credit, cum eorum se laudibus aestimat, cum illis praeconiis eleuatur quibus omnino grauatur humanitas; non attendens quod apostolus admonens dixit: « *Opus autem suum probet unusquisque et tunc in semetipso gloriam habebit et non in altero^d* »; id est, ut testimonio suae conscientiae fidat, non ut eo relicto gloriatur in ore laudantis. Et suavis quidem assentatio uidetur, sed perniciose recipitur, amara uero nonnumquam ueritas, semper tamen bene accipientibus salubris est. Illa blanditur et decipit, haec castigat et corrigit.

Cap. v, 1. Quam si tenerent magnifici sacerdotes et non inuellent placere principibus, unde parasiti fallaces incauti solent patronis illudere, numquam in contumeliam sanctae synodi Chalcedonensis dicerent: *Si quis dicit rectam esse ad Marin impiam epistulam, aut eam defendit et non anathematizat eam, anathema sit; neque statuerent ut si quis non anathematizat Theodorum Mopsuestiae, et eius dogmata, eosque qui aut similia ei sapuerunt aut sapiunt, essent anathema.*

2. In quo, sicut ostendimus, non solum memoratam synodum Chalcedonensem et Antiochenam, uerum etiam prioris temporis quae Theodoro communicauit Ecclesiam, atque omnes praesentes in corpore Christi fideles, qui et dogmata et nomen eius ignorant, sed et sanctas ac familiares Christo perso-

v, 4-9 Iustr. In damn. T.C. (Lib. Aceph.); cf. Schwartz, Kirchenpolitik, p. 327-328

d. Ga 6, 4

1. La première phrase a été déjà citée en V, iv, 41 (SC 479, p. 290), la seconde en III, 1, 3 (SC 478, p. 32). Dans ce dernier texte, la formule se

contraire Zénon a fait en foulant aux pieds l'ordre établi par Dieu et en usurpant l'office d'un autre, en se fiant aux flatteurs, en se jugeant d'après leurs éloges, enorgueilli par des félicitations qui sont une grave atteinte à l'humanité. Il ne prit pas garde à l'admonestation de l'Apôtre: « *Que chacun examine ses propres œuvres, et il trouvera alors en lui seul et non dans les autres l'occasion de se glorifier^d* », c'est-à-dire qu'il se fie au témoignage de sa propre conscience et non, en le négligeant, se glorifie dans la bouche du flatteur. Certes l'approbation semble agréable, mais elle est perniciose quand on l'accepte; la vérité est quelquefois amère mais elle est toujours salutaire pour ceux qui la reçoivent bien. L'une flatte et trompe, l'autre châtie et corrige.

**Les évêques
ont le devoir
d'avertir les princes
de leurs fautes**

Chap. v, 1. Cette vérité, si les évêques haut placés la tenaient sans chercher à plaire aux princes, comme des courtisans trompeurs qui ont l'habitude de se jouer de leurs patrons imprudents, jamais ils ne diraient, pour porter atteinte au saint synode de Chalcedoine: *Si quelqu'un dit qu'est correcte la lettre impie à Maris, ou la défend et ne l'anathématise pas, qu'il soit anathème; et ils ne décrèteraient pas: Si quelqu'un n'anathématise pas Théodore de Mopsueste et ses opinions, ainsi que ceux qui ont cru ou croient comme lui, qu'ils soient anathèmes¹.*

2. Ce faisant, ils ont, comme nous l'avons montré², placé sous anathème non seulement le synode déjà rappelé de Chalcedoine et celui d'Antioche, mais aussi l'Église du temps passé qui a été en communion avec Théodore, et tous les fidèles présents dans le Corps du Christ qui ignorent ses

termine par *anathema sit*; ici Facundus emploie le pluriel: *anathema essent*, sans doute pour englober dans la condamnation « ceux qui croient comme Théodore ».

2. Voir surtout X, vii (SC 484, p. 292-305).

15 nas, ipsosque apostolos et Catholicam fidem sub anathemate damnauerunt.

3. Et hinc se putant excusabiles, quod hoc non sua sponte fecerint, sed alienam fuerint secuti sententiam, minus attendentes quod pastores gregem ducere, non grex pastores debeat.

20 Vnde nec error pastorum gregi, sed gregis pastoribus, si non arguerint, imputatur.

4. Ad Ezechielem Dominus dicit : « *Fili hominis, speculatorem te dedi domui Israel, et audies ex ore meo sermonem. In eo cum dixero peccatori : morieris, et non fueris locutus ut caueat*
25 *impius a via sua ; ille quidem iniquitate sua morietur, sanguinem autem eius de manu tua exquiram. Tu autem si praedixeris impio uiam suam iniquam ut auertatur ab ea, et non auersus fuerit ab ea ; ille quidem in iniquitate sua morietur et tu animam tuam liberabis^a.* »

30 5. Ad hanc autem domum Israel certum est etiam principes populi pertinere, et ipsis quoque speculatores esse praepositos, quorum culpas si pro acceptione personarum dissimulauerint sacerdotes, ipsis procul dubio tamquam cohibentibus ascribentur. Quod si et concedatur quod eis non fuerit uetandi facultas,
35 quis concedat quod eis defuerit uitandi potestas ? Atque ideo uel si non potuerunt haec prohibere ne fierent, potuerunt saltem declinare ne facerent.

6. Cur autem sacerdos, cuius est populi peccata portare, oneri suo non consulat, ut omnem pro cuius peccatis offert
40 sacrificium prohibeat a peccato ? Scriptum est enim : « *Et por-*

v. a. Ez 3, 17-19

1. Au lieu de *domni* du CCL, lire : *domui*.

2. *iniquitate sua* : cette leçon du CCL, conforme aux bons mss VY, doit être préférée à *in iniquitate sua* de QP, suivis par Sirmond. La version

opinions autant que son nom, et encore des personnes saintes et proches du Christ, les apôtres eux-mêmes et la foi catholique.

3. Et ils se jugent excusables parce qu'ils n'ont pas agi ainsi de leur propre initiative mais ont suivi la pensée d'un autre, sans se rendre compte que ce sont les pasteurs qui doivent guider le troupeau et non le troupeau les pasteurs. C'est pourquoi l'erreur des pasteurs ne peut être imputée au troupeau, mais celle du troupeau aux pasteurs, s'ils ne l'ont pas combattue.

4. Le Seigneur dit à Ézéchiël : « *Fils d'homme, je t'ai fait guetteur pour la maison¹ d'Israël et tu entendras la parole de ma bouche. Lorsque je dirai au pécheur : Tu mourras, si tu n'as pas dit à l'impie de s'écarter de sa voie, lui mourra certes à cause de son iniquité², mais c'est à toi que je demanderai compte de son sang. Si au contraire tu as fait remarquer à l'impie sa voie d'iniquité pour qu'il s'en détourne, et s'il ne s'en est pas détourné, il mourra dans son iniquité, mais toi tu libèreras ton âme^a.* »

5. Or il est certain que même les princes du peuple appartiennent à cette maison d'Israël, et que les guetteurs sont aussi placés avant eux ; et si les évêques, par acception de personnes, ont dissimulé leurs péchés, ils seront sans aucun doute associés à ceux-là mêmes qui les ont contraints. Et si l'on concède qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'interdire, qui concédera que leur a manqué le pouvoir de proscrire ? Donc, même s'ils n'ont pas pu interdire que ces péchés soient commis, ils ont pu au moins refuser de les laisser commettre.

6. Mais pourquoi un évêque, à qui il revient de porter les péchés du peuple, ne veillerait-il pas à remplir sa charge afin d'écarter du péché tout homme pour les péchés duquel il offre le sacrifice ? En effet, il est écrit : « *Et Aaron portera*

grecque des Septante ne comporte pas de préposition au v. 18, mais seulement au v. 19, comme chez Facundus ; celui-ci utilise une *Vetus Latina* conforme à la version grecque.

tabit Aaron iudicia filiorum Israel^b. » In quo intellegimus quia pro peccatis populi sacerdotes iudicabuntur. Vnde et illud quod supra memorauimus ait apostolus : « *Oboedite praepositis uestris, et subiaccete eis ; ipsi enim peruigilant quasi rationem reddituri pro animabus uestris^c.* »

7. Hinc iterum dictum est : « *Et portabit Aaron peccata eorum^d.* » Quapropter, si principes non alieni sunt a populo Dei, et pro ipsis quoque offerunt sacrificium, sacerdotes etiam ipsorum peccata portant necesse est. Et ideo nec temeritati nec arrogantiæ deputetur, si sacerdos etiam principem peccare prohibeat.

8. Humanus enim sermo est et omni acceptione dignus dicentis : Non aggraues onus meum quod suscepi pro tua salute portandum. Non enim est aliud cum dicit cuiquam sacerdos : « *Noli peccare^e* », quam si dicat : Sarcinam quam pro te sustineo noli grauare. Ac per hoc si princeps quoque pro suis peccatis intercessorem uult habere sacerdotem, etiam in suis peccatis castigatorem ferre non dedignetur, ut pro illo intercedens possit audiri, ne dicatur ei quod Hieremiae dictum est : « *Noli orare pro populo hoc, et ne postulaueris misereri illius, et ne accesseris ad me pro eis, quia non exaudiam te^f.* »

9. Quod metuens beatae recordationis maior Theodosius imperator, cuius semper memorabilis erit in Ecclesia Christi memoria, quamquam saepe de magnorum barbarorum praeliis et de maximorum tyrannorum triumphauerit, non tamen ex huiuscemodi uictoriarum frequentia, in quibus Traiano, filio gehennae, comparari non potest, ueram meruit gloriam, sed de supplicii et publica peccati sui paenitentia, quam expugnato

b. Ex 28, 29 c. He 13, 17 d. Ex 28, 38 e. Jn 8, 11 f. Jr 7, 26

les jugements des fils d'Israël^b. » Ces mots nous font comprendre que les évêques seront jugés pour les péchés du peuple. C'est pour cela aussi que l'Apôtre dit ce que nous avons cité plus haut : « *Obéissez à vos dirigeants et soumettez-vous à eux. Car ils veillent sur vous comme s'ils devaient rendre compte de vos âmes^c.* »

7. D'où ce qui est dit une seconde fois : « *Et Aaron portera leurs péchés^d.* » C'est pourquoi, si les princes ne sont pas étrangers au peuple de Dieu, et si les évêques offrent pour eux aussi le sacrifice, il est aussi nécessaire qu'ils portent leurs péchés. On ne doit donc le taxer ni d'irréflexion ni d'arrogance, l'évêque qui interdit même au prince de pécher.

8. Car c'est une parole pleine d'humanité et tout à fait digne d'être accueillie celle de celui qui dit : « *N'alourdis pas la charge que j'ai assumée pour ton salut.* » Et lorsque l'évêque dit à quiconque : « *Ne pêche pas^e* », c'est exactement comme s'il lui disait : « *N'alourdis pas la fardeau que je porte pour toi.* » Par suite, si le prince veut avoir l'évêque comme intercesseur pour ses péchés, qu'il ne dédaigne pas non plus de le supporter aussi quand il le reprend dans ses péchés, de façon à pouvoir être exaucé quand il intercède pour lui ; il évite ainsi qu'il ne lui soit dit ce qui fut dit à Jérémie : « *Ne prie pas pour ce peuple et ne me demande pas de lui pardonner, et n'intercède pas auprès de moi pour eux, car je ne t'exaucerai pas^f.* »

9. Voilà ce que craignait l'empereur Théodose le Grand d'heureuse mémoire, lui dont l'Église du Christ gardera toujours le souvenir. Il avait souvent triomphé dans des conflits avec de grands barbares et des tyrans très puissants, et pourtant ce n'est pas en raison de la fréquence de ce genre de victoires — où il ne peut être comparé à Trajan, fils de la géhenne — qu'il a mérité la vraie gloire, mais c'est en s'humiliant et en faisant pénitence publique de son propre péché. Renonçant à sa hauteur royale, il accepta humblement et sans murmurer le châtement imposé par l'évê-

regali fastigio placide atque humiliter antistite Ambrosio casti-
 70 gante suscepit et indictum sibi debitae satisfactionis tempus ab
 Ecclesiae communione remotus impleuit.

10. Pie admodum credens et sapienter intellegens, quod non
 ex temporali potestate qua fuerat etiam sacerdotibus Dei prae-
 positus, sed ex eo peruenire posset ad uitam, quod illis erat
 75 ipse subiectus. Vnde credendum est quia si nunc Deus aliquem
 Ambrosium suscitarret, etiam Theodosius non deesset.

11. Sed cum minor est exigendi fiducia, minor et reddendi
 deuotio. Non est autem magnus amator ueritatis, cui etiam
 personae commendat auctoritas. Sed quoniam ad illud quo
 80 longi sermonis ambitu tendebamus aliquando peruentum est,
 obsecro te, clementissime imperator, per mansuetudinem et
 modestiam Christi, ut indignum me non indigne accipias
 neque spernas.

12. Nam si uera sunt quae dicuntur, non ideo debent abici,
 85 quod ea uobis abiectus insinuat. Quid enim tua interest per
 cuius os tibi loquatur ueritas, quae aliquando etiam per os
 asinae^s loqui dignata est ? Quod si Nathan propheta quaeren-

g. cf. Nb 22, 22-35

1. À Thessalonique, après l'assassinat du *magister militum* Ruthénic et d'autres fonctionnaires impériaux, Théodose, pressé par son consistoire, ordonna des représailles sanglantes. Les habitants de la ville furent convoqués à l'amphithéâtre pour des jeux, et tous les assistants furent massacrés sur ordre par les soldats ; il y eut peut-être plusieurs milliers de victimes. Ambroise avait tenté de dissuader l'empereur de cette vengeance ; celui-ci envoya même un contre-ordre au dernier moment, mais la diffusion en fut retardée par les intermédiaires, si bien que le massacre eut lieu. Le fait accompli, Ambroise imposa une pénitence à l'empereur et refusa de le recevoir à la célébration des offices avant qu'elle ne soit achevée. Le récit de cet événement, qui devait rester célèbre et typique, a été transmis par plusieurs auteurs : AMBROISE, *Ep.* 51 ; PAULIN DE MILAN (*Vie d'Ambroise* 24) ; les *Histoires ecclésiastiques* de RUFIN D'AQUILÉE (XI, 18), SOZOMÈNE

que Ambroise et il resta privé de la communion de l'Église le temps qui lui fut prescrit pour réparation de sa faute¹.

10. Croyant d'une grande piété, Théodose comprenait avec sagesse que ce n'était pas en raison d'un pouvoir temporel qui l'aurait placé même avant les évêques de Dieu, mais en raison de sa soumission à eux qu'il pouvait parvenir à la vie. Il faut donc croire que si maintenant Dieu suscitait quelque Ambroise, un Théodose ne ferait pas défaut non plus.

11. Mais lorsque est moindre la fermeté pour exiger, moindre est aussi le zèle pour y répondre. Or il n'est pas un grand ami de la vérité celui à qui doit s'imposer aussi l'autorité d'une personne. Et puisque nous sommes enfin arrivés au but que nous poursuivions par le détour d'un long discours, je te prie, très clément empereur, par la douceur et la modestie du Christ, malgré mon indignité de ne pas me considérer indignement et de ne pas me mépriser.

12. En effet, si ce qu'on dit est vrai, il ne faut pas en rejeter la valeur pour cette raison qu'un homme sans valeur vous le suggère². Qu'importe en effet la bouche par laquelle t'est dite la vérité, puisqu'une fois elle a voulu être dite par la bouche d'une ânesse³ ? Et s'il semble qu'il faille aller chercher un prophète Nathan chaque fois qu'un prince a

(VII, 25), THÉODORE (V, 17-18) ; AUGUSTIN (*Cité de Dieu* V, 26). Voir une récente mise au point sur l'événement par H. SAVON, *Ambroise de Milan*, Paris 1993, p. 266-276. Facundus semble s'inspirer de lettre 51 d'Ambroise (*PL* 16, 1160-1164) ; elle décrit l'énormité du crime : *Factum est in urbe Thessalonicensium quod nulla memoria habet...* (c. 1161) ; il n'y est pas question, sinon dans le songe de la nuit précédente, de la « scène du parvis », souvent représentée par les peintres, où Ambroise aurait interdit à Théodose l'accès à la cathédrale ; la lettre est destinée à être lue en secret (*quem tu solus legas*, c. 1163) ; Ambroise invite Théodose à imiter la pénitence de David (c. 1161-1162) et cite librement Ez 3, 19 ; « *Sed si sacerdos non dixerit erranti, is qui errauerit in sua culpa morietur, et sacerdos erit reus poenae quia non admonuit errantem* » (c. 1160).

2. La traduction essaie de rendre le jeu de mots : *abici / abiectus*.

3. Allusion à l'ânesse de Balaam, dont il est parlé en *Nombres* 22, 22-35

dus uideatur quoties princeps delinquerit, ubi nunc inuenimus Nathan, ut princeps argui possit, quem peccasse certum est ut Dauid^h ?

90 **13.** Et ideo qui peccauit non alterum Nathan quaerat, quoniam puto quod nec ipse praesumat meritis se comparare sancti Dauid. Siquidem non regno tantum, sed in ipsa quoque prophetia cuius solummodo habebat auctoritatem Nathan, 95 multo fuerat excellentior rex Dauid. Et ille uehementer incerpans peccatum prodebat occultum ; nos autem hoc supplices petimus emendari, quod si uelimus celare non possumus, nec exaggeramus quod non in multos peccatum est.

14. Et quod non tale aliquid petimus corrigi, quale fuit quod 100 excommunicatione ulcisceretur Ambrosius. Illud enim uero, quamuis male fuerit gestum, creditum tamen erat Theodosii potestati. Quod autem nunc factum est, uel si rectum fuisset, recte non fieret, quia nulli regum hinc aliquid agere, sed solis est sacerdotibus datum. Verum sic quoque praecauens, ne 105 uidear mensuram, non quidem officii, sed meriti mei transgressus, nihil hinc imputare praesumam.

15. Hoc tantum simpliciter rogo, ut illos ipsos quos in isto decreto nouitio probauimus esse damnatos, fideli mente consideres. Imprimis Philippum et Thomam Christi discipulosⁱ, 110 qui ob hoc anathema facti sunt quod aliquando his quae dicitur sapuisse Theodorus similia sapuerunt. Deinde sanctos patres qui Chalcedona conuenerant et epistulam Ibae reuerentissimi episcopi per suam sententiam rectam esse dixerunt, nec anathematizauerunt Theodorum Mopsuestiae, cum ex ea recitari

h. cf. 2 Sm 12, 1-15 i. cf. Jn 14, 5-10

1. Cf. X, iv, 29 et vii, 11 (SC 484, p. 264 et 298) ; XII, I, 18 ; v, 20.

péché, où maintenant trouverons-nous un Nathan pour que soit dénoncé un prince qui a sûrement péché comme David^h ?

13. Et donc, que celui qui a péché ne cherche pas un autre Nathan, parce que, je le suppose, il n'a pas la présomption de se comparer aux mérites du saint David. En effet, le roi David fut de loin bien meilleur non seulement par la royauté mais aussi par la prophétie, dans laquelle seulement Nathan avait autorité. Et celui-ci, en paroles pleines de véhémence, faisait connaître un péché caché. Mais nous, nous demandons en suppliant que soit corrigé ce que, même si nous le voulions, nous ne pouvons cacher, et nous n'exagérons pas en disant que ce péché a affecté beaucoup d'hommes.

14. Et nous disons que la faute dont nous demandons la correction est différente de celle qu'Ambroise avait punie d'excommunication. Cette action en effet, bien qu'elle fût perverse, relevait cependant du pouvoir de Théodose. Mais ce qui a été accompli maintenant, même si c'était juste, n'a pas été accompli correctement parce qu'il n'a été donné à aucun roi d'agir dans ce domaine, mais seulement aux évêques. De plus, veillant à ne point paraître dépasser la mesure, non de mon office mais de mon mérite, je ne présumerai pas d'imputer quoi que ce soit.

Exhortation finale à l'empereur

15. Il y a seulement une chose que je demande avec simplicité : que ceux-là mêmes que nous voyons condamnés par ce nouveau décret, tu les considères avec un esprit plein de foi. Avant tout, Philippe et Thomas¹, disciples du Christ, qui ont été anathématisés parce qu'ils ont une fois eu des pensées semblables à celles dont on accuse Théodore. Ensuite, les saints Pères réunis à Chalcedoine, qui ont émis l'avis que la lettre du très révérend évêque Ibas était correcte, et n'ont pas anathématisé Théodore de Mopsueste lorsqu'ils ont entendu proclamer ses

115 laudes eius audirent ; insuper et epistolam beati Leonis illarum
epistularum exemplo uel testimonio defenderunt, in quibus et
defensus est idem Theodorus et laudatus.

120 **16.** Quorum uenerabilium Patrum primum memoratum
Leonem animo contemplare, qui propter quod approbatis ges-
tis eiusdem concilii praedicatam non anathematizauit epistolam,
cum ipso Chalcedonensi concilio a quo iudicata est orthodoxa,
anathema factus est. Orientalem quoque synodum, quam a
sapientissimo Iohanne Antiocheno congregatam et Chalcedo-
nensi concilio approbatam ostendimus intueri, quae non solum
125 non anathematizauit Theodorum Mopsuestiae et eius dogmata,
uerum etiam anathematizari prohibuit, eo quod multa similiter
dicta et ab aliis anterioribus et gloriosis eius Patribus inueniret.

17. Cui sanctae Orientalium synodo uelut praesidentes
aspice Iohannem Constantinopolitanum, Theodori condisci-
130 pulum, et Gregorium Nazianzenum, quorum sententiae
congruens, aduersus calumniosos Ecclesiae conturbatores eius-
dem Theodori scripta defendit. Huic synodo etiam beatus
Cyrillus accedat, qui eius decreto consentiens, et simul prohi-
bens quaedam Theodori dicta redargui, dixit quod occasionem
135 facerent contrario dogmati, quo tenebantur hi qui ea condem-
nari uolebant.

18. Accedat etiam beatus Proclus Constantinopolitanus, qui
non solum pariter uetuit abdicari Theodorum, uerum etiam
testatus est quod eum nec uiuum aliquando culpauerit. Acce-
140 dat etiam uenerabilis Domnus Antiochenus, qui sui decessoris
Iohannis aliorumque praecedentium collegarum sententiam
tenens, Eutychi Apollinaris haeresiarcae impietatem renouare
tentanti, et ob hoc Diodorum atque Theodorum anathemati-
zare praesumentem, primus restitit ad imperatorem Theodosium
145 scribens.

19. Quibus omnibus, ut de persona Theodori praeiudicare-
tur Chalcedonensi concilio, aequè anathema dictum est, quod

louanges dans cette lettre. En outre, ils ont approuvé aussi
la lettre du bienheureux Léon, par l'exemple et le témoi-
gnage de ces lettres où est approuvé et défendu le même
Théodore.

16. Considère en esprit Léon, le premier nommé parmi
ces vénérables Pères ; du fait qu'après avoir approuvé les
actes de ce même concile, il n'a pas anathématisé ladite
lettre, il aurait été fait anathème avec le concile de Chalcé-
doine lui-même par qui elle fut jugée orthodoxe. Considère
aussi le synode d'Orient, réuni, comme nous l'avons mon-
tré, par le très sage Jean d'Antioche et approuvé par le
concile de Chalcédoine : non seulement il n'a pas anathéma-
tisé Théodore de Mopsueste et ses doctrines, mais il a même
interdit de les anathématiser parce qu'il a trouvé beaucoup
de formules semblables dans les dires d'autres Pères anté-
rieurs et glorieux.

17. Regarde comme favorables à ce saint synode des
Orientaux : Jean de Constantinople, condisciple de Théo-
dore, et Grégoire de Nazianze, qui partagèrent leur avis
contre les trublions calomniateurs de l'Église, pour défen-
dre les écrits de ce même Théodore. Ajoute aussi à ce
synode le bienheureux Cyrille, qui approuva son décret et
en même temps défendit de réfuter certains dires de Théo-
dore, et affirma que ceux qui voulaient les condamner favo-
risaient la doctrine contraire qui les tenait.

18. Ajoute aussi le bienheureux Proclus de Constantino-
ple, qui non seulement interdit de rejeter Théodore, mais
attesta aussi qu'il ne l'avait jamais accusé même de son
vivant. Ajoute encore le vénérable Domnus d'Antioche, qui
conserva l'avis de son prédécesseur Jean et de ses autres
collègues antérieurs, et qui le premier, dans un rapport
écrit, avertit l'empereur Théodose qu'Eutychés tentait de
renouveler l'impiété de l'hérésarque Apollinaire et pour
cette raison tentait d'anathématiser Diodore et Théodore.

19. À tous ceux-là, pour porter atteinte au concile de
Chalcédoine en la personne de Théodore, on dit également

suo exemplo, siue testimonio, uel decreto prohibuerunt ne aut ipsi aut dogmatibus eius anathema diceretur. Sed ecce nos, 150 religiose imperator, quocumque nisu tot sanctas reuerendasque personas in conspectum tuae mentis adduximus. Quis dabit, ut tu quoque considerans quod ex illis sint isti condemnati qui « *in regeneratione iustorum, cum sederit Filius hominis in sede maiestatis suae, sedebunt et ipsi super sedes duodecim iudicantes duodecim tribus Israel* »¹, illis oculis in eos intendas quibus te ab eis non dubitas iudicandum, non quibus nunc Christi sacerdotes aspicias ad tempus tibi subiectos ?

20. Intuere igitur oculis fidei qua credis in Christum, uelut in quadam caelesti curia consistentes, summo et primo loco 160 Philippum et Thomam reuerendos apostolos, sequenti de ordine omnes quorum sententiam memorauimus, simulque damnatos esse docuimus, beatissimos patres, quibus licet pro tantae causae merito uerba minime commendare possimus, quia nec persona permisit, quis tamen eorum condemnationis 165 conscius, uel tacitum ferre possit aspectum, cum fideliter intelligentem magis terreant ipso silentio ? Videntur enim per hoc condemnationem suam, nisi quantocius auferatur, futuro iudicio reseruasse, cuius et ir retractabilis erit sententia, et sine fine perpetuum quod sententiam fuerit consecutum.

j. Mt 19, 28

1. Cf. X, iv, 29 et vii, 11 (SC 484, p. 264 et 298) ; XII, i, 18 ; v, 15.

anathème, parce qu'ils ont interdit par leur exemple, leur témoignage ou leur décret qu'on le dise anathème, lui et ses opinions. Et voici que nous, religieux empereur, avec des efforts en tout genre, nous avons présenté tant de saints et révéérés personnages devant le regard de ton esprit. Qui fera que toi aussi — en considérant qu'à leur suite seraient condamnés ceux qui, « *dans la régénération des justes, lorsque siègera le Fils de l'homme sur le trône de sa majesté, siègeront aussi sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël* »¹ —, tu tendes vers eux ces yeux avec lesquels, tu n'en doutes pas, tu devras être jugé par eux, et non ceux avec lesquels maintenant tu regardes les évêques du Christ soumis à toi pour un temps ?

20. Regarde donc avec les yeux de la foi par laquelle tu crois au Christ comme assis dans quelque cour céleste, au premier rang le plus élevé, Philippe et Thomas les révérends apôtres¹ ; puis dans un ordre successif tous ceux dont nous avons rappelé l'opinion et que nous avons montré condamnés en même temps : les bienheureux Pères. Pour ceux-ci, nous ne pouvons trouver des mots à la hauteur de ce que mérite une si grande cause, et la qualité de leur personne ne le permet pas non plus. Qui pourtant, conscient de leur condamnation, pourrait supporter leur regard silencieux, alors qu'ils effraient plus encore par ce silence même celui qui comprend dans la foi ? On voit en effet par là qu'ils ont réservé leur condamnation, à moins qu'elle ne soit levée au plus vite, au jugement de celui dont la sentence sera sans appel, et qui rendra définitif pour toujours [le châtement] consécutif à la sentence.

CONTRE MOCIANUS LE SCOLASTIQUE

INTRODUCTION

1. Circonstances et but de l'ouvrage

Le *Contra Mocianum* figure à la suite du *Pro defensione* dans tous les manuscrits et il est attribué à Facundus dans les *incipit* et *explicit*. Ce bref ouvrage fut écrit vers 553 (Introduction, SC 471, p. 12-13). Facundus se cachait alors en Byzacène. Le nom des destinataires n'est pas donné par prudence : il s'agit sans doute des évêques et des clercs (*fili*) de cette province qui n'avaient pas consenti à la condamnation des Trois Chapitres ; ils avaient même, selon Victor de Tunnuna (*Chronicon*, an. 553), destitué Primasius d'Hadrumète, primat imposé par l'empereur après avoir souscrit à la condamnation, comme coupable de violences et d'injustices à l'égard des fidèles.

Facundus est alors en mauvaise santé ; l'écriture de l'ouvrage, avec des phrases embrouillées, des allusions elliptiques, de brusques passages d'une idée à une autre, trahit une lassitude et la hâte d'en finir. Bien qu'il n'ait pas à sa disposition les manuscrits nécessaires pour étayer les témoignages, Facundus semble disposer cependant de quelques notes et sa mémoire des événements historiques reste fidèle.

Le but du traité est de justifier le refus de la communion avec les évêques imposés par Justinien après la déposition et le bannissement de Reparatus de Carthage et d'autres évêques africains (552). Facundus établit une nette distinction entre ce qui *contraint* au refus de la communion et ce qui peut être *toléré* pour la paix de l'Église sans rompre la communion. Le critère de cette distinction est l'*anathème* :

la communion doit être refusée aux *prévaricateurs*, c'est-à-dire à ceux qui ont porté l'anathème contre des personnes ou des écrits qui gardaient la foi de l'Église universelle, fondée sur les Écritures, les Pères et les conciles antérieurs. Il précise qu'il n'a pas rompu la communion à cause des accusations contre Théodore de Mopsueste, Ibas et Théodoret ; celles-ci, bien que non justifiées, peuvent être tolérées ; il a rompu parce que les acéphales ont porté l'anathème contre ces trois auteurs avec l'intention d'amender ou « purifier » les décisions de Chalcédoine. Facundus s'appuie sur des exemples tirés de l'histoire de l'Église, en particulier celui de Cyprien dans la question du rebaptême des hérétiques, d'Hilaire de Poitiers dans sa réaction contre les adversaires du concile de Nicée, et d'Augustin dans sa lutte contre les Donatistes.

2. Qui est Mocianus ?

Ce personnage ne peut être confondu avec Mucien, traducteur des homélies de Jean Chrysostome sur l'Épître aux Hébreux : il faut corriger l'Introduction générale (SC 471, p. 12, n. 5) ; il n'est mentionné dans aucun document de l'époque, sauf dans l'écrit de Facundus, qui ne le connaît d'ailleurs que par des intermédiaires. L'abbé Félix de Gilli, qui se trouvait avec Facundus à Constantinople en 457, lui a dit que Mocianus était devenu l'ami de Théodore Askidas et avait présenté à l'empereur des *capitula* visant à justifier la condamnation *post mortem* de Théodore de Mopsueste ; il maintient à Carthage la même opinion (6). Arien sous le règne des Vandales, il s'est converti sous l'empire, passant pour catholique. Les conseillers du palais lui ont maintenant *prescrit une action* ; le mot *actio* a un sens juridique : « pouvoir d'enquêter, de poursuivre en justice », ce qui s'accorde avec le titre *scholasticus* : « homme de droit, avocat » (64-65). Mocianus joue donc le rôle d'un agent pourvu de pleins pouvoirs au service de Primosus, primat de Car-

thage, que Justinien avait substitué à Reparatus pour gagner les évêques d'Afrique à la condamnation des Trois Châpîtres.

3. Le débat autour de Vigile à Constantinople

Le *Contra Mocianum* décrit avec précision l'ambiance et le déroulement du débat des évêques sous la présidence de Vigile à Constantinople au cours de l'été 547. Facundus présente ce débat comme un « jugement » (*iudicium*), c'est-à-dire un procès judiciaire, dont Vigile est le juge (*iudex*).

A la troisième séance, Facundus présente deux requêtes, toutes inspirées par son souci de respecter en leur intégrité les décisions du concile de Chalcédoine. Il demande d'abord à Vigile un complément d'enquête pour vérifier si la lettre d'Ibas, que l'on veut présenter comme nestorienne, n'a pas été en fait reçue par le concile. Il demande ensuite que soit examinée l'exactitude des textes allégués par la partie adverse contre la doctrine de Théodore de Mopsueste. Que l'on permette donc une relecture de ces textes pour bien voir qu'ils ne contiennent aucune correction (*retractationem*) du concile (26 et 28).

Facundus précise en même temps sa position personnelle. Il ne refuse pas la communion avec ses adversaires en raison de la condamnation de Théodore : celle-ci, bien qu'injustifiée, peut être tolérée, car elle n'est pas une raison suffisante pour rompre la communion ecclésiale. Mais il refuse la communion parce que les adversaires ont condamné la doctrine de Théodore, à partir de la lettre d'Ibas qu'ils disent nestorienne, contestant ainsi le concile qui l'a reçue (26). Cette position, ajoute-t-il, est conforme à celles d'Augustin et d'Hilaire.

Facundus pense que la prétention des adversaires à respecter le concile de Chalcédoine est contredite par leurs agissements ; il en voit trois signes manifestes dans les objectifs qu'ils poursuivent : 1) condamner cent vingt ans

après la personne et la doctrine d'un homme mort dans la paix de l'Église ; 2) mettre en question l'authenticité de la lettre d'Ibas et la considérer comme anonyme ; 3) réunir un nombre important d'évêques pour que le consentement de cette multitude puisse faire contrepoids aux décisions d'un concile universel (30). Comme Vigile ne semble pas se rendre compte de cette incohérence, Facundus fait une troisième demande : qu'il lui soit prescrit de démontrer que la lettre d'Ibas a bien été reçue à Chalcédoine et par là de réfuter les « inventions » (*figmenta*) de ses contradicteurs qui condamnent cette lettre comme « impie ». Mais, en raison de ses promesses antérieures et tenues secrètes de condamner les Trois Chapitres, Vigile rejette la demande, alors qu'il aurait dû tout au contraire l'appuyer avec insistance (31).

Le débat est alors suspendu et la procédure change. Jusque-là les évêques siégeaient ensemble ; ils vont maintenant être séparés et chacun reçoit l'ordre de mettre par écrit son opinion sur l'affaire en question et de la signer. Les évêques sont ainsi saisis par surprise ; en effet, ils étaient venus seulement pour accueillir le pape ; on ne leur avait point parlé de signature mais garanti leur intégrité (c'est-à-dire la liberté de jugement). Pour obtenir leur signature, ils furent manœuvrés par les opposants (« les ennemis de l'Église ») et contraints de signer ce qu'on leur dictait, « au préjudice du concile » (32). Chacun, portant sa réponse signée était ensuite conduit au juge par des acéphales « joyeux et exultants ». Facundus a été le témoin oculaire de ces faits, qu'il rapporte avec tristesse en souhaitant que « ce tableau » puisse être aussi gravé dans le cœur de ses lecteurs (33-34). Il ajoute que Vigile, pour éviter que ces réponses soient conservées dans les archives romaines où elles constitueraient des documents compromettants pour lui, les fit porter au palais impérial où « on savait ce qu'on devait en faire » (35).

C'est peu après sans doute que Facundus reçut l'ordre de rédiger à la hâte le document de « plus de trois mille lignes »

dont il parle dans la préface du *Pro defensione* (3 ; SC 471, p. 142).

Le texte latin est celui du CCL 90 A. La ponctuation est parfois modifiée ; les fautes d'impression ont été corrigées.

CONTRA MOCIANVM SCHOLASTICVM

1. Oportuerat, uenerabiles filii, ut quaecumque hoc opus a uobis impositum uestris ex more nominibus dedicarem. Sed metuens ne tamquam latebrarum nostrarum conscii, persecutorum quos fugimus incideretis in calumnias, nominare uos nolui. Nec pro uobis id praeloqui necessarium fuit, qui nostrae pressurae non estis expertes, sed pro aliis ignorantibus, in quorum manus haec forte uentura sunt.

2. Volo autem uos nosse quia nuntius quem misistis, graui me infirmitate repperit laborantem, ita ut in talibus diebus, sicut et ipse poterit uestrae sublimitati referre, nec usque in horam tertiam ualeam differre ieiunium. Indicauit autem mihi ex uestro mandato, quod pro saeculi nostris meritis et Mocianus iam reprehendere audeat conciliorum decreta, palamque iactare quod episcopi Africani aliarumque prouinciarum indigne statuerint uitare communionem eorum qui manifesto promulgatoque decreto reueriti non sunt impugnare Chalcedonensem concilium.

3. Quando autem nobis cessare, quando requiescere conceditis, qui nos et Mociano respondere compellit? Sed hoc quoque comperi, memorato nuntio mihi narrante, quod idem Mocianus uolens ad interdictam transgressorum communi-

CONTRE MOCIANUS LE SCOLASTIQUE

Circonstances de la rédaction 1. Il aurait fallu, vénérables fils, dédier cet ouvrage que vous m'avez imposé, tel qu'il est, à vos noms comme de coutume. Mais, de crainte que, mis au courant de notre refuge, vous ne soyez exposés aux calomnies des persécuteurs que nous fuyons, je n'ai pas voulu vous nommer. Il n'était pas nécessaire de le dire à l'avance, pour vous qui n'ignorez pas nos contraintes, mais bien pour les autres qui les ignorent et entre les mains de qui cet ouvrage pourrait venir.

2. Je veux pourtant que vous le sachiez : le messager que vous m'avez envoyé m'a trouvé gravement malade ; lui-même pourra le rapporter à vos Excellences : je ne puis attendre la troisième heure pour rompre le jeûne. Il m'a averti cependant, selon vos ordres, que, en raison de ce que mérite notre monde, Mocianus a maintenant l'audace de contester les décrets des conciles et de prétendre ouvertement que les évêques d'Afrique et d'autres provinces ont décidé à tort d'éviter la communion avec ceux qui, dans un édit manifeste et promulgué, n'ont pas craint d'attaquer le concile de Chalcédoine.

3. Quand cesserez-vous de nous importuner ? Quand nous laisserez-vous en repos, vous qui nous contraignez encore à répliquer à Mocianus ? J'ai appris aussi par le récit du messager que celui-ci, voulant amener les ignorants à la communion avec les transgresseurs, fait circuler des paroles

nem ignaros quoque deflectere, quaedam beati Augustini dicta circumferat ; et quae ille contra Donatistas conuenienter locutus est, inconuenienter ipse ad decipulam simplicium causae nitatur aptare praesenti.

4. Sic aliquando etiam Faustus Gallicus in quaestione liberi arbitrii, male intellectis et incongrue adhibitis ipsis beati Augustini sententiis, fallebat et in assensionem sui erroris inducebat incautos. Qui tamen a sanctae memoriae Fulgentio Ruspensi detectus atque conuinctus est. Quid autem in hoc miremur ? Neque enim melius loqui potuit Augustinus quam prophetae, quam apostoli et euangelistae, quorum uerbis similiter male intellectis et incongrue adhibitis, tam multi haeretici suos defendere conantur errores.

5. Gaudeo tamen quod eum nuntiastis aperte iam confiteri quia Theodorum Mopsuestenum episcopum in Ecclesiae pace defunctum, eiusque doctrinam, cuius laudes in Chalcedonensi concilio recitatae sunt nemine refragante, sed et epistulam Ibae antistitis Edesseni, quae ibi est orthodoxa iudicata, et Theodoretis episcopi Cyrri scripta, qui assertor illic inuentus est epistulae dogmaticae papae Leonis, in ipsius concilii Chalcedonensis praeiudicium damnauerunt impugnatores Ecclesiae.

6. Nam sanctus frater abba Felix, inter alia mala quam plurima quae nobis de illo scripsit, etiam hoc retulit quod amicus fuerit Theodoro Cappadoci et eum saepius praesentauerit

du bienheureux Augustin. Ce que celui-ci a écrit avec raison contre les donatistes, Mocianus s'efforce à tort de l'appliquer à l'affaire présente pour tromper les simples.

4. C'est ainsi qu'autrefois Fauste le Gaulois, dans la question du libre arbitre, comprenant mal et de façon inexacte les enseignements d'Augustin, trompait les imprudents et les amenait à consentir à l'erreur. Cependant il fut découvert et contredit par Fulgence de Ruspe¹, de sainte mémoire. Pourquoi donc nous étonner de ce qui arrive aujourd'hui ? En effet, Augustin n'a pu mieux parler que les prophètes, mieux que les apôtres et les évangélistes, dont les paroles, mal comprises et appliquées de travers, sont utilisées par de multiples hérétiques pour défendre leurs propres erreurs.

Mocianus et ses actions

5. Je suis content cependant de ce que vous m'apprenez : Mocianus confesse ouvertement que Théodore de Mopsueste, mort dans la paix de l'Église, et sa doctrine, dont les louanges ont été publiées au concile de Chalcédoine, mais aussi la lettre d'Ibas évêque d'Édesse, qui y fut déclarée orthodoxe, ainsi que les écrits de Théodoret évêque de Cyr, qui s'y est fait le défenseur de la lettre dogmatique du pape Léon, ont été condamnés par les adversaires de l'Église, au préjudice du concile de Chalcédoine.

6. De fait, notre frère le saint abbé Félix², entre autres méfaits sur lesquels il m'a écrit à son sujet, m'a rapporté que Mocianus était devenu l'ami de Théodore de Cappadoce

1. Fauste, abbé de Lérins puis évêque de Riez, avait attaqué la doctrine d'Augustin sur la grâce dans son *De gratia* (éd. A. Engelbrecht, CSEL 21, p. 5-98 ; cf. A. SOLIGNAC, « Semi-Pélagiens », *DSp* 14, 1990, col. 562-564). Il fut réfuté par Fulgence de Ruspe, mais son *Contra Faustum Reiese* en sept livres est perdu.

2. Ce Félix est mentionné dans plusieurs documents de l'époque. Abbé du *monasterium Gillitanum*, dont les moines furent dispersés par les

Vandales, il se rendit à Constantinople où il lia amitié avec les diacres romains Rusticus (neveu du pape) et Sébastianus ; ceux-ci, s'étant séparés de Vigile après son *Iudicatum*, en refusant de condamner les Trois Chapitres, furent excommuniés avec leur entourage, dont Félix ; cf. VIGILE, *Ep. ad Rusticum et Sebastianum* (PL 69, 45 CD ; ACO IV, 1, p. 194) ; *Ep. ad Valentinianum episc. Tomitanum* (PL 69, 52 B-53 A). Selon VICTOR DE TUNUNNA (*Chronicon*, ann. 553, PL 68, 960 A ; an. 557, 961 A), Félix fut exilé en Thébaidé avec Rusticus et mourut à Sinope en 557. C'est à Constantinople que Facundus l'avait intimement connu.

imperatori, quia capitula ei quaedam subministrauit pro dam-
 nandis post mortem in Ecclesiae pace defunctis. Sed et Cartha-
 gine similiter, ut aduertimus, adstruebat quod praedictus Mop-
 suestenus Theodorus iuste et regulariter post mortem fuerit
 50 condemnatus. Nunc ergo, quoniam indicastis eum culpae
 quae prius uelut recte et inculpabilia defendebat, sed hoc
 totum asserrere quod ipsorum impugnatorum Ecclesiae com-
 munitio sit ferenda, atque ad confirmationem ipsius beati
 Augustini uerbis contra Donatistas prolatis abuti, coegit me, ut
 55 uoluistis, non consideratis uiribus ualetudinis meae, et quomo-
 documque ineptis eis assertionibus respondere.

7. Nam et codices ad necessaria testimonia requirenda, tan-
 quam fugato et in latebris constituto, mihi nunc desunt, quia
 ipse unus est cui nullus placeat. Si autem uidetur quia nos
 60 Donatistis similes sumus, cur ipse non erubescit Tychonio
 similis inueniri, quem fatuitatis beatus arguit Augustinus quod
 reprehendens de suo schismate Donatistas, eis communicaret ?

8. An aliud iste nunc facit, qui Africam schisma fecisse
 atque ab Ecclesia segregatam esse confirmat, et ei communi-
 65 cat ? Cumque sibi solus uidetur sapiens, factus unus ex illis de
 quibus dicit apostolus : « *Euanuerunt in cogitationibus suis et
 obscuratum est insipiens cor eorum ; dicentes enim se esse
 sapientes stulti facti sunt* ^a » Cur autem solis Donatistis, qui
 ab schismate prosiluerunt in haeresem, ut postea etiam de bap-

[Askidas] et avait souvent présenté à l'empereur des chapi-
 tres destinés à faire condamner après leur mort des hommes
 décédés dans la paix de l'Église. Et de même à Carthage,
 comme nous l'apprenons, il prétendait que Théodore de
 Mopsueste fut condamné justement et selon les règles après
 sa mort. Maintenant, puisque, selon vos indications, il
 déclare coupable ce qu'auparavant il tenait pour correct et
 inattaquable, et affirme en tout que la communion avec les
 adversaires de l'Église doit être tolérée, et qu'il abuse des
 paroles d'Augustin contre les donatistes pour confirmer ses
 dires, je me trouve donc contraint, selon vos désirs et sans
 considération de ma mauvaise santé, de réfuter en quelque
 manière ses inepties.

Réplique 7. Or les manuscrits me manquent
de Facundus maintenant pour y puiser les témoignages
 nécessaires, comme à un exilé contraint

de vivre en cachette, car Mocianus est un homme seul à qui
 nul autre ne plaît. Mais, s'il pense que nous sommes sembla-
 bles aux donatistes, pourquoi n'a-t-il pas honte d'être lui-
 même semblable à Tyconius, à qui le bienheureux Augustin
 reproche sa sottise parce que, tout en reprochant aux dona-
 tistes leur schisme, il reste en communion avec eux ¹ ?

8. Mocianus fait-il autre chose maintenant, lui qui assure
 que l'Afrique a fait schisme et cependant reste en commu-
 nion avec elle ? Du fait qu'il se juge lui-même le seul sage, il
 s'est fait l'un de ceux dont l'apôtre dit : « *Ils sont devenus
 vains dans leurs pensées et leur cœur s'est enténébré, car en
 se disant sages ils sont devenus insensés* ^a. » Mais pourquoi
 s'en prend-il aux seuls donatistes — qui du schisme sont

a. Rm 1, 21-22

1. Cf. AUGUSTIN, *De doctrina christiana* III, 30, 42 (BA 11/2, p. 292-293).

70 tismate et diuina Trinitate male sentirent, et non omnibus hae-
reticis, uel ab ipso Augustino, uel ab aliis exprobatum quod
malos in Ecclesia ferre noluerint, nisi quia Donatistae, nullis
intercedentibus decretis quibus oppugnata dicant antiqua de
fide decreta, sese ab Ecclesia diuiserunt ?

75 **9.** Alii uero, qui decretorum intercessione sunt separati, non
de impatientia discessionis sed de solo dogmate suo culpantur,
quia iustam et necessariam haberent causam discedendi, nisi
ipsi in dogmate fallerentur ? Scripsit beatus Gelasius Romanus
episcopus aduersus Acephalos magnum opus, nec eos uel ipse
80 uel alius quisquam culpauit de impatientia, dicens quia, uel si
praua essent concilii Chalcedonensis definita, communionem
malorum ferre debuerant, nec se ab Ecclesia segregare, sed de
hoc solo culpantur quod sanam doctrinam recipere noluerunt.

10. Cur, quaeso, nisi quod isti decretis interuenientibus, non
85 sicut Donatistae ob alias sunt causas ab Ecclesia separati ? Non
ergo ulterius abutatur in suam aliorumque perniciem nouus
hic doctor assertionibus et exemplis quibus Donatistae repulsi
sunt, sed attendat potius, qui secundum prophetae dictum :
« *Noluit intellegere ut bene ageret*^b », aliam esse Donatista-
90 rum causam et aliam quae nunc agitur, in qua tot patrum
nostrorum sectamur exempla.

11. Nam, cum et Acacius Constantinopolitanus episcopus
aliquid aduersus auctoritatem synodi Chalcedonensis auderet,
non equidem, sicut nunc factum est, decreto cum anathemate
95 constituto, sed sola inimicis ipsius communione permissa,

b. Ps 55, 4

1. Gélase ne peut avoir écrit contre les acéphales qui n'existaient pas encore. Facundus pense sûrement à son traité *De duabus naturis contra Eutychen et Nestorium* (éd. E. SCHWARTZ, *Publizistische Sammlungen zum acacianischen Schisma*, Munich 1934, p. 85-106 ; éd. reprise en *PLS* III, 763-787).

tombés dans l'hérésie par des pensées erronées sur le bap-
tême et la divine Trinité — et non à tous les hérétiques qui
ne supportent pas dans l'Église la présence de mauvais chré-
tiens, sinon parce que les donatistes se sont séparés de
l'Église sans que soient intervenus des décrets dont ils
diraient qu'ils attaquent les antiques décisions sur la foi ?

9. Les autres par contre, qui se sont séparés en invoquant
des décrets, sont-ils accusés non parce qu'ils ne supportent
pas la division ou bien à cause de leur seule erreur de doc-
trine ? En effet, ils n'ont pas eu de raison valable et néces-
saire pour se séparer, sinon parce qu'ils erraient dans la
doctrin. Le bienheureux Gélase de Rome a publié un grand
décret contre les acéphales¹. Or ni lui ni aucun autre ne les
a accusés de ne pas supporter la division en disant que,
même si les définitions de Chalcedoine étaient mauvaises,
ils auraient dû accepter la communion avec les mal pensants
et ne pas se séparer de l'Église ; ils sont accusés seulement
de n'avoir pas voulu recevoir la saine doctrine.

10. Pourquoi, je le demande, sinon parce qu'ils se sont
séparés de l'Église à cause de ces définitions et non, comme
les donatistes, pour des raisons différentes. Que ce nouveau
docteur n'abuse donc pas des déclarations et des faits qui
ont fait rejeter les donatistes ; qu'il soit plutôt attentif, lui
qui selon le mot du prophète « *n'a pas voulu comprendre
pour bien agir*^b », au fait qu'autre est la cause des donatis-
tes et autre celle du débat actuel², et ici nous suivons les
exemples de nos très nombreux Pères.

11. Quand Acace, évêque de Constantinople, osa contes-
ter sur un point le concile de Chalcedoine — non pas,
comme maintenant, en portant un décret suivi d'anathème
mais seulement en permettant d'entrer en communion avec

2. Les donatistes se sont séparés des catholiques sans porter d'anathèmes contre eux ; par contre l'Église d'Afrique s'est séparée des acéphales en raison des anathèmes contre les Trois Chapitres contenus dans l'édit de Justinien.

praeviciens Apostolica sedes quod, sicut exitus docuit, haec remissio ad destructionem concilii memorati pertenderet (postea quippe Zeno imperator, a minoribus ad maiora prosiliens, ipsum concilium promulgato spreuit edicto), eundem Acacium, quamvis praedicto Zenone resistente, damnauit.

100 **12.** Qui mortuus quoque per libellos ordinandorum episcoporum nunc usque damatus est. At postquam contigit ut in libellis suis episcopi ordinandi Theodorum Mopsuestenum cum suis dogmatibus, et epistulam Ibae et Theodoreti scripta
105 damnarent, memoratus Acacius et alii concilii Chalcedonensis aduersarii damnationi substracti sunt.

13. Quia igitur supradictus Zeno, sedis Apostolicae decreta contemnens, praedicto Acacio communicabat et omnes Ecclesias in suo regni finibus constitutas idem facere compellebat,
110 Anastasio deinde in imperium et in praesumptionem similem succedente, omnis Oriens, praeter admodum paucos qui in illa multitudine occulti latebant, a communione sedis Apostolicae remotus per quadraginta ferme annos usque ad tempora Iustini permansit.

115 **14.** Et cum quidam per illud tempus eiusdem partis episcopi communionem sedis Apostolicae sibi ac suis Ecclesiis postularent, non impetraverunt donec principis Iustini temporibus Acacii damnationi subscriberent. Nec tamen quisquam eorum

1. Sur le schisme d'Acace et les événements connexes, voir Christiane FRAISSE-COUÉ, *HistChr* 3, 1998, p. 167-185. La parenthèse fait allusion à l'*Hénotique*, publié par Zénon le 28 juin 482. Cet édit visait à rétablir l'union entre les chalcédoniens et leurs adversaires, mais il ne contenta aucun des deux groupes et fut plutôt cause de confusion ; cf. FACUNDUS, *Pro def. XII*, iv (*supra* p. 208-209). Zénon fut désavoué par le pape Félix II (483-492) pour son ingérence dans les questions de foi ; cf. DENZINGER, n° 395.

2. *per libellos ordinandorum episcoporum* : la formule est obscure. Après la mort d'Acace (nov. 489), ses successeurs engagèrent de longues tractations avec Rome pour obtenir la communion avec le siège apostoli-

les adversaires de ce concile —, le Siège apostolique, prévoyant, comme l'issue l'a montré, que cette concession aboutirait à la destruction du concile (dans la suite en effet, l'empereur Zénon, qui avait prescrit la communion avec eux, passant de choses mineures à des choses plus graves, méprisa le concile dans un édit promulgué), condamna Acace malgré la résistance de Zénon¹.

12. Après la mort d'Acace, celui-ci resta encore condamné par les libelles des évêques ordonnés dans la suite². Mais lorsqu'il advint que ces évêques dans leurs libelles condamnèrent Théodore de Mopsueste et ses doctrines, ainsi que la lettre d'Ibas et les écrits de Théodoret, Acace et les autres adversaires du concile de Chalcédoine échappèrent à la condamnation.

13. Et donc, parce que Zénon, méprisant les décrets du Siège apostolique, restait en communion avec Acace et contraignait à faire de même les évêques soumis à son empire et que son successeur Anastase persistait dans la même présomption, tout l'Orient, à l'exception d'un petit nombre d'hommes qui se tenaient cachés dans cette multitude, resta pendant bien quarante ans à l'écart de la communion avec le Siège apostolique³.

14. Comme durant ce temps certains évêques de cette partie de l'empire demandaient d'entrer en communion avec le Siège apostolique, ils ne purent l'obtenir tant qu'il n'eurent pas souscrit, au temps de Justin, à la condamnation d'Acace. Cependant aucun d'entre eux n'a dit : « Nous

que, qui ne leur fut accordée qu'à la condition de rayer le nom d'Acace dans la lecture des diptyques ; cf. FRAISSE-COUÉ, *ibid.*, p. 171. C'est sans doute aux libelles rédigés par les évêques d'Orient durant ces tractations que Facundus fait allusion. D'où la traduction proposée : « par les libelles des évêques ordonnés dans la suite » ; Facundus passe ainsi sans transition aux libelles rédigés quelque soixante ans plus tard contre Théodore, Ibas et Théodoret.

3. L'empereur Justin, successeur de Justinien, engagea des négociations avec les papes de Rome et le schisme d'Acace prit fin en 521 à l'initiative du pape Hormisdas ; cf. FRAISSE-COUÉ, *ibid.*, p. 185-196.

dixit : Nos zizania non sumus, sed zizania toleramus, ne simul
120 eradicemus et triticum ^c

15. Cur autem et hoc sedi Apostolicae non dicerent, si et
talibus causis similitudo ista congrueret : Immo nos recte faci-
mus, nos in mandatis euangelii permanemus, qui zizania tolera-
mus quam uos qui pro zizaniis simul eradicastis et triticum, aut
125 discessistis a tritico ? Quid igitur hic dicemus, religiosi filii ?

16. Numquid per tot annorum spatium non est inuentus
quisquam in Romanis sacerdotibus, a Felice Acacii damnatore
usque ad Hormisdam, qui Orientis reconciliauit Ecclesias,
inter quos fuerat etiam beatus Gelasius in sanctitate uitae
130 atque scientia per uniuersum mundum celebrioris famae gloria
praedicatus ; non est inuentus uel in Romano clero omnique
Christiana plebe inibi consistente, uel in cunctis Occidentali-
bus Ecclesiis, qui tantum esset pro Ecclesiarum unitate sollici-
tus ^d quantum magister hic nouus nouissimis temporibus des-
135 tinatus, ut nemo cognosceret et doceret quod in eadem quoque
causa malorum communio toleranda foret, ne cum zizaniis era-
dicaretur et triticum ?

17. Si fas est credere quod scientia et disciplina seruandae
unitatis a beato coeperit Augustino, cuius aduersus Donatistas
140 conuenientia scripta inconuenienter iste causae praesenti nunc
adhibet, et ideo praeclarus Ecclesiarum doctor Hilarius et
ceteri antiquiores cum eo patres quorum supra meminimus,
non obserauerunt quae ad custodiam pertinent unitatis, ut
priusquam aliquid contra Nicaenum concilium statueretur, ab
145 eorum qui haec moliebantur sese communione substraherent.

18. Quamuis, ut diximus, ipsi Donatistas ante damnauerint,
tamen numquid et Apostolica sedes, cum postea pro uiolatis

ne sommes pas l'ivraie, mais nous tolérons l'ivraie, pour ne
pas arracher en même temps le bon grain ^c. »

15. Pourquoi n'auraient-ils pas dit aussi au Siège apostoli-
que, si cette comparaison était valable : « Bien mieux, nous
agissons droitement, nous restons dans les préceptes de
l'Évangile, nous qui tolérons l'ivraie, plus que vous qui,
pour garder l'ivraie, avez arraché le bon grain ou vous êtes
séparés du bon grain ? » Que dirons-nous donc ici, fils
pieux ?

16. Au cours de tant d'années, ne s'est-il trouvé personne
parmi les évêques de Rome — depuis Félix qui a condamné
Acace jusqu'à Hormisdas qui a réconcilié les Églises
d'Orient ; parmi eux compte aussi le bienheureux Gélase,
célébré dans le monde entier par la sainteté de sa vie, son
savoir et la gloire d'une plus illustre renommée — ; ne
s'est-il trouvé personne, même dans le clergé de Rome et
tout le peuple chrétien qui y réside, ou encore dans toutes
les Églises d'Occident, qui ait eu le souci de l'unité des
Églises ^d à l'égal de ce nouveau maître dans ces temps tout
nouveaux, pour reconnaître et enseigner que, dans une
affaire semblable, il aurait mieux valu tolérer la communion
avec les mal pensants pour ne pas arracher le bon grain en
même temps que l'ivraie ?

17. Si l'on permet de croire que le savoir et la discipline
pour conserver l'unité ont commencé avec le bienheureux
Augustin, dont les écrits bien adaptés à la lutte contre les
donatistes sont appliqués de travers par Mocianus à l'affaire
présente, alors Hilaire, l'illustre docteur des Églises, et avec
lui les Pères plus anciens dont nous avons cité les noms,
n'ont pas observé ce qui concerne la préservation de l'unité,
eux qui, avant que ne soit prise une décision contraire au
concile de Nicée, se sont écartés de la communion avec ceux
qui la tramaient.

18. Bien que, nous l'avons dit, ils aient auparavant
condamné les donatistes, cependant les détenteurs du Siège

Chalcedonensis concilii decretis resistente Zenone damnaret Acacium, haec atque huiusmodi scripta beati Augustini non legerat, tametsi putetur minus per semetipsam intellegere potuisse quae ad obseruantiam pertineant unitatis, ut Acacium damnaret, quem sine multo tritico imperator expelli non sine-ret ?

19. Sed nec Romana Ecclesia reconciliare debuit Orientis Ecclesias, et eas in communionem sub debita satisfactione recipere, sed Ecclesiae potius Orientis, quae zizania tolerauerant, Romanam Ecclesiam reconciliare debuerunt a tritico separatam.

20. An propterea factum non est quod iste adhuc per Ecclesiam Catholicam sicut nunc docere non posset ? Aut potius quod necdum ad Ecclesiam Catholicam non deuenisset qui hanc peruersam et confusam ei uult inferre doctrinam, et utinam non Augustini nomine coloratam ? Nam uult Apostolicam sedem, quae tunc aliis culpam dimisit, ipsam potius cum ceteris qui eius in Acacio sententiam seruauerunt, ueluti pro facto schismate culpabilem, et more suo nemini parcens, illos quoque Orientales quibus petentibus dimissa est, uideri uult ad schismaticos Occidentales fuisse conuersos, quos ipsi ad se conuertere debuerunt.

21. Et haec quidem nobis ad istius conuictionem sufficerent, si aduersarii, quos et ipse culpat non inferentes anathema Chalcedonensi concilio, neque in nos omnes, sed aliquid aduersus eius auctoritatem gerentes, ipsi potius a nobis sub anathemate damnarentur. Nunc autem, illis impie gerentibus, et nos et

apostolique¹, quand plus tard, malgré la résistance de Zénon, ils condamnèrent Acace pour avoir violé le concile de Chalcédoine, n'avaient-ils pas lu ces écrits et d'autres du même genre d'Augustin — même si l'on peut penser que par eux-mêmes ils comprenaient moins bien les exigences du maintien de l'unité, au point de condamner Acace que l'empereur ne consentirait pas à écarter sans entraîner beaucoup de bon grain ?

19. Et l'Église de Rome n'aurait pas dû non plus se réconcilier les Églises de l'Orient et les recevoir en communion après une légitime satisfaction, mais celles-ci auraient dû plutôt se réconcilier l'Église de Rome séparée du bon grain.

20. N'est-ce pas pour cela que Mocianus ne pouvait jusque-là enseigner au nom de l'Église catholique, comme il le fait maintenant ? Ou plutôt parce qu'il n'avait pas encore accédé à l'Église catholique, lui qui veut introduire en elle cette doctrine perverse et confuse — plutôt au ciel qu'elle ne soit pas colorée du nom d'Augustin ? Il veut en effet que le Siège apostolique, qui alors a remis leur faute aux autres, soit lui-même, avec tous ceux qui ont maintenu sa sentence contre Acace, tenu coupable d'avoir fait schisme ; et, comme à son habitude il n'épargne personne, il veut aussi que les Orientaux auxquels la faute a été remise sur leur demande soient considérés comme convertis aux Occidentaux schismatiques, alors que ceux-ci auraient dû les convertir à eux-mêmes.

21. Ces remarques suffiraient pour nous à le convaincre, si les adversaires, que Mocianus accuse de ne pas porter anathème au concile de Chalcédoine et de ne rien faire contre nous tous mais de faire quelque chose contre son autorité, étaient eux-mêmes condamnés par nous sous anathème. Tout au contraire — alors que les adversaires agis-

1. *Sedes apostolica* désigne ici concrètement les papes qui l'ont successivement occupé, d'où la traduction proposée.

175 patres nostros anathematizantibus, seseque per hoc anathema
segregantibus ab uniuersa Christi Ecclesia, nos qui Deo
regente in paterna sententia et communione perstamus, nos,
inquam, in Ecclesia constituti cui dixerunt anathema, statui-
180 municare ab Ecclesia segregatis.

22. Non igitur uel hoc isti concesserim id nos fecisse quod
cum suis collegis Hilarius fecit, qui nullo adhuc in praeiudicio
Nicaeni concilii procedente decreto cum prima contrariorum
molimina praesensissent, properauerunt ab eorum se commu-
185 nione diuidere. Non isti concesserim quod Africana Ecclesia se
ab impugnatoribus Chalcedonensis concilii segregauerit, sed
potius quod iam segregatis communicare uitauerit.

23. Vnde acceptabilius potest diligentior quisquam et in zelo
Dei feruentior, exemplo Hilarii, nos de tarditate culpae, quam
190 de schismate uel de festinatione Mocianus arguere. Quis porro,
nisi uecors et sui sapiens, et, sicut dixit apostolus : « *Frustra
inflatus mente carnis suae* »^e, contra totius Ecclesiae iudi-
cium, non respiciens ad exitum rerum qui consecutus est,
reprehendere audeat Hilarium prudentem et moderatum
195 gubernatorem Ecclesiae, qui neque ipsis Galliarum episcopis,
quod eos in tanta causa tacuisse crederet, nec aduersariis resti-
tisse, litteris saltem communicare pertulerit ?

24. Aut quis illum non audens reprehendere, Africanam
leuitatis uel impatientiae reprehendat Ecclesiam ; quae non
200 nisi aperto iam promulgatoque decreto anathematizatum
uidens Chalcedonensem concilium et omnes qui eius senten-

sent de manière impie et, en nous anathématisant ainsi que
nos Pères, nous séparent par cet anathème de l'Église uni-
verselle —, nous qui sous la conduite de Dieu restons fer-
mes dans la pensée de nos Pères et dans la communion avec
eux, nous, dis-je, établis dans l'Église qu'ils ont anathémati-
sée, nous avons décidé selon les normes de la religion chré-
tienne de ne pas entrer en communion avec ceux qui se sont
séparés de l'Église.

22. Je ne concéderais donc pas à Mocianus que nous
avons fait ce que firent Hilaire et ses collègues ; ceux-ci,
avant que n'intervienne encore aucun décret au préjudice
du concile de Nicée, pressentirent les premières tentatives
de ceux qui s'y opposaient et se hâtèrent de rompre la com-
munion avec eux. Je ne lui concéderais pas non plus que
l'Église d'Afrique s'est séparée des adversaires du concile
de Chalcedoine, mais plutôt qu'elle a évité d'entrer en com-
munion avec ceux qui s'en étaient déjà séparés.

23. Par suite, avec plus de conuenance, un homme plus
averti et plus fervent dans le zèle de Dieu pourrait, d'après
l'exemple d'Hilaire, nous accuser de lenteur plus que
Mocianus ne nous reprend de schisme ou de précipitation.
Qui pourtant, à moins d'être mal intentionné, sage pour
lui-même et, comme dit l'Apôtre, « *enflé d'orgueil dans son
esprit charnel* »^e, contre le jugement de l'Église entière,
sans prendre garde à l'issue des événements qui s'en est
suivie, oserait reprendre Hilaire, prudent docteur et chef
d'Église modéré, qui ne s'est pas opposé aux évêques eux-
mêmes des Gaules, bien qu'ils aient à son avis gardé le
silence dans une affaire si grave et n'aient pas résisté aux
adversaires, mais a consenti à communiquer par lettres avec
eux ?

24. Qui encore, n'osant reprendre Hilaire, oserait repren-
dre l'Église d'Afrique de légèreté ou de précipitation ? Ce
n'est pas avant la divulgation et la promulgation d'un décret
portant l'anathème contre le concile de Chalcedoine et ceux
qui gardent sa définition que cette Église a évité d'entrer en

e. Col 2, 18

tiam tenent, damnatoribus patrum suorum ac suis communi-
care uitauit, non quasi Augustini contra Donatistas doctrinae
contraria, sed Hilarii contra impugnatores uniuersalis synodi
205 obseruantiam consecuta ?

25. Vt autem noueritis quomodo in adiutorio Dei qui nos
regit ac dirigit, Augustinum concorditer Hilariumque secte-
mur, nec eos sibi uelut contrarios oppugnamus, ut altero appro-
bato improbemus alterum, accipite quae in iudicio ipsius Vigi-
210 lii inter alia fuerim prosecutus, sicut editae nobis ab officio
tertiaie actionis gesta declarant :

26. Peto, inquam, de iustitia uestra, utrum suscepta sit a
synodo Chalcedonensi epistula Ibae, quae uelut Nestoriana
damnata est, inquiratis ; et dum constiterit non obesse synodo
215 quod pars aduersa de Theodori persona proponit, sic ea quae
proferre uolunt relegi permittatis, ne forte quae aguntur ad
retractationem uideantur memorati synodi pertinere. Ego
enim fateor simpliciter beatitudini uestrae non pro Theodori
Mopsuesteni damnatione me a communionem contradicentium
220 substraxisse. Hoc enim, uel si approbandum non sit, ferendum
tamen existimo, nec tantam esse causam iudico pro qua debe-
remus a communionem multitudinis segregari. Sed quia ex per-
sona Theodori epistulam Ibae Nestorianam probari conati
sunt, et ex epistula Ibae synodum a qua suscepta est impro-
225 bare.

1. Les conduites d'Augustin et d'Hilaire paraissent « contraires » en ce sens qu'Augustin tolère les mal pensants dans l'Église, alors qu'Hilaire et ses collègues se sont opposés à ceux qui n'acceptaient pas les décisions de Nicée. Dans les paragraphes suivants, Facundus montre comment il a suivi « conjointement » l'un et l'autre. Il avait pourtant noté la tolérance d'Hilaire à propos des conciles de Sirmium ; cf. *Pro def.* X, vi, 5-13 (SC 484, p. 284-291).

communion avec ceux qui condamnaient leurs Pères et les siens — comme si, sans s'opposer à la doctrine d'Augustin contre les donatistes, elle suivait la conduite d'Hilaire contre les contestateurs du synode universel.

**Facundus et Vigile
au débat
de Constantinople**

25. Mais pour que vous sachiez comment, avec l'aide de Dieu qui nous gouverne et nous dirige, nous suivons Augustin conjointement avec Hilaire, et ne les attaquons pas comme s'ils avaient des opinions contraires¹, si bien qu'en approuvant l'un nous condamnons l'autre, mais suivons l'un et l'autre selon la diversité des affaires, écoutez les paroles que j'ai dites entre autres choses dans le jugement du pape Vigile, exprimées par office au cours de la troisième séance² :

26. Je demande, dis-je, à votre justice que vous fassiez des recherches pour savoir si a été reçue par le synode de Chalcedoine la lettre d'Ibas qui a été condamnée comme nestorienne ; et, s'il était établi que ne s'oppose pas au synode ce que la partie adverse allègue au sujet de la personne de Théodore, que vous permettiez de relire les textes qu'ils veulent mettre en avant, de crainte que ce qui se fait maintenant n'apparaisse comme une correction apportée au même synode. Moi, en effet, je confesse sincèrement à votre Béatitude que je ne me suis pas soustrait à la communion de mes contradicteurs en raison de la condamnation de Théodore de Mopsueste. Cette condamnation en effet, même si elle ne peut être approuvée, j'estime cependant qu'elle doit être tolérée, et qu'elle n'est pas non plus une affaire si grave qu'elle nous obligerait à rompre la communion avec la multitude. Mais [je me soustrais à la communion] parce que, en partant de la personne de Théodore, ils ont tenté de prouver que la lettre d'Ibas est nestorienne et de contester le synode qui l'a reçue.

2. Facundus apporte ici des compléments importants à ce qu'il écrit dans la préface du *Pro def.* Préface 3 (SC 471, p. 143).

27. In his itaque uerbis meis cognoscitis imprimis pro statu generalis synodi me fuisse sollicitum ne, quod semper Acephali quaesierunt, in retractationem deducta frangeretur eius auctoritas. Deinde uidete quod non ab isto nunc discimus quia
230 pro Ecclesiae unitate ferendi sunt mali, sicut docuit Augustinus.

28. Nam cum dixi : *Ego ipse fateor simpliciter beatitudini uestrae non pro Theodori Mopsuesteni damnatione me a communione contradicentium substraxisse. Hoc enim, uel si*
235 *approbandum non sit, ferendum tamen existimo, nec tantam esse causam iudico pro qua deberemus a communione multitudinis segregari, doctrinae Augustini memorem me fuisse monstraui.*

29. Sed quoniam et Hilario eiusque collegis contrarius esse
240 non debui, qui cum procul dubio multos et ipsi malos in Ecclesia Dei sufferent schismaticosque damnarent, non tamen ferendos iudicauerunt etiam illos Ecclesiarum praepositos, qui suis decretis auctoritatem generalium synodorum, per quas munitur Ecclesia, conarentur infringere, propterea secutus adieci,
245 dicens ideo me istorum uitasse communionem, quia ex persona Theodori epistulam Ibae, in qua eius doctrina laudata est, Nestorianam probare conati sunt, et ex epistula Ibae synodum a qua suscepta est improbare.

30. Namque alia causa fuisse dicenda est, ut post centum et
250 uiginti suae defunctionis annos damnaretur cum dogmatibus suis episcopus in Ecclesiae pace defunctus, uel epistula cuius auctor incertus dicitur ? Non enim uel hoc fatentur quod Ibae sit, sed quod eius esse dicatur. Aut cur tantorum in hoc episcoporum subscriptio quaereretur, nisi quia non paucorum sed

1. Cf. AUGUSTIN, *Breviculus Collationis* x (BA 32, p. 108) ; *Enarr.* in Ps. 99, 12, etc.

27. Dans ces miennes paroles, vous le constatez, j'ai eu avant tout le souci du statut du concile général, de peur que, comme les acéphales l'ont toujours recherché, l'autorité du concile ne fût rompue en induisant à le rétracter. Voyez ensuite que nous n'apprenons pas maintenant de Mocianus que, pour l'unité de l'Église, les mauvais doivent être tolérés, comme Augustin l'a enseigné¹.

28. En effet, lorsque j'ai dit : *Je confesse sincèrement à votre Béatitude que je ne me suis pas soustrait à la communion de mes contradicteurs en raison de la condamnation de Théodore de Mopsueste. Cette condamnation en effet, même si elle ne peut être approuvée, j'estime cependant qu'elle doit être tolérée, et qu'elle n'est pas non plus une affaire si grave qu'elle nous obligerait à rompre la communion avec la multitude*, j'ai montré que je me souvenais de l'enseignement d'Augustin.

29. Mais parce que je ne devais pas agir contrairement à Hilaire et ses collègues — qui sans aucun doute toléraient eux aussi dans l'Église de Dieu de nombreux mal pensants et condamnaient les schismatiques, et cependant jugèrent qu'on ne pouvait aussi tolérer les autres chefs d'Église qui par leurs décrets ruinaient l'autorité des synodes généraux par lesquels l'Église est affermie —, je poursuivis en disant que j'avais évité la communion avec les opposants parce que, à partir de la personne de Théodore, ils tentaient de prouver qu'était nestorienne la lettre d'Ibas où sa doctrine est louée et, à partir de la lettre d'Ibas, d'attaquer le synode qui l'a reçue.

30. De fait, peut-on trouver une autre raison pour que, cent vingt ans après son décès, fût condamné avec ses enseignements un évêque mort dans la paix de l'Église, ainsi qu'une lettre dont l'auteur, dit-on, est incertain ? Ils professent en effet non que cette lettre est d'Ibas mais qu'on la dit de lui. Ou encore pourquoi aurait-on exigé la signature de tant d'évêques, sinon parce que ce n'est pas le consentement d'un petit nombre mais celui d'une multitude qui est

255 multitudinis consensus praeiudicare posset uniuerso concilio ?
Et quoniam iudex hoc se nescire fingeat, petiui simul et dixi :

260 **31.** *Hoc ergo primum me demonstrare praecipite ut doceam false negari quod a sancta synodo Chalcedonensi recepta fuerit, et omnia contradicentium figmenta redarguam quibus eam in destructionem synodi Chalcedonensis uelut impiam damnauerunt.* Sed quoniam occulta eius ante iudicium pollicitatio tenebatur, in qua se spondit eadem capitula damnaturum, ut se quasi per ignorantiam posset abluere, probationem quam offerebam, quamquam ipse instanter exigere debuit, me facere
265 non permisit.

32. Sed gestis de medio sublatis, quibus causa coeperat aperiri, et interrupto suo iudicio, a considentibus episcopis flagitauit ut quid eis de causa uideretur prolata quisquis in scriptis responsione signaret. Et quia illi episcopi maxime Constantinopolim occurrerant in eius aduentum, quorum nulla in hac causa subscriptio tenebatur et de sua fuerant integritate securi, per occasionem huius interrogationis ipsi quoque separatim compulsi sunt ab aduersariis Ecclesiae quomodo dictauerunt in praeiudicium magni concilii respondere.

275 **33.** Ac ne postea subtraherent et quae scripto responderant iudicio non offerent, eam sub prosecutione ipsorum atque custodia palam ad illum deducebantur tradere sua profana et detestanda responsa. Oculis nostris haec uidimus nos, Acephalos coram ipso iudice alacres et exsultantes aspeximus, cum
280 episcopos ad eum adducerent eadem responsa portantes.

34. Et quando haec sic inhaereant cordibus audientium, aut sic ea detestare ac lugere possitis, sicut nos in quorum animis ipsorum malorum adhuc imago uersatur ? Suscipiens uero ille

1. Ces détails rapportés par un témoin oculaire, qui se souvient avec émotion des faits et gestes, complètent avec précision le tableau de l'assem-

requis pour s'opposer à un concile universel ? Et parce que le juge feignait d'ignorer cela, j'ai fait une autre demande en disant :

31. *Prescrivez donc que je puisse d'abord argumenter pour montrer qu'on nie faussement la réception de la lettre par le saint concile de Chalcédoine, et réfuter tous les arguments allégués par les contradicteurs pour condamner comme impie cette lettre en vue d'abolir le synode de Chalcédoine.* Mais, parce que restait cachée la promesse faite avant le jugement par laquelle il s'était engagé à condamner ces chapitres et pour se disculper sous prétexte d'ignorance, le juge [Vigile] refusa de permettre la démonstration que j'avais offerte, alors qu'il aurait dû l'exiger avec insistance.

32. Or, ayant fait enlever les actes où l'affaire commençait à s'ouvrir et interrompu son jugement, Vigile demanda aux évêques qui siégeaient ensemble de mettre chacun par écrit sa réponse à la question et de la signer. Et parce que ces évêques s'étaient rendus à Constantinople surtout pour l'accueillir, qu'aucune signature sur cette affaire n'avait été exigée et qu'on avait garanti leur intégrité, à l'occasion de cette interrogation ils furent contraints séparément par les ennemis de l'Église à répondre ce que ceux-ci leur dictaient au préjudice du grand concile.

33. Et pour qu'ils ne puissent dans la suite reprendre leurs écrits et les soustraire au procès, ils furent contraints, suivis par les acéphales et sous escorte, d'apporter au juge leurs réponses vaines et détestables. Cela nous l'avons vu de nos yeux et nous avons observé les acéphales, joyeux et exultants devant le juge, tandis qu'ils lui amenaient les évêques porteurs de ces réponses ¹.

34. Puisse ce tableau être gravé dans le cœur de ceux qui nous écoutent, pour que vous puissiez le détester et le déplorer, comme nous qui gardons à l'esprit l'image de ces méfaits ! Or le juge qui recevait ces réponses les apporta

blée des évêques, des actions malheureuses de Vigile et du rôle des acéphales.

285 memoratas responsiones, post aliquos dies ad palatium detulit, atque alteri tradidit parti, in praeiudicium synodi Chalcedonensis, cum aliorum chirographis qui antea subscripserant reseruandas.

35. Verum ne suis traditor uideretur, talibus uerbis eos fefellit ut diceret : Quid apud nos reseruamus ista contraria synodo
290 Chalcedonensi responsa, ut inuenta quandoque in Ecclesiae Romanae scrinio a nobis approbata credantur ? Sed afferamus illa in palatium et quid de illis agant ipsi iam nouerint. Quasi ea scindere uel urere ipse non posset, aut per suam euacuare sententiam, aut ipsis a quibus fuerant data refundere, quae nec
295 suscipere ab eis nec extorquere debuerat, si uere praeiudicium generalis synodi praecauebat.

36. Atque ista solita fictione, fingens eis praeiudicium se cauere, hoc pro uoluntate contrariorum fecit quod ei si dissimulemus praeiudicet. Quomodo enim non praeiudicet, si
300 demonstrantur septuaginta circiter episcopi cum Romano antistite Constantinopolim congregati, ut illos omittam qui ante subscripserant, condamnasse cum approbatoribus suis epistulam a Chalcedonensi concilio approbatam, et illum episcopum, cuius doctrinae laudes in memorato concilio Chalcedonensi recitatae sunt nemine resistente, cum suis dogmatibus
305 post mortem, scientibus ceteris et in eorum communione manentibus ?

37. Ob hoc necessarium fuit non modo ab eorum nos communione subtrahere, uerum etiam quia potiozem uidebantur
310 in Ecclesia tenere locum, qui primi huic praeiudicio imperatore iubente cesserunt, ne ipsorum magis tenenda sententia uideretur, commemorare quod alibi fecimus, quomodo siue Menas Constantinopolitanus, Zoilus Alexandrinus, siue Antio-

quelques jours plus tard au palais et les remit à l'autre partie, pour qu'elles soient jointes, au préjudice du concile de Chalcédoine, aux signatures de ceux qui avaient souscrit auparavant.

35. Mais, pour qu'il n'apparaisse pas comme un traître vis-à-vis des siens, le juge les a trompés en paroles jusqu'à dire : « Pourquoi garderions-nous ces réponses contraires au synode de Chalcédoine, au risque qu'elles soient un jour découvertes dans les archives de l'Église de Rome et qu'on les juge approuvées par nous ? Portons-les donc au palais, où ils savent déjà ce qu'ils en feront. » Comme si lui-même ne pouvait les déchirer ou les brûler, ou les annuler par sa sentence, ou les rendre à ceux qui les avaient remises, lui qui n'aurait pas dû les recevoir ni les extorquer si vraiment elles portaient préjudice au concile général.

36. Et par cette ruse coutumière, en feignant de se mettre en garde contre une mise en question du concile, il agit selon la volonté des adversaires ; si nous le dissimulions, ce serait au préjudice du concile. Comment en effet ne serait-ce pas lui porter préjudice, si l'on démontrait que soixante-dix évêques environ, réunis à Constantinople avec l'évêque de Rome, pour ne point parler de ceux qui avaient souscrit auparavant, ont condamné avec ses défenseurs une lettre approuvée par le concile de Chalcédoine ? Et aussi qu'ils ont anathématisé après sa mort avec ses doctrines cet évêque dont ce même concile a écouté les louanges sans que personne ne résiste, tous les autres le sachant et restant en communion avec eux ?

37. C'est pour cette raison qu'il nous fut nécessaire de rompre la communion avec eux, mais encore — parce qu'ils semblaient occuper les premières places dans l'Église, eux qui les premiers, sous ordre de l'empereur, avaient cédé à cette mise en cause, pour que leur sentence ne paraisse pas s'imposer — de rappeler, comme nous l'avons fait ailleurs, comment Ménas de Constantinople, Zoïle d'Alexandrie, Éphrem d'Antioche et Pierre de Jérusalem avaient, avant

chenus Ephremius et Petrus Hierosolymitanus, antequam uel
 315 consentirent uel cederent, testati sunt fieri non debere.

38. Ob hoc etiam de ipsius episcopi Romani chirographis,
 uel prius ambitionis pulsu, cum fieri arderet episcopus, uel
 postea uenialitate parti alteri factis, necessarium duximus non
 tacere, ne auctoritate nominis eius praeiudicium fides uera suf-
 320 ferret. Quod si hoc non fuisset, neque ipse prius uniuersam
 anathematizasset Ecclesiam, seruare nos in illo oportuit senten-
 tiam suam, sequi quod nobis praebuit priscae integritatis
 exemplum. Nam priusquam hoc et ipse committeret, scribens
 de itinere Constantinopolitano episcopo, qui praeiudicio
 325 magnae synodi primus assensit, sed quae litteris suis praeue-
 niens ait :

39. *Quapropter credidimus indicandum quod dominus filius
 noster clementissimus imperator per Leonem illustrem uirum
 nos serinissimis hortatur affatibus, ut pacem quam Christus
 330 Dominus et Saluator noster supra omnia holocausta diligit,
 uobiscum et cum uniuersis fratribus et coepiscopis nostris et
 custodiente stabili firmitate seruemus. Quam piissimi princi-
 pis adhortationem libenter amplectimur.*

40. *Sed si pacis bonum, sicut locum sacerdotii tui conuenit,
 335 sapienter attendas, et aduertere et praedicare te necesse est
 quae pax in Ecclesia Dei sit tenenda, cum apostolus, cui
 Dominum nostrum Spiritum in se loqui perhibuit, ait : « Pax
 Christi quae exsuperat omnem sensum custodiat corda uestra
 et intellegentias uestras^f » Ipse autem Christus Deus noster,
 340 uolens perfectae pacis indicia demonstrare, dicit : « Pacem
 meam relinquo uobis, pacem meam do uobis ; non quomodo
 mundus dat ego do uobis^g. »*

39-41, 327-352 VIGILIUS, *Ep. ad Mennam Constant.* (deperdita)

f. Ph 4, 7 g. Jn 14, 27

leur consentement et leur concession, attesté que cette déci-
 sion ne devait pas être prise¹.

38. Pour cette raison aussi nous avons estimé qu'il était
 nécessaire de ne pas garder le silence sur les signatures de
 l'évêque de Rome — données d'abord par ambition au
 temps où il désirait être évêque, puis par vénalité devant la
 partie adverse —, afin que la vraie foi ne subisse pas préju-
 dice en raison de l'autorité de son nom. S'il n'en avait pas
 été ainsi et si lui-même n'avait pas anathématisé toute
 l'Église, nous aurions dû partager son avis et suivre l'exem-
 ple de son intégrité antérieure. En effet, avant que lui-même
 ne commît ce méfait, il avait écrit, au cours de son voyage, à
 l'évêque de Constantinople [Ménas], qui consentit le pre-
 mier à mettre en cause le grand synode, pour le prémunir
 par sa lettre en disant :

39. *C'est pourquoi, nous avons jugé bon de vous le faire
 savoir, le seigneur notre fils et très clément empereur nous
 exhorte par les conseils de l'illustre Léon à garder en cons-
 tante fermeté avec vous et avec tous nos frères dans l'épis-
 copat cette paix que le Christ notre Seigneur et Sauveur
 aime plus que tous les holocaustes. Nous embrassons volon-
 tiers cette invitation du très pieux empereur.*

40. *Mais ce bien de la paix, comme il convient au lieu
 dont tu es évêque, il faut que tu sois attentif à le discerner,
 et à prêcher avec sagesse combien doit être conservée dans
 l'Église cette paix dont l'apôtre, qui laisse parler en lui
 l'Esprit du Seigneur, a dit : « Que la paix du Christ, qui
 dépasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos intelligen-
 ces^f. » Jésus-Christ lui-même dit en voulant montrer les
 signes de la véritable paix : « Je vous laisse ma paix, je
 vous donne ma paix : je ne vous la donne pas comme le
 monde la donne^g. »*

1. Cf. *Pro def.* IV, iv, 1-15 (SC 478, p. 192-201).

41. *Qualem enim mundus dare possit, ipse nos instruit per prophetam qui ait : « Dicentes pax, pax, cum esset pax^h. » Et illud simili ratione pensemus, quia in apostolorum actibus de perfecta pace sic est de credentibus in Domino declaratum quod « erat illis cor unum et anima unaⁱ ». Multa ergo sunt quae de terrena et caelesti pace discernanda inueniamus scripta. Quae quia uos non credimus ignorare, sufficiat excerpisse pauca de plurimis, ut magis tuae fraternitatis possit aestimare iudicium quae pax potius a sacerdotibus sit tenenda.*

42. *Nonne perspicuum est et euidenter apparet ex his quae memorauimus quod et ipsi contrarii qui a nobis in multis dissentiunt, in hoc tamen consentiant quod in talibus causis praeuicatorum sit uitanda communio ? Et quod illa pax a Dei sacerdotibus in Ecclesia sit tenenda quae statum ipsius non subuertat Ecclesiae ? Subuertitur autem si eius de fide generalia constituta decretis aliorum sacerdotum qualibet occasione frangantur.*

43. *Propter quod et illos qui talibus communicauerant ueniens in regiam ciuitatem a communione suspendit. Qui sic rursus in memoratis suis litteris dixit : Quando nobis non sit incognitum quia diaconus Stephanus, tunc responsalis nostrae cui per Dei gratiam praesidemus Ecclesiae, cum plurimis Christianis quamdiu uixit a tua se communione suspendit ; et in Siciliensi insula constituti, fratre et coepiscopo nostro Datio referente, didicimus quod et ipse et alii consacerdotes nostri et multi Ecclesiae filii Christiani, a tua se nihilominus communione subtraxerint.*

44. *Et dum causas exorti quaeremus scandali, ante dictus frater et coepiscopus noster respondit hoc fraternitatis tuae*

43-44, 363-374 Id., Ibid.

h. Jr 6, 14 i. Ac 4, 32

41. *Quelle paix peut donner le monde, le Seigneur nous en instruit par le prophète : « Ils disent : La paix, la paix, quand il n'y a pas de paix^h » Dans le même sens, pesons ce qui est écrit dans les Actes des apôtres où il est dit que « les croyants dans le Seigneur avaient un seul cœur et une seule âmeⁱ ». Nombreux sont donc les textes de l'Écriture où nous trouvons comment discerner la vraie paix. Nous ne croyons pas que vous l'ignorez ; qu'il suffise donc de citer quelques extraits entre beaucoup, pour que le jugement de votre fraternité puisse discerner quel genre de paix les évêques doivent conserver¹.*

42. *N'est-il pas clair à l'évidence, d'après les faits rappelés ci-dessus que ceux qui s'opposent à nous et sont en dissension sur beaucoup de points s'accordent cependant sur ceci : en des affaires si graves la communion doit être rompue avec les prévaricateurs ? Et que soit gardée par les évêques une paix qui ne compromette pas le statut de l'Église elle-même ? Or ce statut est compromis si les constitutions d'un concile général sont rompues en quelque occasion par les décrets d'autres évêques.*

43. *C'est pour cette raison que Vigile, arrivant dans la cité impériale, rompit la communion avec les évêques qui avaient pris part à ces décrets. Il le déclare à nouveau dans sa lettre [à Ménas] : Comment ne saurions-nous pas que le diacre Étienne, représentant de l'Église à laquelle nous présidons, avec la plupart des chrétiens, suspendit la communion avec toi tant qu'il vécut ? Et durant notre séjour en Sicile, sur le rapport de notre collègue dans l'épiscopat Datus, nous apprîmes que lui-même et d'autres évêques nos collègues ainsi que des chrétiens fils de l'Église s'étaient néanmoins soustraits à ta communion.*

44. *Et comme nous demandions la raison de ce scandale, notre frère et collègue dans l'épiscopat nous dit que ta*

1. Cette lettre de Vigile à Ménas n'a été conservée que dans les extraits transmis par Facundus.

*fecisse personam quod a nullo decessorum tuorum decessorum-
que nostrorum temporibus qualibet fuerit ratione commissum.*

375 Cernis quod non solus hic iudex eiusque diaconus Stephanus,
sed et Datus Mediolanensis episcopus, cum aliis sacerdotibus,
talium praeuaricatorum communionem ferendam esse non
duxerit.

45. Quid igitur adhuc nobis de hoc quaestio commouetur,
380 unde nec inter contradicentes inuicem ulla est contradictio,
nec inter dissentientes in multis habetur ulla dissensio? Nam
iudex asserit quod inuitus illud protulerit iudicatum. Nos
contra respondemus quod ultro per ambitionem pollicitatione
facta peccauerit, nec ulla sustinuerit tormenta quibus cessisse
385 credatur.

46. Cumque hoc inuitum se fecisse asserat, rursus ibidem
dicit quod ignorans fecerit. Nos uero probamus non eum
potuisse ignorantem facere, quod inuitum se asserit admisisse.
Post haec etiam uideri uult nihil in praeiudicium Chalcedonen-
390 sis egisse concilii. Cui nos suas excusationes opponimus, quia
nisi hoc egisset quod praeiudicaret, nequaquam se uel de prin-
cipum uiolentia, uel de sua ignorantia purgare atque absoluere
niteretur.

47. Cum igitur multa inter nos de his atque aliis inueniatur
395 esse dissensio, inde tamen conuenit inter partes et apud omnes
sine controuersia constat quod in talibus causis praeuaricato-
rum sit communitio uitanda. Denique nec Sorcius praecipuum
decus partis ipsorum et quem esse nisi cum talibus non dece-
ret, huic sententiae contradicit, immo uero et aliquid amplius
400 ipse dicit.

1. Sorcius ne figure dans aucun document de l'époque. On peut penser qu'il s'agit de Sorgentius, primicier des notaires, venu avec Vigile à Constantinople ; il était favorable à la condamnation des Trois Chapitres (cf.

fraternité en était responsable pour avoir commis un crime tel que n'avait osé le faire aucun de tes prédécesseurs ni aucun des nôtres pour quelque raison que ce fût. Tu le vois bien : non seulement le juge [Vigile] mais aussi l'évêque de Milan Datus, avec d'autres évêques, avaient estimé que la communion avec de tels prévaricateurs était intolérable.

45. Pourquoi soulève-t-on encore devant nous cette question sur laquelle il n'existe aucune opposition entre ceux qui se contredisent réciproquement, ni aucune dissension entre ceux qui divergent dans leurs idées ? En effet, le juge [Vigile] prétend qu'il a publié contre son gré cette décision. Nous, nous répondons qu'au contraire il a péché par ambition démesurée en raison des promesses reçues, et qu'il n'a pas non plus subi des tortures auxquelles il aurait cédé.

46. Tout en disant qu'il a agi ainsi contre son gré, il ajoute qu'il l'a fait par ignorance. Mais nous, nous prouvons qu'il n'a pu faire dans l'ignorance ce qu'il dit avoir commis contre son gré. Après cela, il veut encore que l'on pense qu'il n'a rien fait au préjudice du concile de Chalcédoine. Nous lui opposons les excuses qu'il allègue, car s'il n'avait rien fait en préjudice, il n'aurait nul besoin de se disculper ou d'absoudre en alléguant la contrainte des princes ou sa propre ignorance.

47. Ainsi, bien qu'il y ait une grande dissension entre nous sur ces points et sur d'autres, il est un point d'accord entre les parties et entre tous les membres : dans de telles affaires, la communion avec les prévaricateurs doit être évitée. Enfin Sorcius¹, le principal représentant des adversaires, qui ne saurait être que de leur côté, n'est pas non plus opposé à cette décision, et il dit même beaucoup plus.

C. SOTINEL, « L'entourage de Vigile à Constantinople », *HistChr* 3, 1998, p. 430). Boethus était primat de Byzacène. C'est par erreur que les éditeurs du CCL (p. 411 en note) parlent d'une lettre de Vigile à Boethus ; l'auteur en est « Sorcius ».

48. Nam scribens beato seni Boetho, priusquam nauigaret, quae damnauerat resumpturus, anathema, quod Africana concilia non fecerunt, in eos protulit dicens : *Anathematizo Eutychem cum omnibus sectatoribus eius adiutoribusque ipsius, quicumque conantur tomum sancti concilii Chalcedonensis in aliquo infringere, et quicumque epistulam Ibae quam illud sanctum concilium Chalcedonense suscepit anathemat, anathema mihi est.*

49. Proinde si Mociano displicet in simili Nicaeni concilii causa obseruantia Hilarii et aliorum collegarum eius, per quos orthodoxa fides in illa tempestate seruata est atque ad nos intaminata peruenit ; si displicet etiam sollicitudo et cautela sancti atque doctissimi uiri Hieronymi ;

50. si displicet in Chalcedonensis quoque concilii causa nobis praebitum a tantis praesulibus Apostolicae sedis exemplum, uniuersalis Ecclesiae consensione firmatum ; si displicet quod in praesenti quoque ipsius concilii oppugnatione statuerunt Africana concilia ; si displicet quod aliarum quoque prouinciarum episcopi faciendum esse uiderunt, sicut Illyrici atque Dalmatiae, placeat uel quod ipse Vigilus uel quod ipse Sorcius sensit, quod in huius modi causis communio talium praeuaricatorum uitanda sit.

51. Idcirco beatus quoque Stephanus praesul Apostolicae sedis, cum sanctum Cyprianum atque alios Afros episcopos de baptizandis omnibus haereticis decreuisse cognosceret, quomuis, ut dictum est, nullo interposito anathemate, neque

48, 403-408 SORCIUS, *Ep. ad Boethum* (deperdita) ; cf. notam ad loc.

1. Cf. Apparat des sources.

2. On ne voit pas bien à quel texte de Jérôme se rapporte cette allusion. Peut-être Facundus pense-t-il à la formule célèbre de sa *Chronique*, an.

48. En effet, écrivant au bienheureux vieillard Boethus, avant qu'il ne prît le bateau, reprenant à nouveau ce qu'il avait auparavant nié, il porte l'anathème contre eux, ce que les conciles africains n'avaient pas fait, en disant : *J'anathématise Eutychés avec ses partisans et ses complices ; quiconque tente de s'insurger sur quelque point du concile de Chalcedoine, quiconque porte l'anathème contre la lettre d'Ibas que ce saint concile a reçue, il est pour moi anathème*¹.

49. Par suite, s'il déplait à Mocianus que, dans l'affaire semblable du concile de Nicée, n'ait pas été suivie la conduite d'Hilaire et de ses autres collègues, par lesquels en cette occasion fut conservée la foi orthodoxe ; si lui déplait aussi la sollicitude et la prudence du saint et très savant Jérôme² ; 50. si lui déplait encore, au concile de Chalcedoine, l'exemple déjà donné au sujet d'Acace par tant de prélats du Siège apostolique et confirmé par le consentement de l'Église universelle ; si lui déplait ce que les conciles africains ont statué dans l'opposition actuelle au concile ; si lui déplait ce qu'ont cru devoir faire aussi les évêques d'autres provinces, comme ceux de l'Illyricum et de la Dalmatie, qu'il lui plaise au moins ce que Vigile ou encore Sorcius ont pensé, à savoir que, dans des affaires de ce genre, la communion doit être rompue avec de tels prévaricateurs.

Cyprien et la réitération du baptême

51. C'est pour cela aussi que le bienheureux Étienne, détenteur du Siège apostolique, ayant appris que saint Cyprien et les autres évêques africains avaient décidé de rebaptiser les hérétiques — bien que, comme on l'a dit, ils aient pris cette décision sans faire

359 : *Omnes paene toto orbe Ecclesiae sub nomine pacis et regis Arrianorum consortio polluuntur* (éd. R. Helm, dans *Eusebius Werke* VII, Berlin 1984², p. 241).

aduersus ulla concilii antiquioris decreta aut coniuentes haereticis talem sententiam protulissent, continuo tamen ei denuntiauit quod si qui haec auderent ab Ecclesia pellerentur ;
 430 et Stephani potius quam Cypriani sententiam tenet Ecclesia, non solum de non rebaptizandis haereticis, uerum etiam de rebaptizantibus non ferendis.

52. Sed uir prudentissimus Augustinus, ad arguendos de suo schismate Donatistas, qui auctoritate beati Cypriani sacrilegium quo baptisma iterant conantur defendere, sufficere credidit eius exemplum, quia cum aliter quam plures aliarum prouinciarum episcopi de baptismo saperet, non tamen se quemadmodum ipsi Donatistae ab Ecclesia segregauit.

53. Segregaret autem si inter se ac dissentientes anathema defixisset. Hoc igitur exemplum beati Cypriani huius assertionem nihil adiuuat, ut uidetis, sed quomodo nos potius adiuuet, uidere debetis. Dicimus ergo quoniam sicut quamuis rebaptizantes Donatistas damnemus ab Ecclesia separatos, non tamen damnamus Cyprianum et socios eius, qui nullius anathematis interpositione se ab Ecclesia diuiserunt, cum de baptismo definirent quod nunc uidetur occasionem Donatistarum errori dedisse.

54. Ita quamuis damnemus Nestorianos ab Ecclesia separatos, non tamen damnamus Mopsuestenum Theodorum, qui nullius anathematis interpositione se ab Ecclesia diuisit, uel si aliquid scripsit quod forte nunc uidetur occasionem Nestorianorum errori dedisse. Et sicut nobis sufficit sententias de baptismo Cypriani et sociorum eius respuere nec sub anathemate condemnare, ita, si quod forte minus intellegens Theodorus
 455 male scripsit, sufficit nobis respuere nec sub anathemate condemnare, quoniam hanc reuerentiam semper Ecclesia detu-

intervenir l'anathème et sans aller contre les décrets antérieurs d'un concile général ou par connivence envers les hérétiques —, lui fit savoir aussitôt que, s'ils osaient agir ainsi, ils seraient chassés de l'Église. Et l'Église s'en tient à la décision d'Étienne plutôt qu'à celle de Cyprien, non seulement de ne pas rebaptiser les hérétiques mais aussi de ne pas recevoir ceux qui rebaptisent.

52. Mais le très prudent Augustin, pour réfuter en raison de leur schisme les donatistes qui tentent de défendre par l'autorité de Cyprien leur sacrilège de l'itération du baptême, se contente de rappeler son exemple parce que, tout en ayant au sujet du baptême une opinion différente de celle d'autres évêques, Cyprien ne s'est pas séparé de l'Église, comme l'ont fait les donatistes.

53. Or il s'en serait séparé s'il avait porté l'anathème contre les dissidents. L'exemple de Cyprien n'est donc d'aucun secours pour Mocianus, vous le voyez, mais il est d'un grand secours pour nous comme vous devez le voir. Nous disons donc que, tout en condamnant les donatistes comme séparés de l'Église par la réitération du baptême, nous ne condamnons pas Cyprien et ses collègues qui ne se sont pas éloignés de l'Église en portant l'anathème, bien que leur décision sur le baptême paraisse maintenant avoir été l'occasion de l'erreur des donatistes.

Théodore de Mopsueste n'est pas hérétique 54. De même, bien que nous condamnions les nestoriens séparés de l'Église, nous ne condamnons pas Théodore de Mopsueste qui ne s'est pas séparé de l'Église en raison d'un anathème, même s'il a peut-être écrit quelque chose qui paraît maintenant avoir donné occasion à l'erreur des nestoriens. Et comme il nous suffit de condamner les décisions de Cyprien et de ses collègues sur le baptême, de même si, faute d'intelligence, Théodore a écrit quelque chose d'erroné, il nous suffit de rejeter cela sans le condamner sous anathème ; en effet l'Église a

lit in gremio pacis suae atque honore defunctis, ut non solum eos qui forte in talibus per ignorantiam humanae infirmitatis errassent, uerum nec ipsa eorum dicta, sicut haereticorum, sub
460 anathemate condemnaret.

55. Haereticum enim non humanae infirmitatis ignorantia sed peruicacia facit. Vnde beatus Augustinus in libro de catechizandis rudibus : *Quamquam, inquit, et illi qui Catho-*
465 *lici ex hac uita migrarunt et aliquid litterarum Christiana-*
rum posteris reliquerunt, in quibusdam locis opusculorum suo-
rum, uel non intellecti uel, sicuti est humana infirmitas,
minus ualentes acie mentis abditiora penetrare et uerisimi-
litudine a ueritate aberrantes, praesumptoribus et audacibus
470 *fuerunt occasione ad aliquem haeresem moliendam atque*
gignendam.

56. Catholicos itaque dicit ex hac uita migrasse Catholicus Augustinus qui in Ecclesia constituti per humanam infirmitatem minus ualuerunt acie mentis abditiora penetrare et uerisimilitudine a ueritate aberrauerunt, nec uult eos haereticos dici,
475 quamuis praesumptoribus et audacibus occasione fuerunt ad aliquem haeresem moliendam atque gignendam

57. Et ideo beatum Cyprianum eiusque collegas, qui per humanam infirmitatem in quaestione baptismatis errauerunt, uel Theodorum Mopsuestenum, si a ueritate in aliquo forsitan
480 aberrasse monstretur et de hac uita in ipso positus errore migrasset, haereticos non dicimus, quos usque in finem mansisse in Ecclesia Catholica non negamus.

58. Frustra igitur nescio quia iste ad causam non pertinentia solite sibi colligebat exempla, quibus probare nitebatur saepe
485 dictum Mopsuestenum Theodorum iuste ac regulariter fuisse damnatum. Non enim, si quisquam damnandus est episcopus,

55, 463-470 AUGUSTINUS, *De catechizandis rudibus*, (éd. Bauer, CCL 46, p. 154 ; BA 11, p. 48)

toujours gardé son respect aux hommes morts dans le sein de sa paix et dans l'honneur, eux qui en de tels sujets avaient erré par ignorance en raison de la faiblesse humaine, et elle n'a pas condamné sous anathème leurs paroles comme paroles d'hérétiques.

55. Ce n'est pas en effet l'ignorance par humaine faiblesse mais l'obstination qui fait l'hérétique¹. Aussi Augustin écrit-il dans le livre sur la catéchèse des simples : *Même des catholiques qui, en quittant cette vie, ont laissé à la postérité dans leur œuvre de littérature chrétienne quelque point où ils ont été mal compris ou n'ont pu en raison de l'humaine faiblesse pénétrer par l'acuité de leur esprit des réalités trop obscures ; ils ont tenu le vraisemblable pour le vrai et donné occasion à des gens plus présomptueux et plus téméraires de concevoir et faire naître une hérésie*².

56. Le catholique Augustin dit donc que des catholiques fidèles à l'Église en raison de l'humaine faiblesse n'ont pu pénétrer par l'acuité de leur esprit des réalités trop obscures ; ils ont erré en tenant le vraisemblable pour le vrai et donné occasion à des gens plus présomptueux et plus téméraires de concevoir ou faire naître une hérésie.

57. C'est pourquoi nous ne disons pas hérétiques le bienheureux Cyprien et ses collègues, qui, en raison de la faiblesse humaine, firent erreur dans la question du baptême, ni Théodore de Mopsueste, si l'on peut montrer qu'il s'est écarté de la vérité sur quelque point et a fini sa vie encore dans l'erreur ; et nous ne nions pas qu'ils sont restés jusqu'au bout dans l'Église catholique.

58. Je tiens donc pour sans valeur que Mocianus, alléguant à son habitude des faits étrangers à la question, ait rassemblé des exemples pour montrer que Théodore de Mopsueste, si souvent nommé, a été condamné justement et selon les règles. En effet, si doit être condamné quelque

1. Cf. FACUNDUS, *Pro def. XII*, I, 6 ; *supra*, p. 131.

2. Cf. Apparat des sources.

qui moriens haereticum in suis facultatibus testamento fecit haeridem, acie mentis ut hoc faceret abditiora penetrare non ualuit, aut uerisimiludinne a ueritate aberrauit ; sed manifestum facinus non infirmitatis ignorantia, sed uoluntatis prauitate commisit.

59. Inde est quod Philippo dicenti : « *Domine, ostende nobis Patrem et sufficit nobis* ^j », impune cessit tanto tempore Christum non cognouisse, Ananiae uero et Saphirae, subtrahentium de pretio sui praedii commissum paulo ante delictum, mortis poena est protinus subsecuta ^k Aliter itaque iudicatur a Domino simplex pietatis ignorantia et aliter duplex conscientia prauitatis.

60. Et apostolica quidem sedes per beatum Gelasium nefas iudicat post mortem condemnari quempiam in Ecclesiae pace defunctum, cum dicit : *Quod super nostrae facultatis est modulum, diuino iudicio relinquamus. Non autem nobis poterunt imputare praeuaricationis offensam, si uiuentibus remittamus, quod Ecclesiae Deo largiente possibile est ; qui nos etiam mortuis aut ueniam aut condemnationem dare poscunt, quod nobis possibile non esse manifestum est, quia, cum dictum sit : « Quae ligaueritis super terram erunt ligata et in caelo » ^l, quos non esse iam constat super terram, non humano sed suo iudicio reseruauit. Nec audet Ecclesia sibimet uindicare quod ipsis apostolis conspicit non fuisse concessum. Si enim licet ligari mortuos, licet et solui ; et si licet mortuis damnationem inferre, licet et ueniam dare.*

61. Sed si forte cuiquam uidetur illam tenere sententiam qua damnandi creduntur aliqui in Ecclesiae pace defuncti, et non magis hanc Apostolicae sedis quae soli hoc intellegit diuino

60, 501-512 GELASIUS, *Ep. de absolutione Miseni episc. Comani*, Coll. Avellana, n° 35 (éd. Günther, CSEL 35) ; p. 35 (cf. VIGILIUS, *Constitutum*, *ibid.* n° 83, p. 291 ; PLAGIUS, *Def. III*, éd. Devreesse, p. 14 (PLSIV, p. 1324)

j. Jn 14, 8 k. Cf. Ac 3, 1-6 l. Mt 18, 18

évêque qui à sa mort a laissé ses biens en testament à un héritier hérétique, ce n'est pas parce qu'il a fait erreur pour n'avoir pu pénétrer par l'acuité de son esprit des réalités trop obscures ou en prenant le vraisemblable pour le vrai, mais parce qu'il a commis un méfait évident non par l'ignorance due à la faiblesse mais par la perversité de sa volonté.

59. C'est pourquoi, quand Philippe dit : « *Montre-nous le Père et cela nous suffit* ^j », le Seigneur le laissa impuni de ne pas l'avoir connu si longtemps. Mais pour Ananie et Saphire, qui venaient de soustraire une part du prix de la vente d'une propriété, le châtement de la mort fut infligé aussitôt ^k. Le Seigneur juge en effet autrement une simple ignorance dans la piété et autrement une conscience double dans l'improbité.

60. Le Siège apostolique par l'intermédiaire du bienheureux Gélase déclare qu'il n'est pas permis de condamner après sa mort un homme décédé dans la paix de l'Église : *Ce qui dépasse la mesure de notre pouvoir, il faut le laisser au jugement de Dieu. On ne pourra pas nous reprocher une offense de prévarication si nous pardonnons à des vivants, ce qui est possible à l'Église par don de Dieu ; mais ceux qui nous demandent de pardonner aussi à des morts ou de les condamner, qu'ils sachent que cela ne nous est pas permis, puisqu'il est écrit : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel » ^l. » Ceux qui ne sont plus sur la terre, il les a réservés à son jugement et non à celui de l'homme. L'Église n'ose pas revendiquer pour elle-même ce qui n'a pas été concédé aux apôtres eux-mêmes. Si en effet il est permis à l'Église de lier les morts, il lui est aussi permis de les délier ; et s'il lui est permis de porter condamnation contre les morts, il lui est aussi permis de les absoudre ^l.*

61. Et si par hasard quelqu'un tient l'opinion qui prétend que les morts peuvent être condamnés, plutôt que celle du Siège apostolique qui réserve cela au jugement de Dieu, et

l. Cf. Apparat des sources.

iudicio reseruatum, et quae asserit quoniam si licet ligari mortuos licet et solui, et si licet mortuis damnationem inferre licet et ueniam dare, consequens non est ut ei propterea uideatur etiam Mopsuestenus Theodorus esse damnandus.

520 **62.** Non enim eos impetit illa sententia qui, sicut beatus Cyprianus eiusque socii, per humanam infirmitatem minus potuerunt acie mentis abditiora penetrare et uerisimilitudine a ueritate aberrauerunt, sed eos potius qui probantur scientes uolentesque pecasse. Insuper et notum est quod de hac Theo-

525 dori causa iam fuerit iudicatum, cum Apollinaristae progenitores Acephalorum, cum quibusdam dictorum eius capitulis eum quaerent abdicari, et a Iohanne Antiocheno atque Orientali concilio, nec non Cyrillo Alexandrino et Proclo Constantinopolitano repulsi sunt.

530 **63.** Sed nunc in praeiudicium magni concilii Chalcedonensis resuscitatur eius quaestio ante centum et uiginti annos finita et obliuioni tradita. Cui praeiudicio quoniam communicare timuerunt beatæ memoriæ Marianus Doracenus et Basiliscus Serdicensis episcopi, sed et Lampridius presbyter et abbas Hierosolymitani monasterii, Mocianus eos Constantinopoli, ut se

535 commendaret, in gehennam abiisse dicebat.

64. Sed non hac uia pergitur in gehennam, quam Hilarius cum suis collegis, quam Hieronymus in causa Nicaeni concilii, quam tot Apostolicae sedis antistites postea secuti sunt, cum

540 temporibus Zenonis uiderent Chalcedonensem concilium impugnari. Sed illa gehennae est uia quam pro uoluntate Constantii apud Ariminum et Seleuciam Isauriae ingressa est temporibus Sirmiensis multitudo quam et iste secutus est, qui Vandalis regnantibus Arianus fuit ; deinde imperio succedente

545 Romano, cum tempore uersus est ut Catholicus uideretur ;

qui déclare que s'il est permis de lier les morts il est aussi permis de les délier et que s'il est permis de condamner les morts il est aussi permis de les absoudre, il ne s'ensuit pas qu'il puisse pour autant estimer aussi que Théodore de Mopsueste doit être condamné.

62. Car cette opinion ne touche pas ceux qui, comme le bienheureux Cyprien et ses collègues, ont erré par faiblesse humaine, incapables de saisir par l'acuité de l'esprit les réalités trop obscures, mais seulement ceux qui ont erré en le sachant et en le voulant. De plus, il est connu que l'affaire de Théodore a été jugée lorsque les apollinaristes, ancêtres des acéphales, cherchèrent à le rejeter avec certains de ses écrits ; ils furent repoussés par Jean d'Antioche et tout le concile d'Orient, ainsi que par Cyrille d'Alexandrie et Proclus de Constantinople¹.

63. Mais maintenant, au préjudice du grand synode de Chalcédoine, on ressuscite cette affaire résolue depuis cent vingt ans et déjà tombée dans l'oubli. Parce qu'ils ont craint de prendre part à ce préjudice, Marianus de Dora de sainte mémoire, Basiliscus de Sardique ainsi que le prêtre Lampridius² et l'abbé du monastère de Jérusalem, Mocianus, pour se mettre en avant, déclare qu'à Constantinople ils sont allés à la géhenne.

64. Or on ne va pas à la géhenne par ce chemin ; c'est celui qu'Hilaire et ses collègues, Jérôme dans l'affaire du concile de Nicée, et tant d'évêques du Siège apostolique ont suivi dans la suite lorsque, au temps de Zénon, ils ont vu attaquer de la même manière le concile de Chalcédoine. Mais le chemin qui conduit à la géhenne, c'est celui dans lequel, par la volonté de Constance, à Rimini et à Séleucie d'Isaurie et au temps de Sirmium, sont entrés une multitude d'évêques. Mocianus s'est associé à eux, lui qui fut arien sous le règne des Vandales et ensuite, sous l'empire romain qui lui a succédé, changea d'avis avec le temps au point de paraître catholique. Maintenant encore, après les

Vigile condamnant les diaques Rusticus et Sébastianus (PL 69, 47 D ; ACO IV, 1, p. 192).

1. Cf. *Pro def.* VIII, v, 18 (SC 484, p. 74).

2. Lampridius est mentionné avec le moine Félix dans la lettre de

nunc etiam de palatio praeiudiciis Catholicae religionis exortis eadem sequitur, quoniam sicut uidetis actionem illi consilarii praestiterunt, qua non contentus adhuc ambire non cessat ex aliorum quoque perditione aliquid sublimius adipisci.

550 **65.** Sic quippe tempore isto proficitur, et sicubi potest tales inuenit auditores consueta nequitia ; testimoniis inconuenientibus undecumque collectis, etiam hoc suadet quod licet et Chalcedonense concilium retractetur. Vbi uero id non potest
555 suadere, aut nefandum illud iudicatum excusat, aut condemnationem defendit Mopsuesteni Theodori ; aut si nihil horum potest, sub nomine pacis et regis, ad pollutam communionem uel temporalis utilitatis cupidos, uel indoctos et improuidos conatur inducere, illos inuitans promissionibus, istos uerisimilibus rationibus fallens, qui legunt tantum uel audiunt quae
560 scripta sunt, causam uero pro qua scripta sint non requirunt.

1. Dans le *Pro def.*, Facundus a insisté souvent sur la distinction nécessaire entre « le son des mots » et « l'intention » de l'auteur qui les écrit ; voir par exemple l'avertissement qu'il donne à Justinien pour une juste interprétation des écrits de Théodore en IX, III, 13 (SC 484, p. 148).

attaques venues du Palais contre la religion chrétienne, il suit ces mêmes chemins parce que ses conseillers lui ont prescrit d'intenter une action ; non content de cela, il ne cesse d'ambitionner même par la perte des autres une position plus élevée.

65. C'est en ce chemin qu'il avance en ce temps-ci. Partout où il le peut, il trouve par sa malice coutumière des auditeurs attentifs ; rassemblant de tout côté des témoignages inadéquats, il suggère qu'il est permis de rétracter même le concile de Chalcédoine. Là par contre où il ne réussit pas à persuader, ou bien il excuse ce jugement comme néfaste ou bien il justifie la condamnation de Théodore de Mopsueste. Et s'il n'obtient aucun de ces résultats, au nom de la paix et de l'empereur, il s'efforce de gagner à une communion impure les ambitieux d'intérêt temporel ou les ignorants et les imprudents ; il les berne par des promesses, et trompe par des raisonnements apparemment vrais ceux qui seulement lisent ou écoutent des textes écrits, mais ne cherchent pas pour quelle raison ils ont été écrits ¹.

ANNEXE
EPISTULA FIDEI CATHOLICAE
IN DEFENSIONE TRIUM CAPITULORUM

INTRODUCTION

1. L'*Epistula* n'est pas de Facundus. Après avoir révisé l'édition du *Pro defensione* et du *Contra Mocianum*, j'ai voulu traduire l'*Epistula fidei catholicae* sur l'édition critique du CCL 90 A. Au terme de ce travail, j'ai acquis la conviction que cet écrit n'est pas de Facundus. C'est Luc d'Achery qui, en éditant pour la première fois ce texte (*Spicilegium sive Collectio Veterum aliquot Scriptorum*, 2^e éd., Paris 1723, t. 3, p. 307-312 ; la première édition avait été publiée en 13 vol. entre 1655 et 1677) l'a attribué à Facundus sans donner aucune justification ; il a été suivi par les éditeurs postérieurs et la plupart des historiens. Sans se prononcer catégoriquement, les éditeurs du CCL ont pourtant fourni dans leur préface (p. xi-xviii) les renseignements qui mettent sur la voie d'une solution négative ; en particulier, ils ont cité l'opinion des frères Ballerini qui, en étudiant le manuscrit *Vat. lat.* 1321¹, contenant des lettres de saint Léon, ont estimé que l'*Epistula* était d'un autre auteur, probablement italien².

Sans vouloir mener une recherche approfondie, j'indiquerai seulement les principales raisons qui s'opposent à l'attribution à Facundus, y compris la différence de style que ni les Ballerini ni les éditeurs du CCL n'ont voulu examiner. Je laisse de côté le texte du *Symbole* car on ne peut rien en tirer sur l'auteur.

1. Ce manuscrit (Y du CCL 90 A) contient d'abord le *Pro def.* et le *Contra Mocianum*, puis après d'autres écrits une partie de l'*Epistula*, comme les *Vat. lat.* 1323 et 573 dont on parlera ci-dessous.

2. Texte reproduit en PL 54, 1438.

1) *Les manuscrits.* L'*Epistula* n'est pas contenue dans le plus ancien manuscrit (Vérone, *Bibliothèque du Chapitre* LIII-51) qui transmet explicitement sous le nom de Facundus le *Pro defensione* et le *Contra Mocianum*. Elle apparaît d'abord, sans nom d'auteur, dans des manuscrits différents : Laon, *Bibl. municipale* 113, ix^e s., au milieu d'écrits disparates¹ ; Vérone, *Bibl. du Chapitre* LVIII-56, x^e s. : le texte figure à la suite de la traduction latine corrigée des Actes de Chalcedoine.

C'est seulement au xv^e siècle que l'on trouve l'*Epistula*, toujours sans nom d'auteur et de façon partielle, dans des manuscrits qui contiennent aussi, mais bien avant, l'œuvre de Facundus :

Vat. lat. 1323 et *Vat. lat.* 573, écrits par le même copiste. Le premier contient le début et la fin de l'*Epistula*, omettant les §§ 34 (depuis *praesidentes*) à 57 (jusqu'à *uni[tati]*) ; le second comble cette lacune. Ces deux manuscrits forment donc un tout, désignés par les éditeurs du *CCL* sous les sigles *Q*² et *Q*¹.

D'autres manuscrits de la même époque ont la même lacune que le *Vat.* 1323 : *Vat. lat.* 4166 (*C*) et 5405 (*M*), tandis que *Vat. lat.* 4276 (*Z*) et 572 (*P*) et Escorial, *Bibl. Royale* e. II. 3 (*E*) comblent cette lacune, comme *Vat.* 573. Il s'agit donc de copies de *Q*² et de *Q*¹. Le manuscrit *Y*, signalé plus haut, a le même texte que *Q*¹ et *Q*², dont il semble être le modèle².

Cet examen des manuscrits devrait suffire pour exclure l'appartenance de l'*Epistula* au *corpus* de Facundus. Il est remarquable en effet que les manuscrits *Y* et *Q*, qui contiennent le *Pro defensione* joint au *Contra Mocianum*, puis l'*Epistula* présentent celle-ci comme un écrit anonyme et

1. G. MORIN (« Un traité priscillianiste sur la Trinité », *Revue bénédictine* 26, 1909, p. 254-255) a donné une description précise de ce manuscrit au contenu disparate avant l'édition d'un traité priscillianiste intitulé *De Trinitate*. L'*Epistula* vient en avant-dernier lieu, fol. 55-58.

2. Voir le *stemma* proposé en *CCL*, p. xviii.

les deux autres comme des écrits attribués à Facundus dans les *incipit* et *explicit*.

2) *Le genre littéraire.* Le lecteur perçoit très vite qu'il est tout différent. Le *Pro defensione* et le *Contra Mocianum*, malgré leur caractère apologétique, sont l'œuvre d'un théologien et d'un historien bien informé ; l'*Epistula* par contre est un **pamphlet**, un écrit polémique destiné à ruiner l'influence des adversaires. Alors que Facundus s'efforce de justifier les doctrines de Théodore de Mopsueste et de la lettre d'Ibas à Maris, l'auteur de l'*Epistula* en rappelle seulement les noms, en citant les canons 12-14 du second concile de Constantinople (553). Les doctrines l'intéressent moins que les comportements et les incohérences des contradicteurs.

3) *L'argumentation* est aussi tout autre. L'*Epistula* vise essentiellement à montrer que les adversaires des Trois Chapitres sont infidèles au *Credo* de leur baptême, puisqu'ils s'arrogent le droit de juger les vivants et les morts, ce qui est réservé au Fils de Dieu. En outre, leur prétention à utiliser les mêmes lectures et le même rite sacrificiel que l'Église catholique est totalement vaine : leurs sacrifices sont condamnés et rejetés par Dieu comme ceux de Choré, Dathan et Abiron¹. L'auteur s'appuie sur la lettre de Cyprien de Carthage à Magnus, citée longuement aux §§ 44-48. Facundus ne s'est jamais servi de cette lettre ; s'il l'avait fait, il aurait émis de sérieuses réserves car il ne tient pas Cyprien pour un hérétique, mais se contente de dire que son opinion sur l'invalidité des sacrements donnés chez les hérétiques n'est pas celle de l'Église (cf. *Pro def.* XI, vi, 5-6 ; *Contra Mocianum* 51-57). D'ailleurs, et cette différence est capitale, Facundus ne met jamais en question la valeur des actes religieux de ses adversaires ; dans le *Contra*

1. Facundus parle de ces trois personnages en *Pro def.* XII, iv, 9 (p. \$\$\$) mais seulement pour montrer comment ils avaient été punis pour avoir usurpé les fonctions des prêtres.

Mocianum (26-28), il déclare nettement qu'il n'a pas rompu la communion avec eux à cause de la condamnation des Trois Chapitres, mais à cause de l'anathème porté contre eux. Enfin la désignation des adversaires comme « ministres de l'Antichrist » n'apparaît que dans l'*Epistula*.

4) *Le style de l'Epistula* est très différent du style de Facundus. L'auteur utilise l'ironie en des arguments qui frisent l'inconvenance, par exemple en demandant quand et où ses adversaires ont ressuscité et rassemblé les morts pour les juger. Les questions qu'il pose et examine se présentent souvent sous la forme : oui ou non, suivies de syllogismes conditionnels portant sur la réponse affirmative ou négative : *Nocuerint an non nocuerint. Si nocuisse dixerint... Si ... nihil nocuisse* (2-6) ; *utrum catholicum eum [concilium Chalcedonense] dicant an non. Si dicant catholicum... Si autem dixerint haereticum...* (34-39), etc. On relève en outre des **tics d'auteur**, par exemple la reprise fréquente du même verbe au passé puis au présent, parfois au futur : *Nec damnauerunt nec damnant ; damnauerunt uel damnant ; uere fuit, et est eritque catholica Ecclesia* (4) ; *uindicauit et uindicat, rectamque esse dicit et dixit* (8) ; *conseruauit conseruatque* (16). Les paragraphes de Facundus posent et discutent en détail les questions ; ceux de l'*Epistula*, en général brefs, expriment des affirmations péremptoires, appuyées sur des opinions diverses ou des citations. La langue de l'auteur paraît plutôt banale, en contraste avec la richesse de celle de Facundus où transparaissent les fruits de sa formation et de ses lectures.

2. **L'auteur, la date et le lieu.** L'auteur de l'*Epistula* semble bien avoir lu Facundus, comme le suggèrent les références indiquées dans les notes. Mais la mention de Vigile et de Pélage parmi les condamnateurs indique un autre temps et un autre lieu. La date est aisée à calculer d'après une phrase du texte : « L'affaire a été réglée depuis environ cent vingt ans au concile de Chalcédoine » (2) ; ce concile étant

daté de 451, l'*Epistula* est donc écrite vers 571. Une incise du paragraphe suivant fait difficulté : « avant quinze ou seize ans » ; mais on peut penser que l'auteur veut parler des condamnations portées au concile de 553, approuvées dans les années 554-556 par Vigile et Pélage ; « quinze ou seize ans après » ramène ainsi également aux années 571-572.

Quant au lieu, la citation du *Contre Auxence* d'Hilaire de Poitiers (Facundus ne cite jamais cet écrit) amène, semble-t-il, à situer la rédaction de l'*Epistula* dans la région de Milan (dont Auxence fut évêque avant Ambroise) ou d'Aquilée, au moment où les Églises de cette contrée, qui n'ont pas accepté le concile de 553, affirment leur indépendance à la fois vis-à-vis de l'empire byzantin et des papes de Rome¹. Les frères Ballerini, on l'a vu, pensaient aussi à un auteur italien².

3. **Brève analyse.** La question posée par les Trois Chapitres est énoncée globalement dès le premier paragraphe de l'*Epistula* et annonce les développements qui suivent. On distingue nettement quatre sections :

— 1) La condamnation des Trois Chapitres a-t-elle nui à l'Église catholique (2-10) ?

— 2) Ceux qui condamnent les Trois Chapitres professent-ils le même *Credo* que l'Église (11-32) ?

— 3) Le concile de Chalcédoine est-il catholique ou hérétique (33-40) ?

— 4) Que vaut la prétention des condamnateurs à garder les règles de l'Église dans la prière et la liturgie (41-58) ?

La conclusion (59) invite les opposants à rejoindre la communion avec l'Église qui n'a pas condamné les Trois Chapitres.

1. Cf. C. SOTINEL, « Une Église autocéphale en Occident », *HistChr* t. 3, p. 446-448.

2. Cf. *CCL* XC A, introd., p. xvii.

4. Le rejet de l'authenticité entraîne une révision de la vie de Facundus. Son séjour dans un monastère de Constantinople, avant ou après la mort de Justinien (465), ne repose sur aucun document précis. Il vaut mieux avouer, semble-il, que l'on perd sa trace après la rédaction du *Contra Mociannum*. Facundus est probablement mort dans les cavernes où il s'était retiré, à la suite de la grave maladie dont il se plaint, en 553 ou peu après. Il faut donc corriger dans ce sens ce qui est dit dans l'Introduction de notre édition, *SC* 471, p. 13 ; cf. *Addenda et corrigenda*, p. 351.

Comme nous rejetons l'attribution à Facundus, nous avons mis à part les index de l'*Épître de la foi catholique*. Vous les trouverez p. 347-350.

EPISTVLA FIDEI CATHOLICAE IN DEFENSIONE TRIVM CAPITVLORVM

1. Mouet quosdam, et requirunt quae sit Trium Capitulorum
causa, pro qua uniuersa totum paene per orbem diffusa scanda-
lizantur Christi membra, dicuntque : Quid potest Catholicae
Ecclesiae nocere damnatio quae effecta est Capitulorum, siue
5 personarum sit siue dictorum ? Praesertim, inquit, cum et
ipsi damnatores unam se profiteantur cum non damnantibus
fidem tenere, uno symbolo baptizare, unoque ritu tam sollem-
nia lectionum quam etiam sacrificii ordinem celebrare.

2. Quibus, quoniam compendiose rationem sibi reddi flagi-
10 tant, sic breuiter Domino largiente respondendum est, ut isti
ipsi Trium Capitulorum damnatores, qui negare non possunt
causam eorum in Chalcedonensi sancto concilio ante centum et
uiginti fere annos fuisse determinatam, dicere primitus cogan-
tur utrum Catholicae Ecclesiae, in qua baptizati sunt antequam
15 eorum damnatio impie proueniret, nocuerint an non nocue-
rint.

3. Si nocuisse dixerint, notam erroris et criminis Catholicae
Ecclesiae conuincuntur importare ; ut aut haeretica, quod dici
nefas est, fuerit, cum quos isti uelut haeticos damnauerunt,
20 illa non solum non damnauit, sed insuper et laudauit, dictaque

ÉPÎTRE DE LA FOI CATHOLIQUE POUR LA DÉFENSE DES TROIS CHAPITRES

1. Certains sont troublés et cherchent en quoi consiste
l'affaire des Trois Chapitres, par laquelle sont scandalisés
les membres du Christ, répandus presque dans le monde
entier. En quoi peut nuire à l'Église catholique, disent-ils, la
condamnation de ces Chapitres, qu'il s'agisse des personnes
ou des écrits ? De fait, disent-ils surtout, ceux qui les
condamnent professent eux-mêmes tenir la même foi que
ceux qui ne les condamnent pas, baptiser selon un unique
symbole et célébrer selon un même rite tant les lectures
habituelles que l'ordonnance du saint sacrifice.

**La condamnation
des Chapitres
a-t-elle nui à l'Église ?**

2. Puisqu'ils demandent une
explication rapide, il faut leur
répliquer brièvement, avec la
grâce de Dieu. Ces condamna-
teurs des Trois Chapitres — qui ne peuvent nier que
l'affaire a été réglée depuis environ cent vingt ans au concile
de Chalcédoine — doivent eux-mêmes être contraints tout
d'abord à dire si ces Chapitres ont nui ou n'ont pas nui à
l'Église catholique dans laquelle ils ont été baptisés avant
qu'intervienne cette condamnation de manière impie.

3. S'ils disent qu'ils lui ont nui, ils affectent d'une note
d'erreur ou de crime l'Église catholique. Ou bien elle a été
hérétique, ce qu'il est sacrilège d'affirmer ; ceux en effet
qu'ils ont condamnés comme hérétiques, l'Église, loin de
les condamner, les a de surcroît loués et a déclaré ortho-

eorum ex decretis Chalcedonensis synodi orthodoxa pronuntiavit, aut certe ignorantiae nubilo circumsepta ab omnibus haeresibus denotanda, cum per tot annorum curricula nesciuit, neque intellegere potuit quod isti ante quindecim aut sedecim
 25 annos, uariis et peregrinis contra apostolicum praeceptum abducti doctrinis, et obsequendo iussionibus palatinis cognouerunt.

4. Ac per hoc et ipsi haeretici sunt, et ab haeticis baptizati, neque adhuc ab aliquo reconciliati, quoniam sicut dicunt ipsi,
 30 sunt Catholici qui nuper Tria Capitula damnauerunt uel damnant ipsisque damnantibus communicant ; haeretici autem qui nec damnauerunt nec damnant nec damnantibus communicant. Quae cum ita sint, aut illa utique fuit et est eritque Catholica Ecclesia quae Tria Capitula nec damnauit nec damnat, nec
 35 istis scelestissimis damnatoribus eorumque communicatoribus nisi sub merita satisfactione communicat.

5. Et isti procul dubio haeretici, qui nouiter admiserunt quod in Ecclesia quae eos regenerauit non acceperunt ; aut si illa, quod audire sacrilegium est, non fuit Catholica Ecclesia,
 40 isti simili modo remotis ambagibus haeretici sunt, quia, ut dictum est, ipsa eos Ecclesia baptizauit quae capitula ista nunquam damnauit. Quas ob res utrolibet obiecto respondeant, haeretici conuincantur necesse est.

6. Si autem, quod uerum est, nihil nocuisse eadem Capitula
 45 per centum et amplius, ut praedictum est, annos Catholicae Ecclesiae dixerint, multo magis magisque se reos intellegant inexcusabiliter ; animaduertant quantum mali contra eius decreta commiserint damnando quod illa non damnauit ; cognoscant quid egerint, et sentiant se ab ea praecisos, cuius

doxes leurs écrits par les décrets du synode de Chalcédoine. Ou bien elle a été enveloppée d'un nuage d'ignorance répandu par toutes les hérésies, puisque, au cours de tant d'années, elle n'a pas connu ou pu comprendre ce que les condamnateurs ont compris voici quinze ou seize années, éloignés par des doctrines diverses et étrangères, contre le précepte des apôtres mais en obéissant aux injonctions du Palais.

4. De ce fait, ils sont eux-mêmes hérétiques, baptisés par des hérétiques, et ils n'ont été jusqu'ici réconciliés par quiconque. En effet, puisque, comme ils le disent eux-mêmes, sont catholiques ceux qui ont récemment condamné ou condamnent les Trois Chapitres et sont en communion avec les condamnateurs ; sont hérétiques ceux qui n'ont pas condamné, ne condamnent pas et ne sont pas en communion avec les condamnateurs. Les choses étant ainsi, ou bien a vraiment été, est et sera catholique l'Église qui n'a condamné ni ne condamne, et ne reste pas en communion avec les condamnateurs, à moins qu'ils n'aient donné une juste réparation ;

5. Et ceux-ci sont sans aucun doute hérétiques, eux qui ont récemment accepté ce qu'ils n'ont pas reçu dans l'Église qui les a régénérés. Ou bien si celle-ci, chose sacrilège à entendre, n'a pas été l'Église catholique, tout faux prétexte étant rejeté, ils sont de même hérétiques parce que, on l'a dit, les a baptisés cette Église qui n'a jamais condamné ces Chapitres. C'est pourquoi, de quelque manière qu'ils répondent, il est nécessaire de les dénoncer comme hérétiques.

6. Si par contre, ce qui est vrai, ils disent que les Trois Chapitres, pendant cent années et plus, n'ont pas nui à l'Église catholique, ils doivent d'autant plus comprendre qu'ils sont coupables sans excuse possible. Ils doivent reconnaître quel mal ils ont commis en condamnant ce qu'elle n'a pas condamné, prendre conscience de leur méfait et ressentir qu'ils se sont coupés d'elle en abrogeant ses décisions

50 decreta quantum in ipsis est conuellentis, haereticorum se cateruis, fauendo eorum uotis, pertinaciter aggregarunt.

7. Siquidem ab Acephalis hereticis, id est Semieutychiis, exquisita et elicita Capitulum damnatio, et Vigilii atque Pelagii Romanorum praeuaricatorum, et Primasii Byzaceni praecipui doctoris Acephalorum, edita contra Ecclesiam scripta protestantur. Quae cum ita sint, quomodo et illud eis potuerit constare quod dicunt unam secum non damnantibus fidem tenere, cum nos in uno Domino nostro Iesu Christo Dei et hominis Filio, duarum naturarum proprietate in unitate personae confiteamur, quod Catholica semper custodit et docet Ecclesia?

8. Isti autem parendo Acephalis, et in scripto dicentes : *Anathematizamus impiam epistolam Ibae, quam ad Marim Persam scripsit, cum his qui uindicant eam, et rectam esse dicunt, uel partem eius, omnem procul dubio anathematizasse Ecclesiam, quae eam uindicauit et uindicat, rectamque esse dixit et dicit, utpote quae hoc de incarnatione Christi, in qua salutis nostrae sacramentum consistit, confitetur, quod eadem per omnia continet epistula.*

9. Verba quippe eiusdem epistolae ubi sanitas Catholicae eminet confessionis, post alia sic se habent : *Ecclesia autem sic dicit : « Duae naturae, una uirtus, una persona, quod est unus Filius Dominus noster Iesus Christus. »* Quapropter si haec duarum naturarum Domini nostri Iesu Christi in unitate confessio, ut isti dixerunt, impia est et sine Deo, dicant ipsi nouiter quid sit pium rectaeque christianorum fidei conueniens.

9, 71-73 IBAS D'ÉDESSE, *Ep. ad Marin* 5 (FACUNDUS, *Pro def.* VI, III, 5 ; SC 479, p. 334)

selon leur pouvoir ; ils se sont ainsi agrégés avec obstination aux bandes des hérétiques en favorisant leurs desseins.

7. De fait, la condamnation de ces Chapitres, requise et publiée par les hérétiques acéphales¹, c'est-à-dire les semieutychiens, et les écrits édités contre l'Église par les préuariateurs romains Vigile et Pélage, par Primasius de Byzacène principal docteur des acéphales, l'attestent. Les choses étant ainsi, comment pourra-t-on maintenant encore soutenir qu'ils gardent la même foi que ceux qui ne les condamnent pas, alors que nous professons en notre unique Seigneur Jésus-Christ la dualité des natures dans l'unité de la personne, foi que l'Église catholique garde et enseigne toujours ?

8. Ceux-ci par contre, en obéissant aux acéphales et en disant par écrit : *Nous anathématisons la lettre impie d'Ibas adressée au perse Marim avec ceux qui la défendent et disent qu'elle est correcte, au moins en partie*², paraissent sans aucun doute anathématiser l'Église qui l'a défendue et la défend, qui a dit et dit qu'elle est correcte, parce que cette Église professe sur l'incarnation du Christ, en laquelle consiste le mystère de notre salut, ce que cette lettre contient tout entière.

9. En effet, les termes de cette lettre où brille la santé de la foi catholique se présentent ainsi : *Or l'Église dit ceci : Deux natures, une puissance, une personne ; c'est l'unique Fils notre Seigneur Jésus-Christ*³. Par suite, si cette profession de deux natures de notre Seigneur Jésus-Christ en une seule personne est impie et sans Dieu, comme ils le disent, qu'eux-mêmes disent de façon nouvelle quelle est la formule pieuse qui convient à la foi correcte des chrétiens.

1. Cf. FACUNDUS, *Pro def.* I, v, 6 (SC 471, p. 224-225, n. 1).

2. Cf. VIGILE, *Iudicatum*, ACO IV, I, p. 11.

3. IBAS, *Lettre à Marim*, en FACUNDUS, *Pro def.* VI, III, 5.

10. Profecto ergo, sicut ueritas eos ex operibus et scriptis eorum redarguens fateri cogit, aut unam in Christo naturam, sicut Euthychiani uel Acephali, quorum uotis cesserunt et ab Ecclesia recesserunt, dicunt, aut nullam; quod quam sic impium et blasphemum, atque a Catholica ueritate alienum, quisquis sana est praeditus mente absque dubitatione cognoscat.

11. Nunc deinde illud pertractemus, quod dicunt uerbis, uno se symbolo baptizare, utrum rebus et effectibus uerum eis esse constet. Quod ut liquido clareat, ipsius symboli prius consideranda est atque pensanda uis magnitudoque ueritatis, quoniam nisi praecesserit per quod creditur uirtus munusque credulitatis; quod subsequitur nequaquam conceditur, sicut scriptum est: « *Nisi credideritis non intellegetis* ^a » Symbolum itaque collatio siue pactum quod sit homini cum Deo patres nostri Catholici doctores interpretari docuerunt.

12. Quoniam ergo pactum cum Deo fecimus, et sic in uno sanctae Trinitatis nomine baptizati sumus, si quis unum iota uel unum apicem ex pacto quod cum Deo iniit dissoluerit, sine dubio fidem qua Deo credidit, et ipsum Deum cui credidit, perdidisse conuincitur. Qui autem sint qui hoc uiolauerint pactum mox uidebimus, cum ipsius symboli uerba, non quidem in ordinem prolixitatis uitandae gratia, sed admodum delibando posuerimus.

13. Principium itaque symboli hoc est: *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem; et in unum Dominum Iesum Christum Filium eius natum ex Spiritu Sancto et Maria uirgine, qui sub Pontio Pilato crucifixus est et sepultus, tertia die resurrexit a mortuis; ascendit in caelum, sedet ad dexteram Patris, unde uenturus est iudicare uiuos et mortuos, et reliqua.*

a. Is. 7, 9

10. Assurément donc, comme la vérité les contraint en les réfutant dans leurs paroles et leurs écrits, ou bien ils professent dans le Christ une seule nature, comme les eutychiens et les acéphales aux désirs desquels ils ont cédé en se séparant de l'Église, ou bien aucune, ce qui est alors blasphématoire et impie, comme tout homme doué de bon sens le reconnaîtra sans hésitation.

**Le symbole de foi
est-il le même ?**

11. Examinons ensuite maintenant leur prétention d'être baptisés dans le même symbole, pour voir si elle tient la vérité dans les gestes et les effets. Afin de le faire voir clairement, il faut d'abord considérer la puissance et la grandeur du symbole lui-même, parce que si on ne déclare pas d'avance ce par quoi l'on croit et la valeur et le rôle de cette croyance, l'effet qui en résulte n'est obtenu en aucune façon, selon qu'il est écrit: « *Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas* ^a. » Or le symbole est une association ou un pacte entre l'homme et Dieu, comme nos docteurs catholiques nous ont appris à le comprendre.

12. Donc, parce que nous avons fait un pacte avec Dieu et avons été ainsi baptisés au nom de l'unique Trinité, si quelqu'un élimine un seul iota ou un seul accent du pacte qu'il a conclu avec Dieu, sans aucun doute on peut le convaincre qu'il a perdu la foi par laquelle il a cru à Dieu, et donc Dieu lui-même auquel il a cru. Quels sont ceux qui ont violé ce pacte, nous allons le voir en citant les mots de ce même symbole, non pas en entier pour éviter la prolixité, mais en choisissant les phrases qui conviennent le mieux.

13. Le début du symbole est donc ceci: *Nous croyons en un seul Dieu le Père tout-puissant; et en un seul Seigneur son Fils, né de l'Esprit saint et de la Vierge Marie, qui sous Ponce Pilate a été crucifié et enseveli, est ressuscité des morts le troisième jour, est monté aux cieux, siège à la droite du Père d'où il viendra juger les vivants et les morts, etc.*

14. Et certe in hoc nunc omnis consistit quaestio : de uiuorum mortuorumque iudicio, quod contra nullam aliquando
 110 haerese[m], ut illud de aequalitate Patris et Filii in Nicaeno concilio contra Arium, uel de omnipotentia Spiritus Sancti in Constantinopolitano contra Macedonium in symbolo est additum, a nulla umquam haeresi, nisi ab hac nouissimis temporibus uelut ex compacta omnium haereticorum faece exorta, uiolatum est, per damnationem scilicet uiuorum mortuorumque,
 115 quam sic in scripto posuerunt, dicentes inter alia :

15. *Si quis defendit impium Theodorum et impia eius conscripta, et omnes qui suscipiunt uel defendunt eum, et dicunt orthodoxa eum exposuisse ; et qui scripserunt pro eo, et eadem
 120 illi sapuerunt uel scribunt pro eo, uel impiis eius conscriptis, et eos qui similia illi sapiunt uel aliquando sapuerunt, talis anathema sit. Si quis defendit impia Theodoret[i] conscripta, sed non anathematizat ea et eos qui similia illis sapuerunt uel sapiunt, talis anathema sit. Si quis defendit impiam epistulam quam dicitur Ibas ad Marim Persam haereticum scripsisse, sed non anathematizat eam et defensores eius, et eos qui dicunt eam rectam esse uel partem eius, et eos qui scripserunt uel scribunt pro ea, uel pro impietate quae in ea continetur, et praesumunt eam defendere, talis anathema sit.*

130 16. Qua blasphemata sententia et illos mortuos, quos in corpore constitutos nemo damnauit, nec haereticam eorum doctrinam quisquam iudicauit, immo uero sicut euentissimis documentis probari potest, orthodoxos synodica patrum probauit auctoritas, et deuota hactenus conseruauit conseruatque posteritas, et ipsos patres qui eos dictaque eorum laudauerunt, et nos uiuentes pari cum eis anathemate, quantum in ipsis est, inuoluerunt.
 135

15, 117-19 *Conc. Constant. II*, Act. VIII, can. 12-14 (*ACO IV*, 1, p. 229-230 ; *DENZINGER* 344-347)

1. Ces canons reprennent en substance les canons 11-13 de l'*Homologia* de Justinien.

14. Assurément toute la question se ramène maintenant au jugement des vivants et des morts. Elle ne s'est posée jusqu'ici contre aucune hérésie : ni au sujet de l'égalité du Père et du Fils au concile de Nicée contre Arius, ni pour la toute-puissance de l'Esprit saint, insérée dans le symbole à Constantinople contre Macédonius ; elle n'a été soulevée par aucune hérésie, sinon par celle qui a surgi ces tout derniers temps, sortie des excréments bourbeux de tous les hérétiques, et qui a violé le symbole par la condamnation des vivants et des morts que ces gens-là ont mis par écrit, disant entre autre choses :

15. *Si quelqu'un défend Théodore l'impie et ses écrits impies, et ne l'anathématise pas avec ses écrits impies — ainsi que ceux qui l'accueillent ou le défendent, et disent qu'il a professé une doctrine orthodoxe ; ceux qui ont écrit en sa faveur ; ceux qui pensent ou ont pensé comme lui —, qu'il soit anathème. Si quelqu'un défend les écrits de Théodoret, et ne l'anathématise pas avec ceux qui ont pensé ou pensent comme lui, qu'il soit anathème. Si quelqu'un défend la lettre impie qu'Ibas, dit-on, a écrite au perse Maris, mais ne l'anathématise pas — et ceux qui disent qu'elle est correcte au moins en partie, et ceux qui écrivent en sa faveur ou en faveur de la doctrine qu'elle contient, et présument de la défendre —, qu'il soit anathème¹.*

16. Par cette sentence blasphématoire, ils ont enveloppé dans un même anathème ceux que de leur vivant personne n'a condamnés, dont nul n'a jugé la doctrine hérétique — tout au contraire, comme on peut le montrer par des documents bien évidents, l'autorité du synode les a déclarés orthodoxes et la postérité fidèle les a conservés et les conserve —, les Pères eux-mêmes qui les ont loués avec leurs écrits ; et nous les vivants avec eux, autant qu'il est en leur pouvoir.

140 17. Vbi est ergo quod Christiani uideri uolunt aut dici, symbolique se custodire fidem inani multiloquio iactitant, qui iudicium sibi quod soli Filio Pater dedit, superba satis nimiumque dolenda temeritatis audacia usurpauerunt, cum per huiusmodi praesumptionem etiam diaboli supergredi probentur insaniam? Siquidem ille superbissimo cordis appetitu dixit: « *Ero similis altissimo* ^{b.} »

145 18. Hi autem praeueniendo iudicium Dei et opere mortifero damnationem mortuorum uiuorumque non sibi consentientium perpetrando, non iam aequales aut similes sicut ille adhuc de futuro dixit: *Ero, sed superiores esse suo domino, quantum ad eorum attinet intentionem, constituerunt. Et non erubescunt miseri ore sacrilego atque impudenti procacitate dicere, se unam cum non damnantibus fidem tenere.*

155 19. Quasi uero non et daemones credant et contremiscant ^{c.}, sed operationem non nisi erroris, quam et istae nouitiae pestes exercent, habere noscuntur ipsi errantes et alios in errorem mittentes. Neque tantummodo uerbis mendacibus in errorem traduentes, sed uiolentis insuper persecutionibus ad consentiendum sibi uel communicandum quos potuerint pertrahendo cogentes.

160 20. Et non intendunt infelices neque animaduertunt quod non eos iuuet, immo et satis grauet, dictis polliceri nosse Deum, factis autem negare. Quoniam reuera si ueraciter confessi, siue alii pro eis cum baptizarentur professi sunt, credere se in Deum Patrem omnipotentem et in Iesum Christum Filium eius et in Spiritum Sanctum, quod symboli tenet auctoritas, ueraciter quoque credere debuerunt, et patienter expectare eundem Filium Dei et hominis Iesum Christum Dominum nostrum tempore praefinito uenturum de caelis ad iudicandum uiuos et mortuos, et non ipsi nunc impia uehementer atroci-

b. Is 14, 14 c. Cf. Jc 2, 19

17. D'où vient donc qu'ils veulent paraître et être appelés chrétiens, et se vantent en un vain bavardage de garder le symbole de la foi, eux qui, avec l'audace orgueilleuse et la déplorable témérité, ont usurpé le droit de juger que le Père a donné seulement à son Fils, puisque, par une telle présomption, ils montrent qu'ils ont même surpassé la folie du diable? En effet, celui-ci dans son avidité toute pleine d'orgueil a dit: « *Je serai semblable au Très-Haut* ^{b.} »

18. Or ceux-ci, prévenant le jugement de Dieu, et perpétrant par une œuvre mortifère la condamnation de ceux qui ne pensent pas comme eux, ne se montrent pas déjà égaux ou semblables à celui qui a dit encore au futur: *Je serai*, mais ils se sont faits supérieurs à leur maître quant à leur intention. Et ces misérables ne rougissent pas de dire, d'une bouche sacrilège et avec une impudente effronterie, qu'ils gardent la même foi que ceux qui ne condamnent pas les Châpitres!

19. Certes les démons eux aussi croient et tremblent ^{c.}; mais ces pestes d'une doctrine nouvelle exercent une œuvre qui est toute d'erreur; ils sont connus comme errant eux-mêmes et entraînant les autres dans l'erreur. Et ce n'est pas seulement par des paroles mensongères qu'ils entraînent à l'erreur, mais aussi par de violentes persécutions ils contraignent ceux qu'ils peuvent à penser comme eux ou entrer en communion avec eux.

20. Et ces malheureux ne remarquent ni ne comprennent qu'il ne leur sert en rien, et les charge au contraire, de proclamer en paroles qu'ils connaissent Dieu tout en le reniant dans les actes. Si en effet ils ont professé véritablement, ou si d'autres ont professé à leur place, croire en Dieu le Père tout-puissant et en Jésus-Christ son Fils et en l'Esprit saint — comme l'enseigne l'autorité du symbole —, ils auraient dû aussi croire véritablement et attendre patiemment que le même Fils de Dieu et Fils de l'homme Jésus-Christ notre Seigneur vienne des cieux au temps marqué pour juger les vivants et les morts, et non pas eux-

tate, et uiuentes nos et mortuos olim Catholicos Pontifices non
 170 solum iudicare, uerum etiam quasi perpetuae sententiae ana-
 themate condemnare.

21. Sed forsitan pro sua sanctitate et mirabilium operum
 efficacia, utpote iudices uiuorum et mortuorum, a semetipsis,
 quin immo a patre suo diabolo constituti hos ipsos mortuos
 175 quos damnauerunt resuscitasse se dicunt, et sic audita eorum
 causa sicut Dominus in euangelio dicit : « *Ego sicut audio
 iudico*^d », iudicii sententiam aduersus eos protulerunt.

22. Quaerimus ego ab eis quando rediuuos eorum cineres
 collegerint eosque resuscitauerint, aut ubi ad iudicandum sede-
 180 rint. Nempe in ualle Iosaphat iudicaturus est Dominus omnes
 gentes, quamuis et alium habeat intellectum. Numquid tamen
 uallis Iosaphat Constantinopolim, ubi hoc inchoatur sacrile-
 gium ? Numquid uallis Iosaphat ceterae urbes et ciuitates,
 quae nefandum in damnatione uiuorum mortuorumque prola-
 185 tum subscribere suscepereque decretum ?

23. Dicant etiam et ostendant ubi damnatos suos constitue-
 rint, ut a nullo non damnante, nisi tantum a damnatoribus
 sciatur, an ipsis solis aditus reseratus est inferorum locus ?
 Dicant deinde nobis uiuentibus quos cum pridem mortuis
 190 damnauerunt, quando hos mori fecerint, protinusque resusci-
 tauerint, sicut in illo uel ante illud Domini iudicium erga hos
 quos in carne uiuentes eius aduentus inuenerit, futurum
 Catholica confitetur Ecclesia.

24. Quod si haec et talia, quae tempore soli Deo cognito
 195 uentura credimus, facere nequierint, quae dementia corda
 eorum inuasit, oculosque eorum fumosa sua uanitas, uelut den-
 sarum palpabiliumque tenebrarum opaca nox obcaecauit, ut

mêmes dès maintenant, par une atrocité cruellement impie,
 non seulement juger mais encore frapper d'une sentence
 quasi perpétuelle d'anathème aussi bien nous qui sommes
 vivants que les pontifes catholiques qui sont morts autre-
 fois.

21. Mais, peut-être en raison de leur sainteté et de l'effica-
 cité de leurs œuvres admirables, comme juges des vivants et
 des morts, de par eux-mêmes ou mieux de par le diable leur
 père, ils disent avoir ressuscité ces morts qu'ils ont condam-
 nés, et avoir entendu leur procès comme le Seigneur le dit
 dans l'Évangile : « *Moi je juge selon ce que j'entends*^d », et
 ainsi ils ont porté la sentence contre eux.

22. Nous les interrogeons donc : Quand ont-ils rassemblé
 leurs cendres revivifiées et les ont-ils ressuscités, ou en quel
 lieu ont-ils siégé pour le jugement ? Certes, c'est dans la
 vallée de Josaphat que le Seigneur viendra juger les vivants
 et les morts — quoiqu'on puisse tenir une autre interpréta-
 tion. Mais la vallée de Josaphat est-elle à Constantinople, où
 a commencé ce sacrilège ? La vallée de Josaphat s'identifie-
 telle aux autres villes et cités qui ont souscrit et consenti à
 ce décret infâme porté pour la condamnation des vivants et
 des morts ?

23. Qu'ils disent donc et montrent où ils ont placé leurs
 condamnés, ce lieu qui n'est connu d'aucun des défenseurs
 mais seulement des condamnateurs ; ou est-ce à eux seuls
 qu'a été ouvert l'accès aux enfers ? Qu'ils disent enfin pour
 nous les vivants, qu'ils ont condamnés avec les morts
 anciens, à quel moment ils ont fait mourir pour les ressusciter
 aussitôt, soit dans le jugement soit avant le jugement du
 Seigneur, ceux qu'il trouvera vivants à sa venue, jugement
 que l'Église catholique professe encore à venir.

24. S'ils n'ont pu faire cela, ni d'autres choses que nous
 croyons advenir en un temps connu de Dieu seul, quelle
 folie a envahi leurs cœurs ? Quelle vanité fumeuse a aveuglé
 leurs yeux, comme une nuit opaque aux ténèbres denses et
 palpables, pour les empêcher de voir et de garder avec persé-

non uiderent nec perseueranter tenerent, quod in symbolo quando baptizati sunt, acceperunt !

200 25. Sed pro suo libitu, modo muneribus corrupti, modo honoribus et ambitionibus illecti, modo etiam peregrinae siue potius serpentinae uersutiae doctrina circumducti, uentoque superbiae afflati et inflati contra Deum superbiae cristas erexerunt, praeripiendo iudicium eius, nouumque errorem per damnationem uiuorum et mortuorum condendo, et ueterem restaurando, cum et Acephalorum fautores consortesque effecti sunt, et ceteris haereticis dextras dederunt, ut liceat eis, quotiens libuerit et quomodo libuerit, orthodoxorum pontificum decreta rescindere et damnare.

210 26. Neque enim, ut ignorantés quidam dicunt, Trium Capitulorum geritur causa, sed omnium pontificum, qui ab apostolis apostolorumque successoribus usque ad synodum Chalcedonensem, in qua eadem Capitula orthodoxa sunt iudicata, ac deinceps ad nostra usque tempora in una eademque defensione atque communionē perdurantes, Catholici ex hac uita emigrarunt, perpetrata doletur damnatio.

220 27. Quod euidentissimis documentis et ueredicis rationibus paternarum traditionum hic latius ostendere possemus, si castigata sineret breuitas. Quibus diligenter consideratis atque libratiss, iudicet quisquis iudicium Dei metuit, quisquis Dei Filium tempore opportuno in forma serui, quam pro nobis suscepit ^e, uenturum credit, et confitetur iudicem manifestum, quem credendo didiscit in plenitudine temporis uenisse occultum ^f, si hi tales qui superbiores et excellentiores audacia diabolo, antichristoque existunt deteriores, Christiano saltem
225 nomine censendi, et non potius antichristi ministri appellandi, modisque omnibus sint fugiendi.

vérance ce qu'ils ont reçu dans le symbole au moment de leur baptême ?

25. Mais selon leur caprice, tantôt corrompus par des présents, tantôt attirés par les honneurs et les ambitions, tantôt encore circonuenus par un enseignement étranger ou plutôt une astuce diabolique, remplis et enflés d'orgueil, ils ont dressé leurs crêtes contre Dieu ; ils ont devancé son jugement, ils ont créé une erreur nouvelle en condamnant les vivants et les morts, et renouvelé une erreur ancienne en devenant les partisans et les associés des acéphales ; ils ont donné la main à toutes les autres hérésies, au point de s'arroger chaque fois qu'il leur plaisait le droit d'abroger et condamner les décrets de pontifes orthodoxes.

26. Ce n'est pas en effet, comme le disent les ignorants, des Trois Chapitres qu'il s'agit, mais de tous les pontifes qui, depuis les apôtres et leurs successeurs jusqu'au concile de Chalcédoine, où les mêmes Chapitres ont été jugés orthodoxes, et ensuite jusqu'à nos temps ont persévéré dans leur défense et la communion avec eux et ont quitté cette vie dans la foi catholique ; c'est d'eux tous que l'on déplore la condamnation qu'ils ont perpétrée.

27. Nous pourrions le démontrer par des documents tout à fait évidents et par les raisonnements véridiques de la tradition des Pères, si une saine brièveté le permettait. Après les avoir examinés et pesés avec attention, tout homme qui craint le jugement de Dieu, tout homme qui croit que le Fils de Dieu viendra en temps opportun, sous la forme du serviteur qu'il a prise pour nous ^e, et professe qu'il est le juge manifeste, lui qu'il connaît par la foi être venu caché à la plénitude des temps ^f, même si ceux-ci se montrent supérieurs et plus excellents que le diable, cet homme sait qu'ils sont chrétiens seulement par le nom ; ils méritent plutôt d'être appelés ministres de l'Antichrist, et doivent être évités de toutes manières.

28. Quae cum ita sint, quomodo iam eis poterit constare quod credere se dicunt in Deum Patrem omnipotentem et in
 230 Filium eius, quod praecedat in symbolo, cum non eis constet quod illic subsequitur de uno eodemque Christo specialiter dictum : *Qui uenturus est iudicare uiuos et mortuos*. Quoniam isti, sicut superius dictum et ostensum est, et in mortuis olim et in uiuentibus nobis, damnationis suae iacula uibrauerunt.
 235 Sed his praemissis aliud adhuc uideamus.

29. Si enim mortuos quos damnauerunt prae docuisse, et haeretico sensu libros conscripsisse dicunt, quaerimus ab eis, utrum cum uiuerent admoniti sint iuxta morem Catholicae obseruantiae ac disciplinae, ut sanum rectumque saperent, per
 240 tinaciter restiterint, conuictique de errore suo, uel in aliquo concilio accersiti, ut Arius in Nicaeno, Macedonius in Constantinopolitano, Nestorius in Epheseno primo, Eutyches atque Dioscorus in Chalcedonensi, condemnati fuerint necne ?

30. Si factum dixerint, mox proferri synodalia gesta flagitabi-
 245 mus, sicut horum proferuntur ubi condemnatur eorum error, ubi prolata aduersus eos sententia doceatur. Si ostenderit, rursus quaerimus quomodo per centum et amplius annorum seriem uniuersam latuerit Ecclesiam, cum et humanae leges triginta annis humanas adimant quaestiones, et Dominus nos-
 250 ter Iesus Christus apostolis suis potestatem ligandi atque soluendi tantummodo quae super terras sunt ^s diuinam dederit legem.

31. Aut uel ubi putamus eadem delituerint gesta, ut nuper ad damnantium solummodo, non etiam ad non damnantium
 255 notitiam peruenire potuissent ? Si autem, quod magis uerum certumque est, proferre aliquid tale antiquitus gestum nequeunt, quia in ueritate quod proferant non habent, nos

28. Les choses étant ainsi, comment pourrait-on établir qu'ils croient en Dieu le Père et en son Fils — affirmation qui précède dans le symbole — alors que n'est pas assuré pour eux ce qui est dit ensuite singulièrement de l'unique et même Fils de Dieu : *qui viendra juger les vivants et les morts* ? De fait, comme on l'a dit et prouvé plus haut, ils font vibrer les flèches de leur condamnation contre ceux qui sont morts autrefois et contre nous qui vivons aujourd'hui. Ces prémisses étant posées, voyons encore un autre point.

29. En effet s'ils disent que les morts qu'ils ont condamnés ont enseigné erronément et rédigé des livres dans un sens hérétique, nous leur posons ces questions : Ont-ils été de leur vivant, selon la coutume, l'observance et la discipline de l'Église catholique, avertis de penser avec droiture et justesse ? ont-ils résisté avec opiniâtreté ? ont-ils été convaincus de leur erreur, ou encore condamnés en quelque concile, comme Arius à Nicée, Macédonius à Constantinople, Nestorius à Éphèse, Dioscore à Chalcédoine ?

30. S'ils disent que cela a été fait, nous leur demandons aussitôt de produire les actes conciliaires, comme nous produisons ceux où leur erreur est condamnée, où l'on enseigne la sentence portée contre eux. S'ils les montrent, nous demandons à nouveau comment cette sentence a échappé durant cent années et plus à l'Église catholique universelle, alors que les lois humaines portent prescription après trente années, et que notre Seigneur Jésus-Christ a donné aux apôtres le pouvoir de lier et délier uniquement les affaires de cette terre ^s, et c'est une loi divine.

31. Et encore, où pensons-nous qu'ont été cachés ces actes pour qu'ils puissent parvenir récemment aux seuls condamnateurs et non aux défenseurs ? Si au contraire, ce qui est plus vrai et certain, ils ne peuvent produire aucun acte de date si ancienne — car en vérité ils n'ont rien à produire —, en revanche, nous, nous produisons les actes

contra proferimus synodicas epistulas Antiocheni concilii in defensionem Theodori dictorumque eius, qui ab istis nouo iam haeresis nomine crimineque cauteriatis, id est necrodiocis siue porcianistis damnatus est.

260 **32.** Congregatae deinde sanctae Chalcedonensis synodi, cuius auctoritati nullus nisi haereticus contradicit, gesta demonstramus ubi non solum beati Theodori laudes susceptae et recitatae, et cum admirabili gloria praedicatae sunt, uerum etiam epistula uenerabilis Ibae, quae ab istis ut impia est 265 condemnata, orthodoxa illic pronuntiata docetur atque laudata.

33. Theodoretique doctrinam dudum, et a principio 270 orthodoxae fidei concinere in eodem synodo acclamatum, et digni utriusque, hoc est Theodoretus et Iba, episcopatu iudicati sunt, et gubernare sicut pridem ecclesias sibi creditas ordinati. Quibus praeostensis proponimus istis Capitulorum nostrisque damnatoribus eorumque communicatoribus, quid de eodem 275 magno concilio Chalcedonensi sentiant, utrum Catholicum dicant an non ?

34. Si dixerint : Catholicum est, respondemus : Vos ergo procul dubio haeretici estis. Quoniam uel quod et quos illi patres ibidem praesidentes laudauerunt, et Catholicae fidei 280 conuenire pronuntiauerunt, uos ut haereticos et impios condemnastis ; unde conficitur, uelitis nolitis, sicut consequentia exigit rationis, ut illos quos damnauerunt haereticos, id est Nestorium, Eutychem atque Dioscorum, uos eos orthodoxos, etsi non uerbis pro hominum forsitan timore, operibus certe ex

1. Voir les lettres de Jean d'Antioche à Proclus et à l'empereur Théodose citées par FACUNDUS, *Pro defens.* II, II, 10-16 (SC 471, p. 278-282).

2. *necrodiocis siue porcianistis* : à ma connaissance, ces deux appellations des adversaires ne se trouvent pas ailleurs. La première est facile à interpréter : *necrodiocis* signifie « persécuteurs des morts ». La seconde est obscure : les copistes ont d'ailleurs hésité sur la transcription du

synodaux du concile d'Antioche ¹ pour la défense de Théodore et de ses paroles, lui qui a été condamné par les fauteurs d'une hérésie et d'un crime au nom nouveau, celui de nécrodiocetes ou de porcianistes ².

32. Ensuite nous montrons les actes du saint synode rassemblé à Chalcédoine, dont nul ne conteste l'autorité à moins d'être hérétique, où ont été reprises et approuvées les louanges de Théodore, estimées avec grand honneur, ainsi que la lettre du vénérable Ibas, condamnée par eux comme impie mais déclarée là orthodoxe et louée.

Le concile de Chalcédoine est-il catholique ?

33. La doctrine de Théodoret elle aussi a été jugée dès le début conforme à la foi catholique ; Ibas et Théodoret ont été l'un et l'autre acclamés dans le même synode et appelés à gouverner les Églises à eux confiées auparavant. Après ces démonstrations, nous demandons à leurs condamnateurs et aux nôtres ce qu'ils pensent du grand concile de Chalcédoine : disent-ils qu'il est catholique ou qu'il ne l'est pas ?

34. S'ils disent : Il est catholique, nous répondons : Vous êtes donc, vous, sans aucun doute hérétiques. En effet, ce que ou ceux que les Pères qui y présidaient ont loué et déclaré conforme à la foi catholique, vous les condamnez comme hérétiques et impies. Il en résulte, que vous le vouliez ou non, comme l'exige la logique du raisonnement, que ceux qu'ils ont condamnés comme hérétiques, c'est-à-dire Nestorius, Eutychès et Dioscore, vous les jugez orthodoxes, peut-être pas en paroles par crainte des hommes, mais au moins dans vos actes. C'est ce que prouvent les persécutions

terme : au § 31, les mss *QCM* lisent *paricianistis* ; au § 39, *Q* lit *portemastarum*, *ZPE* lisent *portimonistarum*. La leçon de D'Achéry *porcionistarum* est plus acceptable ; l'hypothèse la plus simple est de considérer ce terme comme un dérivé de *porcio/ portio* désignant « celui qui répartit les portions » ; au sens figuré, le terme s'appliquerait bien aux condamnateurs qui répartissent abusivement les destinées éternelles des morts.

285 effrenatis persecutionibus, ex Catholicorum pontificum depul-
sionibus, scriptoque in Catholicis prolatis damnationibus pro-
nuntietis atque praedicetis.

35. Denique in una eademque Chalcedonensi synodo inter
alia haec quoque definita est causa, approbatio scilicet trium et
290 damnatio trium. Ecce enim adstant quodammodo ex una parte
eiusdem concilii Theodorus, quamuis iam defunctus, sed in
synodicis epistulis eius laudem continentibus, ibidemque
relectis et approbatis uiuens ; Theodoretus quoque et Iba lau-
dati et orthodoxi pronuntiat. Et ex alia nihilominus parte Nes-
295 torius in Epheseno quidem primo damnatus sed iterato dam-
nationis uinculo Chalcedona illigatus, Eutyches etiam atque
Dioscorus illic similiter ut haeretici condemnati.

36. Quid dicitis ? Numquid non ita est ? Numquid quantoli-
bet frons uestra solitis mendaciis obducta sit, negare poteritis
300 ita esse ? Quod si et negare prae confusione uestra uoueritis,
ecce adsunt gesta Chalcedonensis concilii, ecce adsistunt sex-
centi et triginta pontifices illic congregati, uociferant nimirum
per eum et dicunt : Nos laudes Theodori in pace et commu-
nitione Catholicae Ecclesiae defuncti relectas coetui nostro sus-
305 cepimus et approbauimus.

37. Nos uiros uenerabiles Theodoretum et Ibam orthodoxos
pronuntiauimus, atque in definitionem Catholicae fidei nobis-
cum subscripsisse ueraciter nouimus, epistulamque uenerabi-
lis Ibae Mari Persae scriptam relectam nobis orthodoxam iudi-
310 cauimus, et iudicium nostrum concorditer subscribendo fir-
mauimus.

38. Nos Nestorium ante quidem damnatum iterata damna-
tione cum Eutyche atque Dioscoro, Sancto nobis Spiritu prae-
sidente prostrauimus ; qui iudicium nostrum uiolare nititur,
315 haeticus est, qui decreta nostra in aliquo conuellere pertentat,
alienus a Christiana fide, alienus a Christiano nomine est.

sans frein par la destitution des pontifes catholiques, leur
remplacement par des hérétiques, les condamnations que
vous portez et divulguez par écrit contre les catholiques.

35. Enfin, au même concile de Chalcédoine, cette affaire
a été résolue parmi d'autres : c'est-à-dire l'approbation ou la
condamnation des trois. Voici en effet que sont présents en
quelque manière d'un côté de ce même concile Théodore,
déjà mort mais cependant vivant dans les lettres synodales
qui contiennent ses louanges relues et approuvées ; Théodo-
ret et Ibas loués eux aussi et déclarés orthodoxes. Et de
l'autre côté tout aussi bien Nestorius, déjà condamné à
Éphèse mais saisi de nouveau à Chalcédoine par le lien de la
condamnation, Eutychès et Dioscore eux aussi condamnés
comme hérétiques.

36. Que dites-vous ? N'en est-il pas ainsi ? Autant que
soit endurci votre front par vos mensonges habituels,
pourrez-vous nier qu'il en est ainsi ? Si vous tenez à le nier
en raison de votre confusion, voici que se dressent les actes
du concile de Chalcédoine, voici que les appuient six cent
trente évêques rassemblés ; ils crient à haute voix par le
concile en disant : Nous avons reçu dans notre assemblée
unanime les louanges relues de Théodore mort dans la paix
et la communion de l'Église catholique, et nous les avons
approuvées.

37. Nous avons déclaré orthodoxes ces hommes vénéra-
bles, Théodoret et Ibas, et nous savons qu'ils ont signé véri-
tablement avec nous la définition de la foi catholique ; nous
avons jugé que la lettre d'Ibas au perse Maris relue devant
nous est orthodoxe, et nous avons confirmé en plein accord
notre jugement par nos signatures.

38. En réitérant la condamnation déjà prononcée à
Éphèse, nous avons mis à terre Nestorius, avec Eutychès et
Dioscore. Quiconque cherche à violer notre jugement est
hérétique ; quiconque tente de circonvenir nos décisions
sur quelque point se fait étranger à la foi catholique, étran-
ger au nom de chrétien. Quiconque en effet condamne ceux

Qui enim hos quos Catholicos pronuntiantes laudauimus dam-
nat, illos e contrario quos ut haereticos condemnamus laudat,
et ideo haereticus est quisquis bene a nobis definitis non
320 acquiescit, quisquis legitimo et Catholico ordine determinatis
superbus resultat.

39. Haec audientes quid rogamus dicturi estis tot praeclaris
pontificibus uel uniuersae per totum mundum diffusae Catho-
licae Ecclesiae, quae eorum statuta deuote semper custodiuit,
325 hactenus in suis reliquiis ubique propagatis custodit, nisi forte
uerum dicere uolueritis? Et quomodo futura erat haeresis
necrodiocetarum et porcionistarum? Si autem dixerint: Haere-
ticum est Chalcedonense concilium, non est iam necessarium
contra eos nouiter decertare, nisi ut habeantur ab uniuersis in
330 ueritate Catholicis, sicut ille qui a Domino interrogatus quod
nomen ei esset, respondit: « *Legio, quia multi sumus* ^h »

40. Quoniam reuera qui sanctae et magnae Chalcedonensis
synodi auctoritati contradicere in aliquo praesumit aut pertentat,
et Arianus est et Macedonius et Nestorianus et Eutychia-
335 nus et Acephalus, uel quidquid ex uariis impietatis haereticae
germinibus deriuari, eisque coaptari poterit, contra quas uti-
que pestes ipsius synodi uigilauit intentio, ut et praeteritos
haereticos iterata damnatione percelleret, et praesentes anathe-
matizaret, et futuros praesagos Dei Spiritu damnationis uincu-
340 lis cum eorum sequacibus, modoque quolibet participibus
innecteret.

41. Iam porro de hoc quod dicunt eodem ritu lectionum
sollemnia, uel sacrificii ordinem celebrare, possemus breuiter
respondere, quoniam praecisis, sicut docuimus, ab unitate
345 Catholica nihil prosit diuini nominis uerbis fictis facta inuoca-

h. Lc 8, 30

que nous avons déclarés orthodoxes, et loue au contraire
ceux que nous avons condamnés comme hérétiques, est
donc hérétique, et de même quiconque n'adhère pas à nos
justes définitions, quiconque se rebelle avec orgueil contre
l'ordre légitime et catholique.

39. En écoutant ces déclarations, que répondrez-vous,
nous le demandons, à tant d'illustres pontifes ou à l'Église
universelle répandue dans le monde entier — elle qui a
toujours gardé leurs décrets et les garde encore jusqu'à pré-
sent dans ses archives après les avoir diffusés partout —, si
par hasard vous voulez parler vrai? Et comment devait
advenir l'hérésie des nécrodiocètes ou porcionistes? Mais
s'ils disent: Hérétique est le concile de Chalcédoine, il n'est
plus nécessaire d'argumenter à nouveau contre eux. Il suffit
qu'ils soient considérés par tous les vrais catholiques
comme celui qui, interrogé par le Seigneur dans l'Évangile
pour savoir son nom, répondit: « *Légion, car nous sommes
nombreux* ^h. »

40. En vérité en effet, celui qui présume ou s'efforce de
contredire l'autorité du saint et grand synode de Chalcé-
doine est à la fois arien, macédonien, nestorien, eutychien et
acéphale, ou digne de tout autre qualificatif qui dérive des
racines d'une hérésie quelconque, et on pourra le lui appli-
quer; contre toutes ces pestes l'attention du concile est
restée en éveil, de telle façon qu'il frappe tous les hérétiques
antérieurs, anathématise les hérétiques actuels et enveloppe
ceux qui viendront avec leurs partisans, grâce au présage de
l'Esprit de Dieu, dans les liens de la condamnation.

**Les rites
sont identiques
mais les célébrations
sans valeur religieuse**

41. Et maintenant, à leur pré-
tention de conserver le même
rite de lectures et de célébration
du sacrifice, nous pourrions
répondre brièvement que, cou-
pés comme nous l'avons dit de l'unité catholique, il ne leur
servirait en rien d'invoquer le nom de Dieu avec des paroles

tio, nec usurpata et ab Ecclesia tracta celebratio, cum et diabolus Dominum tentans scripturarum protulerit testimonia, sed unde destrueretur non unde muniretur; ipsaeque scripturae non in legendo sed in intellegendo consistant, et diuersi haeretici quod bene et salubriter in Catholica acceperant, praecisi
 350 iam pernitiouse et letaliter retinuerunt. Possemus et illud de sacrificio dicere quod initio mundi Dominus ad Cain dixit :
 « *Si recte offeras, recte autem non diuidas, peccasti*ⁱ. »

42. Sed et illud quod praeuaricatoribus, pactumque Dei uiolantibus sacerdotibus idem Dominus per prophetam dicit :
 355 « *Cum multiplicaueritis preces uestras, auertam faciem meam a uobis. Et cum obtuleritis sacrificium mihi, non suscipiam illud de manibus uestris, nec placabor uobis, quoniam iniqui sunt coetus uestri*^j. » Multaque similia quae commemorare longum est.

43. Sed opportunum iudicauimus etiam gloriosissimi martyris et episcopi Cypriani, uel unum aut duo contra eos pro simili causa scripta proferre testimonia, quia diligenter cordis oculis considerata atque perspecta animaduertet quisquis corde intellegens est, si ultra nouorum haeticorum sacrificia appetere
 365 debeat.

44. Sic namque in epistula pro sancto Cornelio similiter martyre et episcopo urbis Romae, quem Nouatianus haeticus expulerat, et se loco eius, sicut et nunc a nouellis haeticis
 370 factum est, ad Magnum scripta, post alia dicit : *Si autem grex unus est, quomodo potest gregi annummerari qui in numero gregis non est? Aut pastor haberi quomodo potest qui in manente uero pastore, et in Ecclesia Domini succedente et praesidente, nemini ipse succedens et a se ipse incipiens, alienus fit et profanus, dominicae pacis ac diuinae unitatis inimi-*

44, 370-48, 416 CYPRIEN DE CARTHAGE, *Ep. 69 ad Magnum* 5-9, (éd. Hartel, *CCL* 3/2, p. 753-754; éd. et trad. L. Bayard, CYPRIEN. *CORRESPONDANCE*, CUF, t. 2, Paris 1956, p. 242-246

i. Gn 4, 7 LXX j. Is 1, 15

feintes, ni de célébrer en utilisant les cérémonies de l'Église, puisque même le diable dans la tentation du Seigneur a mis en avant des témoignages de l'Écriture, mais pour être repoussé et non pour être approuvé. Or les saintes Écritures prennent consistance non par la lecture mais par la compréhension. Ce que les divers hérétiques avaient reçu de l'Église catholique pour leur bien et leur salut, ils l'ont maintenant retenu pour leur perdition et leur mort. Nous pourrions même appliquer à leur sacrifice ce que le Seigneur dit à Caïn au commencement du monde : « *Si tu offres correctement mais partages non correctement, tu as péché*ⁱ. »

42. Aux prêtres prévaricateurs et qui violent le pacte avec Dieu, le Seigneur a dit aussi par le prophète : « *Même si vous multipliez vos prières, j'éloignerai de vous ma face. Et quand vous m'offrirez un sacrifice, je ne le recevrai pas de vos mains et je ne vous serai pas favorable, car vos assemblées sont injustes*^j. » Et beaucoup de paroles semblables qu'il serait trop long de rappeler.

43. Nous avons jugé opportun cependant de citer un ou deux témoignages du très glorieux martyr Cyprien dans une affaire semblable, car en les scrutant et les considérant attentivement avec les yeux du cœur, tout homme qui a l'intelligence du cœur verra s'il doit désirer les sacrifices des nouveaux hérétiques.

44. Ainsi dans une lettre à Magnus au sujet de saint Corneille, lui aussi évêque et martyr dans la ville de Rome, que l'hérétique Novatien avait chassé pour prendre sa place, comme font maintenant les nouveaux hérétiques, Cyprien écrit après d'autres choses : *Si le troupeau est un, comment peut-on compter dans le troupeau quelqu'un qui n'en est pas? Comment peut-on, alors qu'est présent et préside le vrai pasteur dans l'Église de Dieu en vertu d'une ordination régulière, tenir pour pasteur celui qui ne succède à personne et commence avec lui-même; il n'est qu'un étranger et un profane, ennemi de la paix du Seigneur et de*

cus, non habitans in domo Dei, id est in Ecclesia Dei, in quo non nisi concordés atque unanimes habitant^k ?

45. *Denique quam sit inseparabile unitatis sacramentum et quam sine spe sint et perditionem sibi maximam de indignatione Dei acquirant qui schisma faciunt, et relicto episcopo alium sibi pseudoepiscopum constituunt. Quod si aliquis illud opponit, ut dicat eandem Novatianum legem tenere quam Catholica Ecclesia tenet et eodem symbolo quo et nos baptizare, eundem nosse Deum Patrem, eundem Filium Christum, eundem Spiritum Sanctum, sciat qui hoc opponendum putat, hoc adiuuare tales non posse.*

46. *Nam et Chore et Dathan et Abiron, cum sacerdote Aaron et Moÿse eundem Deum nouerant, pari lege et religione uiuentes, unum et uerum Deum qui colendus atque inuocandus fuerat inuocabant ; tamen quia loci sui ministerium transgressi contra Aaron sacerdotem, qui sacerdotium legitimum dignatione Dei atque ordinatione perceperat, sacrificandi sibi licentiam uindicauerunt, diuinitus percussi poenas statim pro illicitis conatibus pependerunt, nec potuerunt rata esse et proficere sacrificia irreligiose et illicite contra ius diuinae dispositionis oblata^l.*

47. *Quare qui Nouatiano, siue ceteris eiusmodi patrocinantur, frustra contendunt. Atque ut magis intellegi posset contra huiusmodi audaciam quae sit censura diuina, inuenimus in tali facinore non solum duces et auctores, sed et participes poenis destinari, nisi se a communione malorum separauerint, praecipiente per Moÿsen Domino et dicente : « Separamini a tabernaculis hominum istorum durissimorum et nolite tangere ab omnibus quae sunt eis, ne simul pereatis in peccatis eorum^m. »*

k. Cf. Ac 4, 32 l. Cf. Nb 16 m. Nb 16, 26

l'unité qui vient de Dieu ; il n'habite pas dans la maison du Seigneur où n'habitent que ceux qui ont « un seul cœur et une seule âme^k. »

45. *Enfin, combien est indivisible le mystère de l'unité et combien sont sans espoir et s'attirent leur perte avec une très grande indignation de Dieu ceux qui font schisme et, abandonnant l'évêque, se choisissent un pseudo-évêque ! Et si quelqu'un objecte que Novatien tient la même loi que l'Église catholique et baptise selon le même symbole que nous, qu'il connaît le même Dieu Père, le même Fils Jésus-Christ, le même Esprit saint, qu'il sache, celui qui fait cette objection, que cela ne peut aider en rien de tels hommes.*

46. *De fait, Coré, Dathan et Abiron connaissaient le même Dieu que Moïse et Aaron ; ils invoquaient selon la même loi et le même respect religieux le vrai Dieu qui doit être honoré et invoqué ; cependant, parce qu'ils avaient transgressé les bornes de leur ministère contre Aaron qui, selon les dons et les dispositions de Dieu, détenait le sacerdoce légitime, et s'étaient donné licence de sacrifier, ils furent aussitôt sévèrement punis par Dieu de leurs prétentions illégitimes ; ils ne purent non plus faire que leurs sacrifices soient agréés et utiles, car ils étaient frappés d'irreligion et d'illicéité en allant contre le droit des dispositions divines^l.*

47. *C'est pourquoi ceux qui patronnent Novatien, et tous ceux du même genre, travaillent en vain. Et pour que l'on comprenne mieux quelle est la censure divine contre une telle audace, nous voyons que les châtimens frappent non seulement les chefs et les responsables, mais aussi les participants, à moins qu'ils ne se séparent de la communion des méchants ; le Seigneur le prescrit par Moïse en disant : « Éloignez-vous des tentes de ces hommes très endurcis et ne touchez à rien de ce qui leur appartient, de crainte que vous ne périissiez dans leur péché^m. »*

48. *Et quod comminatus per Moysen Dominus fuerat, impleuit, ut quisque se a Chore et Dathan et Abiron non separasset, poenas statim pro impia communione persolueret. Quo exemplo ostenditur et probatur, obnoxios omnes et culpae et poenae qui se schismaticis contra praepositos et sacerdotes Dei irreligiosa temeritate miscuerint, sicut etiam per Osee prophetam Spiritus Sanctus contestatur et dicit : « Sacrificia eorum tamquam panis luctus ; omnes qui manducant ea contaminabunturⁿ », docens scilicet et ostendens omnes omnino cum auctoribus supplicio coniungi qui fuerunt eorum peccato contaminati.*

49. *Quid hoc testimonio euidentius ? Quid lucidius quidue dici ueracius potest ? Ecce omnes omnino pari reatu parique poena constrictos docet, quotquot fuerint malorum communione polluti. Quid ergo est quod quidam quasi ex se curantes se dicunt, ipse scit episcopus meus si damnauit quempiam, cum Dominus talibus comminetur dicens : « Tu autem odisti disciplinam et abiiecisti sermones meos retro. Si uidebas furem, currebas ei, et cum adulteris portionem tuam ponebas^o. »*

50. *Et infra manifestat et comprobatur Paulus apostolus dignos esse et ad poenam uenire non tantum illos qui male faciunt, sed etiam eos qui talia agentibus consentiunt^p Qui cum malis et peccatoribus et non poenitentiam agentibus illicita communicatione miscentur, nocentium contactibus polluantur, et dum iunguntur in culpa sic nec in poena separantur.*

51. *At isti : Sed non consentimus, inquit, damnationi mortuorum. O intolerabile malum. O inauditum opprobrium.*

n. Os 9, 4 o. Ps 49, 17-18 p. Cf. Rm 1, 32

48. *Et ce dont le Seigneur avait menacé par Moïse, il l'accomplit : quiconque ne se séparait pas de Coré, Dathan et Abiron, subissait aussitôt le châtement de sa communion impie. Cet exemple montre et prouve que sont soumis à la faute et au châtement tous ceux qui par une témérité sacrilège se mêlent aux schismatiques, contre les prélats et les évêques. L'Esprit saint l'atteste encore par le prophète Osée en disant : « Leurs sacrifices sont comme un pain de perdition, tous ceux qui en mangent seront contaminésⁿ » ; il enseigne ainsi et montre qu'absolument tous ceux qui se joignent aux responsables seront punis avec eux comme contaminés par leurs péchés¹.*

49. *Qu'y a-t-il de plus évident que ce témoignage ? Que peut-on dire de plus lucide et de plus vrai ? Voici ce qu'il enseigne : tous sans exception sont frappés d'une même faute, enserrés dans un même châtement, ceux qui ont été souillés par une communion impure. Que vaut donc cet argument allégué par certains comme pour se guérir eux-mêmes : « Mon évêque sait bien qui il a puni » ? Car le Seigneur menace de tels hommes en disant : « Toi, tu as détesté la discipline et tu as mis derrière toi mes paroles. Si tu voyais un voleur, tu courrais après lui, et tu prenais ta part avec les adultères^o. »*

50. *En outre, l'apôtre Paul manifeste et prouve qu'ils sont dignes de mort et soumis au châtement non seulement ceux qui font le mal mais aussi ceux qui sont d'accord avec de tels agissements^p. Ceux qui sont unis par une communion illicite aux impies, aux pécheurs et à ceux qui ne font pas pénitence, sont souillés par le contact des malfaisants ; ils se joignent à eux dans la faute et ainsi n'en sont pas non plus séparés dans le châtement.*

51. *Mais ceux-ci disent : « Nous ne consentons pas à la condamnation des morts. » O mal intolérable ! O outrage*

1. CYPRIEN, *Lettre 69 à Magnus*, extraits des ch. 5-9 (éd. et trad. L. Bayard, CUF, t. 2, Paris 1925, p. 242-246 ; trad. modifiée). Cf. Introduction à l'*Epistula*, p. 279 § 3.

Non se consentire quasi uerbis damnationi dicunt, et consen-
 435 tiunt operibus, quod deterius est, execrabili communioni, cum
 magis cumulator poena eis qui et non ignorant uerita-
 tem, et tamen communicant ueritatis inimicis.

52. Si enim haeresem fecerunt, sicut docuimus, hi quibus
 communicatis damnando uiuos et mortuos, si ab haeticis
 440 exierunt faciendo quod Acephali uoluerunt, haeretici profecto
 utrisque admissis remanserunt. Quomodo ergo qui haeticis
 communicant haeresis crimine teneri negabuntur? Aut qua
 fronte Catholicae communicare sibi uidentur? An quia manu-
 factas ecclesias, palatino suffulti suffragio, depulsis Catholicis
 445 peruaserunt? Ideo uos fidem Catholicam pacemque Christia-
 nam in parietibus esse arbitramini. Si hoc opinamini, audite
 quid etiam sanctus Hilarius episcopus, confessor et doctor
 egregius, quibusdam episcopis tempore Constantii imperato-
 ris, quo sic Ariani sub nomine pacis et regis pesuaserant
 450 uniuersas pene totius orbis locales ecclesias, sicut nunc Euty-
 chiani siue Acephali, de hac re scribat, post alia dicens:

53. Oro uos episcopi qui hoc esse uos creditis, quibusnam
 suffragiis ad praedicandum euangelium apostoli usi sunt?
 Quibus adiuti potestatibus Christum praedicauerunt, gentes-
 455 que fere omnes ex idolis ad Dominum transtulerunt? An ne
 aliquam sibi assumebant a palatio dignitatem? Et infra:
 Vnum moneo, inquit, caute antichristum; male enim uos
 parietum amor coepit, male Ecclesiam Dei in tectis aedificiis-
 que ueneramini; male sub his pacis nomen ingeritis. An ne
 460 ambiguum est in his antichristum esse sessurum? Montes
 mihi et siluae et lacus et carceres et uoragines sunt tutiores. In

53, 453-463 HILAIRE DE POITIERS, *Contra Auxentium* (PL 10, 610-611)

1. Cf. JÉRÔME, *Chronicon*, ann. 363 (PL 27, 691).

inouï ! En paroles ils disent ne pas consentir à la condamnation des morts, mais ils y consentent dans leurs œuvres, ce qui est pire, par cette communion exécrationnelle, car un châtiement plus fort est infligé à ceux qui n'ignorent pas la vérité et cependant sont en communion avec les ennemis de la vérité.

52. Si en effet ils ont fait hérésie en acceptant de communier avec les condamnateurs des vivants et des morts, s'ils sont issus des hérétiques en faisant ce que les acéphales ont voulu, assurément ils sont restés hérétiques en suivant les uns et les autres. Comment donc niera-t-on qu'ils sont hérétiques ceux qui sont en communion avec les hérétiques? Avec quelle effronterie oseront-ils se dire en communion avec l'Église catholique? Serait-ce parce que, soutenus par le Palais, ils ont envahi les églises faites de main d'homme après avoir expulsé les catholiques? Estimez-vous que la foi catholique et la paix catholique sont contenues dans des murs? Si vous le pensez, écoutez ce que dit aussi saint Hilaire, évêque, confesseur et docteur éminent, à certains évêques du temps de Constance — temps où les ariens, au nom du roi et de la paix¹, avaient investi presque toutes les églises du monde entier, comme font maintenant les eutychiens ou acéphales — ; après d'autres choses, il leur écrit à ce sujet :

53. Je m'adresse à vous, évêques qui vous croyez tels. De quels appuis ont usé les apôtres pour prêcher l'évangile? De quelles puissances se sont-ils aidés pour annoncer le Christ? Recevaient-ils du Palais une quelconque dignité? Et plus loin : Je vous recommande un seul point, dit-il, évitez l'Antichrist. L'amour des murs en effet vous a saisis en mal ; c'est en mal que vous vénerez l'Église de Dieu sous les toits et dans les édifices ; c'est en mal que vous y introduisez le nom de la paix. N'est-il pas évident que l'Antichrist y siège? Pour moi, les montagnes, les forêts, les citernes, les prisons et les cavernes sont plus sûrs. C'est là

his enim prophetae erant manentes et Spiritu Dei propheta-
bant.

465 **54.** Haec interim pro breuitate prolata sufficiant testimonia,
quoniam si amplius coaceruare uel ratiocinari uellemus, legen-
tium forsitam memoriam onerarem. Nunc iam illud quoque
breuiter commemorare debemus quod ex beati Augustini
opusculis contra Donatistas scriptis obiciunt, dicentes : *Dixit*
sanctus Augustinus : Bona est pax, habete pacem ; bona est
470 *unitas, diligite unitatem, non scindatur unitas.*

55. Sed haec et talia egregii doctoris testimonia, quantum
eos supplantant, nos uero stabiliant, nequaquam perspiciunt. Si
enim isti qui haec contra se potius opponunt nolent scindere
unitatem, si nolent bellum inferre Catholicae Ecclesiae, per
480 quod pax uiolaretur, quod in ea inuenerunt, hoc utique seruari
et uiriliter custodire, sicut supra ostensum est, debuerunt.

56. Quod autem in illa, aut ab illa non acceperunt, tamquam
uere noxium et letale, fugere cauereque debuerunt. Nam
habenda est pax secundum apostolicam doctrinam cum omni-
485 bus, si fieri potest, hominibus, non tamen cum omnibus
tenenda. Si quidem longe aliud sit habere aliquid, aliud tenere.

57. Non solum igitur cum schismaticis et haereticis, sed
etiam cum Iudaeis carnalibus, atque paganis habenda est pax.
Sed illa profecto pax, per quam eos exoptamus et cupimus Deo
490 acquirere et ueritati unitatis Catholicae sociare, propter
quod etiam ut conuertantur secundum mandatum Dei pro eis

54, 468-470 AUGUSTIN (texte non repéré)

1. HILAIRE DE POITIERS, *Contre Auxence* 5 (PL 10, 610-611).

2. Ce passage n'a pas été retrouvé ; il vient sans doute d'un écrit perdu
contre les donatistes ; les *Rétractations* en mentionnent plusieurs. Deux
passages s'en rapprochent : en des termes voisins, AUGUSTIN (*Ep.* 44, 11,

en effet qu'ils habitaient les prophètes et qu'ils prophétisaient
par l'Esprit de Dieu ¹.

54. Ces témoignages brièvement rapportés suffiront pour
le moment, car si nous voulions en accumuler davantage, ou
discuter, nous lasserions peut-être la mémoire des lecteurs.
Maintenant nous devons seulement citer ce qu'ils nous
opposent à partir des opuscules d'Augustin contre les dona-
tistes : *Bonne est la paix, gardez la paix ; bonne est l'unité,*
aimez l'unité ; que l'unité ne soit pas rompue ².

55. Ce témoignage de l'éminent docteur et d'autres sem-
blables, nos opposants ne se rendent absolument pas
compte à quel point ils les confondent et par contre nous
renforcent. En effet si ceux qui nous les opposent voulaient
plutôt ne pas rompre l'unité, s'ils ne voulaient pas intro-
duire la guerre dans l'Église catholique et par là violer la
paix qu'ils ont trouvée en elle, ils auraient dû les conserver
et fortement les garder, comme on l'a montré plus haut.

56. Mais ce qu'ils n'ont pas reçu en elle ou d'elle, ils
auraient dû s'en écarter et s'en garder comme d'un mal
vraiment nuisible et mortel. Car, selon la doctrine catho-
lique, il faut avoir la paix avec tous les hommes autant qu'il
est possible, et cependant ne pas la conserver avec tous. En
effet, autre est avoir une chose et autre la conserver.

57. Il faut donc avoir la paix non seulement avec les schis-
matiques et les hérétiques, mais aussi avec les juifs charnels
et les païens. Mais assurément cette paix est celle par
laquelle nous souhaitons et désirons les gagner à Dieu et les
faire entrer dans la communion et la vérité de l'Église catho-
lique ; c'est pourquoi nous prions selon le commandement
de Dieu pour qu'ils se convertissent, pour que ce que nous
sommes, ils le deviennent eux aussi ; mais cette paix n'est

CCL 31, p. 194) a parlé avec un évêque donatiste, Fortunius, sur l'unité que
les prophètes avaient gardée avec leur peuple malgré ses péchés ; on trouve
l'expression *Diligite unitatem* dans *Enarrationes in Psalmos* 119, 9 (CCL
40, p. 1786).

oramus ; non sic tenenda ut ad illos nos exeamus, et quod illi sunt, hoc quoque nos efficiamur. Denique quod beatus Augustinus dicebat et suadebat Donatistis habere pacem, diligere unitatem, egregie satis et salubriter dicebat ; ipsos enim cupiebat, quemadmodum et nos istos, damnato errore suo ad Catholicam redire, sicut in multis opusculis contra eorum schisma scriptis luculentissime edocet. **58.** non ut ipse, aut quisquam orthodoxorum relicta, quod absit, Catholica, errori eorum cummunione sacrilega misceretur. Hoc et nos istis cum magna pace dicimus : Damnate errorem quem induxistis, auferte damnationis malum quod intulistis, per quod et haeretici facti, et haereticorum fautores extitistis, et nobiscum pacem habentes, et sicut pridem tenentes, uniuersos haereticos confudistis et Catholicae uos unitati reddidistis.

59. Quisquis itaque haec legis, eloquium noli quaerere, sed res pondusque ueritatis intuere, et si praeuaricatorum communionem pollutus non es, ora Deum ut perseueres. Si uero aut ignoranter aut uiolenter lapsus, reparare ad Catholicam ueritatem recurrendo festina, communionem eius resumendo. Omnibus siquidem poenitentibus promissa est uenia ; nemo desperatione frangatur, nullus serpentinis deceptionibus ulterius irretiat, quoniam sicut transgressoribus et impenitenti corde permanentibus sempiternum cum diabolo praeparatum est supplicium, sic a Domino Deo pactum eis conseruantibus et fidei Catholicae fundamenta custodientibus, nouitatesque profanas deuitantibus, aeternum et sine fine reseruatum est praemium gloriosum.

pas à conserver de manière à nous faire sortir vers eux, pour que ce qu'ils sont nous le devenions nous aussi. Enfin quand le bienheureux Augustin disait et conseillait aux donatistes d'avoir la paix, il parlait de façon excellente et salutaire ; il désirait en effet ce que nous désirons pour nos adversaires : qu'ils condamnent leur erreur et reviennent à l'Église catholique ; c'est ce qu'il enseigne à profusion dans ses multiples opuscules écrits contre leur schisme ; **58.** non pour que lui-même ou quiconque est orthodoxe adhère à leur erreur par une communion sacrilège, après avoir abandonné — qu'on s'en garde —, l'Église catholique. C'est cela que nous leur disons avec grande paix : Condamnez l'erreur que vous avez introduite, écarterez le mal de la condamnation que vous avez importé, par quoi vous êtes devenus hérétiques et vous constituez fauteurs des hérétiques. Entrés ainsi en paix avec nous et gardant cette paix comme au début, vous aurez confondu tous les hérétiques et serez revenus à l'unité catholique.

59. Toi qui as lu cet écrit, qui que tu sois, ne cherche pas les belles paroles mais considère attentivement les réalités et le poids de la vérité. Et si tu n'es pas souillé par la communion avec les prévaricateurs, prie Dieu pour persévérer ; si par contre, soit par ignorance soit par contrainte, tu es tombé, hâte-toi de te relever en revenant à l'unité catholique et en reprenant la communion avec elle. A tous ceux qui font pénitence en effet, est promis le pardon. Que nul ne soit accablé par le désespoir, que nul ne soit entraîné par les tromperies diaboliques d'un autre. Comme aux transgresseurs et à ceux qui gardent un cœur impénitent est préparé un supplice éternel avec le diable, de même à ceux qui observent le pacte qui unit au Seigneur notre Dieu, qui gardent les fondements de la foi catholique et s'écartent des nouveautés profanes, est réservée une récompense glorieuse, éternelle et sans fin.

INDEX

INDEX DES LIVRES XI-XII DU *PRO DEFENSIONE* ET DU *CONTRA MOCIANUM*

I. INDEX SCRIPTURAIRE

N.B. L'astérisque signale une simple allusion. Les références au *Pro defensione* renvoient aux livres, chapitres, paragraphes et lettres d'appel, celles qui concernent le *Contra Mocianum* (= Moc) renvoient aux paragraphes et lettres d'appel.

Exode		2 Samuel	
28, 29	XII, v, 6 b	6, 7	XII, iii, 12 j
28, 38	XII, v, 7 d	6, 8	XII, iii, 12 k
32, 1-8	XII, i, 49 o*	6, 9	XII, iii, 12 e
32, 6	XII, iii, 7 d	11-12	XII, i, 48 n*
32, 25	XII, iii, 8 f	12, 1-5	XII, v, 12 h*
Nombres		2 Chroniques	
4, 15	XII, iii, 10 h, 13 m	26, 18-19	XII, iii, 1 a
4, 17-20	XII, iii, 11 i		
16, 3	XII, iii, 9 g	Job	
16, 24-26	XII, iii, 4 b*	28, 28 LXX	XII, i, 39 q
16, 28-29	XII, iii, 8 e		
22, 22-35	XII, v, 12 a*	Psaumes	
		9, 7	XI, i, 17 e
Deutéronome		9, 8	XI, i, 17 f, 22 h
6, 4	XI, i, 18 g	47, 13-14	XII, i, 31 r
25, 4	XII, iii, 14 o	47, 14	XII, i, 32 s
		55, 4	Moc 10 b
Juges		105, 19-20	XII, iii, 6 c
16, 29-30	XII, i, 48 m	110, 1-2	XII, iii, 14 n
		118, 46	XII, iv, 8 a

Cantique		26, 39	XI, III, 16 h ; v, 2 a ; VII,
2, 4	XII, I, 32 t		29 k
Proverbes		Marc	
8, 22	XI, II, 8 d	5, 33	XII, I, 15 g
8, 22-23	XI, II, 8 e*		
10, 12	XII, I, 45 k	Luc	
Siracide		3, 23	XI, II, 4 c
25, 1	XI, VI, 7 d	8, 45	XII, I, 13 d
32, 1-2	XII, III, 33 q	8, 46	XII, I, 14 e
		8, 47	XII, I, 14 f
		8, 48	XII, I, 20 m
Sagesse		9, 26	XII, IV, 10 b
1, 5	XII, I, 43 g	12, 42-43	XII, III, 33 c
9, 15	XI, VI, 24 f*	16, 22-23	XI, VII, 6 b*
		23, 43	XI, II, 11 f
Isaïe		Jean	
45, 8	XI, V, 11 g*	1, 1	XI, IV, 5 c, 9 e* ; XII, I,
49, 4	XI, VII, 17 e		16 h
53, 9	XI, V, 9 e	1, 14	XI, VII, 22 i ; XII, I, 16 i
Jérémie		3, 4	XI, VII, 22 h
2, 21	XI, III, 2 a	5, 24	XI, III, 4 f
6, 14	Moc 41 h	6, 51-52	XII, I, 38 w
7, 26	XII, V, 8 f	6, 53	XII, I, 38 y
		6, 57-58	XII, I, 38 x
Ézéchiel		6, 60	XII, I, 38 z
3, 17-19	XII, V, 4 a	6, 67	XII, I, 39 a
		6, 68	XII, I, 40 c
Matthieu		6, 69-70	XII, I, 41 d
4, 1	XI, VII, 20 g	8, 11	XII, V, 8 a
6, 21	XI, VI, 4 b	14, 5-10	XII, V, 15 i
6, 22-23	XI, VI, 2 a	14, 8	Moc 59 j
7, 1-2	XI, VII, 33 l	14, 27	Moc 40 g
7, 6	XII, IV, 16 c	14, 28	XI, III, 2 a
10, 7-8	XII, I, 26 p	14, 30	XI, III, 2 b
11, 27	XI, I, 15 d	15, 1	XI, III, 2 d
12, 2-5	XI, VII, 45 m	15, 1-2	XII, I, 45 i
13, 29	Moc 14 c*	20, 11	XI, III, 5 g
18, 18	Moc 60 l		
19, 28	XI, I, 12 c ; XII, V, 19 j	Actes	
24, 36	XI, I, 6 n	2, 36	XI, IV, 4 b, 6 d, 10 f, 14 h,
24, 45-46	XII, III, 33 r		17 a ; v, 11 h
		3, 1-6	Moc 59 k*
		4, 32	Moc 41 h

5, 14-15	XII, I, 19 k	1 Thessaloniens	
5, 16	XII, I, 20 l	5, 21	XI, VI, 17 e ; XII, I, 52 p
19, 12	XII, I, 19 j	1 Timothée	
Romains		3, 18	XII, III, 14 o
1, 21-22	Moc 8 a	4, 7	XI, IV, 14 g
7, 23	XI, VII, 18 f*	2 Timothée	
8, 15	XI, VII, 23 j	2, 8	XI, II, 1 c
1 Corinthiens		Hébreux	
1, 29	XII, I, 35 u	1, 7	XI, V, 9 d
3, 1-2	XII, I, 8 a	7, 11	XI, V, 9 c
9, 9	XII, III, 14 o	11, 32-33	XII, I, 47 b
10, 7	XII, III, 7 d	13, 17	XII, III, 37 t ; v, 6 c
2 Corinthiens		Jacques	
1, 24	XII, III, 26 p	3, 18	XII, I, 44 h
5, 21	XI, IV, 4 a		
6, 16	XI, III, 2 c	1 Pierre	
11, 28	Moc 16 d*	2, 17	XII, III, 36 s
12, 4	XI, I, 10*	4, 8	XI, VI, 6 c
Galates		2 Pierre	
5, 17	XI, VII, 4 a	3, 15-17	XII, II, 4 a
6, 4	XII, IV, 18 d	Jude	
Éphésiens		19	XII, I, 42 f
1, 21	XI, V, 5 b	1 Jean	
4, 3	XII, I, 37 ; v, 39 b, 42 e	4, 18	XI, VII, 9 c
5, 2	XI, II, 12 g	Apocalypse	
Philippiens		22, 11	XII, II, 5 b
2, 7	XI, VII, 13 d*		
2, 8-9	XI, IV, 17 j		
2, 9	XI, IV, 14 i*, 22 l		
3, 13-16	XII, I, 10 b		
4, 7	Moc 40 f		
Colossiens			
2, 5	XII, I, 12 c		
2, 18	Moc 23 e		

II. INDEX DES AUTEURS ANCIENS, DES OUVRAGES CITÉS PAR FACUNDUS ET DE LEURS ABRÉVIATIONS

N.B.- Les abréviations sont celles de l'apparat des sources.

AMPHILOQUE D'ICONIUM (AMPH. ICON.)

- In 'Qui misit me Pater maior me est'*; éd. C. Datema, *Amphilochii Iconiensis Opera*, CCSG 3, Fragments :
 II, 4, p. 230 XI, III, 2-3
 VIII, p. 234-235 I, III, 4
 XVI, p. 240 I, III, 5-6
Hom. VI : In 'Pater si possibile est', *ibid.*,
 p. 141.150 XI, III, 7

ATHANASE D'ALEXANDRIE (PSEUDO ; voir aussi SÉRAPION DE THMUIS)

- Ep. ad Antiochenos* (MARCEL D'ANCYRE ?); éd. E. SCHWARTZ, « Der sogenannte Sermo maior de fide des Athanasius », *Sitzungsberichte der Bayerischen Akad.* 1924/6, Munich 1925
 XI, II, 1
 XI, II, 4
 XI, II, 7-8

Expositio symboli 1, 6; PG 25, 201 B; éd. H. Nordberg, *Athanasiana Part I*, Helsinki 1962,

- p. 50 XI, II, 10
Ibid. 1, 7, PG 25, 203 A; éd. Nordberg,
 p. 51 XI, II, 11
Ibid. 3, 6, PG 25, 205 AB; éd. Nordberg,
 p. 54-55 XI, II, 12

AUGUSTIN D'HIPPONE (AUG.)

- De catechizandis rudibus* VIII, 12 (éd. Bauer, CCL 46, p. 134), BA
 11,
 p. 48 *Contra Mocianum* 55
De Trinitate I, 4-5 (CCL 50, p. 32), BA 15,
 p. 95 XI, VI, 7
Ibid. III, proem. (éd. Mountain-Glorie, CCL 50, p. 128), BA 15,
 p. 272 XI, VI, 16-19

- Ep. 82 ad Hieronymum* 3 (éd. Goldbacher, CSEL 34, p. 314); éd.-
 trad. J. Labourt, S. JÉRÔME, *Lettres*, CUF, Paris 1958,
 p. 48-49 XI, VI, 21-22

CYRILLE D'ALEXANDRIE (CYR. AL.)

Comment. in Ep. ad Hebr.

III (texte perdu) XI, VII, 14

IV (texte perdu) XI, VII, 15

Comment. in Isaiam (Is 49, 4); PG 70,

1041 XI, VII, 17

Comment. in Ev. Matt. (texte perdu)

..... XI, VII, 10

Comment. in Ev. Johan. I (Jn 1, 14); PG 73,

161 D—164 A XI, VII, 23

Comment. in Ev. Johan. IV (Jn 6, 38-39); PG 73,

532 AB XI, VII, 29

529 BC XI, VII, 35

Ep. ad Acacium Melit. 14; gr. *Coll. Vatic.* 128, ACO I, I, 4, p. 26 ;
 lat. *Coll. Casin.* 76, ACO I, III,

p. 200 XI, VII, 13

Scholia de incarn. Vnigeniti; gr. *Excerpta Parisina*, ACO I, V, p.
 220-221; lat. *Coll. Palatina* 57, ACO I, V,

p. 188-189 XI, VII, 2

Ibid.; gr. ACO I, V, p. 226-227; lat. *ibid.*,

p. 190 XI, VII, 11-12

EUSTATHE D'ANTIOCHE (EUST. ANT.)

Contra Arianos; éd. José H. DECLERCK, *Eustathii Antiocheni, patris Nicaeni, opera quae supersunt omnia*, CCSG 51, Fragmenta

99, p. 164, XI, I, 6

100, p. 165 XI, I, 12

101, p. 165 XI, I, 15

102, p. 166 XI, I, 17

103, p. 167 XI, I, 22

ÈVÊQUES D'EUROPE (EPISC. EUROPAE)

Ep. ad Leonem Augustum; ACO II, V,

p. 22 XII, III, 19

GÉLASE (GELASIVS), pape

GELASIVS in *Exemplar gestorum de absolutione Miseni...*, *Coll. Avellana*, n° 103, éd. Günther, CSEL 35/1,

p. 485 *Contra Mocianum* 60

- GRÉGOIRE DE NYSSE (GREG. NYS.)
Contra Eunomium VI ; PG 45,
 573, XI, iv, 14
 716 XI, iv, 18
 736-737 XI, iv, 22
- HILAIRE DE POITIERS (HIL. PICT.)
De synodis ; PL 10,
 483 AB XII, iii, 24
- JEAN D'ANTIOCHE (IOH. ANT.) et le synode d'Orient
Ep. 8 ad Cyrillum (cf. VII, iv, 6 ; SC 484, p. 48) ; *Coll. Sichard.* 14,
 ACO I, v,
 p. 312 XI, vii, 40
Ep. ad Cyrillum pro Theodoro, ACO I, v,
 p. 512 XI, i, 3
Ep. ad Theodosium ; ACO I, v,
 p. 311 XI, iv, 28 ; XII, i, 53
- JEAN DE CONSTANTINOPLE (CHRYSOSTOME : IOH. CHRYS.)
Contra Anomoeos, sermo 7, SC 396, p. 154-156,
 l. 520-527 XI, v, 2
Hom. III in Ephes. 2 ; PG 62,
 25 XI, v, 4-5
 26-27 XI, v, 7-8
In Ep. ad Hebr. hom. 13 ; PG 63,
 106 XI, v, 9
Sermo de Ascensione (original perdu)
 XI, v, 10-11
- JUSTINIEN (IUST.), empereur
In damn. T. C. (Lib. Aceph.) ; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*,
 p. 237-238 XII, v, 1
- LÉON (LEO), pape
Ep. 69 ad Leonem Augustum ; éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20,
 p. 160 XII, ii, 6
Ep. 72 ad Leonem Augustum ; éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20,
 p. 166 XII, iv, 16
Ep. 97 ad Leonem Augustum ; ACO II, iv,
 p. 101-102 XII, ii, 7-9
Ep. 99 ad Leonem Augustum ; ACO II, iv,
 p. 105 XII, ii, 13

- Ep. 100 ad episc. et cler. Aegypti.* ; ACO II, iv,
 p. 108 XII, ii, 15-16
Ep. 101 ad clerum Constantinopolitanum ; ACO II, iv,
 p. 108 XII, ii, 18
- LÉON (LEO AUGUST.), empereur
Ep. ad Anatolium Constantinopolitanum ; lat. ACO II, v, p. 11 ;
 gr. chez ÉVAGRE, *Hist. eccl.* II, 9, PG 86,
 2529 XII, iii, 18
- MARCEL D'ANCYRE, voir ATHANASE (PSEUDO-)
- MARCIEN (MARCIANUS), empereur
Edictum Marciani, Conc. Chalc ; gr. ACO II, i, 3, p. 12 ; lat. ACO
 II, iii,
 p. 88 XII, ii, 21-22
- PÉLAGE (PELAGIUS)
Pro defensione trium capitulorum (Def.) III, éd. Devreesse, *Studi e
 Testi* 57, p. 19 ; PLS IV,
 col. 1327-1328 XI, iv, 28
Id. III, éd. Devreesse, p. 14 ; PLS IV,
 col. 1324 . *Contra Mocianum* 60
- PIERRE D'ALEXANDRIE (PETR. AL.)
Ep. ad episc. Aegyptios... exules (perdue)
 XI, ii, 3
- SÉBASTIEN (SEBASTIANUS), évêque
Ep. ad Leonem August., ACO II, v,
 p. 30 XII, iii, 20
- SÉRAPION DE THMUIS (SERAPIO THMUITANUS)
Contra Manichaeos 11 ; PG 40, 913 ; éd. R. P. Casey, Cambridge
 (Mass.) 1931,
 p. 36 XI, ii, 14
- SORCIUS (SORCIUS)
Ep. ad Boethum (perdue)
 *Contra Mocianum* 48
- VIGILE (VIGILIUS), pape
Constitutum de tribus capitulis, *Coll. Avellana*, n° 83, éd. Gün-
 ther, CSEL 35/1,
 p. 291 *Contra Mocianum* 60

Ep. ad Mennam Constantinopolitanum (perdue)
 *Contra Mocianum* 39-40
 *Contra Mocianum* 43-44

ZÉNON (ZENO IMP.), empereur
Henoticon, chez ÉVAGRE, *Hist. eccl.* II, 9 ; *PG* 86,
 2620 C. XII, IV, 2,8
 2624 C. XII, IV, 6
 2624 C. XII, IV, 14
 2622 BC XII, IV, 15

III. INDEX DES NOMS PROPRES ET GROUPES RELIGIEUX DU PRO DEFENSIONE ET DU CONTRA MOCIANUM

N.B. Un index plus détaillé se trouve dans le volume du *CCL* 90 A,
 p. 463-519.

PRO DEFENSIONE XI-XII

AARON
 XII, I, 49.50 ; III, 1.6-9.11 ; V, 6.7

ABEL
 XII, III, 20

ABIRON
 XII, III, 4

ACACE DE MÉLITÈNE
 XI, VII, 13

ACÉPHALES
 XI, VII, 7 ; XII, I, 1 ; IV, 2-3.16

ADAM
 XI, V, 3

ALLOPHILES
 XII, I, 47-48

AMBROISE
 XII, V, 9-10.14

AMINADAB
 XII, III, 11

AMPHILOQUE D'ICONIUM
 XI, III, I, 8 ; VII, 40.46

APOLLINAIRE ET APOLLINARISTES
 XI, II, 2.9 ; XII, V, 18

ARIUS ET ARIENS
 XI, I, 3.6

ATHANASE D'ALEXANDRIE (MARCEL D'ANGYRE ?)
 XI, II, 1-5.9-10.16-18 ; III, 8 ; IV, 13 ; VII, 14.31.35-36.40.46

AUGUSTIN
 XI, VI, 6.8.10-11.13.17.20 ; XII, II, 7 ; III, 27 ; IV, 5

BARACH
 XII, I, 47

BASILE DE CÉSARÉE
 XI, VII, 31

CAATH
 XII, II, 10.11

CERDON (ami de Théodore de M.)
 XI, VI, 15

CHORE
 XII, III, 4-5.9

CONCILE D'ANTIOCHE
 XII, V, 1

CONCILE DE CHALCÉDOINE
 XI, I, 1.7-18 ; II, 15 ; IV, 19 ; XI, V, 1 ; VII, 1.7-8.32-33 ; XII, I, 1 ; II,
 17-20.22 ; III, 14.19 ; IV, 7.13-14 ; V, 1.16.19

- CONCILE D'ÉPHÈSE
XII, III, 3, 27 ; IV, 7
- CONCILE DE NICÉE
XI, I, 6.27 ; XII, IV, 7
- CONCILE D'ORIENT
XI, I, 2.24 ; II, 1 ; IV, 28 ; VII, 39
- CONSTANTIN (empereur)
XII, III, 23.27
- CONSTANTINOPLE
XII, II, 15.17 ; IV, 7
- COLOSSIENS
XII, I, 12.22
- CORINTHIENS
XII, I, 8.9.22-23
- CYPRIEN DE CARTHAGE
XI, VI, 5
- CYRILLE D'ALEXANDRIE
XI, I, 2 ; VII, 1.14.18.24.26.30.32-33.36.38-39.46 ; XII, V, 17
- DATHAN
XII, III, 4.9
- DAVID
XI, II, 1 ; III, 3 ; VII, 46 ; XII, I, 47-48.50 ; V, 12-13
- DENYS D'ALEXANDRIE
XI, II, 18 ; VII, 31
- DIODORE DE TARSE
XI, III, 1 ; VII, 1.14 ; XII, V, 18
- DIOSCORE
XII, II, 9 ; III, 3.27
- DOMNUS D'ANTIOCHE
XII, V, 18

- ÉGYPTE (évêques... d')
XII, IV, 2
- EUNOME ET EUNOMIENS
XI, I, 3 ; IV, 1
- EUSTHATE D'ANTIOCHE
XI, I, 6.8.11-14.21.27 ; II, 1 ; III, 8 ; VII, 46
- EUTYCHÈS ET EUTYCHIENS
XI, I, 1.5-9.11.14.18.27 ; II, 1.6.18 ; IV, 12 ; V, 1.3 ; VII, 3.10.26.31-32.38.44.46 ; XII, IV, 16.18
- ÉZÉCHIEL
XII, V, 4
- FLAVIEN D'ANTIOCHE
XII, III, 20
- GÉDÉON
XII, I, 47
- GRATIEN (empereur)
XI, III, 1
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE
XI, VII, 31.40.43.46 ; XII, V, 17
- GRÉGOIRE DE NYSSE
XI, IV, 1-2.8.12.14.23.25.27 ; VII, 18.40.46
- HILAIRE DE POITIERS
XI, VII, 31 ; XII, III, 24
- HOREB
XII, I, 49, XII, III, 6
- IBAS D'ÉDESSE
XI, I, 21-22 ; XII, I, 1 ; II, 2
- ISRAËL (maison d'—)
XII, V, 4-6.19

- JACQUES (apôtre)
XII, i, 44
- JEAN (l'évangéliste)
XI, vii, 9.23 ; XII, i, 37
- JEAN-BAPTISTE
XI, vii, 20
- JEAN DE CONSTANTINOPLE (CHRYSOSTOME)
XI, v, 1.3.8.11 ; vi, 1 ; XII, v, 17
- JEAN D'ANTIOCHE
XI, i, 2.24 ; iii, 1 ; vii, 39.46 ; XII, v, 16
- JEPHTÉ
XII, i, 47
- JÉRÉMIE
XII, v, 8
- JÉRÔME
XI, vi, 20
- JUDE
XII, i, 42
- LAZARE (frère de Marthe et Marie)
XI, iv, 1 ; XII, i, 20
- LÉON (empereur)
XII, ii, 6.10.14.17 ; iii, 17.21.25, 31-32 ; iv, 18
- LÉON (pape)
XII, ii, 6 ; iv, 16 ; v, 16-17
- LÉVI
XII, iii, 5
- LIBYE (évêques... de —)
XII, iv, 2
- LUC (évangéliste)
XI, ii, 4 ; XII, i, 15

- MANICHÉENS
XI, ii, 14 ; XII, i, 6
- MARCEL D'ANCYRE : voir ATHANASE
- MARCIEN (empereur)
XII, ii, 20-24 ; iii, 4, 10.14.16-17.31-32 ; iv, 18
- MARIE (sœur de Lazare)
XII, i, 20
- MARIS (le Perse)
XII, v, 1
- MARTHE (sœur de Lazare)
XII, i, 20-21
- MATTHIEU (évangéliste)
XI, vii, 19
- MOÏSE
XII, iii, 8-9.11
- NATHAN (prophète)
XII, v, 12-13
- NESTORIUS ET NESTORIENS
XI, i, 1.24.27 ; ii, 9.12.17 ; iv, 3 ; v, 8 ; vi, 3 ; vii, 1.14.24-26, 39.42.47
- ORIGÈNE
XII, i, 6
- OZA (israélite)
XII, iii, 11-12.14-15
- OZIAS (roi)
XII, iii, 1.2.4
- PAUL (apôtre)
XI, i, 10 ; ii, 11 ; iv, 16 ; XII, i, 19 ; ii, 4 ; iii, 37
- PAUL DE SAMOSATE
XI, vii, 3

- PENTAPOLE
XII, iv, 2
- PHILIPPE (apôtre)
XII, ii, 18 ; v, 15.20
- PHILIPPIENS
XII, i, 10-11.22
- PIERRE (apôtre)
XII, i, 19.41 ; ii, 4 ; iii, 36
- PIERRE D'ALEXANDRIE
XI, ii, 3-4
- PILATE
XI, iv, 5
- PROCLUS DE CONSTANTINOPE
XII, v, 18
- SALOMON
XII, iii, 33
- SAMSON
XII, i, 47.50
- SAMUEL
XII, i, 47
- SEMI-EUTYCHIENS
XI, vii, 38 ; XII, iii, 31 ; iv, 7
- SION
XII, i, 31-32
- THÉODORE DE MOPSUESTE :
XI, i, 1-5.7-9.11-14.18 ; ii, 5-6.9.15-18 ; iii, 1.8-9 ; iv, 8.19-20.23.27 ;
v, 1 ; vi, 14-16 ; vii, 1.3.10.14.25-26.30.32.38-39.44.47 ; XII, i, 1.50 ;
ii, 1 ; v, 1.2.15-19
- THÉOPHILE D'ALEXANDRIE
XI, vii, 40

- THÉODOSE LE GRAND (empereur)
XI, iii, 1 ; XII, v, 9.10.14
- THÉODOSE II
XII, i, 53
- THOMAS (apôtre)
XII, i, 18 ; v, 15.20
- TIMOTHÉE (disciple de Paul)
XI, ii, 1
- TIMOTHÉE D'ALEXANDRIE
XII, iii, 17
- TRAJAN (empereur)
XII, v, 9
- VALENS (empereur)
XI, ii, 3
- VALENTINIEN (empereur)
XI, iii, 1
- ZÉNON (empereur)
XII, iv, 1-2.4.18

CONTRA MOCIANUM

- ACACE DE CONSTANTINOPE
11-14, 16, 18, 50
- ACÉPHALES
9, 28, 33, 62
- AFRIQUE (concile, Église, évêques d'—)
2, 8, 24, 50
- ANANIE
59

- ANASTASE (empereur)
13
- APOLLINARISTES
62
- AUGUSTIN
3-4, 6-8, 17-18, 20, 23-24, 27-28, 52, 55-56
- BASILISCU DE SARDIQUE
63
- BOETHUS DE BYZACÈNE
48
- CONCILE DE NICÉE
17, 49, 64
- CONCILE DE CHALCÉDOINE
5, 9, 11-12, 18, 21, 26, 31, 34-35, 46, 48, 50, 63-65
- CYPRIEN DE CARTHAGE
51, 53-54, 57
- CYRILLE D'ALEXANDRIE
62
- DALMATIE (évêques de —)
50
- DATIUS DE MILAN
44
- DONATISTES
3, 6-8, 10, 17, 24, 52-53
- ÉPHREM D'ANTIOCHE
37
- ÉTIENNE, diacre
44
- FAUSTE LE GAULOIS (de Riez)
4

- FÉLIX DE GILLI (abbé)
6
- FÉLIX (pape)
6
- FULGENGE DE RUSPE
4
- GÉLASE (pape)
9, 16, 60
- HILAIRE DE POITIERS
17, 22-24, 29, 49, 64
- HORMISDAS (pape)
16
- IBAS D'ÉDESSE
5, 26-28, 30-31
- ILLYRIE (évêques d'—)
50
- JEAN D'ANTIOCHE
62
- JUSTIN (empereur)
13-14
- LAMPRIDIUS (prêtre)
63
- LÉON (pape)
5
- MARIUS DE DORA
63
- MÉNAS DE CONSTANTINOPLE
37, 39-41
- MOCIANUS
3, 23, 49, 63-64

- OCCIDENT (évêques d'—)
16
- ORIENT (Église, évêques, concile d'—)
13, 16, 19-20, 62
- PHILIPPE (apôtre)
59
- PIERRE DE JÉRUSALEM
37
- PROCLUS DE CONSTANTINOPLE
62
- RIMINI (concile de —)
64
- ROME (Église, pontifes, clergé de —)
16, 19, 35
- SAPHIRE
59
- SÉLEUCIE (concile de —)
64
- SIRMIUM (conciles de —)
64
- SORCIUS (SORGENTIUS ?)
47-48, 50
- THÉODORE DE CAPPADOCE (ASKIDAS)
6
- THÉODORE DE MOPSUESTE
5-6, 12, 26, 28, 30, 54, 57-58, 61-62, 65
- THÉODORET DE CYR
5
- TYCONIUS
7

- VANDALES
64
- VIGILE (pape)
24, 36, 38-41, 43-44, 50
- ZÉNON (empereur)
11, 13, 64
- ZOÏLE D'ALEXANDRIE
57

IV. INDEX DES MOTS LATINS DU PRO DEFENSIONE LIVRES XI-XII

N.B. L'index des mots latins du *Contra Mocianum* est inséré dans l'index analytique de cet écrit.

- | | |
|-------------------------|--|
| anathema : | XI, i, 2 ; ii, 16 ; iv, 27 ; vii, 39 ; XII, i, 33 ; v, 1-2.15-16.19 |
| anathemathizare : | XI, i, 24 ; XII, v, 1.15-16 |
| auctor : | XI, i, 27 ; iv, 9 ; vii, 38 |
| auctoritas : | XI, vi, 15.17 ; vii, 44.46 ; XII, i, 7.27.29.35.39.40 ; ii, 1.12-13.16.22 ; iii, 17.22.29.31.36 ; v, 11.13 |
| audacia (audax) : | XI, i, 4 |
| baptismus Iohannis : | XI, vii, 20 |
| baptizare : | XI, vi, 5 ; vii, 19-20 |
| blasphemare : | XI, vii, 30 |
| blasphemia : | XI, iii, 3.7 |
| calumnia (calumniare) : | XI, i, 1 ; ii, 6.18 ; iv, 28 ; vii, 35 ; XII, ii, 2-4 |
| caritas : | XII, i, 44-45 |
| caro : | XII, i, 35.37-38 |

- communio : XI, III, 5.7 ; IV, 4-5.10.12 ; V, 9.11.14 ; VII, 29 ; XII, III, 24 ; V, 9
- confusio : XI, IV, 6.29
- creatura : XI, I, 23 ; IV, 5 ; XII, I, 17
- damnare, condemnare : XI, I, 24 ; II, 4.9.15.18 ; III, 8.11 ; IV, 8, 12.23.27 ; VI, 14 ; VII, 39.44 ; XII, I, 20.23.43 ; IV, 2
- dignitas : XI, I, 15 ; VII, 33 ; XII, II, 12.13
- diuinitas : XI, IV, 18.21 ; VII, 18.26.28
- diuisio : XI, IV, 5
- doctrina : XI, I, 5.24 ; XI, II, 9.16 ; III, 11 ; IV, 27 ; VI, 16 ; VII, 38.47 ; XII, I, 6.28.42.51-52
- dogma : XI, I, 2.5.27 ; II, 16 ; IV, 23 ; XII, I, 24 ; V, 1.17.19
- dolus : XI, III, 10
- error : XI, II, 11.14 ; III, 9 ; IV, 3.9 ; VI, 5-8 ; VII, 28.38-39 ; XII, IV, 1
- essentia : XI, II, 14.16 ; IV, 4
- exemplum : XI, I, 2 ; XII, I, 41
- falsitas : XII, I, 6
- fides : XI, VI, 6 ; VII, 23 ; XII, I, 12.16-18.20.23-25.27-28.30.33-34.43 ; II, 2-3.7.9.12.15-16.21 ; III, 3.10.26-27 ; IV, 7.14 ; V, 2.20
- haeresis : XII, I, 8.26.36
- haereticus : XI, I, 25-26 ; III, 2-3.10-11 ; IV, 1-2 ; VI, 1-2.5-6.8.10 ; VII, 41-43, 47 ; XII, I, 3-6.8-9.11.12.20.22.25-28.35.39.42.52 ; II, 1-3.8.15 ; III, 26.36-37 ; IV, 1
- humanitas : XI, IV, 18-19.21.23 ; V, 3.7
- ignorantia : XI, VI, 14 ; VII, 47 ; XII, III, 3.6.9.22.26.30.51
- impietas : XI, V, 3 ; VI, 12.14 ; XII, II, 9 ; V, 17-18

- impius : XI, VI, 13-14 ; VII, 44 ; XII, II, 17-18.20-21.24 ; III, 1.24 ; V, 1
- iniquitas : XII, V, 4
- iniuria : XI, I, 25
- inuidia : XI, I, 21.27 ; VII, 7
- mendacium (mendax) : XII, II, 21.23
- mysterium : XI, VII, 27 ; XII, I, 24.40 ; III, 35
- nouitas : XI, IV, 14 ; VII, 19
- obstinatio, obstinatus : XII, I, 6-8
- offensio (Ecclesiae) : XII, I, 2
- orthodoxus : XI, I, 18 ; II, 3 ; IV, 2 ; VII, 8 ; XII, I, 1 ; II, 2 ; IV, 2-3.5-6
- passio : XI, II, 12 ; III, 3-4.6-7 ; IV, 11.14.16-19 ; VI, 2-3.8-10 ; VII, 35
- persona : XII, V, 20
- pietas : XI, IV, 18 ; VI, 6.12 ; XII, I, 25-26.31.35 ; II, 3.7.9 ; IV, 17
- potestas : XII, III, 21-24.27 ; IV, 1.5.7.10 ; V, 5.10.12
- praesumptio, -sumptor : XII, III, 4.7
- propheta : XI, II, 7 ; V, 10 ; VII, 16.46 ; XII, I, 31 ; II, 3-4
- prophetia : XI, IV, 5 ; XII, V, 13
- pudor : XI, VI, 15-16
- sacerdos : XI, VII, 45-46 ; XII, III, 2.4.6.8.17.21.24.27.37 ; XII, IV, 5-9
- sacerdotium : XII, III, 16-17
- sacramentum : XII, III, 32
- sacrilegium : XII, II, 20-21
- scandalizari : XII, I, 39-40 ; II, 1
- subsistentia : XI, IV, 3 ; XI, VII, 12-14
- superbia : XII, III, 10

- symbolum : XI, II, 10
- temeritas : XI, VI, 14 ; XII, III, 14.15 ; V, 7
- testimonium : XI, I, 27 ; IV, 16 ; VII, 1.33 ; XII, I, 46.48.50-52 ; V, 15.19
- Trinitas : XI, IV, 13 ; VI, 6-7
- ueritas : XI, II, 14 ; III, 3.10 ; XII, I, 6-7.11.27-28.36.43-44.49 ; II, 1.7.9.21.23 ; III, 14 ; IV, 18 ; V, 11-12
- uirtus : XI, I, 12.14-17.22 ; IV, 18-19.22 ; V, 4-5 ; VII, 9.15.22 ; XII, I, 18.48 ; II, 7.17
- unitas : XI, VII, 14 ; XII, I, 30.33.37.39.42.44-45 ; II, 9 ; IV, 1.15-17
- uoluntas : XI, II, 15 ; VII, 12.29.31.34-37 ; XII, II, 6 ; III, 27 ; IV, 9
- utilitas : XI, V, 4 ; VII, 35 ; XII, I, 12

V. INDEX ANALYTIQUE

PRO DEFENSIONE LIVRES XI-XII

- assumptus (susceptus) homo : XI, I, 20 ; II, 3.10
- defunctus (in Ecclesiae pace, in episcopatu —) : XI, I, 3 ; III, 10 ; VI, 10 ; XII, I, 2.25
- duo filii : XI, IV, 25
- erroris auctor : XI, V, 6.10
- Filius Dei : XI, II, 7.12 ; IV, 13
- filius ecclesiae : XII, II, 23
- filius hominis : XI, I, 6-7.12-14 ; III, 7 ; XII, V, 4.19
- incarnatio : XII, I, 17
- inhabitatio, inhabitans : XI, VII, 25-27

- natura (una eadem) : XI, VII, 41
- duae naturae, de duabus naturis : XI, VII, 27.37 ; XII, IV, 7
- persona : XI, I, 13-14.16
- duae personae (alterius personae... alterius) : XI, I, 22 ; II, 1.8
- una persona : XI, VII, 41
- purus homo (homo tantummodo, unus homo) : XI, VII, 26-28
- synodi defensio : XII, I, 1
- synodi (in destructionem, euacuationem, praeiudicium —) : XI, II, 15 ; IV, 19 ; VII, 1.32.38 ; XII, V, 19
- unigenitus : XI, IV, 4.21

CONTRA MOCIANUM

- anathema : 11, 21, 48, 51, 53-54
- anathematizare : 21, 24, 36, 38, 48
- apostolica sedes : 13-15, 18, 20, 50, 60
- baptisma iterare : 52, 56
- causa : 10, 15, 32
- communio ecclesiae : 2-3, 6, 9, 11, 13, 16, 19 ; 21-22, 26, 29, 43-44, 47
- communio malorum in ecclesia : 9, 13, 16, 27, 29
- communio haereticorum : 11
- conciliorum decreta : 2, 11
- damnare : 11-12, 16, 20-21, 58
- damnatio : 12, 14
- damnatores : 24
- defunctus (in ecclesiae pace —) : 5, 30, 54, 60-61
- haeresis : 8
- haereticum non ignorantia sed peruicacia facit : 56
- haereticus : 11, 51, 59
- intellegere (male, minus —) : 4, 54
- iudex : 30
- iudicare : 15, 29, 45, 62
- iudicium Vigilii : 25, 31-32

- libelli ordinandorum episcoporum : 12
 ligare et soluere mortuos : 60-61
 litteris communicare : 23
- malorum (communio) : 9
 malos in ecclesia ferre : 8-9
- palatium : 34
 pax : 39-42
 praeiudicium (in) concilii Chalcedonensis : 32, 34, 38, 46, 63
 praeiudicium (in) synodi Nicaeni : 22
 praeuaricatores : 42, 50
- rebaptizare : 51-53
 reconciliare : 16
 retractatio (concilii Chalcedonensis) : 26-27
- schisma : 7-8, 20, 23, 32
 schismatici : 29
 subscriptio episcoporum : 30, 32
- transgressores : 3
 Trinitas : 8
 triticum : 14-16
- unitas ecclesiarum : 16
 unitatis scientia, disciplina, custodia : 17
- zizania : 14, 16

INDEX DE L'ÉPISTULA FIDEI CATHOLICAE

I. INDEX SCRIPTURAIRE

Genèse 28, 29 LXX 41	Luc 8, 30 39
Nombres 16, 26 47	Jean 5, 30 21
Psaumes 49, 17-18 49	Actes 4, 32 44*
Isaïe 1, 15 42 7, 9 11 14, 14 17	Romains 1, 32 50 Galates 4, 4 27*
Osée 9, 4 48	Philippiens 2, 6-7 27*
Matthieu 16, 19 30	Jacques 2, 19 19*

II. INDEX DES AUTEURS ANCIENS CITÉS

- AUGUSTIN D'HIPHONE
 citation non repérée 54
- CONCILE DE CONSTANTINOPLE II (Conc. Constant. II)
 Act. VIII, can. 12-14 ; DENZINGER 344-347 ; ACO IV, 1,
 p. 229-230 15
- CYPRIEN DE CARTHAGE
Ep. 69 ad Magnum 5-9, éd. G. Hartel, CSEL 3/2, p. 753-754 ; éd. et
 trad. L. Bayard, S. CYPRIEN. *Correspondance, CUF*, t. 2, Paris 1925,
 p. 242-246 44-48

HILAIRE DE POITIERS

Contra Auxentium, PL 10,
610-611..... 53

IBAS D'ÉDESSE

Ep. ad Marin 5, en FACUNDUS, *Pro def.* VI, III, 5 ; SC 479,
p. 334..... 9

III. INDEX DES NOMS PROPRES ET GROUPES RELIGIEUX

AARON : 48
 ABIRON : 46, 48
 ACÉPHALES : 7, 8, 10, 25, 52
 ARIENS : 52
 ARIUS : 14, 29
 AUGUSTIN : 54, 57
 AUXENCE DE MILAN (LETTRE D'HILAIRE À —) : 53
 CAÏN : 41
 CATHOLIQUES : 20
 CHRÉTIENS : 12
 CONCILE DE CHALCÉDOINE : 2-3, 26, 31-37, 39-40
 CONCILE DE CONSTANTINOPLE : 14, 29
 CONCILE D'ÉPHÈSE : 29
 CONCILE DE NICÉE : 14, 19
 CONSTANCE (EMPEREUR) : 52
 CORNEILLE (PAPE) : 43
 DATHAN : 44, 48
 DIOSCORE : 34, 38
 DONATISTES : 54, 57
 ÉGLISE CATHOLIQUE : 1, 2, 4-5, 9, 30, 39, 55, 57-58
 ÉGLISE DE DIEU : 44, 53
 ESPRIT DE DIEU : 53 — ESPRIT SAINT : 45, 48
 EUTYCHÈS : 20, 33, 38 — EUTYCHIENS : 10, 52
 HILAIRE DE POITIERS : 52
 IBAS D'ÉDESSE : 8, 15, 32-33, 37
 JOSAPHAT (VALLÉE DE —) : 22
 MACÉDONIUS : 14, 29

MAGNUS (CORRESPONDANT DE CYPRIEN) : 44-49
 MARIS (LE PERSAN) : 8, 13, 37
 MOÏSE : 47-48
 NESTORIUS : 29, 32, 38
 NOVATIEN : 44-45
 OSÉE : 48
 PÉLAGE (PAPE) : 7
 PRIMASIUS DE BYZACÈNE : 7
 SEMI-EUTYCHIENS : 7
 THÉODORE DE MOPSUESTE : 15, 31-32
 THÉODORET DE CYR : 15, 33, 37
 TRINITÉ : 12
 TROIS CHAPITRES : 1, 4-6, 26
 VIGILE (PAPE) : 7

IV. INDEX ANALYTIQUE

anathema : 15-16, 20
 anathematizare : 8, 40
 antichristus : 26, 53

 baptizare : 4, 6, 11-12, 20, 24, 45
 blasphemus : 10, 16

 communicare : 4, 19, 51-52
 communicatio : 50
 communicatores : 4, 33
 communio : 26, 36, 46, 48-49, 51, 58-59
 condemnare : 20, 29-30, 38

 daemones : 19
 damnare, damnatio, damnatores : 1-4, 6-7, 14, 17-19, 23, 27-31, 33, 35,
 40, 51, 57
 diabolus : 17, 21, 41

 haeresis : 14, 52
 haereticus : 3-6, 15, 32, 34, 38-41, 44, 57

inferorum locus : 23
 iudex : 27
 iudicare : 20, 23, 27-28, 38, 43
 iudices uiuorum et mortuorum : 20-21, 25, 28
 iudicium : 14, 17, 19, 21, 27

naturae duae : 7
 necrodiocetae : 31, 39

ordo, ritus lectionum, sacrificii : 1, 40
 orthodoxus : 3, 15-16, 25-26, 32, 37

pactum : 11, 42
 palatinus : 5, 52
 palatium : 53
 pax : 54-58
 persecutio : 19
 pertinaciter : 8, 29
 pontifices : 20, 25-26, 36
 porcianistae : 31, 39
 potestas ligandi atque soluendi (in terram tantum) : 30
 praesumptio : 17
 praeuaricatores : 7, 42, 59

ressuscitare : 22

sacerdos : 48
 sacerdotium : 46
 sacramentum : 8, 45
 scandalizare : 1
 schisma, schismaticus : 57
 sub nomine pacis et regis : 52
 superbiae cristas : 25
 symbolum : 1, 11-14, 17, 24, 28
 synodica auctoritas : 16

transgressores : 59

una natura, una uirtus, una persona, unus Filius : 9
 unitas personae : 7, 10

ADDENDA ET CORRIGENDA DES VOLUMES PRÉCÉDENTS

SC 471 (t. I, Livres I-II)

Introduction

- p. 12, n. 5 : supprimer cette note (on ne peut identifier Mocianus et Mucien)
- p. 13 : garder les 5 premières lignes et la note 1 ; corriger la suite jusqu'à la 5^e ligne avant la fin. Lire :
 On montrera dans le dernier volume que l'*Epistula fidei catholicae in defensione Trium Capitulum* ne peut être attribuée à Facundus. Dès lors il faut avouer que l'on perd sa trace après la rédaction du *Contra Mocianum* ; Facundus fut probablement emporté par la grave maladie dont il souffrait à ce moment ; il mourut donc en 553 ou peu après (l'hypothèse d'un internement à Constantinople en 564 ne repose sur aucun document précis). Bien qu'il se fût séparé de Vigile parce que celui-ci avait condamné les Trois Chapitres, on ne doit pas, à notre avis, le considérer formellement comme schismatique car l'orthodoxie de sa pensée et son attachement à l'Église ne peuvent être suspectés.
 Le *Pro defensione* fut un ouvrage de référence sur le plan historique et théologique. [Pélage...]
 Supprimer la note 2 (puisque l'*Epistula* n'est pas de Facundus).
- p. 15, n. 3 : au lieu de PG 86, 993-1035, lire PG 86, 1031-1032.
- ibid.*, n. 4 : ajouter : PG 86, *ibid.*
- p. 66, n. 1 : au lieu de MANSI IX, 98-99, lire : CSEL 35/1, p. 289-290.
- p. 67, n. 2 : même correction qu'à la p. 66, n. 1.
- p. 74, n. 1 : supprimer la phrase sur le *Codex encyclius*, car elle est reprise dans la n. 2.
- p. 76, n. 2 : ajouter : (CSEL 35/1, p. 288-289).
- p. 83, 6^e ligne : après 'Vulgate' ajouter : et proviennent d'une *Vieille Latine*.

p. 103, 7^e ligne : au titre *Confessio rectae fidei*, ajouter : ou *De recta fide*.

p. 129, 11^e ligne : lire : et le *Contra Mocianum*. Supprimer ce qui suit, car le ms. du Vivarium ne contenait pas l'*Epistula*.

Livre I

p. 146, n. 1 : au lieu de MANSI IX, 560, lire : ACO IV, I, p. 241.

n. 3 : au lieu de MANSI IX, 561... 563, lire : ACO IV, I, p. 243... 244.

Livre II

p. 280, App. des sources II, 96-122, lire : *Ep. ad Theod.* ; cf PÉLAGE, *Def. III*, éd. Devreesse, p. 18-19.

p. 314, App. des sources : après *Def. IV*, ajouter : (éd. Devreesse, p. 34).

p. 330, App. des sources : après *Def. V*, ajouter : (éd. Devreesse, p. 53).

p. 334, App. des sources : après *Def. VI*, ajouter : éd. Devreesse, p. 62.

Index des auteurs cités

p. 363, JEAN D'ANTIOCHE, *Ep. ad Theodosium...*, après *Def.*, lire : III, éd. Devreesse, p. 18-19

p. 365, SEBASTIANUS, *Ep. ad Leon. Aug.* : au lieu de 12-13, lire : 13

SC 478 (t. II. 1, Livres III-IV)

Livre III

p. 15, n. 1 : Lire : LIBERATUS, *Breviarium* 10, ACO II, v, p. 110-111.

ibid., n. 3 : au lieu de MANSI IX, 255-256, lire : ACO IV, I, p. 97.

p. 48, *De inc. XIII* : après *Reste*, ajouter : (éd. Swete, p. 307-308).

p. 62, au lieu de : sc. MARC. ANG., lire : (cf. SC 499, p. 36, n. 2 sur XII, II, 1)

p. 90 App. des sources v, 29-31 : supprimer THEOD. MOPS. (le *Symbolum* n'est pas de lui).

p. 100 App. des sources VI, 42-70 : après p. 63, ajouter : cf. K. STAAB, *Pauluskommentare aus der griechischen Kirche*, Münster 1933, p. 113-114.

Livre IV

p. 178 App. des sources : après 174-175, ajouter : (d'après Facundus).

SC 479 (t. II. 2. Livres V-VII)

Livre V

p. 284, texte latin, ligne 305 : au lieu de « cum fuerit dictum. Cur... », lire : « cum fuerit dictum : Cur... ».

Livre VI

p. 351, fin de la n. 1, compléter la référence : CSEL 25, p. 253-271.

Livre VII

p. 417, n. 4 : au lieu de : entre parenthèses, lire : entre crochets.

p. 452, n. 1, compléter la référence et lire : XII, I, 4-37.

p. 463, fin de la n. 1 : au lieu de (Dt 22, 26), lire : (Jos 22, 26-27).

Index des auteurs cités

p. 509 : voir correction ci-dessus en SC 478, p. 62.

SC 484 (t. III, Livres VIII-X)

Livre VIII

p. 36 App. des sources III, 15-27 (2^e ligne) : supprimer : ACO I, v, p. 311

Livre IX

p. 142 App. des sources III, 39-61 (fin 2^e ligne) : au lieu de gall., lire : lat.

p. 202 App. des sources v, 314-357, dans la parenthèse avant BA 24..., mettre : PL 44, 981-982.

Index des auteurs cités

p. 313, 6^e-7^e lignes : supprimer : ACO I, v, p. 19 ; supprimer aussi : IV, 20-21.

Modifications apportées au texte latin dans les livres XI-XII par rapport au CCL

(indiquées par un astérisque * avant le ou les mots corrigés ; les changements de ponctuation ne sont pas signalés)

CCL	page	au lieu de :	lire :
XI, I, 19	331	tres Domini	tres domini
XI, I, 20	332	duos Dominos	duos dominos
XI, II, 4	334	iuxta hominem saluatoris	iuxta hominem Saluatoris
XI, III, 2	338	<i>Vides quod Eamus et Ego sum uitis ; alterum uero qui dixit : Inhabitabo...</i>	<i>Vides quod maior est Pater dicente : « Eamus », non dicente : « Inhabitabo (Sirmond)</i>
XI, IV, 7	341	<i>Sed quem uos, inquit</i>	sed : <i>Quem uos, inquit</i>
XI, IV, 13	342	<i>ad naturam distinctionem</i>	<i>ad naturarum distinctionem (Sirmond)</i>
XI, V, 4	347	<i>et tertio babe</i>	<i>et tertio. Babe ! (note ad locum)</i>
XI, V, 8	347	<i>Non grande... considero</i>	<i>Non grande... considero (citation)</i>
XI, V, 8	347	<i>tamquam... Deus Verbum</i>	<i>tamquam... Deus Verbum</i>
XI, V, 10	348	<i>Christos aut filios</i>	<i>christos aut filios</i>

XI, vii, 12	355	<i>formabatur in Emmanuel</i>	<i>formabatur Emmanuel</i>
XI, vii, 17	357	<i>in hihilum</i>	<i>in nihilum</i> (faute d'impression)
XI, vii, 31	360	<i>et ad sapientiam... faceret</i>	<i>Et ad sapientiam... faceret</i> (citation)
XI, vii, 31	360	<i>doctiores eum</i>	<i>doctiores cum</i> (faute d'impression)
XII, i, 2	365	<i>de huiusmodo</i>	<i>de huiusmodi</i>
XII, i, 8	366	<i>in ministerio absconditam</i>	<i>in mysterio absconditam</i> (V)
XII, i, 12	367	<i>deest utilitate fidei</i>	<i>deest utilitati fidei</i>
XII, i, 19	368	<i>obumbrabet</i>	<i>obumbraret</i>
XII, i, 33	371	<i>intellectum capere</i>	<i>intellectu capere</i> (Sirmond)
XII, i, 35	371	<i>in conspectu eis</i>	<i>in conspectu eius</i>
XII, i, 42	373	<i>ab Ecclesiae segregant</i>	<i>ab Ecclesia segregant</i>
XII, ii, 1	376	<i>exlusimus</i>	<i>exclusimus</i>
XII, ii, 12	378	<i>liberatis</i>	<i>libertatis</i>
XII, iii, 4	382	<i>de fide ... discernere</i>	<i>de fide ... decernere</i>
XII, iii, 5	382	<i>noua ipse discernere</i>	<i>noua ipse decernere</i> (cf. § 10 : decerneret)
XII, iii, 11	383	<i>accedentius illis</i>	<i>accedentibus illis</i>
XII, iii, 11	383	<i>Ozia filius Aminadab</i>	<i>Oza filius Aminadab</i> (cf. § 14 : Oza)
XII, iii, 12	383	<i>percussio Ozia</i>	<i>percussio Oza</i>
XII, iii, 14	384	<i>in concilio... congregatione</i>	<i>in consilio... congregatione</i>
XII, iii, 16	385	<i>umbras renouens</i>	<i>umbras remouens</i>
XII, iii, 18	385	<i>spiritus ueritatis</i>	<i>Spiritus ueritatis</i>
XII, iii, 24	387	<i>exsultent episcopi</i>	<i>exsulent episcopi</i>
XII, iii, 33	388	<i>sic considerare</i>	<i>sic conside</i> (cf. app. crit.)
XII, iii, 37	389	<i>cum gaudia hoc faciant</i>	<i>cum gaudio hoc faciant</i>
XII, iv, 5	391	<i>crederes constitutam</i>	<i>crederes constitutum</i> (YQ)
XII, iv, 16	393	<i>integram... corpus</i>	<i>integrum... corpus</i>

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	17
TEXTE ET TRADUCTION	19
LIVRE XI. TEXTES DE PÈRES ANCIENS SEMBLABLES À CEUX DE THÉODORE	21
i. Eustathe d'Antioche	25
ii. Pseudo-Athanase (Marcel d'Ancyre ?)	37
Sérapion de Thmuis	47
iii. Amphiloque d'Iconium	51
iv. Grégoire de Nysse	59
v. Jean de Constantinople (Chrysostome)	75
vi. Juger d'après l'intention et non d'après les mots ...	81
Ceux qui sont restés dans la charité de l'Église ne	
sont pas hérétiques	85
Exemple d'Augustin	85
vii. Cyrille d'Alexandrie	97
Cyrille n'a pas enseigné plusieurs personnes dans le	
Verbe incarné	113
Ne jugez pas, afin de ne pas être jugés	117
Déconseiller mais ne pas condamner	123
LIVRE XII. COMPLÉMENTS DIVERS AUX LIVRES PRÉCÉDENTS	129
i. C'est l'obstination qui fait hérétique, et non l'ignorance ou une foi imparfaite	129

ii. Les décrets du concile de Chalcédoine sont intangibles.....	159
Décisions du pape Léon	163
Décisions de l'empereur Marcien	171
iii. Les empereurs Marcien et Léon ont respecté les décisions des évêques	175
iv. Zénon a édicté l' <i>Hénotique</i> sans consulter les évêques.....	199
v. Les évêques ont le devoir d'avertir les princes de leurs fautes	211
Exhortation finale à l'empereur	219
<i>CONTRA MOCIANUM</i>	225
INTRODUCTION	227
TEXTE ET TRADUCTION	233
Circonstances de la rédaction.....	233
Mocianus et ses actions	235
Réplique de Facundus	237
Facundus et Vigile au débat de Constantinople.....	249
Cyprien et la réitération du baptême	263
Théodore de Mopsueste n'est pas hérétique.....	265

ANNEXE

<i>EPISTULA FIDEI CATHOLICAE IN DEFENSIONE TRIUM CAPITULORUM</i>	275
Introduction : L' <i>Epistula</i> n'est pas de Facundus	277
Texte et Traduction	285
La condamnation des Chapitres a-t-elle nui à l'Église ? ..	285
Le symbole de foi est-il le même ?	291
Le concile de Chalcédoine est-il catholique ?	303
Les rites sont identiques mais les célébrations sans valeur religieuse	307

INDEX DU *PRO DEFENSIONE* ET DU *CONTRA MOCIANUM*

I. Index scripturaire.....	323
II. Index des auteurs anciens cités	326
III. Index des noms propres et groupes religieux.....	330
IV. Index des mots latins.....	341
V. Index analytique	344
<i>INDEX DE L'EPISTULA FIDEI CATHOLICAE</i>	347
I. Index scripturaire.....	347
II. Index des auteurs anciens cités	347
III. Index des noms propres et groupes religieux.....	348
IV. Index analytique.....	349
ADDENDA ET CORRIGENDA	351
SC 471 (t. I, Livres I-II)	351
SC 478 (t. II, 1. Livres III-IV)	352
SC 479 (t. II, 2. Livres V-VII)	352
SC 484 (t. III, Livres VIII-X).....	353
Modifications apportées au texte latin des livres XI-XII par rapport au <i>CCL</i>	353
TABLE DES MATIÈRES.....	355